FRANCE TELECOM

Société anonyme au capital de 4 615 327 772 euros
Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
R.C.S Paris 380 129 866

DOCUMENT DE REFERENCE 2000

COB

En application de son règlement n° 98-01, la Commission des opérations de bourse a enregistré le présent document de référence le 28 mai 2001 sous le numéro R. 01-238.

Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15

TABLE DES MATIERES

Cette table des matières renvoie aux rubriques prévues par l'instruction d'application de janvier 1992 du règlement COB n° 98-01.

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS 1

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE 1
1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 1
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 1
1.3.1 Responsables du contrôle des comptes 1
1.3.1.1 Commissaires aux comptes titulaires 1
1.3.1.2 Commissaires aux comptes suppléants 1
1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats 1
1.3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires 1
1.3.2.2 Commissaires aux comptes suppléants 1
1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2
1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 3

CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION 4

CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL 5

3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE 5
3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts) 5
3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts) 5
3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1er des statuts) 5
3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts) 5
3.1.5 Objet social (article 2 des statuts) 5
3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés et code APE 6
3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 20 des statuts) 6
3.1.8 Exercice social (article 21 des statuts) 6
3.1.9 Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 23 et 24 des statuts) 6
3.1.10 Relations avec l'Etat 7
3.1.10.1 Contrôle gouvernemental et parlementaire 7
3.1.10.2 Le droit de véto de l'Etat sur certaines cessions 8
3.1.11 Assemblées générales (article 19 des statuts) 8
3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts) 9
3.1.13 Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts) 10
3.1.14 Cession et transmission des actions 10
3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL 10
3.2.1 Capital social (article 6 des statuts) 10
3.2.2 Modification du capital social – Libération des actions (article 7 et 8 des statuts) 10
3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions 11
3.2.4 Capital autorisé non émis 13
3.2.4.1 Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription 13
3.2.4.1.1 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec maintien du droit préférentiel de souscription 13
3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription 16
3.2.4.2 Limitation globale des autorisations 19
3.2.4.3 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom 19

3.2.4.4 Emission de titres de capital de France Télécom en conséquence de l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom par les filiales de France Télécom 20
3.2.4.5 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes 21
3.2.4.6 Augmentation de capital au bénéfice des salariés du Groupe 22
3.2.4.7 Autres titres donnant accès au capital 22
3.2.4.8 Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom 23
3.2.5 Pacte d'actionnaires 24
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 24
3.3.1 Répartition du capital de France Télécom 24
3.3.2 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices 25
3.3.3 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom 26
3.3.4 Organigramme opérationnel au 1er mai 2001 27
3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE 27
3.4.1 Places de cotation – Evolution du cours 27
3.4.2 Etablissement assurant le service titres de France Télécom 29
3.5 DIVIDENDES 29
3.5.1 Politique de distribution 29
3.5.2 Délai de prescription 29

CHAPITRE 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE, L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE 30

4.1 HISTORIQUE 30
4.2 PRESENTATION GENERALE 30
4.3 STRATEGIE 31
4.3.1 Accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux segments du marché des télécommunications et renforcer sa position d'opérateur européen global 31
4.3.2 Offrir des services globaux aux entreprises multinationales 32
4.4 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE FRANCE TELECOM 33
4.4.1 Orange 33
4.4.1.1 Présentation générale 33
4.4.1.1.1 Développement de services de télécommunications mobiles 33
4.4.1.1.2 Restructuration 34
4.4.1.1.3 Présentation générale des activités mobiles 34
4.4.1.1.4 Marché 35
4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France 37
4.4.1.2.1 Types d'offres 38
4.4.1.2.2 I-services 39
4.4.1.2.3 Ventes et distribution 39
4.4.1.3 Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni 39
4.4.1.3.1 Types d'offres 40
4.4.1.3.2 Orange.net 40
4.4.1.3.3 Ventes et distribution 40
4.4.1.4 Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles dans le reste du monde 41
4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe 42
4.4.1.6 Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d'Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues) 43
4.4.1.7 Accords de licence 43
4.4.1.8 Roaming 44
4.4.2 Wanadoo 44
4.4.2.1 Présentation générale 44
4.4.2.2 Freeserve 45
4.4.2.3 Services d'accès Internet 45

4.4.2.4 Portails 46
4.4.2.5 Contenu Internet 47
4.4.2.6 Publicité, achats en ligne et marchands en ligne 47
4.4.2.7 Annuaires 48
4.4.2.8 Création de sites web 48
4.4.2.9 Services Internet aux professionnels 48
4.4.2.10 Nouveaux produits 49
4.4.3 Services fixes, voix et données en France 49
4.4.3.1 Téléphonie fixe 49
4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie 49
4.4.3.1.2 Formules d'abonnement 51
4.4.3.1.3 Communications nationales 51
4.4.3.1.4 Téléphones publics et cartes téléphoniques 51
4.4.3.1.5 Numéris RNIS et service ADSL 52
4.4.3.1.6 Interconnexion avec les autres opérateurs 52
4.4.3.2 Transmission de données 53
4.4.3.2.1 Transpac 53
4.4.3.2.2 Global One 53
4.4.3.3 Liaisons louées 54
4.4.3.4 Services en ligne 54
4.4.3.5 Services de télédiffusion et de télévision par câble 55
4.4.3.5.1 Télédiffusion et transmissions audiovisuelles 55
4.4.3.5.2 Télévision par câble 55
4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France 56
4.4.4.1 Activités de téléphonie fixe hors de France 56
4.4.4.2 Global One 57
4.4.4.3 Acquisition d'Equant 58
4.4.4.4 MetroHoldings Limited 60
4.4.4.5 Investissement internationaux dans la radiodiffusion et dans le câble 60
4.4.5 Ventes et distribution 60
4.5 RAPPORTS AVEC D'AUTRES SOCIETES DE TELECOMMUNICATIONS ET AUTRES INVESTISSEMENTS 61
4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom 61
4.5.2 Désengagement vis-à-vis de Sprint 62
4.5.3 Investissements divers 62
4.6 CONCURRENCE 63
4.6.1 Orange 63
4.6.1.1 France 63
4.6.1.2 Royaume-Uni 63
4.6.1.3 Autres pays 64
4.6.2 Wanadoo 64
4.6.3 Services fixes, voix et données en France 65
4.6.4 Services fixes, voix et données hors de France 66
4.7 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 67
4.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE 67
4.9 FOURNISSEURS ET MATIERES PREMIERES 68
4.10 VARIATIONS SAISONNIERES 68
4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 68
4.11.1 Réseaux 68
4.11.1.1 Réseaux de transmission de données 69
4.11.1.1.1 Réseaux câblés à fibres optiques 69
4.11.1.1.2 Hiérarchie numérique synchrone (SDH) 69
4.11.1.1.3 Mode de transfert asynchrone (ATM) 69
4.11.1.2 Réseaux liés à Internet 69

4.11.1.3 Réseaux de télécommunications mobiles 70
4.11.1.4 Réseau international 71
4.11.1.4.1 Câbles sous-marins 71
4.11.1.4.2 Satellites 72
4.11.1.4.3 European Backbone Network (EBN) 72
4.11.1.4.4 Réseau backbone nord américain 73
4.11.2 Propriétés foncières 73
4.12 LITIGES ET ARBITRAGES 74
4.13 REGLEMENTATION 76
4.13.1 Réglementation européenne 76
4.13.1.1 Directives sur la libéralisation 77
4.13.1.2 Directives *Open Network Provision* 77
4.13.1.3 UMTS 79
4.13.1.4 Législation relative à la concurrence 79
4.13.2 Régime législatif et réglementaire français 80
4.13.2.1 Cadre légal 80
4.13.2.2 Autorités de régulation 80
4.13.2.3 Délivrance des autorisations 82
4.13.2.4 Statut particulier de France Télécom 82
4.13.2.5 Service Universel 83
4.13.2.6 Interconnexion 84
4.13.2.7 Dégroupage de la boucle locale 85
4.13.2.8 Politique tarifaire des services de téléphonie fixe 87
4.13.2.9 Politique tarifaire pour les services de téléphonie mobile 88
4.13.2.10 Numérotation 88
4.13.2.11 UMTS 88
4.13.2.12 Droits de passage et servitudes 89
4.13.2.13 Limitations relatives aux investissements étrangers 89
4.13.2.14 Droit de la concurrence 90
4.13.3 Réglementation britannique 90
4.13.3.1 Présentation Générale 90
4.13.3.2 Licences 91
4.13.3.3 Allocation des fréquences 93
4.13.3.4 Politique tarifaire 93
4.13.3.5 Droit de la concurrence 93
4.13.3.6 Numérotation 94
4.13.3.7 UMTS 94
4.13.3.8 Interconnexion 94
4.13.3.9 Portabilité des numéros mobiles 95
4.13.3.10 Fournisseurs de services 95
4.13.3.11 Fourniture de liaisons fixes internationales et revente simple internationale 96
4.14 RESSOURCES HUMAINES 96
4.15 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES 96
4.15.1 Orange 97
4.15.2 Wanadoo 97
4.15.3 Equant/Global One 98
4.15.4 Prêts et garanties 98
4.16 FACTEURS DE RISQUES 99
4.16.1 Risques relatifs à France Télécom 99
4.16.1.1 Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a réduit l'appréciation de sa solvabilité vis-à-vis de sa dette à long terme. Si elle ne parvient pas à diminuer son endettement comme prévu, cette appréciation risque encore de baisser 99

4.16.1.2 France Télécom s'est engagée dans un programme d'acquisitions stratégiques à grande échelle en Europe et elle ne sera peut-être pas capable de rivaliser de manière efficace avec ses concurrents ni devenir rentable sur les marchés où elle s'est introduite 100
4.16.1.3 France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés, entend obtenir une licence en France et participer aux enchères pour d'autres licences à l'avenir. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS pourrait affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation 101
4.16.1.4 Les coûts et les difficultés que représente l'intégration des entreprises que France Télécom a acquises et va acquérir, risquent de freiner sa croissance et de nuire à sa compétitivité 102
4.16.1.5 La capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie vis-à-vis de certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle peut être limitée 102
4.16.1.6 Les défaillances du système peuvent réduire le trafic des utilisateurs, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom 102
4.16.2 Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile 103
4.16.2.1 France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements à des taux favorables pour assurer le développement de ses activités 103
4.16.2.2 La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom 103
4.16.2.3 Les changements survenus dans les activités de France Télécom, et notamment l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression sur ses marges bénéficiaires et pourraient l'empêcher de maintenir son niveau actuel de rentabilité 104
4.16.2.4 Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne plus augmenter aussi vite qu'auparavant et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité 104
4.16.2.5 La concurrence accrue en provenance d'acteurs déjà présents sur le marché ou y entrant par la suite risque de réduire le chiffre d'affaires et/ou les marges de France Télécom et de nécessiter des investissements coûteux 104
4.16.2.6 Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle n'a pas beaucoup de souplesse pour gérer ses activités 105
4.16.2.7 Risques de santé allégués du fait de l'utilisation des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio 106

CHAPITRE 5 – PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS 107

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE FRANCE TELECOM 107
5.1.1 Vue d'ensemble 107
5.1.2 Résultat des activités 111
5.1.3 Présentation des exercices 2000 et 1999 112
5.1.3.1 Analyse par segments d'activité 112
5.1.3.1.1 Segment Orange 112
5.1.3.1.2 Segment Wanadoo 113
5.1.3.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France 114
5.1.3.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France 115
5.1.3.2 Chiffre d'affaires des services et produits 115
5.1.3.2.1 Orange 116
5.1.3.2.2 Wanadoo 119
5.1.3.2.3 Services fixes, voix et données en France 120
5.1.3.2.4 Services fixes, voix et données hors de France 129
5.1.3.3 Coûts opérationnels 131
5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus 132
5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs 132

5.1.3.3.3 Frais de recherche et développement 133
5.1.3.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations 133
5.1.3.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets 134
5.1.3.4 Personnel 134
5.1.3.4.1 Evolution des frais de personnel 134
5.1.3.4.2 Congés de fin de carrière 135
5.1.3.5 Résultat net part du groupe 136
5.1.3.5.1 Charges financières nettes 136
5.1.3.5.2 Autres produits et charges non opérationnels 137
5.1.3.5.3 Impôts sur les bénéfices 138
5.1.3.5.4 Participation des salariés 138
5.1.3.5.5 Résultat des sociétés mises en équivalence 138
5.1.3.5.6 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires 139
5.1.3.5.7 Amortissement des écarts d'acquisition 139
5.1.3.5.8 Résultat net 139
5.1.4 Présentation des exercices 1999 et 1998 139
5.1.4.1 Analyse par segments d'activité 139
5.1.4.1.1 Segment Orange 139
5.1.4.1.2 Segment Wanadoo 140
5.1.4.1.3 Segment Service fixes, voix et données en France 141
5.1.4.1.4 Segment Service fixes, voix et données hors de France 141
5.1.4.2 Chiffre d'affaires des services et produits 142
5.1.4.2.1 Orange 143
5.1.4.2.2 Wanadoo 145
5.1.4.2.3 Service fixes, voix et données en France 147
5.1.4.2.4 Service fixes, voix et données hors de France 156
5.1.4.3 Coûts opérationnels 157
5.1.4.3.1 Coût des services et produits vendus 158
5.1.4.3.2 Frais commerciaux et administratifs 159
5.1.4.3.3 Frais de recherche et de développement 159
5.1.4.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations 160
5.1.4.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets 160
5.1.4.4 Personnel 160
5.1.4.4.1 Evolution des frais de personnel 160
5.1.4.4.2 Congés de fin de carrière 161
5.1.4.5 Résultat net part du groupe 162
5.1.4.5.1 Charges financières nettes 162
5.1.4.5.2 Autres produits et charges non opérationnels 162
5.1.4.5.3 Impôts sur les bénéfices 163
5.1.4.5.4 Participation des salariés 163
5.1.4.5.5 Résultat des sociétés mises en équivalence 163
5.1.4.5.6 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires 164
5.1.4.5.7 Amortissement des écarts d'acquisition 164
5.1.4.5.8 Résultat net 164
5.1.5 Situation de trésorerie et sources de financement 164
5.1.5.1 Situation de trésorerie 164
5.1.5.1.1 Flux de trésorerie provenant de l'exploitation 164
5.1.5.1.2 Flux de trésorerie affectés aux investissements 164
5.1.5.1.3 Flux de trésorerie provenant des opérations de financement 165
5.1.5.2 Sources de financement 165
5.1.6 Dépenses d'investissement 166
5.1.6.1 Investissements incorporels et corporels 166
5.1.6.2 Investissements financiers 167

5.1.7 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt 169
5.1.8 Passage à l'euro 169
5.1.9 Evènements postérieurs 169
5.1.10 Perspectives d'avenir 170
5.2 COMPTES CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000) 172
5.3 COMPTE SOCIAUX RESUMES DE FRANCE TELECOM (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000) 224

CHAPITRE 6 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIETE 227

6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE 227
6.1.1 Membres du Conseil d'administration et de direction 227
6.1.2 Comités d'audit et Comité des rémunérations 231
6.1.3 Censeurs 232
6.1.4 Directeurs exécutifs 232
6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS 234
6.2.1 Rémunérations 234
6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital 234
6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions 235
6.2.4 Conventions réglementées 235
6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL 235
6.3.1 Contrat d'intéressement et de participation 235
6.3.1.1 Intéressement 235
6.3.1.2 Participation 235
6.3.2 Options de souscription et/ou d'achat d'actions 235

CHAPITRE 7 – EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR 236

7.1 EVOLUTIONS RECENTES 236
7.1.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2001 236
7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR 238

(La présente page est laissée en blanc intentionnellement.)

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Le Président du Conseil d'administration

Michel BON

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE REFERENCE

« A notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil d'administration

Michel BON

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Responsables du contrôle des comptes

1.3.1.1 *Commissaires aux comptes titulaires*

- Ernst & Young Audit
  Représenté par Gabriel Galet
  4, rue Auber – 75009 Paris
- RSM Salustro Reydel
  Représenté par Edouard Salustro et Jean-Michel Charpentier
  8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.1.2 *Commissaires aux comptes suppléants*

- Patrick Gounelle
  4, rue Auber – 75009 Paris
- Guy Stievenart
  8, avenue Delcassé – 75008 Paris

1.3.2 Date de début du premier mandat et date d'expiration des mandats

1.3.2.1 *Commissaires aux comptes titulaires*

Ernst & Young et RSM Salustro Reydel ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

1.3.2.2 *Commissaires aux comptes suppléants*

Patrick Gounelle et Guy Stievenart ont été nommés par arrêtés interministériels en date du 18 septembre 1991, puis ont été renouvelés par arrêtés interministériels en date du 14 mai 1997, pour une période de 6 exercices.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

1.4 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S'agissant de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 1998, 1999 et 2000, arrêtés par le conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Dans nos rapports sur les comptes annuels des exercices 1998 et 1999 ainsi que dans nos rapports sur les comptes consolidés des exercices 1998, 1999 et 2000, nous attirons l'attention sur les notes 2 et 3 de l'annexe des comptes annuels et sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui décrivent les changements comptables ayant un impact sur la comparabilité et la présentation des comptes.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le présent document de référence.

Paris, le 28 mai 2001

Les commissaires aux comptes

RSM SALUSTRO REYDEL		ERNST & YOUNG Audit
Edouard SALUSTRO	Jean-Michel CHARPENTIER	Gabriel GALET

1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

– Jean-Louis Vinciguerra
Directeur Exécutif de la Branche Ressources
6, place d'Alleray
75505 Paris Cedex 15

Nota :

- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes la « Société » et « France Télécom » se réfèrent à France Télécom S.A. et les termes le « Groupe » et « Groupe France Télécom » à France Télécom et à ses filiales consolidées.
- Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, le terme « Orange » se réfère à Orange S.A. et à ses filiales consolidées, et le terme « Wanadoo » se réfère à Wanadoo S.A. et à ses filiales consolidées, étant précisé qu'Orange S.A. et Wanadoo S.A. sont respectivement les filiales de téléphonie mobile et de services Internet de France Télécom S.A.
- Dans le présent document de référence, sauf indication contraire, les montants exprimés à la fois en francs et en euros ont été convertis sur la base du taux du conversion légal, soit 1 euro = 6,55957 francs.
- France Télécom conduit l'essentiel de ses activités de téléphonie mobile et de services Internet et multimédia au travers de deux filiales majoritaires, Orange S.A. et Wanadoo S.A. Ces deux sociétés sont elles-mêmes cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et publient un document de référence enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse. Pour plus d'informations sur ces activités, le lecteur peut se reporter à ces documents de référence.

CHAPITRE 2 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

SANS OBJET

CHAPITRE 3 – RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

« France Télécom »

3.1.2 Siège social et principal établissement (article 4 des statuts)

6, place d'Alleray 75505 – Paris Cedex 15

3.1.3 Forme juridique et législation applicable (article 1er des statuts)

L'entreprise nationale France Télécom est une société anonyme soumise à la législation sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi nº 83-675 du 23 juillet 1983 et la loi nº 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi nº 96-660 du 26 juillet 1996.

3.1.4 Date de constitution et durée (article 5 des statuts)

France Télécom a été constituée sous forme d'exploitant public le 1er janvier 1991. Le 31 décembre 1996, en application de la loi nº 96-660 du 26 juillet 1996, la personne morale de droit public France Télécom est devenue l'entreprise nationale France Télécom.

En application de l'article 5 de ses statuts, France Télécom a une durée de 99 ans à compter du 31 décembre 1996, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.5 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément au Code des postes et télécommunications et à l'article 3 de la loi du 2 juillet 1990 modifiée,

- d'assurer tous services de télécommunication dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer des services de télécommunications relevant du service public et, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications et les services obligatoires définis aux articles L. 35-1 et L. 35-5 du Code des postes et télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de télécommunications nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français ou étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de télécommunications, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

– et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés et code APE

Numéro R.C.S : 380 129 866 R.C.S Paris

Numéro APE : 642 A

3.1.7 Consultation des documents juridiques (article 20 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

L'ensemble des documents juridiques relatifs à France Télécom et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicables peuvent être consultés à la Direction Juridique et Fiscale de France Télécom, 212, rue Raymond Losserand – 75014 Paris.

3.1.8 Exercice social (article 21 des statuts)

L'exercice social a une durée de 12 mois ; il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

3.1.9 Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices – Modalités de paiement des dividendes – Acomptes (articles 23 et 24 des statuts)

La description ci-dessous reprend les dispositions des articles 23 et 24 des statuts ainsi que les principales dispositions légales applicables.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

L'assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

3.1.10 Relations avec l'Etat

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 prévoit que l'Etat détient directement plus de la moitié du capital social de la Société.

3.1.10.1 *Contrôle gouvernemental et parlementaire*

Le Commissaire du Gouvernement nommé par le Ministère des Télécommunications a le droit de participer à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration de France Télécom. La fonction du Commissaire du Gouvernement est d'évaluer si le Conseil d'administration agit en conformité avec les orientations d'intérêt général arrêtées par l'Etat, et avec les exigences de la Charte du service public.

Conformément à la législation applicable à l'ensemble des sociétés nationalisées, France Télécom est soumise à un contrôle économique et financier effectué par un comité (la mission de contrôle économique et financier) dont les membres sont nommés par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie (le « ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie »). Ce comité est composé de deux représentants du Gouvernement ayant des bureaux permanents au siège social de France Télécom, et peut demander des informations et mener des enquêtes lorsqu'il le juge nécessaire. Ses membres peuvent assister à titre consultatif à toutes les réunions du Conseil d'administration et de ses comités, celles des actionnaires et de tout comité consultatif ou de tout corps existant au sein de France Télécom.

Les comptes de France Télécom, ainsi que ceux des filiales majoritairement détenues et des autres sociétés contrôlées par France Télécom, sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. La Cour des comptes examine les comptes et rend un avis sur ceux-ci et sur la direction de l'Entreprise dans un rapport. La Cour des comptes a le pouvoir de demander tout document en rapport avec sa mission et de faire procéder à des auditions.

Le contrôle parlementaire est exercé par la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications, composée d'experts en industrie nommés par le ministre chargé des télécommunications (le « ministre des Télécommunications ») et de membres du Parlement, et qui contrôle la conformité de l'exercice par France Télécom de ses obligations de service public avec les termes de la Charte du Service Public. Le ministre des Télécommunications a l'obligation de consulter la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications sur tout projet de loi, sur le contenu de la Charte du service public, le contrat de plan avec France Télécom, et toutes les décisions de France Télécom relatives à ses obligations de service public. La Commission a de larges pouvoirs d'enquête et de communication, y compris le pouvoir de charger le ministre des Télécommunications de mener des enquêtes sur la gestion de France Télécom.

Le ministre des Télécommunications peut également soumettre toute question relative à l'industrie des télécommunications en général, pour enquête, au Conseil national des Postes et Télécommunications. Le Conseil national des Postes et Télécommunications est composé de membres de la Commission supérieure du service des Postes et Télécommunications décrite ci-dessus, de représentants de l'Etat, d'associations nationales de consommateurs, de France Télécom et de la Poste, de collectivités locales et de syndicats.

3.1.10.2 ***Le droit de véto de l'Etat sur certaines cessions***

Selon la législation française et la Charte du service public, le Ministère des Télécommunications a le pouvoir de bloquer, ou d'imposer des conditions, à toute cession proposée par France Télécom de toute partie de ses infrastructures de télécommunications nécessaires pour remplir ses obligations de Service Public tel que définies dans la Charte. Jusqu'à présent, France Télécom n'a pas été obligée de consulter le Ministère des Télécommunications et le Ministère n'a jamais exercé ce pouvoir.

3.1.11 **Assemblées générales (article 19 des statuts)**

1. Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte à leur nom 5 jours au plus tard avant la date de la réunion, dans les conditions ci-après :

   – les propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif sur un compte non tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées générales, déposer un certificat établi par l'intermédiaire teneur de leur compte constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée générale, aux lieux indiqués dans ladite convocation, 5 jours au moins avant la date de la réunion ;

   – les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur un compte tenu par la Société doivent, pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées générales, avoir leurs actions inscrites à leur compte tenu par la Société, 5 jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

   Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais de 5 jours.

   L'accès à l'assemblée générale est ouvert à ses membres sur simple justification de leurs qualités et identité. Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

   Tout actionnaire peut donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une assemblée générale.

   Il peut également voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité d'actionnaire, 5 jours au moins avant la réunion de l'assemblée, par le dépositaire du ou des certificats d'inscription ou d'immobilisation de ses titres. A compter de cette attestation, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Le formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard 3 jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

   Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance, de même que les attestations d'immobilisation des actions, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables en France.

2. Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

   La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'assemblée. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et,

le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

3. L'ordre du jour de l'assemblée figure dans l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

   L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour.

   Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

4. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

   Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

   Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

   Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

   Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

   Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice.

   Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

6. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

   Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le tiers, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

   Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

3.1.12 Conditions d'exercice du droit de vote (article 11 des statuts)

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions membre de ces assemblées a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autre limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double en faveur des actionnaires de la Société.

3.1.13 Franchissements de seuils statutaires (article 9 des statuts)

La description ci-dessous reprend les dispositions de l'articles 9 des statuts ainsi que les principales dispositions légales applicables.

Outre l'obligation légale d'informer la Société du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 33 ⅓ %, 50 % et 66 ⅔ % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des article L. 233-6 et suivants du Code de commerce (anciennement articles 356-1 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), un nombre d'actions correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société est tenu, dans les 5 jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, qu'elle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande en l'assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

3.1.14 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1 Capital social (article 6 des statuts)

Au 1er mai 2001, le capital social est fixé à la somme de 4 615 327 772 euros, divisé en 1 153 831 943 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Le 31 décembre 1996, en application de la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996, les biens, droits et obligations de la personne morale de droit public France Télécom ont été transférés de plein droit à l'entreprise nationale France Télécom, à l'exception de ceux nécessaires aux missions de service public d'enseignement supérieur des télécommunications qui ont été transférés à l'Etat.

3.2.2 Modification du capital social – Libération des actions (article 7 et 8 des statuts)

La description ci-dessous reprend les dispositions des articles 7 et 8 des statuts ainsi que les principales dispositions légales applicables.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Les modifications du capital ne peuvent avoir pour effet de faire perdre à l'Etat la majorité du capital social.

En cas d'augmentation de capital, les actions de numéraire doivent, lors de leur souscription, être libérées de la quotité minimum prévue par la loi. Les actions partiellement libérées sont nominatives jusqu'à leur entière libération. La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'administration dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée 15 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Conseil d'administration, les sommes dues sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à compter de la date d'exigibilité, sans préjudice des autres recours et sanctions prévus par la loi, la Société pouvant notamment faire vendre les titres non libérés des paiements exigibles.

3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2000, les actionnaires de France Télécom ont autorisé la Société, dans la quatrième résolution adoptée par cette assemblée, à procéder au rachat d'actions de France Télécom jusqu'à 10 % du capital de la Société. Ce programme de rachat d'actions avait été porté à la connaissance du public par une note d'information ayant reçu le 29 mai 2000 le visa n° 00-903 de la Commission des opérations de bourse.

Le 22 août 2000, dans le cadre de ce programme, France Télécom a procédé au rachat de 15 355 531 des 129 201 742 actions qui venaient d'être émises au profit de Mannesmann AG en rémunération de l'apport des titres d'Orange plc. Les actions ainsi rachetées représentaient 1,33 % du capital de la société après augmentation de capital. Ce rachat a été effectué au prix d'émission de ces actions, soit 140,20 euros par action, pour un montant total de 2 152 845 446 euros. Le rachat avait pour but, en application des accords conclus entre France Télécom, Mannesmann AG et Vodafone AirTouch plc pour l'acquisition d'Orange plc par France Télécom, de ramener la participation de Mannesmann AG dans le capital de France Télécom de 11,2 %, après émission des 129 201 742 actions ci-dessus, à 9,9 %, conformément aux engagements pris auprès de la Commission Européenne.

Après réalisation de cette opération, les actionnaires, au cours de l'assemblée générale du 22 août 2000 réunie pour statuer sur l'apport des actions Orange plc par Mannesmann AG, ont décidé :

- de mettre fin, pour sa fraction non-utilisée, au programme de rachat d'actions adopté le 21 juin 2000 ; et
- d'adopter un nouveau programme de rachat d'actions, portant sur 10 % du capital de la Société soit, en tenant compte des actions émises au profit de Mannesman AG, sur un maximum de 115 381 764 actions.

Les achats d'actions effectués dans le cadre de ce nouveau programme pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi. Les objectifs de ce programme sont, par ordre de priorité :

1. De mettre en œuvre certains des accords conclus entre France Télécom et le groupe Vodafone dans le cadre de l'acquisition de la société Orange plc, à savoir :

   (a) Une option de vente aux termes de laquelle France Télécom pouvait être amenée à racheter toute ou partie des actions émises au profit de Mannesmann AG selon les modalités suivantes :

   - dans les 20 jours suivant l'introduction en bourse d'Orange S.A., le groupe Vodafone pouvait faire acheter ses actions par France Télécom, dans la limite d'un montant maximum de 13,5 milliards d'euros ;
   - dans l'hypothèse où le montant recueilli lors de l'introduction en bourse d'Orange S.A. aurait été inférieur à 13,5 milliards d'euros, le groupe Vodafone pouvait obliger France Télécom à acquérir ses actions selon un mécanisme de rachat différé exerçable aux dates suivantes :
     - le 31 mars 2001, à hauteur de 6,7 milliards d'euros ;
     - le 31 mars 2002, à hauteur de 6,7 milliards d'euros, augmentés d'un intérêt égal à LIBOR + 0,5 % sur ce montant, à compter du 1er avril 2000.

   Cette option de vente était exerçable au prix du marché (soit la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant l'exercice) avec un prix plancher de 104,20 euros, et un prix plafond de 176,20 euros.

(b) Une option d'achat portant sur l'ensemble des actions France Télécom émises au profit de Mannesmann AG, exerçable en une ou plusieurs fois et à tout moment à compter de la date de réalisation de l'acquisition d'Orange plc par France Télécom. Cette option d'achat était exerçable au prix du marché avec un prix plancher égal au prix d'émission, soit 140,20 euros, et un prix plafond égal à 125,7 % de ce même prix. France Télécom bénéficiait de cette option aussi longtemps que le groupe Vodafone détiendra ces actions.

Les informations ci-dessus figurent dans le document E établi pour les besoins de l'admission des actions émises par France Télécom au profit Mannesmann AG au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 7 août 2000 sous le numéro E.00-443.

Les actions ainsi rachetées à Mannesmann AG pourront être utilisées pour l'un des objectifs ci-après énoncés.

2. Plus généralement :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société ;
- d'attribuer les actions ainsi rachetées aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à la remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital dans le cadre d'une politique de gestion patrimoniale et financière.

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'action a été déléguée au Conseil d'administration dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 300 euros (1 967,87 francs) par titre et le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à 60 euros (393,57 francs) par titre, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions prévues par les autorités de marché, par tous moyens (le cas échéant, de gré à gré ou par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment à des options, ou à des bons, au travers d'opérations réalisées hors marché, en tout ou partie par cession d'acquisition de blocs de titres), et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ce programme de rachat d'actions a fait l'objet d'une note d'information datée du 2 août 2000 et sur laquelle la Commission des opérations de bourse a apposé le visa n° 00-1373. L'annulation éventuelle des actions qui seraient ainsi achetées n'interviendra par voie de réduction de capital que lorsqu'une telle opération aura été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le 28 février 2001, France Télécom a annoncé qu'elle avait renégocié avec le groupe Vodafone les conditions d'exercice, et notamment le prix des options d'achat et de vente mentionnées ci-dessus. Cet accord lui permet de procéder au rachat de la totalité des actions France Télécom détenues par le groupe Vodafone, soit 113 846 211 actions en trois fois entre 2001 et 2002 selon les modalités suivantes :

- le 5 mars 2001, France Télécom a procédé au rachat de 58 197 745 actions au prix de 104,2 euros par action pour un montant global de 6 064 millions d'euros ;

- le 26 mars 2001, France Télécom a procédé au rachat de 5 918 605 actions au prix de 99,66 euros par action pour un montant global de 590 millions d'euros ; et
- le 25 mars 2002, France Télécom procédera au rachat des 49 729 861 actions France Télécom restant détenues par le groupe Vodafone, au prix de 100 euros par action au minimum, soit pour un montant global de 4 973 millions d'euros au minimum. Si le cours de l'action France Télécom à cette date excède 60 livres sterling (soit 95 euros au taux de change applicable le 28 février 2001), France Télécom paiera à Vodafone un supplément de prix par action égal à la différence entre :

  (a) la plus faible des deux sommes suivantes : (i) le cours de l'action à cette date, et (ii) 79 livres sterling (soit 125 euros au taux de change applicable le 28 février 2001) ; et

  (b) 60 livres sterling (soit 95 euros au taux de change applicable le 28 février 2001).

En conséquence, le complément de prix que France Télécom aura à payer peut, s'il existe, varier entre zéro et un montant maximum de 945 millions de livres sterling (soit 1 492 millions d'euros au taux de change applicable le 28 février 2001).

Aux termes de cet accord, France Télécom a également procédé le 13 mars 2001 au rachat au pair de l'emprunt obligataire d'un montant de 2 153 millions d'euros que Mannesmann AG avait souscrit en août 2000 pour financer le rachat par France Télécom de 15 355 531 actions France Télécom émises au profit de Mannesmann AG.

A la suite des achats effectués les 5 et 26 mars 2001, le groupe Vodafone détenait 49 729 861 actions France Télécom, soit 4,3 % du capital de la Société et France Télécom détenait au total 79 471 881 de ses propres actions, soit 6,9 % du capital de la Société.

Ces rachats (environ 9,2 milliards d'euros au total) ont été financés au moyen des capitaux levés sur les marchés financiers à l'occasion de l'introduction en bourse d'Orange S.A. et de l'émission par France Télécom d'obligations à option d'échange en actions Orange SA.

Ils ont été effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 22 août 2000. Le rachat d'actions prévu pour le 25 mars 2002 devrait être effectué dans le cadre du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle convoquée pour le 31 mai 2001 et qui a fait l'objet d'une note d'information ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 01-552 en date du 10 mai, 2001. L'intention de France Télécom est d'assurer le financement de ce rachat sur sa trésorerie.

3.2.4 Capital autorisé non émis

3.2.4.1 *Emission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription*

3.2.4.1.1 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa onzième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de France Télécom ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité de capital de France Télécom, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Le plafond maximum d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé à un montant nominal de 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs), étant précisé :

(i) que, dans la limite de ce plafond,

- les émissions d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;
- les émissions de certificats d'investissement ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;
- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;
- le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;

que tous les plafonds ci-dessus sont fixés compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription autonomes) donnant accès à terme à des titres de capital de France Télécom, qui seraient émises sur le fondement de cette délégation,

(ii) et que sont expressément exclues :

- l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;
- l'émission de certificats d'investissements assortis d'un privilège ;
- et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de priorité avec droit de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore des certificats d'investissement assortis d'un privilège.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital France Télécom ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros ou en l'une quelconque des ses subdivisions nationales, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 30 milliards d'euros (196 milliards de francs) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission a été déléguée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle du 21 juin 2000, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission est autorisée par cette même assemblée générale. La durée des emprunts ne pourra excéder 50 ans, cette durée étant limitée au maximum à 20 ans pour les titres de créances convertibles, remboursables ou généralement transformables en titres de capital. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par France Télécom.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux titres de capital ou aux valeurs mobilières émis, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, soit limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

L'assemblée générale a décidé, en tant que de besoin, que la délégation :

– emportait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

– et comportait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et aux titres de capital auxquels donneront droit les bons de souscription qui seraient émis de manière autonome.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant, et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons, ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs mobilières donneront accès à une quotité du capital, étant précisé que :

a) le prix d'émission des certificats d'investissement sera au moins égal à 60 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ordinaire constatés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des actions à dividende prioritaire sans droit de vote sera au moins égal à 60 % de la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus ;

c) le prix d'émission des valeurs mobilières (y compris des bons de souscription autonomes émis à titre onéreux) autres que des titres de capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par France Télécom, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières ;

   • au moins égale à 60 % de la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus lorsqu'il s'agit d'une action ordinaire,

   • et au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa « a) » ci-dessus lorsqu'il s'agit du certificat d'investissement,

   étant précisé que le prix d'exercice des bons de souscription autonomes attribués à titre gratuit sera tel que, pour chaque action ordinaire, la somme perçue par France Télécom soit au moins égale à 60 % de la moyenne de cours, corrigée, définie ci-dessus, et que, pour chaque certificat d'investissement, cette somme soit au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa « a) » ci-dessus ;

d) la conversion, le remboursement ou, généralement la transformation en titre(s) de capital de chaque obligation convertible, remboursable, ou autrement transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions ordinaires ou de certificats d'investissement tel que la somme perçue par France Télécom, pour chaque action ordinaire, soit au moins égale à 60 % de la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus, et pour chaque certificat d'investissement, soit au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa « a) » ci-dessus.

L'assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital (ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir) en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration :

• devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et

aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de 3 mois ;

- devra constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droits de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Conseil d'administration ;
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou de bons de souscription ou d'attribution des titres de capital comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
- pourra imputer les frais d'émission des titres de capital et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

L'assemblée générale a décidé que, si le Conseil d'administration utilise la délégation pour l'émission de certificats d'investissement ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, il disposera de tous pouvoirs pour modifier les statuts afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, et devra y procéder avant toute émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, pour conférer à France Télécom le droit d'exiger le rachat desdites actions conformément à la loi.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa douzième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital de France Télécom ou de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux) donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité de capital de France Télécom, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu cette délégation est commun au plafond maximal de 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) fixé pour l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom avec maintien du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.1 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec maintien du droit préférentiel de souscription »), étant précisé :

(i) que, dans la limite de ce plafond :

- les émissions d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;
- les émissions de certificats d'investissement ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;
- les émissions d'obligations à bons de souscription d'actions ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal total supérieur à

900 millions d'euros (5,9 milliards de francs), que de telles obligations soient émises par France Télécom elle-même ou par une société dont elle détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital ;

– le montant nominal total d'augmentation de capital nécessaire à l'exercice de bons de souscription émis de manière autonome ne pourra excéder 900 millions d'euros (5,9 milliards de francs) ;

que tous les plafonds ci-dessus :

– incluent respectivement le montant nominal des augmentations de capital consécutives aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom autorisées par l'assemblée générale du 21 juin 2000 (voir la section « 3.2.4.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom ») et le montant nominal des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes autorisées par cette même assemblée (voir section « 3.2.4.4 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ») ;

– sont fixés compte tenu du nominal des titres de capital à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières (y compris de bons de souscription autonomes) donnant accès à terme à des titres de capital de France Télécom, qui seraient émises sur le fondement de cette délégation ;

(ii) et que sont expressément exclues :

– l'émission d'actions de priorité avec droit de vote ;

– l'émission de certificats d'investissements assortis d'un privilège ;

– et l'émission de valeurs mobilières, y compris de bons de souscription autonomes, donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de priorité avec droits de vote, à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ou encore des certificats d'investissement assortis d'un privilège.

Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital France Télécom ainsi émises pourront consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres, subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros ou en l'une quelconque des ses subdivisions nationales, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 30 milliards d'euros (196 milliards de francs) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission a été déléguée au Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 21 juin 2000, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créances ne donnant pas accès au capital dont l'émission est autorisée par cette même assemblée générale. La durée des emprunts ne pourra excéder 50 ans, cette durée étant limitée au maximum à 20 ans pour les titres de créances convertibles, remboursables ou généralement transformables en titres de capital. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par France Télécom.

Pour les émissions effectuées sur le marché français, le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les titres de capital ou les valeurs mobilières, dont il fixera les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des

souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale a décidé, en tant que de besoin, que cette délégation :

– emportait au profit des titulaires de valeurs mobilières renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

– et comportait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et aux titres de capital auxquels donneront droit les bons de souscription qui seraient émis de manière autonome.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant, et modalités de toute émission. Notamment, il déterminera la catégorie de titres de capital ou de valeurs mobilières émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons, ou les modalités par lesquelles lesdites valeurs mobilières donneront accès à une quotité du capital, étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ordinaire constatés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des certificats d'investissement sera au moins égal à 65 % de la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus ;

c) le prix d'émission des actions à dividende prioritaire sans droit de vote sera au moins égal à 65 % de la moyenne des cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus ;

d) le prix d'émission des valeurs mobilières (y compris des bons de souscription autonomes) autres que des titres de capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par France Télécom, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque titre de capital émis en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières,

    • au moins égale à la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus lorsqu'il s'agit d'une action ordinaire ;

    • et au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa « b) » ci-dessus lorsqu'il s'agit d'un certificat d'investissement ;

e) la conversion, le remboursement ou, généralement la transformation en titre(s) de capital de chaque obligation convertible, remboursable, ou autrement transformable se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions ordinaires ou de certificats d'investissement tel que la somme perçue par France Télécom, pour chaque action, soit au moins égale à la moyenne de cours corrigée définie à l'alinéa « a) » ci-dessus, et pour chaque certificat d'investissement, soit au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa « b) » ci-dessus.

L'assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital (ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir) en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration :

• devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital, des valeurs mobilières (y compris des bons) ainsi émises, et aura la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois mois ;

- devra constater, en cas d'émission de certificats d'investissement, l'émission d'un nombre égal de certificats de droits de vote, les répartir conformément à la loi en fonction d'une date de référence qu'il arrêtera pour en déterminer les ayants droit, et attribuer les certificats de droit de vote formant rompus, s'il en existe, selon les modalités figurant dans le rapport du Conseil d'administration ;
- devra prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution des titres de capital, comme de remboursement des valeurs mobilières ou bons ;
- pourra imputer les frais d'émission des titres de capital et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital et prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations.

L'assemblée générale a décidé que, si le Conseil d'administration utilise la délégation pour l'émission de certificats d'investissement ou d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, il disposera de tous pouvoirs pour modifier les statuts afin d'y introduire les dispositions corrélatives nécessaires, et devra y procéder avant toute émission d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, pour conférer à France Télécom le droit d'exiger le rachat desdites actions conformément à la loi.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.2 *Limitation globale des autorisations*

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa quinzième résolution, en conséquence de l'adoption des onzième et douzième résolutions décrites ci-dessus, décidé de fixer à 900 millions d'euros, correspondant à 5,9 milliards de francs, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres de capital à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à une quotité de capital, conformément à la loi.

3.2.4.3 *Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom*

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa treizième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission, dans les conditions prévues pour l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription »), de titres de capital ou de valeurs mobilières (y compris bons de souscription émis de manière autonome) donnant accès immédiat et/ou à terme, à une quotité du capital de France Télécom, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par France Télécom sur les titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce (anciennement article 193-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et a décidé, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et à ces valeurs mobilières.

L'assemblée générale a pris acte, et décidé, en tant que de besoin que cette délégation :

- emportait au profit des titulaires des valeurs mobilières et bons ainsi émis renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières et bons pourront donner droit ;

- et comportait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel aux actions auxquelles donneront droit celles des valeurs mobilières qui prendraient la forme d'obligations convertibles, et aux titres de capital auxquels donneront droit les bons de souscription qui seraient émis de manière autonome.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital immédiate ou à terme résultant des émissions réalisées en vertu de cette délégation a été fixé à 900 millions d'euros, correspondant à 5,9 milliards de francs, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal fixé pour l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription ») et que le Conseil d'administration sera tenu de respecter les autres plafonds applicables à cette délégation.

L'assemblée générale a conféré au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du Conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions de titres de capital et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues pour l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription »), étant entendu que le Conseil d'administration aura a fixer les parités d'échange ainsi que, le cas échéant, la soulte en espèces à verser.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.4 ***Emission de titres de capital de France Télécom en conséquence de l'émission d'obligations à bons de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom par les filiales de France Télécom***

L'assemblée générale du 21 juin 2000, dans sa quatorzième résolution, en vue de l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international, par une ou des sociétés dont France Télécom détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de France Télécom,

(i) d'obligations avec bons de souscription d'actions ordinaires France Télécom ; ou

(ii) de toutes autres valeurs mobilières prenant le cas échéant, la forme de titres subordonnés, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment, à date fixe ou pendant des périodes déterminées, de titres France Télécom qui seront émis à cet effet ;

a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission des actions ordinaires France Télécom qui seront souscrites sur présentation des bons visés en (i) et de titres de capital (actions ordinaires ou certificats d'investissement) auxquels donneront droit les valeurs mobilières, y compris les bons, visés en (ii).

La décision a emporté de plein droit, au profit des titulaires de bons et des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émis respectivement en vertu des opérations visées en (i) et en (ii), renonciation des actionnaires de France Télécom à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises lors de la présentation des bons visés en (i) et aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières visées en (ii) donneront droit.

L'assemblée générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations visées en (i).

Elle a pris acte de ce que les actionnaires de France Télécom ne disposent pas de droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées en (ii).

Le montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant des émissions réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause, et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder 900 millions d'euros, correspondant à 5,9 milliards de francs, et s'imputera sur le plafond maximal d'augmentation

du capital fixé pour l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription »), étant précisé que le Conseil d'administration sera tenu de respecter les plafonds particuliers d'émissions applicables à cette délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à France Télécom

- pour chacune des actions ordinaires qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bon ou autrement, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ordinaire France Télécom constatés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A., pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt dernier jours de bourse qui précéderont le début de l'émission des titres visés ci dessus au (i) et (ii), après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- pour chacun des certificats d'investissement ainsi émis ou créé, devra être au moins égale à 65 % de la moyenne des cours corrigée ci-dessus fixée.

Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée.

L'assemblée générale a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi et par le rapport du Conseil d'administration pour mettre en œuvre l'opération d'émission des titres sus-visés, en accord avec les Conseils d'administration, directoires ou autres organes de direction ou gestion des sociétés filiales émettrices, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois, règlements en vigueur. Elle a également conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes de son rapport à l'assemblée générale.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.5 *Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes*

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existant, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée a délégué au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociable et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués.

Le montant d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder le montant nominal de 900 millions d'euros, correspondant à 5,9 milliards de francs, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation de capital résultant des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription »).

L'assemblée générale a conféré au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du Conseil d'administration, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre l'opération.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.6 ***Augmentation de capital au bénéfice des salariés du Groupe***

L'assemblée générale du 26 mai 1998, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (anciennement article 186-3 de loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales) et L.443-5 du Code du travail, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 5 ans à compter du jour de l'assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra excéder le montant nominal de 1 250 millions de francs, correspondant à 190 561 271,555 euros, fixé indépendamment du plafond maximal d'augmentation résultant des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription (voir la section « 3.2.4.1.2 Emission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom, avec suppression du droit préférentiel de souscription »).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites.

L'assemblée générale a décidé de supprimer au profit de ces salariés et anciens salariés le droit préférentiel de souscriptions des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de cette délégation.

L'assemblée générale a conféré au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et, en conséquence, d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission.

Notamment, il fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription, les conditions d'ancienneté requises des salariés bénéficiant de l'offre de souscription, le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leurs droits, le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions qui ne peut être supérieur à trois ans, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ne pourra être ni inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. lors des vingt jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- les actions souscrites pourront être libérées à la demande de la France Télécom ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- les actions ainsi souscrites délivrées avant l'expiration du délai de 5 ans ne seront négociables qu'après avoir été intégralement libérées.

En outre, il apportera aux statuts, après réalisation de chaque augmentation de capital, les modifications corrélatives et généralement fera le nécessaire.

Le 25 mai 2001, cette autorisation n'avait pas été utilisée.

3.2.4.7 ***Autres titres donnant accès au capital***

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 mai 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, il a été procédé à l'émission, sur décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et sur décision du président du Conseil d'administration en date du 7 novembre et du 28 novembre 1998, de 2 538 543 obligations convertibles en actions France Télécom à raison de 10 actions pour une obligation, à tout moment à partir du 7 décembre 1999. Les obligations ont une valeur nominale de 5 248 francs

(soit environ 800,05 euros), portent intérêt au taux nominal de 2 % par an et viennent à échéance au 1er janvier 2004. Le prix d'émission est égal à la valeur nominale. Les obligations sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.

Au 1er mai 2001, 2 536 979 obligations convertibles restaient en circulation, donnant le droit de souscrire à 25 369 790 actions France Télécom.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de France Télécom.

3.2.4.8 ***Emission d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom***

L'assemblée générale du 21 juin 2000 a, dans sa dixième résolution, donné l'autorisation au Conseil d'administration d'émettre des obligations, des titres assimilés ou d'autres titres conférant un même droit de créance sur France Télécom.

Elle autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, notamment de titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou de tous titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom, et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres obligations, de titres assimilés ou d'autres titres conférant un tel droit de créance sur France Télécom.

L'assemblée a décidé :

- que le montant nominal maximal pour lequel pourra être libellé l'ensembles des titres à émettre mentionnés ci-dessus ne pourra excéder 30 milliards d'euros (196 milliards de francs), ou la contre-valeur de ce montant soit en l'une quelconque des subdivisions nationales de l'euro, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant nominal maximum s'appliquera globalement aux obligations ou titres assimilés ainsi qu'aux autres titres de créance émis immédiatement ou en suite de l'exercice de bons, mais que ce même montant ne comprendrait pas la ou les primes de remboursement, s'il en était prévu ;
- que cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à compter du jour de l'assemblée.

Elle a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et monnaie d'émission ;
- arrêter les caractéristiques des titres à émettre, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance, leur prix d'émission, le cas échéant avec prime, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt ;
- fixer, en fonction des conditions du marché, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé des titres émis, le cas échéant, avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par France Télécom,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux titres à émettre, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation a été utilisée pour :

- La mise en place en 5 septembre 2000 d'un nouveau programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) portant sur un montant de maximum total de 27,5 milliards d'euros ; au 31 décembre 2000, les émissions effectuées dans le cadre de ce programme EMTN s'élèvaient à 5 497 millions d'euros ;
- L'émission, le 14 février 2001 d'un ensemble d'emprunts obligataires pour un montant total, au taux de change du jour de l'émission, de 17 milliards d'euros :
  - Un emprunt de 2 milliards de dollars US, au taux d'intérêt de 7,20 %, échéance 2006
  - Un emprunt de 3,5 milliards de dollars US, au taux d'intérêt de 7,75 %, échéance 2011
  - Un emprunt de 2,5 milliards de dollars US, au taux d'intérêt de 8,50 %, échéance 2031
  - Un emprunt de 1 milliard de dollars US, à taux variable, échéance 2003
  - Un emprunt de 3,5 milliards d'euros, au taux d'intérêt de 5,75 %, échéance 2004
  - Un emprunt de 3,5 milliards d'euros, au taux d'intérêt de 6,75 %, échéance 2008
  - Un emprunt de 0,6 milliard d'euros, au taux d'intérêt de 7,50 %, échéance 2011
- L'émission le 16 février 2001 d'un emprunt obligataire à option d'échange en actions Orange S.A. de 3,1 milliards d'euros au taux d'intérêt de 2,50 %, echéance 2003;

Voir Note 9 aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000 présentés à la section « 5.2 Comptes consolidés de France Télécom (Exercice clos le 31 décembre 2000) ».

3.2.5 Pacte d'actionnaires

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord, pacte ou autre contrat entre ses actionnaires.

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

3.3.1 Répartition du capital de France Télécom

Au 1er mai 2001, l'Etat détenait 640 658 242 actions France Télécom, soit 55,5 % du capital de France Télécom, et le groupe Vodafone détenait 49 729 861 actions France Télécom, soit 4,3 % du capital de France Télécom. Aux termes des accords conclus lors de l'acquisition d'Orange plc, le groupe Vodafone n'a le droit ni d'exercer les droits de vote attachés à ses actions, ni d'être représenté au Conseil d'administration de France Télécom.

Le tableau ci-dessous indique la répartition du capital et des droits de vote de France Télécom au 1er mai 2001[1].

	Répartition du capital au 1er mai 2001			
	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
Etat[2]	640 658 242	55,5	640 658 242	59,7
Public et Salariés[3]	364 074 434	31,6	364 074 434	33,8
Groupe Vodafone[4]	49 729 861	4,3	49 729 861	4,6
Deutsche Telekom	20 492 292	1,8	20 492 292	1,9
Autocontrôle	78 877 114	6,8	–	–
TOTAL	1 153 831 943	100	1 074 360 062	100

(1) Les informations présentées ci-dessus ne tiennent pas compte des actions nouvelles qui pourraient être émises après le 1er mai 2001 sur conversion des obligations convertibles émises par la Société en novembre 1998. Les titulaires de ces obligations convertibles peuvent, à tout moment, convertir leurs obligations en actions selon une parité de 10 actions pour 1 obligation, sous réserve d'ajustements dans certaines circonstances. Au 1er mai 2001, 2 536 979 obligations convertibles restaient en circulation, donnant le droit de souscrire à 25 369 790 actions France Télécom.

(2) Environ 6,4 millions des actions France Télécom détenues par l'Etat pourraient faire l'objet d'une attribution gratuite, qui aura lieu au plus tard le le 8 janvier 2002, aux salariés de France Télécom dans le cadre de l'offre réservée aux salariés d'actions France Télécom effectuée en 1998.

(3) Dont environ 34,6 millions d'actions détenues par les salariés.

(4) Ainsi que cela est indiqué ci-dessus, le groupe Vodafone n'a pas le droit d'exercer les droits de vote attachés à ses actions.

A la connaissance de France Télécom, il n'existait, le 1er mai 2001, aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

3.3.2 Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Dans le cadre de l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 26 mai 1998 de procéder à l'attribution gratuite, à tous les actionnaires, de bons de souscription d'actions France Télécom, il a été gratuitement attribué à tous les actionnaires, sur décision du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998 et sur décision du président du Conseil d'administration en date du 7 novembre, du 28 novembre et du 7 décembre 1998, à raison d'un bon par action, 1 milliard de bons de souscription d'actions France Télécom. Quarante bons permettaient de souscrire à une action France Télécom au prix de 390 francs par action. La date d'exercice des bons était le 7 décembre 1998. A cette date, 984 582 440 bons de souscription ont été exercés, résultant en l'émission de 24 614 561 actions nouvelles.

La conversion du capital en euros, effectuée le 20 janvier 1999 par le Conseil d'administration sur délégation de l'assemblée générale, a donné lieu à une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 1 268 759 718,60 francs, prélevés sur le compte « autres réserves », suite à l'élévation de la valeur nominale des actions existantes à l'euro immédiatement supérieur après conversion.

L'assemblée générale du 22 août 2000 a accepté et approuvé le contrat aux termes duquel Mannesmann AG a fait apport à France Télécom de 544 559 931 actions ordinaires d'un nominal de 20 pence chacune de la société de droit anglais Orange plc, lesdites actions représentant environ 45 % de son capital (émis), apport d'une valeur globale de 18 114 084 228,4 euros. En conséquence, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 516 806 968 euros pour le porter de 4 098 463 604 euros à 4 615 270 572 euros, par la création de 129 201 742 actions nouvelles de 4 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, attribuées à Mannesmann AG en rémunération de son apport. Ces 129 201 742 actions nouvelles ont été émises avec jouissance du 1er janvier 2000 et sous réserve de cette date de jouissance, elles ont été assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts. La différence entre la valeur nette de l'apport et la valeur nominale des actions nouvelles France Télécom rémunérant l'apport de Mannesmann

AG, soit 17 597 277 260,4 euros, a été inscrite à un compte « prime d'apport », sur lequel portent les droits des actionnaires qu'ils soient titulaires d'actions anciennes ou nouvelles.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 1998, usant de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 1998, et de décisions du Président en date des 7 et 28 novembre 1998, France Télécom a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 13 322 273 664 francs, divisé en 2 538 543 obligations de 5 248 francs chacune de valeur nominale, convertibles en actions, à tout moment à compter du 7 décembre 1999, à raison de 10 actions pour 1 obligation.

Sur délégation du Conseil d'administration du 5 janvier 2000, le Président du Conseil d'administration a constaté, dans une décision en date du 20 janvier 2000, que la conversion de 134 obligations avait été demandée au cours de l'exercice 1999 et que, en conséquence, 1 340 actions nouvelles avaient été émises.

Le Conseil d'administration a constaté lors de la réunion qui s'est tenue le 10 janvier 2001 que :

- des obligataires, porteurs de 1 430 obligations, ont demandé la conversion de leurs titres en actions et ont reçu en conséquence 14 300 actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital, d'un montant nominal total de 4 euros,
- ces 14 300 actions nouvelles ont été libérées en totalité par compensation de la créance représentée par les 1 430 obligations converties,
- conformément au contrat d'émission, ces actions nouvelles ont été créées portant jouissance du premier jour de l'exercice en cours au moment de la demande de conversion soit le 1er janvier 2000, date à partir de laquelle elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits,
- la différence entre le montant nominal des 1 430 obligations convertibles, soit 7 504 640 francs, et le montant nominal des 14 300 actions émises, soit 57 200 euros, constitue une prime d'émission s'élevant à 1 086 874,99 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de France Télécom au compte « prime d'émission »,
- en conséquence, le capital a été augmenté d'une somme de 57 200 euros par suite de la conversion desdites obligations, et se trouve ainsi porté de 4 615 270 572 euros à 4 615 327 772 euros, au 31 décembre 2000, divisé en 1 153 831 943 actions de 4 euros chacune, intégralement libérées.

Le 1er mai 2001, le nombre d'obligations restant à convertir était de 2 536 979, donnant droit à la souscription de 25 369 790 actions.

3.3.3 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur France Télécom

Hormis l'Etat, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément ou conjointement, ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom.

3.3.4 Organigramme opérationnel au 1er mai 2001

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom au 1er mai 2001, avec l'indication du pourcentage de participation, recalculé, le cas échéant, pour tenir compte des sociétés holding intermédiaires.

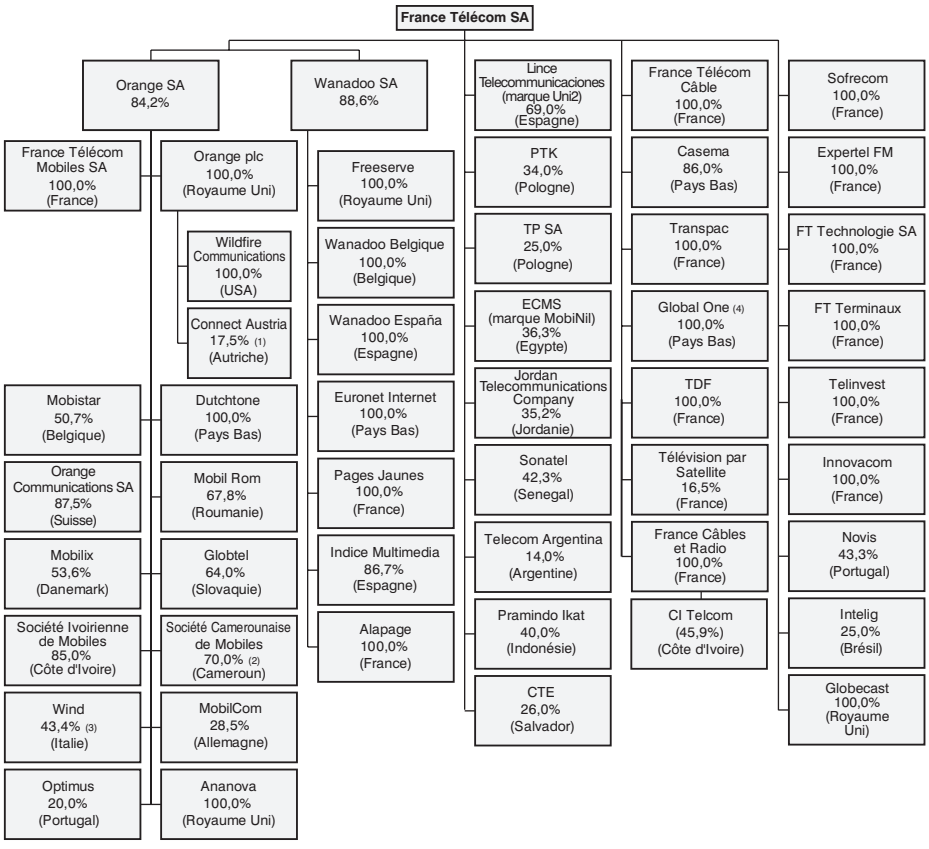

(1) Sous réserve de la procédure d'arbitrage en cours.

(2) Les 30 % du capital restants sont détenus par France Télécom via France Câbles et Radio.

(3) Voir section "4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe" pour une description de l'opération Infostrada/Wind et de ces conséquences.

(4) Voir section "4.4.4.3 Acquisition d'Equant" pour une description de l'apport de certaines activités de Global One à Equant dans le cadre de l'acquisition de cette société par France Télécom.

Le périmètre de consolidation de France Télécom figure en note 24 de l'annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2000 présentés dans la section 5.2.

3.4 MARCHE DES TITRES DE LA SOCIETE

3.4.1 Places de cotation – Evolution du cours

Les actions de France Télécom sont cotées sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (Code Euroclear France S.A. : 13330) et, sous la forme d'*American Depositary Shares* (ADS) au *New York Stock Exchange*.

En 2000, le cours de l'action France Télécom a évolué dans un contexte boursier très volatile qui a notamment affecté l'ensemble du secteur des télécommunications.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les actions de la Société.

	Euronext Paris			New York Stock Exchange		
	Plus haut	Plus bas	Volume des transactions (moyenne)	Plus haut	Plus bas	Volume des transactions (moyenne)
	(en €)			(En dollars US)		
1997[1]	33,68	28,51	168 063 155	38,13	32,63	7 546 200
1998	76,00	32,87	431 729 124	83,00	35,44	7 604 700
1999	132,80	62,60	470 368 055	134,50	67,00	2 527 000
Premier trimestre	87,40	67,00	138 476 139	99,13	76,75	968 300
Deuxième trimestre	84,00	70,40	98 552 133	92,00	75,00	469 600
Troisième trimestre	83,70	62,60	110 250 806	87,25	67,00	470 100
Quatrième trimestre	132,80	79,25	123 088 977	134,50	84,06	619 000
2000	219,00	90,60	653 243 555	209,94	80,75	7 080 200
Premier trimestre	219,00	111,10	134 059 360	209,94	117,00	1 341 800
Deuxième trimestre	185,00	128,10	148 324 390	172,81	115,50	1 517 000
Troisième trimestre	160,00	110,00	183 973 015	150,00	98,63	1 956 700
Quatrième trimestre	129,40	90,60	186 886 790	110,75	80,75	2 264 700
2001						
Premier trimestre	101,60	56,20	295 447 990	93,41	49,91	3 343 300
Octobre 2000	129,40	94,75	77 725 480	110,75	81,50	1 008 500
Novembre 2000	124,90	94,20	59 446 260	107,13	82,50	622 800
Décembre 2000	111,00	90,60	49 715 050	96,00	80,75	633 400
Janvier 2001	101,60	84,40	89 577 480	93,41	80,13	991 200
Février 2001	99,20	63,05	106 251 140	92,23	57,09	1 287 900
Mars 2001	69,20	56,20	99 619 370	64,00	49,91	1 064 200
Avril 2001	82,35	63,65	87 302 170	73,00	57,00	1 297 800

(1) Au 31 décembre 1997
Sources : Dow Jones.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du cours et du volume des transactions sur les obligations France Télécom convertibles en actions France Télécom émises en Décembre 1998 et cotées sur Euronext Paris.

	Plus Haut	Plus Bas	Volume des transactions (total)
	(en €)		
1998			
Décembre	868,96	815,60	174 472
1999			
Premier Trimestre	985,00	857,00	472 963
Deuxième Trimestre	960,00	870,00	235 181
Troisième Trimestre	923,00	814,00	247 365
Quatrième Trimestre	1 349,00	892,00	406 050
2000			
Premier Trimestre	2 165,00	1 158,70	170 161
Deuxième Trimestre	1 815,00	1 331,00	100 157
Troisième Trimestre	1 605,00	1 175,00	60 813
Quatrième Trimestre	1 335,00	1 007,00	70 656
2001			
Janvier	1 104,80	927,00	23 453
Février	1 055,00	800,00	35 811
Mars	860,00	794,00	20 475
Avril	929,50	833,60	18 642

3.4.2 Etablissement assurant le service titres de France Télécom

BNP-Paribas

3.5 DIVIDENDES

3.5.1 Politique de distribution

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 1994, France Télécom est soumise à l'impôt sur les sociétés et, par ailleurs, a versé des contributions à l'Etat comptabilisées en tant qu'acomptes sur les résultats nets d'un montant de 4 500 millions de francs pour 1994, 1995 et 1996 respectivement.

Du fait de sa transformation en société anonyme le 31 décembre 1996, France Télécom est soumise aux dispositions du Code du commerce relatives à la distribution et au paiement des dividendes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1996, France Télécom a versé pour la dernière fois à l'Etat l'acompte sur résultat décrit ci-dessus et l'assemblée générale des actionnaires du 5 mai 1997 a décidé de ne pas distribuer de dividendes.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1997, l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 1998 a décidé de distribuer un dividende de 6,5 francs (soit environ 0,990 euros) par action.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1998, l'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 1999 a décidé de distribuer un dividende de 1 euro (soit 6,55957 francs) par action.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1999, l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2000 a décidé de distribuer un dividende de 1 euro (soit 6,55957 francs) par action.

Lors de sa réunion du 13 avril 2001, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de fixer le dividende distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2000 à 1 euro (soit 6,55957 francs) par action.

3.5.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

CHAPITRE 4 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE, L'EVOLUTION ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

4.1 HISTORIQUE

Faisant auparavant partie du Ministère des Postes et Télécommunications, France Télécom a été constituée en 1991 en exploitant public doté de la personnalité morale. Depuis le 31 décembre 1996, elle a le statut d'une société anonyme ; elle est soumise au droit français des sociétés et doit respecter certaines contraintes découlant de son statut – l'Etat est l'actionnaire majoritaire de la Société – et du dispositif réglementaire français s'appliquant au secteur des télécommunications. Voir la section « 4.13.2 Régime législatif et réglementaire français ».

France Télécom est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et sur le *New York Stock Exchange* (NYSE) depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. A la date du 1er avril 2001, environ 55 % des actions de France Télécom étaient détenues directement par l'Etat.

Ces dernières années, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté son chiffre d'affaires, ses activité et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, alors qu'auparavant France Télécom détenait un monopole sur la fourniture de services de téléphonie fixe et ne faisait face qu'à une faible concurrence dans ses autres domaines d'activité.

France Télécom a poursuivi une stratégie de renforcement de sa position concurrentielle dans le contexte de déréglementation européen, particulièrement sur le marché français, notamment en développant de nouveaux services et en accélérant son développement international. En mettant en œuvre cette stratégie, le centre de ses activités a été modifié et s'est déplacé des services de téléphonie fixe en France vers de nouveaux services de télécommunications, comme la téléphonie mobile, l'Internet, les services de transmission de données, en France et à l'international. Dans ce cadre, France Télécom a réalisé des investissements stratégiques (acquisition, prise de participation) pour renforcer ses activités ou pour s'implanter sur des marchés sur lesquels le Groupe est moins présent. Afin de financer et de mener à bien ces acquisitions, France Télécom a procédé à la cession d'actifs non stratégiques. Pour une description des principaux investissements et des principales cessions d'actifs non stratégiques, y compris les prises de participation dans d'autres sociétés, qui ont été effectués en 2000, voir la section « 5.1.4 Dépenses d'investissement ».

4.2 PRESENTATION GENERALE

Avec 77 millions de clients dans le monde au 31 décembre 2000 et un chiffre d'affaires de 33,7 milliards d'euros en 2000, France Télécom est le principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde. France Télécom propose une gamme complète de services de télécommunications aux particuliers, aux entreprises et aux entreprises de télécommunications : communications locales, longue distance et internationales, transmission de données, téléphonie mobile, multimédia, Internet, télévision par câble, télédiffusion et services à valeur ajoutée.

En août 2000, France Télécom a acquis Orange plc et a ensuite fusionné la plupart des activités de télécommunications mobiles de France Télécom avec celles d'Orange plc pour créer un opérateur paneuropéen de téléphonie mobile sous la forme d'un groupe dont la société mère est Orange S.A. Orange S.A. est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et sur le London Stock Exchange (LSE) depuis le 13 février 2001. Depuis l'introduction en bourse d'Orange S.A., France Télécom détient environ 85 % du capital de cette société. Orange S.A. est l'un des principaux opérateurs de téléphonie mobile en Europe. Au 31 décembre 2000, elle comptait environ 30,5 millions d'abonnés, et était présente dans 20 pays. France Télécom a acheté plusieurs licences UMTS (système de télécommunications mobiles universel de

troisième génération), qui permettent un accès mobile et à haut débit aux services vocaux, à la vidéo et à d'autres contenus multimédia en France et en Europe.

France Télécom mène la plupart de ses activités multimédia au travers de sa filiale Wanadoo S.A. Wanadoo S.A. est cotée sur le Premier Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 19 juillet 2000. Avec 1,8 million d'abonnés actifs au 31 décembre 2000, Wanadoo est le premier fournisseur d'accès Internet français. Par ailleurs, en France, ce sont les portails d'accès et les sites Internet de Wanadoo enregistrent la première audience (sources Nielsen, Netvalue et MMXI). Wanadoo a réalisé un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 1 111,1 millions d'euros en 2000. Wanadoo est présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'Internet : services d'accès, portails, marchands en ligne, annuaires et services Internet aux professionnels. Wanadoo est aussi fournisseur d'accès Internet en Espagne, aux Pays-Bas, en Belgique et au Maroc. Au travers de Freeserve, Wanadoo devrait étendre ses activités au Royaume-Uni.

France Télécom offre des services de transmission de données aux particuliers, aux entreprises en France et aux entreprises multinationales dans le monde. Afin de mieux répondre aux besoins de ces multinationales en matière de transmission de données, France Télécom a réalisé plusieurs acquisitions stratégiques en 2000, en rachetant notamment la part du capital de Global One qu'elle ne possédait pas en totalité. En novembre 2000, France Télécom a conclu avec Equant, l'une des premières entreprises mondiales de transmission de données, un accord prévoyant l'apport par France Télécom de Global One Communications World Holding BV et de Global One Communications Holding BV à Equant en échange d'actions Equant en nombre suffisant pour donner à France Télécom, avec les actions Equant que France Télécom a accepté de racheter à la fondation SITA, une participation majoritaire dans le capital d'Equant. France Télécom estime que nouvelle entité sera l'un des premiers fournisseurs mondiaux de services de transmission de données et de services Internet pour les entreprises multinationales et fournira des services intégrés de transmission de données et de la voix et/ou des services IP dans plus de 220 pays et territoires dans le monde.

En 1999 et en 2000, France Télécom a renforcé ses activités hors de France. En 2000, son chiffre d'affaires réalisé à l'international représentait 25,8 % du chiffre d'affaires total contre seulement 12,8 % en 1999. France Télécom développe ses services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et ses services Internet sur les marchés européens et sur d'autres marchés stratégiques dans le monde. Le groupe France Télécom est actuellement implanté dans 15 pays européens en plus de la France, parmi lesquels le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie. Au 31 décembre 2000, les services de téléphonie fixe de France Télécom comptaient 39,2 millions de clients dans 10 pays différents. Tout en faisant de l'Europe un axe privilégié de sa stratégie, le Groupe a procédé à des investissements sélectifs sur certains marchés émergents présentant un fort potentiel.

4.3 STRATEGIE

France Télécom est l'une des plus grandes entreprises de télécommunications au monde. Ces dernières années, elle a modernisé et développé ses réseaux de téléphonie fixe et mobile, renforcé sa présence internationale, tout particulièrement en Europe, diversifié sa gamme de produits, développé des services à valeur ajoutée et s'est adaptée à une concurrence croissante.

La stratégie de France Télécom s'articule autour de trois priorités :

- accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux métiers du marché des télécommunications (mobile, Internet) ;
- renforcer sa position d'opérateur européen global ;
- offrir des services globaux aux entreprises multinationales.

4.3.1 Accélérer la croissance en se concentrant sur les nouveaux segments du marché des télécommunications et renforcer sa position d'opérateur européen global

France Télécom entend poursuivre le développement de ses activités Internet et de téléphonie mobile à fort potentiel de croissance, en France et en Europe. Son objectif est de conforter sa

position parmi les tout premiers fournisseurs réellement paneuropéens de services internationaux de téléphonie mobile et fixe.

Stratégie européenne pour la téléphonie mobile. Le groupe France Télécom a acquis et continue d'acquérir des participations majoritaires et minoritaires dans des opérateurs de téléphonie mobile à travers l'Europe. Ces participations sont regroupées au sein du groupe Orange. France Télécom compte ainsi intégrer les activités de téléphonie mobile d'Orange avec ses autres activités afin de développer et d'offrir à ses clients de nouveaux services et de nouveaux outils leur permettant d'améliorer leur quotidien. France Télécom entend capitaliser la force et la notoriété de la marque Orange pour attirer des partenaires dans les pays d'Europe où elle n'est pas présente. France Télécom entend aussi continuer à gagner des parts de marché grâce à la notoriété de la marque Orange et au développement de services à valeur ajoutée innovants.

France Télécom estime que la technologie UMTS présente un fort potentiel de développement. C'est pourquoi le Groupe a obtenu des licences UMTS dans les principaux pays d'Europe et entend participer aux procédures d'attribution à venir.

Stratégie Internet en Europe. Afin de renforcer sa position de leader des fournisseurs de services Internet en Europe, Wanadoo S.A., la filiale Internet de France Télécom, mène une stratégie de croissance internationale axée sur les pays européens où le groupe France Télécom a déjà des activités de téléphonie fixe ou mobile. Wanadoo est ainsi actuellement présente, au-delà de la France, en Espagne, aux Pays-Bas et en Belgique, et vient de franchir une étape importante de ce développement international avec l'acquisition de Freeserve au Royaume-Uni. France Télécom entend ainsi s'appuyer sur l'élargissement de sa base de clients et sur les économies d'échelle qui résultent de cette acquisition ainsi que sur l'ensemble des fortes marques qu'elle détient désormais. Dans son expansion internationale, Wanadoo cherche à reproduire, lorsque cela est possible, son approche du marché français basée sur les services d'accès, les portails et les annuaires. En effet, ces derniers représentent à la fois une source de contenus de valeur et une source de trésorerie stable. D'une manière générale, Wanadoo entend poursuivre la politique de développement de ses activités liées aux annuaires en Europe par des acquisitions ou des partenariats, avec pour objectif de devenir l'un des premiers opérateurs d'annuaires sur Internet. La stratégie de France Télécom est aussi d'accroître la fidélité de ses clients, individuels, professionnels et PME en développant d'autres portails thématiques et spécialisés, dont des portails mobiles.

Au-delà de sa stratégie de développement en Europe décrite ci-dessus, France Télécom a l'intention de continuer à réaliser des investissements sélectifs hors d'Europe notamment dans les pays en développement dans lesquels elle estime qu'il existe des opportunités de croissance rapide et importante. France Télécom a ainsi réalisé divers investissements dans la téléphonie fixe et mobile, Internet et le câble hors d'Europe, en particulier sur les marchés en développement où France Télécom prévoit des opportunités de croissance rapide. France Télécom a l'intention de poursuivre cette stratégie en s'appuyant, lorsque cela est possible, sur la force de la marque Orange. A long terme, France Télécom conservera et intègrera ces activités à ses propres activités ou tentera, en collaboration avec leurs directions respectives, de les céder en réalisant une plus-value après les avoir valorisées grâce à son savoir-faire et à ses ressources.

4.3.2 Offrir des services globaux aux entreprises multinationales

Le but de France Télécom est de devenir l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications et de transmission de données auprès des multinationales. Avec Transpac, France Télécom fournit d'ores et déjà des services de transmission de données à des entreprises françaises, et sert les entreprises multinationales par l'intermédiaire de Global One. France Télécom a conclu en novembre 2000 un accord avec Equant N.V. qui fera de France Télécom l'actionnaire majoritaire de cette société, l'opérateur du plus grand réseau de transmission de données au monde. Equant fournit des services vocaux, de transmission de données, d'accès Internet, des services d'intégration à des entreprises implantées dans les principaux centres d'affaires dans plus de 220 pays. La fusion d'Equant et de Global One devrait permettre à France Télécom d'élargir son offre de services intégrés et complémentaires destinés aux

multinationales. Ce regroupement devrait induire des synergies importantes dans la mesure où il devrait permettre de tirer parti de la capacité des réseaux de France Télécom, de son savoir-faire technologique, de sa solidité financière, pour réduire les coûts et accélérer la croissance. En particulier, l'intégration des réseaux d'Equant et de Global One devrait permettre de dégager des synergies en matière de couverture mondiale, de connexions locales et de développement de nouvelles applications. France Télécom estime également que l'offre de produits de la nouvelle entité Global One/Equant bénéficiera du réseau backbone européen (European Backbone Network ou « EBN ») étendu de France Télécom et du futur réseau backbone nord américain.

4.4 PRINCIPALES ACTIVITES DU GROUPE FRANCE TELECOM

France Télécom propose un éventail complet de services de télécommunications aux consommateurs, aux entreprises et aux opérateurs de télécommunications : téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet et autres services d'information, services aux entreprises, télédiffusion et télévision par câble. A la suite de l'acquisition d'Orange plc et de la constitution d'Orange S.A. comme principale filiale de téléphonie mobile de France Télécom, de son introduction en bourse et de l'introduction en bourse de Wanadoo S.A., le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de modifier l'organisation des activités de la Société de façon à mieux rendre compte de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000 et des exercices suivants. Les activités de France Télécom sont désormais organisées en quatre segments : (i) Orange, (ii) Wanadoo, (iii) Services fixes, voix et données en France, et (iv) Services fixes, voix et données hors de France.

Pour une répartition sectorielle et géographique du chiffre d'affaires de France Télécom, voir la section « 5.1.1.3 Chiffre d'affaires des services et produits ».

4.4.1 Orange

4.4.1.1 *Présentation générale*

4.4.1.1.1 Développement de services de télécommunications mobiles

En 1989, France Télécom a constitué une nouvelle division destinée à gérer ses activités et son réseau de télécommunications mobiles. En 1991, France Télécom a obtenu une licence GSM900, étendue au GSM1800 en 1998, et a entrepris le développement international de ses activités de télécommunications mobiles avec la création de sa filiale France Télécom Mobiles International. Elle a commencé à exploiter son réseau numérique GSM900 en 1992. En 1993, la division mobile est devenue officiellement France Télécom Mobiles, tout en restant une division de France Télécom. De 1991 jusqu'à présent, France Télécom a continué a développer ses activités de télécommunications mobiles en France, où elle reste le premier fournisseur de services de télécommunications mobiles, et à l'international où elle a procédé à la création, à l'acquisition ou à des prises de participations dans des entreprises de télécommunications mobiles, notamment en Europe et au Moyen-Orient.

En 1991, Microtel Communications Ltd. (« Microtel »), le prédécesseur d'Orange plc, qui avait été constituée par un consortium dirigé et par la suite entièrement détenu par British Aerospace, a obtenu une licence pour exploiter un réseau numérique GSM1800 au Royaume-Uni. En juillet 1991, une filiale d'Hutchison Whampoa a racheté Microtel Ltd. à British Aerospace en échange de 30 % de son capital. Microtel Ltd. a été rebaptisée Orange Personal Communications Services Ltd. en 1994, avant le lancement de son réseau au Royaume-Uni le 28 avril 1994. A la suite d'une restructuration, Orange plc est devenue la société mère du groupe Orange. Orange plc a été constituée le 5 octobre 1995. En octobre 1999, Mannesmann AG (« Mannesmann ») a déposé une offre publique d'achat sur Orange plc Le 23 décembre 1999, alors que l'offre publique d'achat de Mannesmann était toujours en cours, Vodafone AirTouch plc (« Vodafone ») déposait une offre publique d'achat sur Mannesmann. Le 12 avril 2000, la Commission européenne approuvait l'acquisition de Mannesmann par Vodafone sous réserve de l'engagement pris par Vodafone vis-à-vis de la Commission européenne de céder Orange plc. et toutes les filiales de celle-ci.

Le 30 mai 2000, France Télécom a annoncé l'acquisition d'Orange plc pour 25,1 milliards de livres sterling, dont 13,8 milliards en numéraire et 11,3 milliards en actions nouvelles de France Télécom. Pour une description des obligations de rachat de France Télécom, voir la section « 3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions ». De plus, France Télécom a accepté de prendre en charge 1,8 milliard de livres sterling de dettes d'Orange plc, ainsi que la dette contractée par une filiale détenue à 100 % par Orange plc, Orange 3G Limited, à l'occasion de l'obtention par celle-ci d'une licence UMTS au Royaume-Uni. Le 11 août 2000, la Commission européenne approuvait l'acquisition d'Orange plc par France Télécom, sous certaines conditions, notamment l'engagement de France Télécom de céder les intérêts détenus par Orange plc dans KPN Orange (Belgique) N.V. selon des termes devant être approuvés par la Commission. Par ailleurs, l'engagement de France Télécom d'acquérir Orange plc était pris sous condition de l'obtention par Orange 3G Limited d'une licence UMTS au Royaume-Uni. L'acquisition a été définitivement réalisée le 22 août 2000. Du fait de l'émission par France Télécom d'actions nouvelles France Télécom en rétribution des titres Orange plc, la participation de l'Etat dans le capital de France Télécom est passée de 61 % environ à 55,5 % environ. Par ailleurs, France Télécom a procédé à la cession de ses intérêts dans KPN Orange (Belgique) N.V.

4.4.1.1.2 Restructuration

France Télécom a récemment procédé à la restructuration de ses participations afin de rassembler au sein d'un nouveau groupe ses activités de télécommunications mobiles avec celles d'Orange plc. Le 22 août 2000, France Télécom a apporté à une filiale détenue à 100 %, France Télécom Mobiles, ses activités de télécommunications mobiles en France. France Télécom a, au même moment, engagé le processus de transfert direct ou indirect de certaines de ses autres filiales et participations et en particulier Orange plc à Orange S.A., la société mère du nouveau groupe Orange. Ces transferts ont été réalisés par voie d'apport à Orange S.A. des titres des filiales ou des participations en question par France Télécom ou par les filiales de France Télécom qui les détenaient.

En outre, certaines activités de télécommunications mobiles détenues par France Télécom n'ont pas pu être transférées à Orange S.A. avant l'introduction en bourse d'Orange effectuée en février 2001 pour des raisons économiques ou réglementaires. Ces transferts devraient être effectués à l'avenir si les conditions nécessaires sont remplies. Ces activités seront transférées, directement ou indirectement, à Orange S.A. à leur valeur de marché.

Ces activités comprennent :

- une participation de 71,25 % détenue par France Télécom dans MobiNil, la société holding qui détient 51 % d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS), qui, au 31 décembre 2000, avait 1,2 million de clients ;
- une participation de 34,0 % détenue par France Télécom dans l'opérateur de réseau PTK Centertel en Pologne qui, au 31 décembre 2000, comptait environ 1,5 million de clients ;
- une participation de 67,0 % détenue par France Télécom dans la société FTML qui dispose de droits relatifs à l'exploitation d'un réseau GSM au Liban sous la marque Cellis pour une durée initiale de 10 ans expirant le 31 décembre 2004 et qui, au 31 décembre 2000, comptait environ 0,4 million de clients.

Le 13 février 2001, les actions d'Orange S.A. ont été admises aux négociations sur Euronext Paris S.A. et sur le London Stock Exchange (LSE). Depuis cette opération, France Télécom détient 84,14 % du capital social d'Orange S.A.

4.4.1.1.3 Présentation générale des activités mobiles

Nota : Dans la présentation qui suit, et dans le reste de ce document, les informations relatives au marché des télécommunications mobiles (population, taille, parts de marché) proviennent, sauf indication contraire, d'études réalisées par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou de l'étude "Mobile Communications" publiée par "Informa Telecommunications".

Orange S.A. est l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde et l'un des premiers véritables fournisseurs pan-européens de services de télécommunications mobiles. France Télécom détient actuellement 84,14 % du capital d'Orange S.A. Orange S.A. détient des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés qui proposent une large gamme de services de transmission de la voix et de données dans 20 pays, dont 13 pays européens. Au 31 décembre 2000, Orange était présente dans des marchés dont la population totale atteignait 490 millions de personnes environ et comptait environ 30,5 millions de clients pour l'ensemble de ses activités contrôlées. A la même date, Orange S.A. comptait, proportionnellement à ses participations dans ses filiales majoritaires et minoritaires (nombre des clients dans chaque pays multiplié par le pourcentage de participation), environ 31,2 millions de clients. Le chiffre d'affaires pro forma consolidé d'Orange pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 était respectivement d'environ 7,6 milliards d'euros et 12,1 milliards d'euros.

Orange a atteint une solide position concurrentielle sur la plupart des marchés où elle est présente. En France, France Télécom Mobiles est le premier opérateur de télécommunications mobiles, sur la base du nombre d'utilisateurs, avec une part de marché avoisinant 48 % et environ 14,3 millions de clients au 31 décembre 2000 (y compris les DOM-TOM). Au Royaume-Uni, l'opérateur de réseau d'Orange, Orange UK, est le troisième opérateur en terme de part de marché bien qu'étant le dernier entrant des quatre opérateurs de réseau présents sur ce marché. Au 31 décembre 2000, Orange UK détenait une part de marché d'environ 25 % et comptait environ 9,8 millions de clients au Royaume-Uni.

En Belgique, aux Pays-Bas et en Suisse, Orange S.A. détient la majorité du capital d'opérateurs (Mobistar, Dutchtone et OCSA) qui étaient, sur la base du nombre d'utilisateurs, le deuxième, le troisième et le deuxième opérateur mobile sur leurs marchés respectifs au 31 décembre 2000. En Italie, Orange S.A. détient une participation minoritaire dans l'opérateur Wind qui détient la troisième place sur le marché des télécommunications mobiles, sur la base du nombre d'utilisateurs. En Allemagne enfin, Orange S.A. détient une participation minoritaire dans un fournisseur de services, MobilCom, qui commercialise des services de télécommunications mobiles, fournit des services de télécommunications fixes et Internet à environ 6,5 millions de clients au 31 décembre 2000. Orange S.A. a des participations dans des opérateurs de télécommunications mobiles dans 13 autres pays dans le monde qui comptent environ 5,6 millions de clients.

Jusqu'à présent, les activités d'Orange se sont centrées principalement sur la transmission de la voix sur des réseaux numériques utilisant la norme *Global System for Mobile Communications* (GSM). Orange est à la pointe des évolutions techniques qui augmenteront la vitesse et l'efficacité de ses réseaux et cela lui permettra ainsi d'offrir des produits et des services de téléphonie mobile encore plus innovants qui faciliteront la fourniture de services de communication à large bande, comme la vidéotransmission, l'accès Internet par les mobiles et le commerce électronique à partir de téléphones mobiles. Orange entend également demeurer parmi les premiers opérateurs du marché en poursuivant sa politique d'innovation et d'élargissement de son activité principale, qui est de fournir des services de téléphonie mobile vocale, à la transmission de données ainsi qu'à d'autres produits et services à haute valeur ajoutée comme les services transactionnels et l'accès Internet à partir des téléphones mobiles. La politique de distribution d'Orange est définie marché par marché, principalement sur la base des pratiques commerciales locales.

4.4.1.1.4 Marché

Orange propose actuellement une large gamme de services de télécommunications mobiles allant des services de base aux services de pointe. Ces services incluent les services de télécommunications mobiles basés sur la technologie numérique GSM et le WAP. Orange a également commencé à proposer des produits et services de transmission de données sur réseaux mobiles et d'autres services liés à Internet. Orange va introduire son service *General Packet Radio Service* (GPRS), qui permet d'offrir des services multimédias à large bande.

Les tableaux suivants donnent la liste des pays dans lesquels Orange est implanté actuellement, et indiquent les fréquences (GSM900/1800/1900) qu'il est autorisé à utiliser dans chacun de ces pays pour son réseau 2G.

Intérêts majoritaires

Pays	Opérateur	Participations détenues[1]	Nombre total de clients par opérateur au 31 décembre 2000	2G
		(%)	(en millions)	
Filiales contrôlées à 100 % et participations majoritaires				
Europe				
France	France Télécom Mobiles (métropole)	100,0	13,9	GSM900/1800
	France Caraïbe Mobiles	100,0	0,4	GSM900/1800
	France Télécom Mobiles La Réunion	100,0	0,02	GSM900/1800
Royaume-Uni	Orange UK	100,0	9,8	GSM1800
Belgique	Mobistar	50,7	1,8	GSM900/1800
Pays-Bas	Dutchtone	92,0[2]	1,0	GSM900/1800
Suisse	OCSA	85,0[3]	0,8	GSM1800
Roumanie	Mobil Rom	67,8	1,2	GSM900
Danemark	Mobilix	53,6	0,5	GSM1800
Slovaquie	Globtel	64,0	0,6	GSM900/1800
Suède	Orange Sverige	51,0[3]	–	–
Autres pays				
Côte d'Ivoire	Société Ivoirienne de Mobiles	85,0	0,21	GSM900
République Dominicaine	France Télécom Dominicana	86,0	0,02	GSM900
Cameroun	Société Camerounaise de Mobiles	70,0[4]	0,08	GSM900
Botswana	Vista Cellular	51,0	0,05	GSM900
Madagascar	Société Malgache de Mobiles	33,6[5]	0,05	GSM900

(1) Participations directes ou indirectes. France Télécom détient 84,14 % du capital d'Orange S.A. et, par conséquent, sa partiticipation dans le capital de ces sociétés est inférieure à celle d'Orange S.A.

(2) Depuis le 31 décembre 2000, la participation d'Orange S.A. dans Dutchtone est passée à 100 %.

(3) En mars 2001, Orange S.A. a augmenté sa participation dans Orange Communications de 85,0 % à 87,5 %.

(4) Orange Sverige a récemment reçu une licence UMTS en Suède mais n'opèrera pas sur le réseau 2G.

(5) France Télécom détient actuellement indirectement les 30 % restants du capital social de la Société Camerounaise de Mobiles.

(6) Orange détient 51 % de Telsea, une société holding, qui détient 65,9 % de la Société Malgache de Mobiles.

Intérêts minoritaires

Pays	Opérateur	Participations détenues[1]	Nombre total de clients par opérateur au 31 décembre 2000	2G
		(%)	(en millions)	
Participations minoritaires				
Europe				
Italie	Wind	43,4[2]	4,9	GSM900/1800
Allemagne	MobilCom	28,5	4,0	Société de commercialisation de services
Portugal	Optimus	20,0	1,4	GSM900/1800
Autriche	Connect Austria	17,5[3]	1,2	GSM1800
Autres pays				
Thailande	CP Orange	48,9[4]	–	GSM1800
Inde (Mumbai)	BPL Mobile	26,0	0,3	GSM900

(1) Participations directes ou indirectes. France Télécom détient 84,14 % du capital d'Orange S.A. et, par conséquent, sa participation dans le capital de ces sociétés est inférieure à celle d'Orange S.A.

(2) Le 11 octobre 2000, France Télécom et ENEL on signé un accord concernant Infostrada, un opérateur de téléphonie fixe italien. Cet accord prévoyait l'acquisition d'Infostrada par ENEL et sa fusion avec Wind. L'acquisition d'Infostrada a été réalisée le 29 mars 2001. Après cette fusion, la participation d'Orange S.A. dans Wind passerait de 43,4 % à environ 26,6 %.

(3) Sous réserve de la procédure d'arbitrage en cours.

(4) En janvier 2001, Orange S.A. a augmenté sa participation dans CP Orange (anciennement Wireless Communications Services) de 33,9 % à 48,9 %.

Afin d'offrir des services de « troisième génération », Orange a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe et entend participer à certaines procédures à venir. D'ores et déjà, les sociétés du groupe Orange se sont vu attribuer des licences UMTS au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Suisse, en Italie, en Allemagne, au Portugal et en Belgique (Voir la section « 5.1.6 Dépenses d'investissement »).

Outre les pays ci-dessus, la filiale du Groupe, Orange Sverige, s'est vue attribuer une licence UMTS en Suède. Cette société n'a pas encore débuté son activité. Conformément à sa stratégie de croissance, Orange a l'intention de se porter candidat à l'attribution de licences UMTS sur d'autres marchés, lorsque l'ouverture de ces procédures sera annoncée.

Les gouvernements ont recours à plusieurs méthodes pour décider de l'attribution de licences UMTS. Les deux principales méthodes sont la vente aux enchères et la sélection sur dossier. Dans une vente aux enchères, qui a été la méthode utilisée au Royaume-Uni et en Allemagne, tout opérateur qualifié peut y participer, les licences étant attribuées aux plus offrants. Dans une sélection sur dossier, les licences sont attribuées au mérite, sur la base de critères variés, comme la surface financière, l'expérience dans la fourniture de services de télécommunications, les opérateurs étant tenus de s'engager sur certains points comme la couverture géographique du réseau et la rapidité de mise en place du service. Le gouvernement français a décidé d'attribuer les licences UMTS selon une procédure de sélection sur dossier. Certains gouvernements combinent la procédure de vente aux enchères et de sélection sur dossier.

4.4.1.2 *Activités mobiles contrôlées en France*

Le marché des télécommunications mobiles en France, dont les activités de télécommunications mobiles d'Orange en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, a connu une croissance rapide. Il est ainsi passé d'environ 1,3 million d'utilisateurs au 31 décembre 1995 à environ 29,7 millions au 31 décembre 2000 (soit environ 49 % de la population française), soit une croissance annuelle moyenne de 87 %. Cette croissance est générée par une concurrence de plus en plus vive entre les trois opérateurs de réseaux GSM et par l'introduction de nouvelles formules tarifaires. La France est désormais,

en nombre d'utilisateurs, le quatrième marché de télécommunications mobiles d'Europe occidentale.

Les trois principales marques de France Télécom Mobiles sont : Itineris, OLA et Mobicarte. Au 31 décembre 2000, le réseau de France Télécom Mobiles couvrait, selon ses estimations, environ 99 % de la population française (hors départements d'outre-mer). Dans une étude réalisée par l'Autorité de régulation des télécommunications (« ART ») en novembre 2000, il ressortait que le « taux de qualité de service du réseau » de France Télécom Mobiles était le meilleur dans les villes et les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Selon une étude de l'IFOP réalisée en mai 2000 auprès de distributeurs, le réseau de France Télécom Mobiles est cité comme offrant une excellente couverture par 79 % des distributeurs, contre 68 % pour le réseau de SFR et 19 % pour celui de Bouygues Télécom, les deux principaux concurrents de France Télécom Mobiles en France. France Télécom Mobiles estime qu'en 2000, 5 % seulement des résiliations d'abonnement en France étaient dues à un mécontentement concernant la couverture, contre 36 % il y a six ans.

France Caraïbe Mobiles exploite un réseau GSM à la Guadeloupe, en Martinique et en Guyane française sous la marque Améris. France Caraïbe Mobiles comptait environ 351 400 clients au 31 décembre 2000, contre environ 202 000 clients au 31 décembre 1999, soit une croissance de 74 %. Début décembre 2000, France Télécom La Réunion a commencé à exploiter son réseau GSM et est maintenant en concurrence avec l'opérateur existant. Au 31 décembre 2000, France Télécom Mobiles La Réunion comptait environ 18 900 clients.

4.4.1.2.1 Types d'offres

France Télécom Mobiles propose deux grands types de produits, les forfaits et les offres en prépayé, qui ciblent différentes catégories d'utilisateurs, ainsi qu'une offre spécifique pour les entreprises.

Les forfaits Itineris sont destinés aux utilisateurs les plus intensifs. Les clients choisissent en début de contrat le nombre d'heures de communication comprises dans leur forfait. Ils peuvent modifier, gratuitement, ce nombre d'heures tous les mois, ou opter pour le service « Optima » qui ajuste automatiquement leur facture à la quantité mensuelle d'heures la plus proche de leur consommation effective du mois.

Les forfaits OLA sont destinés aux utilisateurs moins intensifs. Les clients peuvent choisir entre deux ou quatre heures de communication par mois. Les minutes du forfait non utilisées sont reportées et peuvent être utilisées le mois suivant.

En 1997, France Télécom a été le premier opérateur à lancer un service prépayé en France. Mobicarte est un service prépayé ciblé sur les clients qui ne veulent pas souscrire un abonnement et qui veulent gérer au plus près leurs dépenses. Les produits Mobicartes sont vendus soit en « kits » incluant un terminal et une carte SIM, soit en « recharges » de minutes additionnelles seules. Les clients de Mobicarte n'ont pas à s'engager pour une période minimale. France Télécom Mobiles a récemment lancé un service prépayé avec certains éléments propres à un forfait : le « Compte Mobile OLA » qui permet au client de payer des frais d'abonnement mensuels réduits et d'acheter du temps de communication selon ses besoins directement à partir de son terminal en utilisant une carte de crédit ou une recharge de type Mobicarte, à un tarif plus avantageux que celui de la Mobicarte.

France Télécom Mobiles a développé des produits et des services spécifiques facilitant la gestion de flottes de terminaux mobiles pour les entreprises. France Télécom Mobiles propose aussi à ses clients des services de gestion d'infrastructure mobile. En utilisant les technologies de convergence, France Télécom Mobiles développe actuellement des produits dont l'objectif est de rendre les outils de communication d'entreprise tels qu'Internet, Intranet et assistants personnels électroniques accessibles partout via les réseaux de télécommunications mobiles. France Télécom Mobiles a aussi créé « Mobile Internet Business », une association avec Global One dont l'objectif est de développer des services à forte valeur ajoutée pour les entreprises, dont notamment des portails d'accès Internet et à l'Intranet depuis un téléphone ou un autre appareil mobile. Il est prévu que cette association prenne la forme d'une société commune entre France Télécom Mobiles et Global One.

4.4.1.2.2 I-services

Lancé en juin 2000, le portail Internet de France Télécom Mobiles pour terminaux équipés de la technologie WAP, I-services est accessible aux abonnés Mobicarte, OLA et Itineris sans frais supplémentaires, hormis le prix de la connexion qui est identique au prix du trafic voix. Au 31 décembre 2000, France Télécom Mobiles avait vendu plus de 1 173 000 terminaux équipés de la technologie WAP. Au cours du mois de décembre 2000, 496 000 abonnés s'étaient connectés à I-services au moins une fois.

Wanadoo développe et gère en outre la plate-forme Voila Mobiles, la version mobile du portail Voila. France Télécom espère que ce service permettra aux utilisateurs de téléphones mobiles d'accéder à une gamme complète de services Voila par l'intermédiaire de leurs terminaux mobiles.

Dans la mesure où Wanadoo n'a pas de contrat exclusif avec France Télécom Mobiles pour ces services, Wanadoo peut également fournir le service Voila Mobiles aux autres opérateurs de téléphonie mobile.

4.4.1.2.3 Ventes et distribution

France Télécom Mobiles vend, en métropole, ses produits et services à travers une gamme complète de circuits de distribution :

- En 2000, environ 39 % des nouveaux clients ont été enregistrés au travers du réseau de distribution de France Télécom qui comprend environ 700 points de vente. Ces points de vente sont situés dans toute la France et ne vendent que des produits France Télécom.
- En 2000, environ 28 % des nouveaux clients ont été enregistrés dans les supermarchés et grands magasins.
- 2 600 distributeurs indépendants, qui vendent à la fois les produits de France Télécom Mobiles et ceux des concurrents a représenté environ 26 % des nouveaux clients enregistrés en 2000.
- France Télécom Mobiles a développé son propre réseau de points de vente. Ainsi, environ 130 magasins « Mobistore » étaient ouverts au 31 décembre 2000 et ont enregistré environ 4 % des nouveaux clients en 2000.
- France Télécom Mobiles utilise aussi la force de vente de la branche Entreprises de France Télécom qui comprend environ 950 vendeurs lesquels vendent tous les types de produits et services directement aux grandes entreprises ; cette force de vente a enregistré 3 % des nouveaux clients en 2000.

Les ventes de recharges Mobicarte sont principalement effectuées chez des détaillants, notamment dans les bureaux de tabac, et au travers des points de vente France Télécom (qui représentent environ 8 % des ventes de recharges en 2000).

La force de vente de France Télécom Mobiles comptait environ 400 salariés au 31 décembre 2000. Elle repose sur une organisation décentralisée qui vise à créer et à entretenir un lien étroit entre les distributeurs et France Télécom Mobiles.

4.4.1.3 ***Activités mobiles contrôlées au Royaume-Uni***

Le nombre d'utilisateurs de téléphones mobiles au Royaume-Uni a enregistré une croissance importante ces dernières années en passant d'environ 5,4 millions d'utilisateurs au 31 décembre 1995 à environ 40,1 millions d'utilisateurs au 31 décembre 2000, ce qui représente approximativement 68 % de la population. Au 31 décembre 2000, le Royaume-Uni était, pour ce qui concerne le nombre d'utilisateurs, le troisième marché des services de téléphonie mobile en Europe occidentale, après l'Allemagne et l'Italie. Le marché de télécommunications mobiles au Royaume-Uni a connu une croissance d'environ 67 % en 2000.

Le réseau d'Orange UK est l'un des plus grands réseaux numériques au Royaume-Uni et celui qui a connu la croissance la plus rapide. Il couvre, selon les estimations d'Orange UK, 99 % de la population. Le 18 mai 2000, l'OFTEL, le régulateur britannique, a publié les résultats de sa

troisième étude sur la performance du réseau de chacun des quatre opérateurs de télécommunications mobiles du Royaume-Uni. Selon cette étude, environ 97,7 % des appels effectués sur le réseau d'Orange UK ont abouti, alors que les taux correspondant des autres réseaux étaient de 96,5 % pour BT Cellnet, de 96,4 % pour Vodafone et de 95,6 % pour One2One. Cette étude a été réalisée en effectuant jusqu'à 30 000 appels sur chacun des quatre réseaux, à partir de toutes les autoroutes du pays, de 70 zones urbaines et de la plupart des routes nationales.

Au 31 décembre 2000, Orange UK avait 9,8 millions de clients environ et une part du marché de 25 % environ au Royaume-Uni.

4.4.1.3.1 Types d'offres

Au Royaume-Uni, Orange UK propose deux types d'offres pour les particuliers et une offre dédiée aux entreprises.

Avec « Talk Plan », les clients d'Orange UK choisissent en début de contrat entre les différentes quantités mensuelles d'heures de communication comprises dans leur forfait (le « Talk time »). Les forfaits « Talk Plan » comprennent en outre un certain nombre de services supplémentaires. L'offre « Everyday 50 » propose un volume quotidien de 50 minutes en heures creuses pour une somme modique par jour.

Orange UK estime offrir le meilleur rapport qualité/prix au Royaume-Uni et s'engage, au travers de la « Orange Value Promise » : si un client ou un client potentiel d'Orange UK estime qu'un forfait numérique proposé par un autre opérateur britannique lui convient mieux qu'une des offres « Talk Plan » d'Orange UK, Orange UK lui apporte un service équivalent sur le réseau Orange UK et facture ce client de façon substantiellement identique au concurrent.

Pour les entreprises, l'offre « Talk Business » propose une gamme de forfaits Talk Plan souples destinés aux entreprises. Le forfait Talk Plan le plus important permet d'avoir jusqu'à 100 terminaux et un volume de 10 000 minutes de temps d'appel par mois. Le service client a été également renforcé en élargissant l'équipe spécialisée de vente aux entreprises qui gère les comptes des entreprises et répond aux demandes de ces clients.

« Just Talk » permet aux clients d'acheter un terminal et du temps d'appel quand ils en ont besoin et dans la quantité qu'ils souhaitent. Cette offre ne comprend pas de frais fixes et le temps d'appel est facturé à un prix compétitif avec des remises pour les appels en heures creuses et les appels vers d'autres clients Orange UK. Les « recharges » Talk time n'ont pas de date d'expiration. Il n'y a pas de durée minimale d'engagement.

4.4.1.3.2 Orange.net

En novembre 1999, Orange UK a lancé un fournisseur de services Internet et un portail, Orange.net. Orange.net apporte la mobilité à Internet, en offrant aux clients un lien entre leur terminal, d'autres appareils et Internet. Au 31 décembre 2000, environ 110 000 utilisateurs avaient demandé à avoir accès à ce service.

4.4.1.3.3 Ventes et distribution

Orange UK vend ses produits et services dans le Royaume-Uni à travers une gamme complète de circuits de distribution. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, Orange UK a enregistré environ 21,7 % de ses nouveaux clients par l'intermédiaire de détaillants non spécialisés. Par ailleurs, environ 6 096 distributeurs et détaillants spécialisés proposent les différents types d'offres d'Orange UK et les cartes Orange « Just Talk ». Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, ces distributeurs et détaillants ont représenté plus de 4,2 millions des nouveaux clients d'Orange UK, soit environ 64,96 % du total des nouveaux clients.

Orange UK distribue aussi les produits et services Orange à travers ses boutiques, qui commercialisent uniquement des produits Orange. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, les 137 boutiques Orange UK ont représenté environ 653 000 nouveaux clients d'Orange UK, soit environ 10,1 % du total des nouveaux clients. Orange UK emploie également une force de vente directe, au sein de l'équipe commerciale, dédiée aux entreprises. Cette équipe

compte aujourd'hui plus de 100 salariés qui poursuivent une action ciblée sur les grandes et moyennes entreprises. Au 31 décembre 2000, cette force de vente a représenté près de 144 000 nouveaux clients du réseau d'Orange UK, soit environ 2,2 % du total des nouveaux clients.

4.4.1.4 ***Participations majoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles dans le reste du monde***

Suisse. Orange S.A. est présente en Suisse au travers de sa filiale Orange Communications S.A. (« OCSA »). Orange S.A. détient 87,5 % du capital d'OCSA, le solde du capital étant détenu à hauteur de 5 % par Swissphone Engineering et de 7,5 % par la Banque Cantonale Vaudoise. Orange S.A. dispose d'une option d'achat sur la Banque Cantonale Vaudoise portant sur 7,5 % du capital d'OCSA et cette dernière dispose d'une option de vente à Orange S.A. portant sur 7,5 % du capital. Swissphone Engineering dispose d'une option de vente à Orange S.A. portant sur les 5 % du capital qu'elle détient. OCSA a été constituée en janvier 1998 et a obtenu sa licence GSM1800 en mai 1998. Le 6 décembre 2000, OCSA s'est vu attribuer, pour un coût de 35 millions d'euros environ, une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 15 MHz. Au 31 décembre 2000, le réseau d'OCSA (hors interconnexion avec Swisscom) couvrait, selon ses estimations, 95 % de la population suisse et OCSA détenait une part de marché de 17 % avec 0,8 million de clients.

Belgique. Orange S.A. est présente en Belgique au travers du groupe Mobistar (Mobistar et Mobistar Co. Solutions). Mobistar a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1995 et a lancé ses services en 1996. La licence GSM900 de Mobistar lui donne accès à la bande de fréquences des 1800MHz lorsque le réseau 900MHz est saturé. Mobistar a déposé une demande de licence UMTS en septembre 2000 lorsque le gouvernement belge a ouvert la procedure d'attribution. Le 2 mars 2001, après le clôture de la période de vente aux enchères, Mobistar a acquis une licence UMTS auprès du gouvernement belge pour une enchère minimum de 150 millions d'euros. Au 31 décembre 2000, le réseau de Mobistar couvrait, selon ses estimations, environ 99 % de la population belge et Mobistar détenait une part de marché d'environ 32 % avec environ 1,8 million de clients. Orange S.A. détient 50,7 % du capital de Mobistar. Le reste du capital est détenu à hauteur d'environ 22,9 % par un consortium d'investisseurs financiers, à hauteur de 5,2 % par un autre investisseur, le solde (21,2 %) étant détenu par le public à la suite de l'introduction en bourse des actions de Mobistar en octobre 1998. Dans le cadre de l'accord conclu avec KPN Mobile, KPN Mobile conservera les droits d'utilisation de la marque Orange en Belgique pendant une période limitée. Ces droits prendront fin dès le 1er octobre 2002 et reviendront alors à Orange S.A.

Pays-Bas. Orange S.A. est présente aux Pays-Bas au travers de Dutchtone N.V. (détenue à 100 %). Dutchtone N.V., constituée en 1998 a obtenu une licence GSM1800/EGSM en 1998 et a démarré son exploitation en janvier 1999. Le 1er juillet 2000, Dutchtone Multimedia, qui a ensuite fusionné avec Dutchtone N.V., s'est vu attribuer, pour un coût de 436 millions d'euros, une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. Au 31 décembre 2000, le réseau de Dutchtone N.V. couvrait, selon ses estimations, 98 % de la population des Pays-Bas et Dutchtone N.V. détenait une part de marché d'environ 9 % avec environ 1,0 million de clients.

Roumanie. Orange S.A. est présente en Roumanie au travers de sa filiale Mobil Rom. Mobil Rom a été constituée et a obtenu sa licence GSM900 en 1996. Mobil Rom a l'intention de déposer une demande de licence UMTS lorsque le Gouvernement roumain entamera la procédure d'attribution, normalement prévue pour 2003. Au 31 décembre 2000, Mobil Rom estimait couvrir environ 92 % de la population roumaine et Mobil Rom détenait la première part de marché du pays (environ 49,5 %) avec environ 1,2 million de clients. Orange S.A. détient 67,8 % du capital de Mobil Rom, le reste du capital étant détenu par le consortium dirigé par AIG pour 16,6 % et par d'autres actionnaires minoritaires pour 15,6 %.

Danemark. Orange S.A. est présente au Danemark au travers de sa filiale Mobilix, constituée en 1997, qui a obtenu sa licence GSM1800 la même année et a commencé l'exploitation de ses services en 1998. Mobilix a obtenu une licence GSM900 qui va lui permettre d'étendre la couverture de son réseau. Mobilix a l'intention de déposer une demande de licence UMTS lorsque le Gouvernement danois entamera la procédure d'attribution, normalement prévue

pour le second semestre 2001. Au 31 décembre 2000, Mobilix estimait que son réseau couvrait 89 % de la population danoise et Mobilix détenait une part de marché de 15 % environ avec 0,5 million de clients. Orange S.A. détient 53,6 % du capital social de Mobilix, le solde du capital social de celle-ci étant détenu à hauteur de 32,4 % par un consortium financier et à hauteur de 14,0 % par Banestyrelsen, la société des chemins de fer danois.

Slovaquie. Orange S.A. est présente en Slovaquie au travers de sa filiale Globtel. Globtel a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2000, la licence de Globtel a été étendue au GSM1800. Au 31 décembre 2000, Globtel estime que son réseau couvrait 95 % de la population slovaque et Globtel détenait la première part de marché du pays (55 %) avec environ 0,6 million de clients. Orange S.A. détient 64 % du capital social de Globtel, le solde du capital social étant détenu par des sociétés d'Etat.

Suède. Orange S.A. détient 51 % d'Orange Sverige. Les autres actionnaires sont Bredband Mobile avec 34 %, Skanska avec 10 %, NTL avec 3 % et Schibsted avec 2 %. Orange Sverige a reçu une licence UMTS en Suède en décembre 2000. Cette licence est d'une durée de 15 ans.

4.4.1.5 ***Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe***

Italie. Orange S.A. est présente en Italie au travers de sa participation dans Wind qui a été le troisième opérateur à entrer sur le marché italien et qui était le troisième opérateur en termes de parts de marché au 31 décembre 2000. Wind a été constituée en 1997 et a obtenu sa licence GSM900/1800 en 1998. Wind a ouvert son réseau GSM en mars 1999. Au 31 décembre 2000, selon Wind, son réseau GSM couvrait 83 % de la population italienne et Wind détenait une part de marché de télécommunications mobiles d'environ 12 % avec environ 4,9 millions de clients. Le 31 octobre 2000, Wind s'est vu attribuer, pour un coût de 2,43 milliards d'euros, une licence UMTS d'une durée de 15 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. La procédure suivie par le Gouvernement italien pour l'attribution des licences UMTS fait l'objet de procédures d'enquêtes diligentées par le procureur de Rome suite au retrait de Blu, et par l'autorité italienne de la concurrence ainsi que d'autres procédures judiciaires. Wind estime que les procédures ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa capacité à proposer des services UMTS, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à ce sujet. Wind détient aussi une licence lui permettant de créer une infrastructure de téléphonie fixe et de fournir les services de télécommunications correspondants.

Le 28 juillet 2000, France Télécom a convenu avec ENEL et Deutsche Telekom d'acquérir la participation de 24,5 % de Deutsche Telekom dans Wind, le troisième opérateur de télécommunications mobiles italien. Les parties ont payé 2,695 milliards d'euros à Deutsche Telekom pour sa participation dans Wind. France Télécom a payé à elle seule 2,08 milliards d'euros. Suite à cette transaction, Orange S.A. détient désormais 43,4 % de Wind et ENEL en détient 56,6 %. Le 11 octobre 2000, France Télécom et ENEL ont conclu un accord relatif au rachat d'Infostrada par ENEL et à l'absorption d'Infostrada par Wind. L'acquisition d'Infostrada a été réalisée le 29 mars 2001. Aux termes de l'accord conclu en octobre 2000, France Télécom a convenu avec ENEL d'introduire en bourse dès que possible après la réalisation de la fusion (qui devrait être mise en œuvre en 2001) 25 % du capital de Wind. Cette opération sera effectuée par augmentation de capital et cession de titres existants. France Télécom a une option d'achat sur une partie des actions Wind détenues par ENEL, suffisante pour augmenter sa participation dans Wind de 26,6 %, après la réalisation de la fusion, à 32,5 %. Cette option peut être exercée entre 25 et 30 mois après la fusion, au prix du marché, à l'intérieur d'une fourchette de prix de plus ou moins 15 % autour du prix d'introduction en bourse de Wind plus 10 %.

Allemagne. Orange S.A. est présente en Allemagne au travers de sa participation minoritaire dans MobilCom. Etant un fournisseur de services mobiles et non un opérateur de réseau mobile, MobilCom ne dispose pas actuellement d'une licence GSM. MobilCom a été constituée en 1991 et est cotée au *Neuer Markt* de Frankfort depuis 1997. Le 1er août 2000, une filiale de MobilCom s'est vu attribuer, pour un coût de 8,37 milliards d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 10 MHz et un spectre de 5 MHz. MobilCom a également une licence lui permettant de fournir des services de

téléphonie fixe. Au 31 décembre 2000, MobilCom avait environ 4,0 millions de clients. Orange S.A. détient 28,5 % du capital de MobilCom. Le solde du capital est détenu, selon les informations publiées par MobilCom, à hauteur de 40 % par Monsieur Gerhard Schmid, l'actionnaire fondateur, et les 31,5 % restants par le public. De plus, Orange S.A. dispose d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions (soit 33 %) détenues par Monsieur Gerhard Schmid, exerçable entre 2003 et 2006. Par ailleurs Monsieur Gerhard Schmid dispose d'une option de vente, exerçable soit si Orange S.A. vient à détenir plus d'actions qu'il n'en détient lui-même, soit en cas de blocage du processus de décision entre les actionnaires de MobilCom, soit encore en cas de violation de l'une des dispositions essentielles des accords entre France Télécom et Gerhard Schmid. Les deux options sont exerçables à un prix établi à dire d'expert par des banques d'envergure internationale. Si l'une de ces options était exercée par Orange S.A., la réglementation allemande en matière d'offre publique obligatoire pourrait s'appliquer. Pour plus d'informations sur les accords relatifs à MobilCom, voir le section « 4.15 Relations avec certaines filiales ».

Portugal. Orange S.A. est présente au Portugal au travers de sa participation minoritaire dans Optimus. Optimus, constituée en 1997, a obtenu ses licences GSM900 et GSM1800 la même année et a ouvert son réseau en 1998. Lors de l'attribution, par le gouvernement portugais, de quatre licences UMTS en décembre 2000, Optimus a reçu une licence pour un montant de 100 millions d'euros. La licence est valable pendant 15 ans. Au 31 décembre 2000, le réseau d'Optimus couvrait, selon ses estimations, 99 % de la population portugaise. A la même date, Optimus détenait une part de marché de 22 % avec environ 1,4 million de clients. Orange S.A. détient 20 % du capital social d'Optimus, mais seulement 10 % des droits de vote, le solde du capital social étant détenu à hauteur de 45 % par Sonae.com, de 25 % par Telecommunicaçoes Celulares S.A., de 5 % par Maxistar Communicaçoes Pessoais S.A. et de 5 % par Socieda de Geral de Projectos Industriais e serviços S.A.

Autriche. En 1997, le consortium Connect Austria a obtenu la troisième licence autrichienne de téléphonie mobile. Orange S.A. détient une participation de 17,45 % dans le capital de Connect Austria. Les autres actionnaires de Connect Austria sont le conglomérat allemand E.on, l'opérateur de télécommunications mobiles norvégien Telenor Mobil, le groupe industriel autrichien RHI, la banque autrichienne Constantia et TeleDanmark. Connect Austria a lancé son service GSM1800 le 26 octobre 1998 sous la marque « one ». A la date du 31 décembre 2000, Connect Austria couvrait, selon ses estimations, plus de 97 % de la population autrichienne, comptait environ 1,2 million de clients et disposait d'une part de marché totale d'environ 19 %. Au 31 décembre 2000, le marché autrichien comptait environ 6,1 millions d'utilisateurs, soit un taux de pénétration de 74,5 % environ. Le 3 novembre 2000, Connect Austria s'est vu attribuer, pour un coût de 120 millions d'euros, une licence UMTS d'une durée de 20 ans. Cette licence porte sur deux spectres de 5 MHz. Orange S.A. est actuellement opposée aux autres actionnaires de Connect Austria sur le point de savoir si l'acquisition d'Orange plc par Mannesmann en novembre 1999 constituait une violation de l'obligation de non-concurrence.

4.4.1.6 *Autres participations dans des sociétés de télécommunications mobiles, hors d'Europe (participations majoritaires et minoritaires confondues)*

Orange S.A. fournit des services de téléphonie mobile en Côte d'Ivoire, en République Dominicaine, au Cameroun, au Botswana, à Madagascar et, par l'intermédiaire de filiales minoritaires, en Thaïlande et en Inde.

4.4.1.7 *Accords de licence*

Orange UK a accordé des licences sur la marque Orange à des opérateurs de réseaux en Australie et à Hong-Kong avec Hutchison Telecom, en Inde avec Hutchison Telecom Max et en Israël avec Partner Communications. Dans le cadre de ces accords de licence, Orange UK assiste les bénéficiaires de licences dans la promotion locale de la marque. Orange UK conserve tous les droits de propriété intellectuelle afférents à la marque, les bénéficiaires des licences n'ayant qu'un droit d'utilisation. Les licences sont exclusives, ne génèrent aucun

revenu, sont à durée indéterminée et ne sont pas résiliables, sauf en cas de manquement, notamment en cas de mauvaise utilisation de la marque.

4.4.1.8 *Roaming*

Le *roaming* permet au client d'un opérateur de passer et de recevoir des appels alors qu'il se trouve dans la zone de couverture d'un réseau dont il n'est pas client, ce service lui étant facturé par son propre opérateur. Un tel client peut donc s'attendre, lorsqu'il voyage, à avoir sensiblement les mêmes services, fonctionnalités et la même sécurité que sur le réseau de son pays d'origine.

Le service de *roaming* d'Orange a été créé entièrement dans le cadre de la norme technique GSM et des politiques et procédures établies par l'Association GSM. Une relation bilatérale est créée entre deux opérateurs GSM par la signature d'un accord de *roaming* reposant sur le modèle général de l'Association GSM, modifié si nécessaire pour être adapté aux circonstances particulières. D'une manière générale, ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin avec préavis. A l'heure actuelle, les accords de *roaming* sont conclus entre opérateurs de pays différents, bien qu'ils puissent parfois être conclus entre des opérateurs d'un même pays. Une fois les essais techniques et de facturation réalisés avec succès, la connexion est ouverte commercialement et les clients de chacune des parties peuvent utiliser le réseau de l'autre partie.

La plupart des clients d'Orange peuvent passer et recevoir des appels dans environ 100 pays grâce aux accords de *roaming* conclus avec près de 200 autres opérateurs de réseau.

Orange entend tirer parti de son implantation internationale pour réduire, voire éliminer le surcoût, pour le client, des services de *roaming*. L'objectif est de permettre aux clients d'Orange d'utiliser les produits et services de chacune des filiales d'Orange S.A. dans chacun des pays où elles opèrent, de façon à ce que le client n'ait pas à utiliser le réseau d'un opérateur extérieur.

4.4.2 Wanadoo

4.4.2.1 *Présentation générale*

Nota : Dans la présentation qui suit, et dans le reste de ce document, les informations relatives au marché des services Internet (population, taille, parts de marché) proviennent, sauf indication contraire, d'études réalisées par Wanadoo.

Wanadoo est le premier fournisseur de services Internet et d'annuaires en France et figure parmi les premières sociétés Internet en Europe. Depuis que France Télécom a lancé les services Internet de Wanadoo en mai 1996, sa filiale est devenue le premier fournisseur d'accès Internet en France pour les particuliers et les PME. Wanadoo comptait à la date du 1er mars 2001 plus de 2,04 millions d'abonnés actifs en France. Wanadoo compte également un grand nombre d'abonnés situés hors de France : environ 647 000 internautes actifs répartis entre la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne et le Maroc au 1er mars 2001. Le Groupe France Télécom est également devenu fournisseur d'accès au Royaume-Uni à la suite de l'acquisition de Freeserve plc. Le groupe Wanadoo résulte du regroupement, au premier semestre 2000, des principales activités Internet, annuaires et multimédia de France Télécom en France et à l'étranger.

Avant son introduction en bourse en juillet 2000, Wanadoo était l'une des divisions opérationnelles de France Télécom. A ce titre, ses résultats financiers n'étaient pas publiés. Wanadoo S.A. a publié des états financiers pro forma dans le cadre de son introduction en bourse et les informations financières contenues dans le présent document de référence (en attendant la réalisation d'acquisitions, dont celle de Freeserve) sont tirées de ces états financiers pro forma. Au 31 décembre 2000, France Télécom détenait environ 90 % des actions de Wanadoo S.A. A la suite de la réalisation de l'acquisition de Freeserve et d'Indice Multimedia (voir ci-dessous) ce pourcentage est ramené à 73,8 %.

Le chiffre d'affaires de Wanadoo provient essentiellement des services d'accès Internet, de la vente directe de minutes de communications téléphoniques aux usagers d'Internet, de la vente d'espaces publicitaires sur les portails, des revenus des annuaires, de la création et de

l'hébergement de sites et d'autres services. En outre, France Télécom verse à Wanadoo une partie du chiffre d'affaires qu'elle réalise avec les clients qui utilisent Wanadoo comme fournisseur d'accès Internet. Le chiffre d'affaires consolidé pro forma de Wanadoo S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 s'est élevé à 810,4 millions d'euros, son résultat opérationnel à 39,6 millions d'euros et son résultat net a représenté une perte de 1,9 million d'euros. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2000, Wanadoo S.A. a annoncé un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 1 111,1 millions d'euros, un résultat opérationnel représentant une perte de 128,9 millions d'euros et un résultat net représentant une perte de 102,0 millions d'euros.

Wanadoo est présent sur tous les segments de la chaîne de valeur Internet et y est un acteur de premier plan : accès, portails, marchands en ligne, annuaires et services aux entreprises. Le réseau de portails généraux et thématiques de Wanadoo ainsi que ses sites sur Internet sont les plus visités en France (sources Nielsen, Netvalue et MMXI). Wanadoo est numéro un du secteur des annuaires en France. Ce secteur d'activité représentait un chiffre d'affaires consolidé pro forma de 694,6 millions d'euros en 1999 et de 741,5 millions d'euros pour l'exercice 2000. Wanadoo a établi de solides relations avec plus de 500 000 annonceurs, qui font paraître et vendent des publicités dans des annuaires téléphoniques et dans des annuaires spécialisés en France et à l'étranger. En outre, Wanadoo exploite trois sites de commerce électronique de vente entre entreprises et particuliers en France, et propose aux PME différents services pour créer leur site sur Internet et en optimiser l'impact.

4.4.2.2 *Freeserve*

Wanadoo a annoncé le 6 décembre 2000 une offre portant sur toutes les actions composant le capital social de Freeserve plc en échange de 236,4 millions d'actions de Wanadoo S.A. nouvellement émises, ce qui représente environ 16,6 % du capital social de Wanadoo S.A. Au 1er avril 2001, les détenteurs de 100 % environ du capital de Freeserve, notamment Dixons plc, l'actionnaire de référence de Freeserve avec environ 79,2 % du capital, ont apporté leurs actions à cette offre. Une fois cette acquisition effectuée, Dixons plc, deviendra le deuxième actionnaire de Wanadoo S.A. avec 12,7 % du capital.

Freeserve est le premier fournisseur d'accès Internet au Royaume-Uni. Il comptait plus de 2,2 millions d'abonnés actifs à la date du 1er mars 2001. C'est le seul fournisseur d'accès multi-plateformes du Royaume-Uni ; il propose un accès en bande étroite, en large bande ADSL, ainsi que des connexions Internet par mobile et par la télévision. Freeserve offre une gamme complète de contenus Internet, de solutions pour le commerce électronique, d'outils et de services destinés aux consommateurs britanniques.

Pour Wanadoo, l'acquisition de Freeserve est une étape importante pour renforcer sa position parmi les sociétés Internet leader en Europe. France Télécom compte faire de l'entité Wanadoo-Freeserve une grande entreprise européenne de services Internet, multimedia et en ligne, avec les services d'accès Internet, les portails, le commerce électronique, les annuaires traditionnels et en-ligne (Pages Jaunes et annuaires professionnels), ainsi que des applications pour l'hébergement de sites et de serveurs Internet et des solutions pour le commerce électronique. Wanadoo et Freeserve devraient profiter des synergies que représentent l'enrichissement du fichier clientèle, les économies d'échelle, la notoriété de leurs marques et la mise en commun de leurs pratiques sur les différents marchés.

4.4.2.3 *Services d'accès Internet*

En tant que fournisseur d'accès Internet, Wanadoo s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux PME. L'accès Internet de Wanadoo est couplé à différents services dans une perspective de fidélisation des abonnés (installation, formation, assistance en ligne et portails thématiques).

En France, Wanadoo propose un grand choix de forfaits dont l'abonnement mensuel, l'accès libre sans abonnement et la formule abonnement comprenant un forfait de communications à prix réduit. Wanadoo a lancé le 15 juin 2000 un accès Internet sans abonnement mensuel dans la formule Libre@ccès. Dans cette offre, les internautes payent le coût d'une communication locale. Libre@ccès s'inscrit en complément des différentes formules d'abonnement de

Wanadoo (Intégrales, câble et ADSL), qui ont l'ambition de couvrir tous les besoins des usagers d'Internet.

Wanadoo offre en outre une gamme variée de services à valeur ajoutée qui s'adressent aux particuliers, tels que : l'assistance en ligne, la création de pages Web personnelles, la possibilité d'avoir plusieurs adresses de courrier électronique et la messagerie à destination des abonnés Itineris. Wanadoo propose aux usagers professionnels un service d'enregistrement de nom de domaine, l'accès à son portail Pro, des offres adaptées à leur secteur d'activité, une assistance en ligne et la création de leur site Web. Wanadoo modifie à intervalles réguliers ses offres pour particuliers et professionnels en fonction des changements intervenus dans l'usage d'Internet, de la segmentation du marché, de la concurrence et de l'évolution technologique. Wanadoo privilégie actuellement le développement de services à valeur ajoutée pour augmenter son chiffre d'affaires.

La stratégie d'expansion internationale de Wanadoo a, jusqu'à présent, consisté à s'implanter dans les pays européens où France Télécom était déjà un opérateur de téléphonie fixe ou mobile et à chercher à s'implanter hors d'Europe lorsque les conditions locales s'y prêtent. Hors de France, Wanadoo propose des formules « standard » comprenant un abonnement, ainsi que, dans la mesure où la réglementation locale des télécommunications le permet, des formules sans abonnement et des forfaits comprenant l'accès Internet et les communications. Wanadoo propose aussi un accès Internet par ligne numérique, par ADSL et par câble. Dans certains pays, la gamme Wanadoo comprend un accès à haut débit permanent par lignes louées ainsi qu'un accès numérique réservé aux réseaux d'entreprises.

En octobre 2000, France Télécom et les actionnaires minoritaires de ses filiales Internet en Espagne et aux Pays-Bas ont accepté d'apporter les activités d'accès Internet de ces filiales à Wanadoo. Ces activités sont ainsi devenues des filiales à 100 % de Wanadoo. Ces apports ont été effectués en échange de nouvelles actions de Wanadoo. Wanadoo a émis à l'occasion de ces opérations, un total de 94,3 millions de nouvelles actions dont 72 millions ont été émises au profit de France Télécom.

En juillet 2000, France Télécom a conclu un accord avec les actionnaires minoritaires de sa filiale danoise pour apporter les activités Internet de celle-ci à Wanadoo. Cet accord n'a pas encore été mis en œuvre, les parties ayant entamé une procédure pour résoudre leur différend sur l'évaluation des apports des actionnaires minoritaires.

4.4.2.4 *Portails*

Les portails qui structurent et organisent les liens avec les contenus Internet sont un outil clé d'accès à l'information sur Internet. Les portails et les sites Internet de Wanadoo sont les plus fréquentés par les internautes en France, avec plus de 528 millions de pages vues en décembre 2000 par ses deux portails généraux, www.wanadoo.fr et www.voila.fr et pour ses portails thématiques et sites de destination.

Le portail Wanadoo.fr est la page d'accueil par défaut du logiciel d'accès Internet de Wanadoo. Ce portail est conçu comme une introduction, et évolue au fur et à mesure que l'internaute se familiarise avec Internet. Il propose aux internautes une assistance sous différentes formes, ainsi que de nombreux contenus : boutique en ligne dotée de liens avec des marchands en ligne, articles et informations pratiques sur le commerce électronique. Le nombre de pages vues sur le portail Wanadoo était de 269 millions en décembre 2000.

Voila.fr est un portail généraliste lancé en décembre 1998 qui s'adresse à tous les internautes. Selon les estimations de Wanadoo, environ la moitié des usagers passant par ce portail ont recours à un fournisseur d'accès autre que Wanadoo. Voila propose un puissant moteur de recherche, une gamme complète d'outils de communication, des bulletins, des informations ainsi que des rubriques thématiques. Le moteur de recherche Voila a été élu « meilleur moteur de recherche de l'année 2001 » dans le cadre d'une étude qualitative menée par IPSOS Mediangles auprès de 4 000 internautes. Le nombre de pages vues sur le portail Voila était de 178 millions en décembre 2000.

Les portails wanadoo.fr et voila.fr sont complétés par des portails thématiques visant certains segments du marché : entreprises et gestion, pages jaunes, jeux multi-joueurs, éducation et tourisme.

Wanadoo a développé une stratégie de création de valeur par ses portails, laquelle comporte deux volets. Elle consiste d'abord à générer du trafic sur Internet et à rester numéro un auprès des internautes en assurant la promotion de son réseau et de ses sites généraux et thématiques, en se servant de la puissance des portails wanadoo.fr et voila.fr. Ensuite, Wanadoo cherche à tirer profit financièrement de sa forte audience par la publicité sur Internet et le commerce électronique effectué par des e-marchands sur les sites Wanadoo.

Au début de l'année 2000, Wanadoo a pris la décision de développer des portails pour les téléphones mobiles équipés de la technologie *Wireless Application Protocol* ou « WAP » (protocoles pour applications mobiles), grâce à laquelle les mobiles ont accès à Internet. Pour ce faire, elle a constitué une société en participation, détenue à 40 % par Wanadoo et à 60 % par France Télécom Mobiles (qui fait désormais partie d'Orange). Cette société commune exploite les portails Internet pour mobiles « I-Services » et « Voila Mobile » qui s'adressent aux abonnés Itineris de France Télécom Mobiles. Wanadoo fabrique le contenu de ces deux portails et reçoit une commission sur les bannières publicitaires postées sur les sites. France Télécom Mobiles reçoit 100 % du chiffre d'affaires d'accès par les mobiles. Le portail I-Services est une exclusivité d'Itineris, qui compte 14,3 millions d'abonnés au 31 décembre 2000. Le portail Voila Mobile, lancé en avril 2000, est accessible depuis tous les terminaux mobiles équipés de la technologie WAP. Il propose actuellement aux internautes un moteur de recherche, un guide des sites WAP, des onglets pour leurs sites préférés, des informations, la météo, des rubriques financières, des annuaires, des horoscopes et des itinéraires de voyage. Wanadoo prévoit d'adapter bientôt l'ensemble de ses portails à un usage par téléphone mobile.

En juillet 2000, Wanadoo a lancé la commercialisation d'un portail mobile, le Portail Mobile Entreprises, destiné aux professionnels, clients de France Télécom Mobiles abonnés à Itineris. Ce nouveau service leur permet de changer l'affichage de leur mobile avec des contenus Intranet et des contenus de sites Web. La connexion au Portail Mobile Entreprises se fait par terminaux mobiles Itineris équipés de la technologie WAP. Wanadoo a l'intention d'intégrer au premier semestre 2001 la nouvelle technologie GPRS dans le Portail Mobile Entreprises, et de commercialiser ensuite ce portail dans toute l'Europe.

4.4.2.5 *Contenu Internet*

La filiale à 100 % de Wanadoo S.A., France Télécom Multimédia Edition, produit des contenus Internet en ligne et hors connexion. Wanadoo est également approvisionné en contenu par des fournisseurs extérieurs, en échange de liens avec les portails Wanadoo, d'un pourcentage du chiffre d'affaires ou de paiements pour les droits inhérents aux contenus. Wanadoo souhaite renforcer et développer sa gamme de contenus, notamment avec des services de divertissement grand public et des contenus de nature éducative et culturelle et autre.

4.4.2.6 *Publicité, achats en ligne et marchands en ligne*

Wanadoo qui bénéficie de la plus large audience en France, vend des espaces publicitaires sur ses sites Internet. Wanadoo compte parmi ses annonceurs Air France, BMW, Canal +, Coca-Cola et Nokia. Wanadoo fournit aussi des espaces publicitaires pour d'autres sites.

Wanadoo propose sur ses sites Internet thématiques des espaces marchands avec des liens vers les sites des entreprises proposant leurs produits. Ces dernières peuvent proposer leurs produits de façon ciblée grâce au réseau de sites thématiques Wanadoo et grâce à des outils de segmentation des visiteurs. La majeure partie du chiffre d'affaires réalisé par les espaces marchands provient de la location d'un « pas de porte » et est fonction du type d'affichage. Au 31 décembre 2000, Wanadoo exploitait des espaces marchands sur www.wanadoo.fr et sur www.voila.fr avec différents enseignes parmi lesquelles la FNAC, Les 3 Suisses, La Redoute et Travelprice.

Wanadoo exploite également trois sites de commerce électronique qui proposent principalement des livres, des disques, des jouets, de l'électronique grand public et des

appareils électroménagers. Alapage.com, racheté par Wanadoo en septembre 1999, est l'un des principaux sites de commerce électronique en France, spécialisé dans les produits culturels et de loisirs. Alapage est l'actionnaire majoritaire de Librissimo.com, site de commerce électronique spécialisé dans les livres français anciens. Marcopoly.com, racheté par Wanadoo au premier semestre 2000, est un site de commerce électronique spécialisé dans l'électronique grand public et les appareils électroménagers.

4.4.2.7 ***Annuaires***

La division annuaires de Wanadoo est chargée de la publication et de la diffusion de l'ensemble des annuaires de France Télécom. Elle vend des espaces publicitaires et crée des sites Internet pour les annonceurs. Cette division a réalisé un chiffre d'affaires pro forma de 741,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2000, ce qui représente 67 % du chiffre d'affaires total de Wanadoo pour cette période. Cette activité dégage une trésorerie importante : Wanadoo a ainsi pu investir dans le transfert des annonceurs des annuaires imprimés vers Internet à travers www.pagesjaunes.fr et dans le développement de nouveaux services Internet.

Les Pages Blanches et les Pages Jaunes sont l'un des premiers supports publicitaires imprimés en France. Elles contiennent les coordonnées de plus de 30 millions de particuliers et 4,3 millions d'entreprises. Plus de 500 000 annonceurs figuraient dans l'édition 2000. Ces annuaires sont disponibles en différentes versions : imprimée, Internet, Minitel, CD-Rom et serveur vocal. Les Pages Jaunes sur Internet figurent parmi les sites les plus visités en France avec 48 millions de pages vues en décembre 2000.

QuiDonc de Wanadoo est l'annuaire de recherche d'un abonné par son numéro de téléphone. Grâce à QuiDonc, le client peut obtenir sur Minitel ou en téléphonant le nom et l'adresse correspondant à un numéro de téléphone. Kompass est, pour sa part, une base de données internationale d'informations à caractère financier et juridique, relatives aux entreprises bénéficiant d'une notoriété européenne et internationale très forte.

Wanadoo s'est fixé pour objectif de devenir l'un des premiers fournisseurs d'annuaires imprimés et en ligne, en Europe en 2003, et d'être le numéro un européen des annuaires sur Internet. Wanadoo met en œuvre, depuis plusieurs années, une stratégie de développement et d'achat d'activités du secteur annuaires sur plusieurs marchés en dehors de la France. En effet, Wanadoo estime que cette activité recèle un potentiel de croissance, à exploiter soit indépendamment, soit avec des opérateurs de télécommunications locaux. En Mars 2001 Wanadoo a acquis Indice Multimedia, deuxième fournisseur d'annuaires en Espagne. Wanadoo commence également à proposer des annuaires dans les pays n'appartenant pas à l'Union européenne dont il pense qu'ils ont un bon potentiel de croissance, en raison notamment de leurs infrastructures locales et de leur culture d'entreprises. Wanadoo met actuellement à profit son savoir-faire interne en éditant des annuaires imprimés et en ligne au Luxembourg, au Liban, au Maroc, au Brésil et au Salvador. En outre, Wanadoo compte sur sa présence dans les Pages Jaunes locales pour intéresser des annonceurs locaux à ses portails Internet.

4.4.2.8 ***Création de sites web***

Wanadoo propose aux annonceurs de créer leur site Web. Par son intermédiaire, Wanadoo propose aux petites entreprises des sites simples et des sites plus sophistiqués comportant des fonctions telles que les catalogues de produits et les systèmes de paiement en ligne. Wanadoo propose une gamme complète de solutions clés en main : à la fois créateur, intégrateur et facilitateur, il aide les entreprises à mettre en œuvre leur stratégie Internet, à concevoir leur site et à lancer leurs services.

4.4.2.9 ***Services Internet aux professionnels***

Wanadoo propose trois types principaux de services aux entreprises : création de sites Web, hébergement et solutions de back office. En complément de l'offre de création de sites standardisés de la division annuaires, la division Services Internet aux professionnels de Wanadoo permet à ses clients de créer des sites Web standardisés ; les clients peuvent également créer et mettre en place des sites Web personnalisés. Avec son service

d'hébergement, Wanadoo Services Pro le premier hébergeur de sites en France, avec presque 46 550 sites hébergés fin mars 2001. Avec Télécommerce, Wanadoo propose depuis 1998 aux entreprises des solutions de back-office qui leur permettent de sous-traiter leur processus de commande et de vente en ligne.

Wanadoo propose par l'intermédiaire de Médiatel des bases de données de vente en ligne et de marketing direct couplées à des services de collecte, d'analyse et de gestion de données, de conseil sur la création et l'hébergement de bases de données, la normalisation, l'identification de fichiers de données, le ciblage et la fourniture de données. La base de données de Médiatel est mise à jour chaque mois à partir de différentes sources.

4.4.2.10 *Nouveaux produits*

France Télécom continue de lancer de nouveaux produits, consolidant ainsi sa position de premier fournisseur d'accès en France pour les particuliers et les entreprises. Voici quelques exemples de produits lancés par France Télécom en 2000 :

- ADSL Connect IP et ADSL Connect ATM, qui donnent accès au réseau ADSL de France Télécom ; et
- Turbo DSL, service de connexion à haut débit conçu à l'adresse des opérateurs de réseaux de données et des fournisseurs de services Internet ; il permet aux opérateurs de fournir des services à débit élevé pour les réseaux intranet et Internet.

En outre, France Télécom parraine la création de programmes similaires par des entreprises indépendantes et a déjà investi dans de tels projets. Wanadoo fait bénéficier ses abonnés de ces nouveaux services, parmi lesquels Wokup!, nouveau serveur multi-accès permettant la publication dynamique d'informations sur Internet vers les nouveaux terminaux, notamment les téléphones mobiles, les ordinateurs personnels et la télévision.

4.4.3 Services fixes, voix et données en France

Bien que le poids du secteur de la téléphonie fixe, qui représentait 62,8 % du chiffre d'affaires total de France Télécom en 1997, ait diminué pour ne plus représenter que 39 % du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, il continue d'être son activité principale avec un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000. Au 31 décembre 2000, France Télécom avait 34,1 millions de lignes de téléphone installées, dont 4,3 millions de lignes RNIS. France Télécom estime que son réseau de téléphonie fixe dispose d'une des meilleures technologies au monde. Les services fixes comprennent (i) la téléphonie fixe, (ii) la transmission de données, (iii) les services de radiodiffusion et de télévision par câble, et (iv) les ventes et la distribution.

4.4.3.1 *Téléphonie fixe*

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom sont : le raccordement et les abonnements, la téléphonie locale et longue distance sur le territoire national, les appels internationaux, les cabines téléphoniques, les cartes d'appels et l'interconnexion. France Télécom propose également à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée. Pour les particuliers d'une part il s'agit de : messagerie, signal d'appel, rappel automatique du dernier numéro, transfert d'appel, conférence à trois et présentation du numéro de l'appelant. Pour les entreprises d'autre part, ce sont : numérotation abrégée, numéros verts, numéros à coût partagé, gestion des appels et conférences téléphoniques, ainsi que des réseaux privés virtuels. Ses tarifs sont modulés en fonction des besoins des différentes catégories de clients. Enfin, France Télécom propose des services RNIS et ADSL.

4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie

Au cours de ces dernières années, France Télécom a procédé, en trois grandes étapes, à une modification de ses tarifs visant à améliorer sa compétitivité. La première étape a consisté à proposer des abonnements modulés en fonction des habitudes téléphoniques de ses clients et de leur budget. Voir la section « 4.4.3.1.2 Formules d'abonnements ». Au cours de la deuxième

étape, France Télécom a simplifié sa grille tarifaire pour la rendre plus lisible pour ses clients et pour les encourager à l'utilisation d'Internet. Ses tarifs ont été simplifiés comme suit depuis octobre 1997 :

- la mise en place d'un tarif « heures de pointe/heures creuses » ne comportant que deux plages horaires par jour. Les tarifs heures creuses sont inférieurs de 50 % aux tarifs des heures de pointe ;
- la facturation des appels à la seconde après un crédit-temps forfaitaire pour chaque appel ;
- la facturation détaillée sans supplément à la demande du client ; et
- la simplification des factures.

Ces deux premières étapes ont pour l'essentiel été accomplies.

La troisième étape de cette réforme consiste en un rééquilibrage de la grille tarifaire de France Télécom, qui a débuté en 1997. Ce rééquilibrage consiste en une hausse du coût des abonnements mensuels et en une baisse du coût des appels. Pour France Télécom, ceci a contribué à développer l'usage du téléphone. En 2000, France Télécom a poursuivi cette baisse des tarifs pour renforcer sa compétitivité. La Société pourra réexaminer ses tarifs et éventuellement les réduire si les évolutions des conditions de marché et l'accroissement de la concurrence l'exigent. Voir la section « 5.1.2.2.3 Services fixes, voix et données en France ». Jusqu'au début de l'année 2001, France Télécom devait faire face à la concurrence sur les marchés des appels longue distance et internationaux mais pas sur le marché des appels locaux. Dans la mesure où France Télécom est aujourd'hui tenue de garantir à ses concurrents un accès dégroupé aux lignes téléphoniques aboutissant dans les locaux de ses clients à un tarif égal au coût de la fourniture de ce service, et en raison de la mise en place de la présélection de l'opérateur pour les appels locaux à la fin de 2001, France Télécom devrait bientôt affronter une concurrence croissante sur le marché des appels locaux.

Le poids de ce rééquilibrage tarifaire sur le chiffre d'affaires de France Télécom sera fonction de l'impact relatif des réductions des tarifs des communications et de l'augmentation du prix des abonnements et du volume d'appels. Ce rééquilibrage est allé de pair avec une hausse du trafic en téléphonie fixe qui devrait se poursuivre, bien que celle-ci ne compense pas entièrement l'effet des baisses de tarifs. L'usage de l'Internet et l'interconnexion par les concurrents de France Télécom sur son réseau génèrent aussi une augmentation de trafic. Si les prévisions de France Télécom en matière de trafic se concrétisent, les réductions tarifaires seront compensées partiellement par l'expansion du volume d'appels, atténuant ainsi l'impact négatif des baisses de tarifs sur le chiffre d'affaires du secteur téléphonie fixe.

Depuis fin 2000, France Télécom offre des forfaits mensuels qui regroupent l'accès au réseau, le coût des communications locales et un choix de services « CLASS ». Ces forfaits comprennent de 3 à 20 heures de communications locales, les communications excédant cette durée étant facturées à leur coût habituel. Les clients ont accès à un centre d'appel qui leur fournit des informations concernant le temps de communication restant sur leur forfait mensuel. Ces forfaits permettent à France Télécom de vendre un temps de communication minimum et de regrouper le coût des communications locales avec celui de l'accès au réseau, que les consommateurs jugent isolément coûteux. Le coût des communications locales est compétitif car ces communications sont déduites du forfait pour leur durée réelle, sans limite minimum. France Télécom avait l'intention de lancer un autre forfait (« Ligne France ») qui regroupait l'accès au réseau et le coût des communications locales et nationales. Cette offre n'ayant pas été autorisée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (« ART »), qui considère que la concurrence en matière d'accès et de communications locales est encore trop faible, et par le ministre des Télécommunications sur intervention du Conseil de la concurrence, elle a été retirée (voir la section « 4.13.2.14 Droit de la Concurrence ».

Les tarifs pratiqués par France Télécom pour la téléphonie fixe sont soumis à une réglementation particulière. Voir la section « 4.13.2.8 Politique tarifaire pour la téléphonie fixe ». En outre, la législation qui s'applique au secteur des télécommunications oblige France Télécom à ouvrir l'accès de son réseau à ses concurrents et ce, aux tarifs agréés par l'ART. Voir la section « 4.13.2.6 Interconnexion ».

4.4.3.1.2 Formules d'abonnement

France Télécom propose différentes formules d'abonnements mensuels et des options adaptées aux souhaits et aux besoins de ses clients, qu'ils soient des particuliers, des PME ou des grandes entreprises.

France Télécom a mis en place plusieurs formules d'abonnement pour les particuliers :

- un forfait incluant l'abonnement et un certain temps de communications locales par mois ;
- le paiement d'un supplément d'abonnement pour bénéficier de certaines réductions sur certains appels ;
- un temps d'appel mensuel à prix réduit, les appels supplémentaires étant facturés au tarif habituel du client ; et
- une formule destinée aux internautes avec une deuxième ligne pour l'accès Internet et facturée sur la base d'un forfait mensuel.

Pour répondre aux attentes des PME, France Télécom propose des forfaits comprenant différents services tels que :

- des réductions pour les appels vers des numéros présélectionnés ;
- un abonnement combiné Numéris/Internet ; et
- une facturation spécifique.

Concernant les grandes entreprises, France Télécom propose des formules d'abonnement avec des remises calculées en fonction du volume d'appels locaux, longue distance nationaux et internationaux vers et dans les limites de régions géographiques prédéfinies. Les grandes entreprises peuvent également bénéficier de remises sur les appels passés de leurs téléphones fixes vers les téléphones mobiles de leurs salariés utilisant le réseau Itineris.

4.4.3.1.3 Communications nationales

Les appels nationaux incluent les appels locaux et longue distance en France. En septembre 2000, France Télécom a annoncé une nouvelle grille tarifaire pour les appels locaux, qui est entrée en vigueur le 5 décembre 2000. Tous les particuliers bénéficient d'une baisse de 21 % (T.V.A. comprise) du coût des appels locaux pendant les heures pleines ; cette réduction est de 14 % pendant les heures creuses. Les 60 premières secondes coûtent actuellement 0,60 franc, contre un coût de 0,74 franc pour 180 secondes précédemment.

Ces mesures ont fait considérablement chuter le prix des appels locaux d'une durée inférieure à deux minutes, qui représentent presque la moitié des appels locaux passés par les particuliers. Le prix des appels d'une durée supérieure à huit minutes a également baissé : ainsi, le coût d'un appel d'une durée de 15 minutes a baissé de 10 % en heures pleines et de 6 % en heures creuses. Un appel d'une durée de 30 minutes coûte environ 16 % de moins en période de pointe et 10 % de moins en heures creuses. France Télécom estime que plus de 70 % des communications locales des particuliers profiteront de ces réductions tarifaires.

Le coût des appels nationaux longue distance a également été progressivement révisé à la baisse depuis quelques années. Il a diminué d'environ 20 %, puis 25 % respectivement, en avril et octobre 2000. France Télécom poursuivra cette politique de baisse des tarifs applicables aux communications longue distance en fonction de l'évolution du marché.

4.4.3.1.4 Téléphones publics et cartes téléphoniques

Au 31 décembre 2000, France Télécom avait un parc de près de 229 500 téléphones publics en France, ce qui représente 4 téléphones publics pour 1 000 habitants, c'est-à-dire environ quatre fois le nombre de téléphones publics qui lui est imposé par son obligation de fourniture du service universel. Voir la section « 4.13.2.5 Service universel ». 96 % de ses téléphones publics fonctionnent avec des cartes à puces, le reste étant alimenté par pièces. Les tarifs d'un téléphone public sont légèrement supérieurs aux tarifs applicables aux postes privés. Le

nombre de téléphones publics en service à la date du 31 décembre 2000 a légèrement baissé par rapport au parc de 1999, qui en comprenait alors 240 400. Cette baisse est imputable à l'essor considérable des téléphones mobiles et au lancement de cartes prépayées par les concurrents de France Télécom.

France Télécom propose aux usagers des cabines publiques, des télécartes, des cartes à puce prépayées et des cartes France Télécom. Le détenteur d'une carte France Télécom peut passer des appels d'un téléphone privé, de cabines publiques et de téléphones mobiles dont le montant est imputé sur la facture de son poste fixe. France Télécom propose aussi des tickets de téléphone : ces cartes téléphoniques prépayées vendues sous différentes appellations permettent à l'usager d'effectuer des appels prépayés de postes publics ou privés en France et dans plusieurs autres pays en composant un numéro vert et en tapant un code secret. France Télécom a lancé récemment des services de cartes téléphoniques en partenariat avec des entreprises, notamment des banques ; l'opérateur Visaphone est un exemple de ce partenariat en France.

4.4.3.1.5 Numéris RNIS et service ADSL

France Télécom propose depuis 1987 son service RNIS ; premier service de ce type à être commercialisé au monde, il est accessible aux particuliers et aux professionnels. Numéris assure la transmission de la voix, de données et d'images, à des débits nettement supérieurs aux lignes téléphoniques ordinaires, tout en empruntant le même support. Le taux de pénétration des lignes RNIS est en augmentation : le nombre d'abonnés de Numéris s'élevait à 3,6 millions au 31 décembre 1999 et à 4,3 millions au 31 décembre 2000. Les abonnés Numéris payent un forfait unique couvrant les frais de raccordement, un abonnement mensuel et les appels qu'ils effectuent. La facturation de base des appels Numéris est comparable à celle des appels standards.

Le lancement du service ADSL de connexion à Internet à haut débit en novembre 1999 a été précédé de plusieurs phases pilote. La technologie ADSL emprunte le réseau téléphonique en fil de cuivre et offre une bande passante pouvant aller, selon les configurations, de quelques centaines de kilobits à plusieurs mégabits. Il est ainsi possible d'accéder facilement à des contenus représentant des volumes importants. France Télécom propose des services ADSL spécifiques aux particuliers et aux entreprises, qui viennent en complément de sa gamme de services ADSL accessibles à l'ensemble des prestataires d'accès Internet. Au 31 décembre 2000, ces services avaient été déployés pour couvrir une portion du territoire représentant environ, selon ses estimations, 35 % de la population nationale. Le développement de l'ADSL en est encore à ses débuts et ce service comptait environ 64 000 abonnés au 31 décembre 2000. France Télécom estime que le nombre d'abonnés devrait augmenter de manière significative dans le futur.

4.4.3.1.6 Interconnexion avec les autres opérateurs

La réglementation française des télécommunications impose à France Télécom d'assurer l'interconnexion à son réseau public commuté des appels à destination et émanant des autres opérateurs nationaux à des tarifs approuvés par l'ART. Voir la section « 4.13.2.6 Interconnexion ». France Télécom a publié son catalogue d'interconnexion pour 2001, agréé par l'ART. Ces tarifs, qui sont calculés sur la base d'un panier des trois principaux services d'interconnexion – local, simple transit et double transit – sont en baisse de 7,6 % par rapport au catalogue 2000. France Télécom poursuit sa politique de développement du trafic Internet en réduisant ses tarifs d'interconnexion de 7,7 % par rapport à l'année 2000. Le tarif moyen du panier Internet est inférieur de 12 % à la moyenne du panier de téléphonie vocale. Ceci reflète une grille tarifaire qui, avec la réduction de 50 % dont bénéficient les appels passés dans la plage horaire 22 heures – 7 heures, favorise les appels plus longs.

France Télécom a étoffé son catalogue d'interconnexion 2001 en ajoutant de nouveaux services. Depuis le 2 novembre 2000 ses clients peuvent ainsi présélectionner leur opérateur pour passer leurs appels d'un poste fixe vers un téléphone mobile. Les opérateurs de lignes fixes ont ainsi le pouvoir de déterminer le prix des appels passés d'un poste fixe vers un téléphone mobile. France Télécom estime que d'ici fin 2001, ses clients pourront choisir entre, d'une part,

l'acheminement des appels locaux par France Télécom ou d'autres opérateurs grâce à une présélection automatique de l'opérateur et, d'autre part, sélectionner un opérateur à chaque nouvel appel. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion s'est élevé à 618 millions d'euros au 31 décembre 1999, en hausse de 84 % par rapport à l'exercice précédent, et à 936 millions d'euros au 31 décembre 2000, soit une hausse de 51 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 1999.

4.4.3.2 ***Transmission de données***

Les services de transmission de données de France Télécom ont généré un chiffre d'affaires de 1,2 milliard d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, soit environ 3,5 % du chiffre d'affaire consolidé pour cette période. Cette activité se compose principalement de services de transmission de données fournis à des clients en France, par le biais du réseau Transpac de France Télécom et de services de transmission de données dans le monde entier, fournis par le biais de Global One à des entreprises multinationales clientes.

4.4.3.2.1 Transpac

Le réseau Transpac sert de plate-forme pour une vaste gamme de services aux entreprises, y compris IP Intranet, le service d'accès Internet, la messagerie électronique et la sécurité. Le développement de ces autres services fait partie intégrante de la stratégie de France Télécom consistant à encourager la croissance des opérations de transmission de données en développant des applications et des technologies nouvelles pour les clients, tout en continuant à se concentrer sur la fiabilité du réseau. France Télécom fournit également des applications Global IP VPN et envisage une croissance considérable de l'intégration des images, de la voix et des données sur des réseaux élargis, des réseaux moyenne distance et des réseaux locaux. Les principaux services de réseau de Transpac sont les transmissions de données standard *frame relay* (relais de trame) et IP.

Transpac offre à ses clients trois types de services : (i) des services de transmission de données, avec ou sans services associés de maintenance de réseau, qui comprennent tous services de transmission de données et services associés pour X25 VSAT, *frame relay* (y compris les services LAN to LAN, ATM, IP/Internet et des solutions Extranet) ; (ii) une connectivité Internet et un accès Internet géré, ainsi que des services d'accès Internet ; (iii) des services à forte valeur ajoutée comprenant la messagerie, la sécurité, les groupes de travail et l'hébergement de sites.

Transpac offre également à ses clients un accès Internet partagé, à partir de n'importe quel endroit en France, au prix d'un appel local normal, grâce au réseau Transpac qui comprend environ 120 points d'accès Internet en France. Transpac propose Global Extranet, une gamme complète de services permettant aux fournisseurs de services en ligne de contacter les ménages et les clients français. Global Extranet permet aux fournisseurs de services en ligne d'avoir accès à leurs clients par l'intermédiaire d'un téléphone identifié, du RNIS ou même d'une connexion GSM au réseau d'accès Internet Transpac par numérotation sur protocole.

En juillet 2000, Global One a conclu avec Transpac un contrat de franchise permettant à Transpac de distribuer les produits de Global One et de participer à l'organisation des services produits de Global One. Depuis janvier 2001, Transpac a transféré son activité d'hébergement de sites, ses divisions Ingénierie Produits et Système d'Information ainsi que son Centre de Soutien aux Clients Internationaux à Global One. Le contrat de franchise tient compte des effets de ces transferts une fois accomplis.

4.4.3.2.2 Global One

Les clients de Global One utilisent le réseau Transpac pour les services de transmission de données en France. Transpac offre également les services internationaux de transmission de données de Global One à ses clients en France. En outre, Transpac assure des services internationaux bilatéraux par le biais du nœud de transit international de Paris (Voir la section « 4.4.4.2 Global One »).

4.4.3.3 *Liaisons louées*

Les liaisons louées sont des connexions fixes « de point à point » entre des emplacements distincts, qui peuvent être utilisées par l'abonné pour traiter des volumes importants de transmission du trafic vocal, de données ou d'images entre des points sélectionnés. Au cours de l'exercice 2000, le secteur d'activité des liaisons louées de France Télécom a généré un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros, soit environ 3,7 % du chiffre d'affaires consolidé pour cette période.

France Télécom est le principal fournisseur de liaisons louées en France et louait au 31 décembre 2000 environ 313 000 lignes, dont quelques 198 000 étaient des lignes numériques « Transfix » et environ 115 000 des lignes analogiques. Bien que le nombre total de liaisons louées par France Télécom ait diminué depuis 1997, la capacité de transmission totale s'est accrue considérablement. Cette tendance résulte dans une large mesure de la diminution du nombre de lignes analogiques (environ 115 000 et 128 000 lignes analogiques étaient louées respectivement en 2000 et en 1999) et à leur remplacement progressif par des lignes numériques à haute capacité et par d'autres produits commutés tels que Numeris, X.25 et *frame relay*. Depuis 1997, la capacité de transmission totale des lignes numériques louées par France Télécom a augmenté de plus de 60 % par an.

Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom payent des frais de connexion initiale en fonction du type de ligne louée, puis un abonnement mensuel qui dépend du type de ligne (analogique ou numérique) ainsi que de la capacité de la ligne, de sa longueur et de la durée de la location. A la suite de sa politique de baisse des tarifs, amorcée en partie du fait des directives de l'Union européenne sur la tarification des liaisons louées, le coût des liaisons louées de France Télécom a diminué en 1998, en 1999 et en 2000, cette réduction portant essentiellement sur les services numériques et à grande distance. A l'avenir, il se peut que France Télécom applique de nouvelles réductions de taux conformément à sa politique de marketing.

4.4.3.4 *Services en ligne*

Les services en ligne de France Télécom ont généré un chiffre d'affaires de 787 millions d'euros en 2000, soit approximativement 2,3 % de son chiffre d'affaires consolidé pendant la même période. Le chiffre d'affaires généré par les services en ligne varie en fonction (i) du nombre des appels sur le service en ligne de Télétel et Audiotel, de la longueur de ces appels, du service appelé et du tarif applicable ; (ii) du numéro, de la durée et du tarif de la communication locale d'accès lorsqu'elles sont facturées à des clients de Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de contrats particuliers avec d'autres fournisseurs d'accès Internet et (iii) d'autres services tels que le développement et la maintenance de sites web.

France Télécom exploite le plus grand service de vidéotex du monde : Télétel, ainsi qu'Audiotel, serveur vocal interactif très complet. Télétel est devenu opérationnel dans la région parisienne en 1983. Il sert aujourd'hui à connecter les entreprises et les particuliers dans toute la France par l'intermédiaire des terminaux Minitel et d'ordinateurs équipés de modems. Les usagers utilisent leur terminal pour se connecter à Télétel, qui leur donne directement accès à une multitude de services destinés aux particuliers et aux entreprises. On citera notamment l'annuaire électronique, les horaires et services de réservation, les services bancaires, le courrier électronique, les bulletins météo, les jeux et les petites annonces. Les terminaux Minitel standard sont prêtés gratuitement aux abonnés d'une ligne fixe à leur demande. France Télécom demande un forfait mensuel pour les terminaux plus sophistiqués.

Télétel cède progressivement du terrain, de l'ordre de 10 % par an depuis plusieurs années. Cette évolution est largement imputable au développement de l'emploi d'Internet. France Télécom a également enregistré une baisse de fréquentation du service Audiotel. Les marges d'exploitation de ces services restent toutefois élevées et France Télécom n'entend pas arrêter leur exploitation dans un avenir proche.

4.4.3.5 ***Services de télédiffusion et de télévision par câble***

Les activités de télédiffusion et de télévision par câble de France Télécom incluent des services de diffusion de radio et de télévision ainsi que des activités d'opérateur de réseau de télévision câblée et de fourniture de services. Par le biais de sa filiale Télédiffusion de France (TDF), France Télécom est le numéro un européen de la diffusion de radio et de télévision. France Télécom est un opérateur majeur d'équipements de réseaux câblés en France et fournit des services de télévision par câble aux ménages français. Ces activités ont généré des recettes totales de 1,0 milliard d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, soit environ 3 % du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom pour cette période.

4.4.3.5.1 Télédiffusion et transmissions audiovisuelles

Par le biais de TDF, France Télécom est le premier fournisseur européen de services de radiodiffusion et de télédiffusion et un important fournisseur de services de transmissions audiovisuelles. Outre ses activités de radiodiffusion et de télédiffusion, TDF offre également des services techniques aux opérateurs de radiocommunications et aux câblo-opérateurs ainsi qu'aux services de production de vidéo. Il est devenu l'un des principaux fournisseurs français de services vidéo mobiles.

TDF détient actuellement le monopole légal de la radiodiffusion et télédiffusion des chaînes publiques et diffuse les programmes des principales chaînes de radio et de télévision françaises privées ou publiques. En matière de radio, TDF assure la radiodiffusion sonore numérique (*Digital Audio Broadcasting*, « DAB ») à Paris comme dans plusieurs autres grandes villes françaises. En outre, le système de modulation de fréquences synchrone de TDF garantit également une réception de radio FM ininterrompue sur, selon ses estimations, 2 000 kilomètres d'autoroutes françaises.

France Télécom participe également à la mise en place du service de télévision numérique par satellite TPS, un service sur abonnement direct qui inclut des services de télévision payante et d'accès Internet. France Télécom détient une participation indirecte de 16,5 % dans TPS. Parmi les autres investisseurs de TPS figurent les grandes chaînes de télévision françaises. A la fin de l'an 2000, TPS comptait près de 1 million d'abonnés. A ce jour, TPS n'a pas contribué positivement aux résultats de France Télécom en raison de ses frais de lancement élevés.

4.4.3.5.2 Télévision par câble

France Télécom est un important exploitant d'équipements de réseau de télévision par câble en France et fournit des services de télévision câblée aux ménages français. France Télécom exploite actuellement un réseau de télévision câblée par l'intermédiaire de France Télécom Câble. France Télécom fournit aussi des services de télévision par câble dédiés à NC NumériCABLE, un fournisseur de services détenu par Canal+ et Exante. France Télécom détient aussi une participation minoritaire dans Noos, un fournisseur de services de télévision par câble qui possède son propre réseau de télévision par câble mais utilise aussi une partie du réseau de France Télécom Câble. Noos propose des services de télévision et d'Internet à large bande ainsi que des services de téléphonie fixe par le biais de réseaux câblés à Paris et en grande banlieue ainsi que dans d'autres grandes villes de France. Au 31 décembre 2000, Noos desservait 2,4 millions de ménages et comptait 803 000 abonnés, NC NumériCABLE desservait 2,2 millions de ménages et avait 688 000 abonnés et France Télécom Câble desservait environ 1,5 million de ménages et avait 769 000 abonnés.

En août 2000, France Télécom a conclu un accord avec Suez Lyonnaise des Eaux, l'actionnaire majoritaire de Noos, pour (i) apporter à Noos le réseau câblé de France Télécom qui lui est dédié, en échange d'une augmentation de la participation qu'elle détient dans Noos jusqu'à 49,9 % et (ii) pour ensuite vendre cette participation dans Noos à NTL Incorporated et Morgan Stanley Dean Witter Private Equity. Cet accord a été mis en oeuvre, l'apport et la cession réalisés, le 18 mai 2001, la cession étant réalisée pour un prix de 1,19 milliards d'euros.

4.4.4 Services fixes, voix et données hors de France

Les services de téléphonie internationale de France Télécom hors de France consistent principalement en des communications internationales en provenance et à destination de la France et des DOM-TOM. Le coût des communications internationales a baissé de 16 % environ en 1999 et de 11 % en 2000. France Télécom entend poursuivre cette politique de baisse des tarifs applicables aux communications internationales en 2001, en fonction de l'évolution du marché.

La plupart des appels internationaux sont à destination ou en provenance de l'Europe, de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord, et France Télécom estime que la majorité de ces appels sont des communications passées ou reçues par sa clientèle professionnelle.

Les accords de règlement conclus entre opérateurs pour les communications internationales prévoient que France Télécom perçoit une redevance de la part des opérateurs qui utilisent son réseau pour acheminer leurs appels internationaux à destination de la France et qu'elle paye une redevance pour utiliser les réseaux des autres opérateurs pour les appels provenant de France. Les sommes à payer sont calculées en fonction d'un panier de monnaies, dont la principale est le dollar. Les règlements sont généralement libellés en dollars US. Ces tarifs ont eu tendance à baisser ces dernières années, et France Télécom estime que cette tendance devrait se poursuivre, notamment en ce qui concerne la France et les autres membres de l'Union européenne et les Etats-Unis.

La part de marché des concurrents de France Télécom sur le marché des appels longue distance (qui comprend les appels nationaux longue distance en France et les appels internationaux depuis et vers la France) est passée de 19,3 % au 31 décembre 1999 à 32,8 % au 31 décembre 2000, sur la base du nombre de minutes utilisant le réseau France Télécom.

4.4.4.1 *Activités de téléphonie fixe hors de France*

France Télécom a considérablement développé son activité de téléphonie fixe sur le continent européen. Ces investissements sont généralement allés de pair avec l'extension des activités de téléphonie mobile hors de France. Voir la section « 4.4.1 Orange ».

En Allemagne, Orange S.A. détient 28,5 % de MobilCom, l'une des principales entreprises de télécommunications de ce pays. MobilCom fournit des services de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et des services Internet. A la date du 31 décembre 2000, la société comptait environ 0,9 million de clients pour ses services en pré-sélection pour des appels longue distance et plusieurs millions de clients qui choisissent Mobilcom appel par appel.

En Espagne, France Télécom détient 69 % d'Uni2. Au 31 décembre 2000, Uni2 fournissait ses services de téléphonie fixe sur 1,7 million de lignes.

En Belgique, Orange S.A. détient 50,7 % de Mobistar. Mobistar est un fournisseur de services de téléphonie fixe et mobile. Au 31 décembre 2000, Mobistar fournissait ses services de téléphonie fixe sur 149 000 lignes.

Au Danemark, Orange S.A. détient 53,6 % de Mobilix, l'exploitant d'un réseau national à haut débit en téléphonie fixe. Au 31 décembre 2000, 67 000 particuliers faisaient appel, directement ou indirectement, aux services de téléphonie fixe de Mobilix.

En Italie, Orange S.A. détient 43,4 % de Wind, l'un des tout premiers fournisseurs de téléphonie fixe, de téléphonie mobile et de services Internet. Au 31 décembre 2000, Wind fournissait ses services de téléphonie fixe sur 2,3 millions de lignes. En janvier 2000, Wind est devenu le premier opérateur à concurrencer Telecom Italia sur le marché des appels locaux.

En Pologne, un consortium dirigé par France Télécom, a acquis en octobre 2000 une participation de 35 % dans Telekomunikacja Polska S.A. (« TPSA »), l'opérateur de télécommunications polonais appartenant à l'Etat polonais et pour un investissement estimé à environ 4,5 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros pour France Télécom. TPSA est le premier opérateur de téléphonie fixe en Pologne : il détient, selon ses estimations, 95 % du marché et, au 31 décembre 2000, fournissait ses services de téléphonie fixe sur environ 10 millions de lignes. En exécution de ce contrat, France Télécom a acquis 25 % et Kulczyk

Holding, son partenaire dans le consortium, a acquis 10 % du capital de TPSA. Le consortium a une option d'achat qui peut être exercée jusqu'au 31 juillet 2001 pour acquérir un plus grand nombre d'actions TPSA, de manière à augmenter sa participation de 10 %. Le prix d'exercice de cette option est de 40 PLN par action, plus intérêts au taux annuel de 11 % qui commencent à courir à partir de la date du contrat d'acquisition jusqu'à la date de l'exercice de l'option. 6 % supplémentaires du capital de TPSA seront proposés au consortium à l'occasion de la mise en vente prévue avant le 30 septembre 2001 par l'Etat polonais d'au moins 14 % du capital de TPSA dans le cadre d'une offre publique. Dans le cadre de cette offre, le prix de l'option relative à la participation de 6 % sera déterminé en fonction du prix de l'offre aux investisseurs institutionnels. Le 27 février 2001, France Télécom a annoncé qu'elle n'avait pas actuellement l'intention d'exercer ces options en 2001. Les actions de TPSA sont actuellement négociées largement en dessous du prix d'exercice des options. Néanmoins, France Télécom a confirmé son intention d'acquérir à terme la majorité du capital de TPSA.

France Télécom est également implantée en Amérique Latine, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.

Amérique latine :

- France Télécom détient une participation de 50 % dans un consortium qui possède environ 54,7 % des droits de vote de Telecom Argentina. Cet opérateur fournissait ses services de téléphonie fixe sur plus de 3,54 millions de lignes dans le nord de l'Argentine au 31 décembre 2000 ;
- France Télécom détient une participation de 25 % dans Intelig, opérateur de téléphonie fixe pour les appels longue distance nationaux et internationaux au Brésil. Cet opérateur a démarré son activité au premier semestre 2000 ;
- France Télécom est membre d'un consortium détenant 51 % des parts de CTE-Antel, qui est l'opérateur national de télécommunications au Salvador. Au 31 décembre 2000, il fournissait ses services de téléphonie fixe sur près de 570 000 lignes.

Asie :

- France Télécom a pris une participation de 40 % dans Pramindo Ikat, société commune conclue avec le plus ancien opérateur d'Indonésie, qui exploite le réseau de téléphonie fixe de Sumatra ;
- France Télécom a conclu en juillet 1997 un accord de coopération commerciale avec VNPT, l'opérateur vietnamien de téléphonie fixe. Aux termes de cet accord, France Télécom apporte une aide financière, technique et de gestion dans le cadre d'un projet d'installation de nouvelles lignes à l'est d'Ho-Chi-Minh-Ville.

Moyen-Orient et Afrique :

- France Télécom détient, par l'intermédiaire de la société holding CI-Telcom dont elle détient 51 % du capital, une participation de 45,9 % dans CI-Telcom qui est l'opérateur national de télécommunications en Côte d'Ivoire et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur 267 000 lignes au 31 décembre 2000 ;
- France Télécom a une participation de 42,3 % dans Sonatel, qui est l'opérateur national de télécommunications du Sénégal et qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur plus de 206 000 lignes au 31 décembre 2000 ;
- France Télécom détient 40 % des actions de Jordan Telecom Company, qui fournissait ses services de téléphonie fixe sur 614 000 lignes fixes au 31 décembre 2000.

4.4.4.2 *Global One*

Global One a été créée en janvier 1996 en tant qu'alliance stratégique entre France Télécom, Deutsche Telekom et Sprint en vue d'offrir des services intégrés de transmission de la voix et de données et des services IP à des entreprises clientes dans le monde entier et plus particulièrement aux plus grandes sociétés multinationales. Global One s'adresse essentiellement aux multinationales et à leurs fournisseurs, distributeurs et clients. Les activités de Global One ont généré un chiffre d'affaires brut de 1,1 milliard de dollars US au cours de

l'exercice 2000, soit 7,1 % d'augmentation par rapport à 1999. Au 31 décembre 2000, Global One comptait environ 30 000 clients, employait environ 4 400 personnes et fournissait des services dans plus de 120 pays et territoires dans le monde. Au cours du premier trimestre de l'an 2000, France Télécom a acquis 100 % de Global One. Voir la section « 4.5 Rapports avec d'autres sociétés de télécommunications et autres investissements ».

Global One offre actuellement à ses clients une série de services intégrés de transmission de la voix et de données et des services IP. Ces services intégrés comprennent à la fois le service client grâce à un interlocuteur unique et les services techniques et commerciaux d'une qualité uniforme de bout en bout. Global One fournit des services de télécommunications spécifiquement adaptés aux besoins de plus en plus complexes d'entreprises évoluant dans un environnement changeant. Les solutions Internet de Global One incluent Global IP VPN, qui fournit des capacités de réseaux marchands importantes, y compris intranet, extranet, et des services Internet de transmission de voix et de données et des services IP ; Global IP Dial qui fournit des services sécurisés d'accès Internet, intranet, de courrier électronique, et de navigation ; Global IP Direct qui offre aux fournisseurs d'accès Internet et aux entreprises un accès Internet de haute qualité avec une couverture mondiale ; Global Frame Relay, qui est un service flexible et financièrement adapté permettant la fourniture d'une gamme complète de services de télécommunications comprenant l'interconnexion à des réseaux LAN et des services de transmission de la voix et de données et des services IP et Global ATM Technologies qui permet de combiner les avantages de réseaux privés (une grande vitesse de transmission, des délais de transmission courts et de faibles variations de ces délais) à ceux d'offres telles que *frame relay*. Global One offre également une gamme complète de services d'hébergement destinés à aider les entreprises multinationales et les grandes entreprises nationales à passer au commerce électronique. En outre, Global One propose des services de transmission de la voix, dont Global VPN, un service intégré de communications mondiales utilisant les VPN ; Global Direct Dial, un service d'appels internationaux longue distance couvrant pratiquement tous les pays et Call Center qui offre aux entreprises une solution flexible, appropriée et économique de gestion des appels en acheminant les appels émis à partir de nombreux postes locaux à un centre régional d'appels. Global One fournit également des cartes prépayées ou post payées et des services aux autres opérateurs.

Afin d'améliorer la disponibilité de son offre de produits élargie, Global One s'est également lancée dans une vaste expansion de son réseau backbone intégré fondé sur la technique ATM. Au cours de l'année 1999, Global One a ajouté 11 nouveaux commutateurs mondiaux de transit dans 5 pays et 4 giga bits par seconde (Gbps) supplémentaires de largeur de bande aux 3 Gbps de capacité de transmission déjà disponibles. Ces commutateurs, situés à 11 emplacements différents en Allemagne, en France, au Japon, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, apportent à Global One un nouveau niveau de transit mondial à très haute performance pour son architecture de réseau backbone à technique ATM. Au 31 décembre 2000, le réseau de Global One comptait environ 1 000 commutateurs de données. Global One contrôle actuellement son réseau à partir de ses centres d'exploitation et de services clients situés en France, en Allemagne, et aux Etats-Unis.

4.4.4.3 *Acquisition d'Equant*

Le 20 novembre 2000, en vue de renforcer son offre de services aux entreprises, France Télécom a annoncé un accord visant à la prise de contrôle d'Equant, société ayant son siège à Amsterdam et exploitant avec la Société Internationale de Télécommunications Aéronautiques S.C. (« SITA »), une société coopérative belge créée par d'importantes compagnies aériennes pour répondre à leurs besoins de communication. Equant fournit des services de voix, de données, Internet, d'intégration et d'application à des entreprises du monde entier parmi lesquelles de nombreuses entreprises multinationales ayant des besoins en matière de transmission internationale de données. Le réseau d'Equant relie d'importants centres d'affaires dans plus de 220 pays et territoires. Equant fait une utilisation extensive des circuits de communication à grande capacité, ainsi que des noeuds à très haute performance pour lier et diriger ses transferts numériques à haute vitesse et également diriger le trafic du réseau. France Télécom a l'intention de conjuguer les activités de transmission de données de Global One avec celles d'Equant, en vue de créer une entité conjointe qui deviendra un grand fournisseur de services de réseau et de transmission de données aux entreprises

multinationales. Le réseau combiné comprend des centres d'affaires clés dans plus de 220 pays et territoires. France Télécom a transféré à Global One plusieurs divisions de Transpac (Voir la section « 4.4.3.2.1 Transpac »). Cette acquisition constitue un pas important pour la réalisation de l'un des objectifs de France Télécom : devenir l'un des principaux fournisseurs mondiaux de solutions de réseaux et de transmission de données aux entreprises multinationales.

Equant exploite son réseau conjointement avec la SITA. Ce réseau est le plus important réseau privé de transmission de données du monde en terme de couverture géographique. Equant utilise ce réseau pour apporter des services à valeur ajoutée, tant traditionnels qu'avancés, en matière de MDNS, GVS, services IP, iVAD et des services à valeur ajoutée liés au réseau, y compris les services à base IP. Le réseau d'Equant utilise diverses technologies y compris ATM, *frame relay*, TCP/IP et X.25 ainsi qu'une gamme de supports d'accès, notamment les liaisons louées, le RNIS et le réseau téléphonique commuté public traditionnel.

Grâce à la combinaison d'Equant et de Global One, France Télécom envisage de réaliser d'importantes synergies en tirant parti de sa capacité de réseau, de son savoir-faire technologique et de sa solidité financière pour réduire les coûts et accélérer la croissance. Une fois combinées, Equant et Global One compteront comme clients environ 3 700 grandes entreprises. France Télécom estime qu'Equant/Global One profitera d'économies d'échelle, du contrôle intégral de son réseau, de l'accès accru à un réseau à large bande et de canaux de distribution combinés. France Télécom estime également qu'Equant/Global One profitera d'une liste élargie de produits et de services intégrés et complémentaires parmi lesquels IP, *frame relay*, ATM, voix pour entreprises, voix/données intégrées, ainsi que des services d'intégration, d'hébergement, et autres services aux professionnels. Grâce à sa relation avec France Télécom, Equant/Global One sera en meilleure position pour offrir des services de transmission de données mobiles et fixes intégrés. France Télécom a pour objectif de rationaliser les coûts, tels que les coûts du réseau, par la réduction des frais d'équipement et de location grâce à un pouvoir de négociation accru, et par la possibilité d'éviter la répétition de dépenses d'équipement. France Télécom envisage également de conjuguer les fonctions opérationnelles et techniques y compris l'ingénierie, la planification de réseau et les centres d'appel, de réagencer et d'intégrer les systèmes d'information et de redistribuer les fonctions administratives et les fonctions de production. France Télécom a pour objectif de réaliser des économies sur les coûts d'exploitation pour un montant supérieur à 300 millions de dollars US par an à partir de la fin de la troisième année suivant la réalisation définitive de l'opération. France Télécom a aussi accepté de partager certains coûts de restructuration liés au personnel et d'apporter une contribution d'environ 200 millions de dollars US à Equant/Global One pour couvrir les autres frais de restructuration.

Conformément au contrat d'apport, France Télécom transférera à Equant les activités de Global One en matière de services de transmission de données pour entreprises, mais conservera les activités de Global One en matière de transport du trafic (services aux autres opérateurs) et la majorité de ses activités dans le domaine des cartes d'appel. Equant/Global One agira comme l'agent de France Télécom chargé d'apporter des services de transport du trafic vocal à valeur ajoutée aux entreprises. L'accord de collaboration déjà en place entre Equant et la SITA sera remplacé par de nouveaux accords concernant les réseaux aux termes duquel Equant/Global One assumera le contrôle intégral des réseaux de SITA et s'engagera à fournir certaines améliorations de prix et de services à SITA. En échange, SITA commercialisera les services d'Equant/Global One auprès de la communauté des transporteurs aériens et fournira à Equant/Global One certaines garanties de recettes minimales. Ces accords sont encore en cours de négociation ; ils pourraient être conclus à des conditions différentes, voir moins favorables pour Equant, que l'accord de collaboration qu'ils remplaceront. Pour une discussion de certaines des autres conditions de cet accord, voir la section « 5.1.1 Vue d'ensemble » et la section « 4.15 Relations avec certaines filiales ». Cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'administration de France Télécom ainsi que par le Directoire et le Conseil de surveillance d'Equant, et est conclue sous réserve de l'accord des actionnaires d'Equant et de certaines autres conditions. Equant a déposé un document E auprès de la Commission des opérations de bourse en vue de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, dont la convocation est prévue pour le 27 juin 2001 appelée à approuver les apports d'actifs réalisés dans le cadre de l'opération. En outre, la Société a déposé auprès de la Commission des opérations de bourse un projet de note d'opération relative à l'émission de

certificats de valeur garantie (CVG) qui sera réalisée dans le même cadre. Elle est également soumise à certaines stipulations usuelles quant à sa résiliation.

4.4.4.4 *MetroHoldings Limited*

France Télécom détient actuellement 50 % de MetroHoldings Limited, une société détenant un réseau de télécommunications urbaines qui dessert le Royaume-Uni, après avoir récemment acquis les 25 % de MetroHoldings Limited antérieurement détenus par Deutsche Telekom. Les réseaux de MetroHoldings Limited se fondent sur les réseaux existants, notamment l'infrastructure à fibres optiques d'Energis (l'autre actionnaire de MetroHoldings Limited) et utilisent des technologies de hiérarchie numérique synchrone (SDH) actuellement disponibles, qui permettent aux entreprises d'avoir directement accès à un réseau offrant des services de haute qualité, fiables et peu onéreux pour la transmission nationale et internationale du trafic vocal et des données.

4.4.4.5 *Investissement internationaux dans la radiodiffusion et dans le câble*

France Télécom détient également des investissements dans le câble et la radiodiffusion ainsi que dans des activités connexes dans d'autres pays d'Europe, aux Etats-Unis, en Amérique latine et en Asie, notamment :

- France Télécom, avec une participation de 18,7 % (avant conversion des autres instruments financiers donnant accès au capital de NTL détenus par France Télécom), est le principal actionnaire de NTL Incorporated, le principal fournisseur de services de télévision et de téléphonie par câble au Royaume-Uni et en Irlande, avec 3,2 millions d'abonnés au 31 décembre 2000. NTL a fait l'acquisition de la société suisse CableCom en mars 2000 ;
- France Télécom détient 100 % du capital de GlobeCast Northern Europe ;
- aux Pays-Bas, France Télécom détient 86 % de Casema, un important câblo-opérateur néerlandais desservant 1,3 million d'abonnés au 31 décembre 2000 ;
- aux Etats-Unis, France Télécom, détient 100 % de GlobeCast North America, un fournisseur majeur d'images par satellite, et 100 % de Hero Productions, un fournisseur intégral de services de « téléport » et de production de télévision ;
- en Argentine, France Télécom détient 20 % de Buenos Aires International Teleport S.A., le plus grand fournisseur argentin de services audiovisuels par satellite ; et
- à Singapour, France Télécom détient 20 % de Globecast Asia.

4.4.5 Ventes et distribution

Dans le cadre de la transformation de France Télécom, exploitant public, en société anonyme, France Télécom a remodelé son organisation pour tourner l'entreprise vers ses clients, par la simplification des processus, la décentralisation des prises de décision et une plus grande responsabilisation. France Télécom a récemment modifié sa structure qui compte désormais quatre branches « marchés », une branche réseaux et deux branches supports. Elles ont été conçues dans le souci d'apporter une plus grande attention aux clients par une personnalisation des services qui leur sont destinés, associée à une véritable efficacité opérationnelle. Chacune de ces branches est dirigée par un membre du comité exécutif de la Société.

Les activités de marketing et de service à la clientèle sont menées par l'intermédiaire des quatre branches marchés regroupant les activités de marketing et de service à la clientèle. Chacune d'elle se concentre sur des groupes de clients distincts et les lignes de produits s'y rapportant. Ces quatre branches sont : la Branche Services Fixes Grand Public, qui s'adresse à la clientèle résidentielle (c'est-à-dire, respectivement, les particuliers et les professions libérales et travailleurs indépendants, essentiellement) au travers, notamment, de ses 700 agences réparties dans toute la France et qui se charge également des publiphones et services d'utilisation de cartes ; la Branche Entreprises, qui s'adresse à la clientèle des entreprises et qui se charge également des services de transmission de données et de réseaux, des activités

audiovisuelles et de Global One ; la Branche Internet Grand Public, qui se charge, au travers de la filiale Wanadoo, des services Internet et la Branche Orange qui se charge, au travers de la filiale du même nom, des services de téléphonie mobile. Grâce à une telle organisation des activités de marketing et de services à la clientèle, France Télécom peut adapter ses produits et services aux besoins spécifiques des différentes catégories de clients.

La Branche Réseaux construit, exploite et entretient le réseau national et international de France Télécom, et est en charge des achats.

La Branche Services Fixes Grand Public, la Branche Entreprises et la Branche Réseaux s'appuient sur les deux branches supports de France Télécom pour leurs besoins administratifs, techniques et d'infrastructures. Ces Branches sont la Branche Développement, qui participe au développement de la stratégie de France Télécom, est chargée des systèmes d'information et des activités de recherche et de développement et analyse et exécute les investissements nationaux et internationaux, et la Branche Ressources, qui gère les opérations financières et la trésorerie de France Télécom, le contrôle de gestion, les services comptables, l'audit interne, les services juridiques et fiscaux, l'immobilier et les assurances. L'organisation de ces services en branches distinctes permet à France Télécom de créer des synergies entre ses différentes activités opérationnelles.

4.5 RAPPORTS AVEC D'AUTRES SOCIETES DE TELECOMMUNICATIONS ET AUTRES INVESTISSEMENTS

4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom

En conformité avec un accord de participations croisées annoncé en juillet 1998, France Télécom avait acquis 2 % du capital de Deutsche Telekom auprès de l'Etat allemand et Deutsche Telekom avait acquis 2 % des actions de France Télécom auprès de l'Etat français. France Télécom et Deutsche Telekom avaient convenu de ne pas vendre leurs participations respectives avant le 31 décembre 2001, sauf dans des circonstances limitées ou encore en cas d'accord contraire.

Le 18 avril 1999, Deutsche Telekom a annoncé son offre publique d'achat sur Telecom Italia. Le 17 mai 1999, France Télécom a informé Deutsche Telekom que sa tentative de fusion avec Telecom Italia constituait un événement entraînant un changement fondamental de la relation entre les deux parties et que les accords relatifs à cette relation seraient résiliés.

Le 17 mai 2000, France Télécom, Deutsche Telekom et Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW ») ont signé un accord cadre afin de dénouer les participations croisées de France Télécom et Deutsche Telekom. En vertu de cet accord, France Télécom a vendu sa participation dans le capital de Deutsche Telekom qui avait été entre-temps réduite par dilution à 1,8 %, à KfW le 19 décembre 2000 pour 3,1 milliards d'euros, avec une plus-value de 1,9 milliard d'euros avant impôt.

France Télécom dispose d'une option d'achat exerçable entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003 portant sur les 20 492 292 actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom, soit 2 % de son capital, à un prix dépendant du cours de l'action France Télécom au moment de l'exercice de l'option. Si France Télécom n'exerce pas cette option, Deutsche Telekom pourra exercer une option de vente le 31 janvier 2003 dans les mêmes conditions.

A la même date, France Télécom est parvenue à un accord avec Deutsche Telekom concernant leurs participations respectives dans le capital de MetroHoldings Limited, l'opérateur de réseaux britannique, et de Multilink, un opérateur de téléphonie fixe suisse. En vertu de cet accord, France Télécom a acquis les 25 % du capital de MetroHoldings Limited que détenait Deutsche Telekom pour un montant de 7,5 millions de livres sterling. En conséquence, France Télécom détient 50 % du capital de MetroHoldings Limited, le reste du capital étant détenu par Energis, une filiale à 100 % de National Grid, qui est elle-même cotée sur le London Stock Exchange. En vertu de cet accord, Deutsche Telekom a pour sa part acquis les 50 % du capital de Multilink, un opérateur suisse de téléphonie fixe, que détenait France Télécom, pour un montant de 50 millions de francs suisses.

Le 30 mars 2000, France Télécom a acquis la participation de Deutsche Telekom dans Global One et Atlas, société commune formée avec Deutsche Telekom par l'intermédiaire de laquelle

France Télécom et Deutsche Telekom ont effectué leur investissement initial dans Global One, pour un prix d'achat de 2,8 milliards de dollars US et a également procédé au remboursement des prêts consentis par Deutsche Telekom à Atlas pour un montant de 184 millions de dollars US.

4.5.2 Désengagement vis-à-vis de Sprint

Lors de la création de Global One au début de l'année 1996, France Télécom a acquis des actions ordinaires de catégorie « A » de Sprint (ci-après « actions « A » ») pour un prix d'achat de 1,617 milliard d'euros. Ces actions représentaient environ 10 % du capital social de Sprint. Deutsche Telekom a acheté le même nombre d'actions « A ». Le 23 novembre 1998, Sprint a effectué une recapitalisation et une restructuration de ses activités de télécommunications mobiles. Lors de ces opérations, Sprint a émis deux nouvelles catégories d'actions (actions de catégories « FON » et « PCS ») (ci-après « actions « FON » » et « actions « PCS » ») dont l'objet est de refléter séparément (« tracking stocks » ou actions traçantes) la performance financière des activités fixes et des activités mobiles de Sprint. Lors de la recapitalisation de Sprint, France Télécom et Deutsche Telekom ont conservé leurs actions « A » et ont acquis des actions « PCS » en nombre suffisant pour maintenir globalement leurs droits de vote dans Sprint à hauteur de 20 %. Sprint a procédé à une offre publique de vente d'actions « PCS » en février 1999 et, concomitamment à cette opération, France Télécom et Deutsche Telekom ont acquis des actions « PCS » en nombre suffisant pour maintenir globalement leurs droits de vote dans Sprint. France Télécom a procédé à des achats ponctuels complémentaires auprès de Sprint ou sur le marché afin de maintenir ses droits de vote dans Sprint ou d'atténuer la dilution provoquée par les augmentations du capital de Sprint qui ont été réalisées.

Pendant l'automne 1999, Sprint et MCI WorldCom, Inc. ont conclu un accord en vertu duquel Sprint a convenu de fusionner avec WorldCom. A la suite de l'annonce de ce projet de fusion, France Télécom a entamé des pourparlers avec Deutsche Telekom et Sprint au sujet de leur détention commune de Global One, ainsi que de la structure de l'investissement de France Télécom et de Deutsche Telekom dans Sprint. En janvier 2000, France Télécom, Sprint et Deutsche Telekom sont convenu de voter en faveur de la fusion proposée, et Sprint et Deutsche Telekom ont accepté de vendre à France Télécom leurs participations dans Global One. En outre, France Télécom et Deutsche Telekom sont convenu qu'elles renonceraient à leurs droits spéciaux de gestion dans Sprint à compter du 28 avril 2000 et que les représentants de France Télécom au Conseil d'administration de Sprint démissionneraient. Enfin, à partir du moment où les droits spéciaux de gestion de France Télécom dans Sprint étaient supprimés, celle-ci se trouvait libérée des restrictions significatives affectant le transfert de sa participation dans Sprint.

France Télécom n'a pas actuellement l'intention de demeurer actionnaire à long terme de Sprint. Le 17 mai 2001, Sprint a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) un prospectus préliminaire relatif à la cession au public aux États-Unis des actions « FON » que détient France Télécom. France Télécom espère pouvoir céder ses autres actions de Sprint (actions « PCS » et actions « A » convertibles en actions « FON » et/ou en actions « PCS ») d'une manière ordonnée en fonction des conditions de marché et conformément à ses engagements contractuels, avec l'objectif de réaliser cette vente avant la fin de l'année 2002.

4.5.3 Investissements divers

France Télécom possède certains investissements financiers qui ne sont pas directement liés à ses principales activités. France Télécom a actuellement l'intention de vendre ces investissements non stratégiques si les conditions du marché sont favorables permettent. France Télécom envisage d'appliquer le produit de ces ventes à la réduction de sa dette. Au 31 décembre 2000, sont inclus dans ces investissements environ 17,4 % de la société française de fabrication de matériels informatiques, Compagnie des Machines Bull et une participation indirecte de 10,7 % dans STMicroelectronics N.V., le fabricant néerlandais de microprocesseurs. En avril 2001, France Télécom a apporté sa participation de 17,2 % dans Sema Group plc à l'offre publique d'achat initiée par Schlumberger, pour un prix d'achat de 5,60 livres sterling par action, soit un prix d'achat total de 580,4 millions de livres sterling pour la participation apportée à l'offre par France Télécom.

4.6 CONCURRENCE

4.6.1 Orange

Orange est confronté à une concurrence importante de la part de fournisseurs de télécommunications mobiles pan-européens tels que Vodafone, British Telecommunications, Deutsche Telekom, TIM (Telecom Italia Mobile) et Telefónica Móviles qui disposent tous de réseaux internationaux. De plus, les sociétés du groupe Orange doivent faire face à une concurrence directe importante de la part des opérateurs régionaux et nationaux dans chacun des pays où ils sont présents. Ces concurrents proposent des produits et services similaires à ceux d'Orange. Enfin, dans la mesure où l'usage des téléphones mobiles remplace celui des téléphones fixes, Orange est aussi en concurrence avec les opérateurs de téléphonie fixe.

En passant des services traditionnels de télécommunications mobiles à des services et à des offres plus sophistiqués, comme l'accès haut débit à Internet, Orange devra faire face à une concurrence croissante de la part des autres opérateurs mais aussi de sociétés appartenant à des domaines d'activité aussi variés que les assurances et la vente de détail. Ces nouveaux entrants sont en effet sortis de leurs marchés traditionnels pour offrir des services mobiles associés à Internet.

4.6.1.1 *France*

Les principaux concurrents de France Télécom Mobiles sont SFR et Bouygues Télécom. SFR, qui est en partie détenue par Vivendi Universal, Vodafone, British Telecommunications et SBC Communications, a démarré ses activités GSM900 en 1992. Bouygues Télécom, qui est contrôlée par Bouygues et en partie détenue par Télécom Italia et E.on, exploite un réseau GSM1800 depuis 1996 et a bénéficié de droits exclusifs sur cette fréquence pendant 4 ans. Au 31 décembre 2000, la part de marché de France Télécom Mobiles en France était d'environ 48 %, contre environ 34 % pour SFR et environ 18 % pour Bouygues Télécom. Sur l'exercice 2000, la part de France Télécom Mobiles dans la croissance nette du nombre de clients était d'environ 47 %, contre environ 31 % pour SFR et environ 22 % pour Bouygues Télécom. Enfin, le 24 mai 2000, Intercall, qui utilise le réseau Bouygues Télécom, a lancé une offre en prépayé qui concurrence notamment Mobicarte.

L'environnement concurrentiel est stable depuis l'arrivée de Bouygues Télécom comme troisième opérateur GSM.

4.6.1.2 *Royaume-Uni*

Les principaux concurrents d'Orange UK sont les trois autres opérateurs de réseaux de téléphonie mobile existants : Vodafone, BT Cellnet (filiale à 100 % de British Telecommunications) et One2One (filiale à 100 % de Deutsche Telekom). Tous ont débuté leurs activités avant Orange UK. BT, Cellnet et Vodafone ont développé des bases de clients plus larges, qui comprennent des clients analogiques et numériques. Vodafone s'est également implanté dans un certain nombre d'autres pays. Au 31 décembre 2000, Vodafone, BT Cellnet et One2One représentaient respectivement environ 29 %, 26 %, et 20 % de l'ensemble des utilisateurs de mobiles au Royaume-Uni, alors qu'Orange UK en représentait environ 25 %.

En novembre 1999, une entreprise conjointe entre le groupe Virgin et Deutsche Telekom est devenue le premier opérateur virtuel de réseau mobile au Royaume-Uni en lançant un service fonctionnant sur du temps d'appel acheté à One2One. Sa part de marché n'était pas significative au 31 décembre 2000.

Outre les opérateurs actuels au Royaume-Uni, Orange UK sera confrontée à la concurrence de Hutchison 3G UK Ltd. qui vient d'entrer sur le marché de l'UMTS. Hutchison 3G UK Ltd. est détenue par un consortium qui est contrôlé majoritairement par Hutchison Whampoa et qui comprend également comme actionnaires NTT DoCoMo, KPN Mobile et Telesystem International Wireless, un opérateur canadien.

Dans la mesure où les téléphones mobiles sont utilisés à la place des téléphones fixes, Orange UK est également en concurrence avec des opérateurs de téléphonie fixe, parmi lesquels British Telecommunications, et les opérateurs de réseaux de téléphonie sur réseaux câblés.

4.6.1.3 ***Autres pays***

Sur tous les autres marchés où Orange a des activités de téléphonie mobile, il est confronté a une concurrence importante. Dans la plupart des cas, les principaux concurrents d'Orange sont des filiales ou des sociétés communes des autres grands opérateurs de télécommunications. Par exemple :

- en Allemagne, MobilCom est en concurrence avec divers opérateurs de téléphonie mobile de premier rang, dont Debitel ;
- en suisse, Orange Communications S.A. (« OCSA ») est en concurrence avec deux autres opérateurs, dont Swisscom Mobile ;
- en Belgique, Mobistar est en concurrence avec deux autres opérateurs, Proximus et KPN Orange (Belgium) N.V. ;
- en Italie, Wind est en concurrence avec Telecom Italia Mobile, Omnitel Pronto Italia, et Blu.

4.6.2 **Wanadoo**

Les marchés de l'Internet sont extrêmement concurrentiels et changent rapidement. Dans chacun de ces marchés, il existe des concurrents majeurs qui possèdent des capacités financières et techniques importantes. France Télécom estime que la concurrence sur ses marchés s'intensifiera encore à la suite de l'arrivée de nouveaux acteurs locaux et internationaux, d'un accroissement des alliances stratégiques qui augmentera les capacités de ses concurrents actuels et du développement de nouvelles technologies d'accès, telles que l'Internet mobile et l'ADSL.

Wanadoo est soumis à la concurrence de deux principaux types d'acteurs sur le marché de l'accès Internet en Europe : les opérateurs de télécommunication et les câblo-opérateurs d'une part, les fournisseurs locaux, nationaux et internationaux d'accès Internet d'autre part. En France, France Télécom s'attend à ce que la concurrence s'intensifie avec l'arrivée de nouveaux concurrents disposant de ressources financières substantielles pour mettre en œuvre leurs stratégies de croissance. Par exemple, Tiscali, qui a récemment consolidé sa position sur le marché français grâce à l'acquisition de Liberty Surf, est une multinationale fournisseur d'accès Internet avec des activités dans différents pays d'Europe. France Télécom estime que la capacité de Wanadoo à participer à ce marché dépendra de certains facteurs, notamment le savoir-faire technologique, le ciblage des services d'accès pour les différents types d'utilisateurs, des réseaux solides de distribution, un service d'assistance par téléphone de haute qualité, la fourniture de services à valeur ajoutée innovants et la capacité de financer ses campagnes de promotion et sa croissance. Les principaux concurrents de Wanadoo sur le marché français de l'Internet sont : les fournisseurs d'accès Internet affiliés à des opérateurs de télécommunications et à des câblo-opérateurs, tels que AOL, Club Internet (Deutsche Telekom), Infonie (Belgacom), Liberty Surf (Tiscali) et Cybercable (Noos), des entreprises non-Internet fournissant un accès Internet à leurs clients comme les banques ou les grands distributeurs et d'autres fournisseurs d'accès Internet tels que Free, qui offrent couramment un accès gratuit.

Le niveau des prix sur le marché français d'accès Internet a considérablement diminué au cours des dernières années. Un nombre croissant de fournisseurs offrent des services dits « gratuits » d'accès Internet pour lesquels l'usager ne paie que les redevances d'appel ou des offres promotionnelles « gratuit – gratuit » qui incluent un temps limité gratuit de connexion, de sorte que l'usager ne paie ni les frais d'accès ni les frais de communication. Pour répondre aux désirs et exigences de ses usagers, Wanadoo offre une gamme complète de forfaits d'accès Internet qui continueront de refléter les changements du marché. Ainsi, des discussions sont en cours entre France Télécom et l'ART en ce qui concerne la possibilité d'accès illimité à Internet pour un forfait mensuel, comprenant la connexion téléphonique. France Télécom espère mettre en service ce forfait au cours de 2001.

Se basant sur sa forte position en France, Wanadoo a commencé à mettre en œuvre une stratégie d'expansion internationale. A l'heure actuelle, cette stratégie est concentrée sur les pays européens où France Télécom est présente en qualité d'opérateur de télécommunications

fixes ou mobiles. Par ailleurs, France Télécom a récemment parachevé sa présence sur le marché britannique des télécommunications par l'acquisition de Freeserve. Sur chacun de ces marchés, France Télécom est en concurrence avec des acteurs locaux solidement implantés et d'autres fournisseurs d'accès multinationaux.

Wanadoo doit faire face sur chacun de ses marchés locaux à de nombreux fournisseurs de services de portails globaux ou locaux. Wanadoo a identifié trois principales catégories de concurrents pour son activité portail : (i) la concurrence des portails des autres fournisseurs d'accès Internet constituée des sites des autres fournisseurs d'accès qui se dotent rapidement de composantes communautaires et qui offrent des fonctionnalités de pages et des services personnalisés ; (ii) la concurrence directe des portails constitués de sites généralistes à forte audience et qui proposent de plus en plus à leur audience des contenus locaux et des moteurs de recherche, y compris Yahoo !, Lycos/Terra, Multimania, Microsoft et Nomade (Liberty Surf), et (iii) la concurrence indirecte des portails constituée par l'ensemble des sociétés qui offrent des services plus spécifiques sur Internet comme par exemple, en France, les sites en communauté, comme Multimania, Tripod, Xoom et Chez in France et les sites éditoriaux tels que Le Monde, La Tribune, le Financial Times et TF1, les portails verticaux et les sites de commerce électronique.

France Télécom estime que sa capacité de réussite face à la concurrence sur le marché européen des portails dépend de plusieurs facteurs clés, comme :

- l'identité de marque et l'importance de l'audience ;
- la quantité et la qualité du contenu offert, y compris la capacité de combiner une approche globale avec un centre d'intérêt local ;
- la quantité et la qualité des services offerts sur les portails ;
- le contenu innovateur, la fourniture de portails personnalisés pour les nouvelles technologies, telles que l'accès à large bande ADSL et l'accès mobile WAP ;
- les partenariats avec des fournisseurs de contenus ;
- les alliances avec des partenaires locaux et le service à la clientèle.

4.6.3 Services fixes, voix et données en France

Les services de réseaux de téléphonie fixe de France Télécom font face à une concurrence importante et croissante en France. Les concurrents de France Télécom sur ce marché comprennent des opérateurs internationaux de télécommunications et de nouveaux opérateurs de télécommunications fixes qui commencent leur activité ainsi que des câblo-opérateurs. France Télécom estime également qu'une part importante des appels qui auraient antérieurement utilisé les réseaux de téléphonie fixe sont désormais effectués sur les réseaux de télécommunications mobiles. Malgré cette hausse de la concurrence, France Télécom conserve une importante part de marché en France. Au 31 décembre 2000, France Télécom estimait que sa part du marché était de 67,2 % des appels longue distance (appels nationaux et internationaux confondus) sur lignes fixes tandis que ses concurrents interconnectés au réseau de France Télécom contrôlaient les 32,8 % restants, ce qui reflétait une augmentation d'environ 13,5 % dans la part de marché de ses concurrents par rapport aux estimations de France Télécom au 31 décembre 1999. La législation actuellement applicable exige que les concurrents de France Télécom lui fassent concurrence à l'échelle nationale et pas seulement dans certaines bandes longue distance choisies. A l'heure actuelle, le principal concurrent de France Télécom au niveau national, Cegetel, est un opérateur national qui concurrence France Télécom pour les appels longue distance en France et les appels internationaux. Cegetel opère à travers son propre réseau et par l'interconnexion au réseau de France Télécom. Les actionnaires de Cegetel incluent Vivendi Universal, British Telecommunications, Vodafone et SBC Communications. France Télécom est en concurrence avec d'autres opérateurs, y compris 9Telecom, Tele2, Siris, filiale de Deutsche Telekom et Worldcom.

Avec l'ouverture totale à la concurrence, certains opérateurs spécialisés sont également arrivés sur le marché. Les opérateurs de réseaux de télévision par câble et les prestataires de services Internet peuvent également s'avérer une source de concurrence régionale dans le domaine des

services téléphoniques aux particuliers. La loi de réglementation des télécommunications dispose, en effet, que les câblo-opérateurs peuvent aussi fournir des services de télécommunications à travers des réseaux câblés. France Télécom s'attend à une concurrence accrue avec ces opérateurs.

Dans le secteur de la téléphonie fixe, France Télécom n'était, jusqu'à la fin de l'année 2000, confrontée à la concurrence que sur le marché des appels nationaux longue distance et internationaux. Depuis le 1er janvier 2001, France Télécom est tenue de fournir à ses concurrents un accès séparé aux lignes qui connectent les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de France Télécom, à des prix basés sur le coût du service rendu. En conséquence, France Télécom fait désormais faire face à la concurrence sur le marché des appels locaux. Les innovations technologiques pouvant permettre à ses concurrents de fournir des services de télécommunications à leurs clients sans utiliser les lignes téléphoniques existantes, tels que câbles, radiotéléphonie, satellite ou accès aux lignes d'alimentation électrique, devraient avoir pour effet de stimuler encore la concurrence.

Depuis janvier 1993, le marché des services de transmission de données en France s'est ouvert à la concurrence. Sur ce marché, France Télécom est en concurrence avec British Telecommunications plc, Cable & Wireless, Infonet, Siris, Worldcom et Colt. En outre, de nombreux réseaux indépendants ont été autorisés à fournir des services à des groupes fermés d'utilisateurs. France Télécom estime que la couverture géographique, la vaste capacité et la force technologique de son réseau Transpac lui assurent sur ce marché une bonne position vis-à-vis de la concurrence.

Le marché des services de transmission de données connaît une forte croissance en raison de l'adoption de nouvelles applications comme le commerce électronique, les réseaux Intranets de grandes entreprises, les réseaux virtuels privés, la transmission de voix par Internet, la transmission de vidéo, la radiodiffusion, les services d'hébergement de sites, et les autres produits et services basés sur la transmission de données IP. Ces nouvelles applications sont à l'origine de la demande de largeur de bande et de services à forte valeur ajoutée telles que les services d'interconnexion LAN et *frame relay* qui donnent aux sociétés clientes de France Télécom une meilleure flexibilité dans la transmission de données et leur permettent de bénéficier d'une plus grande largeur de bande. Les mêmes facteurs sont également à l'origine de la demande d'intégration et de maintenance d'applications et de réseaux privés qui relient des bureaux dans un bâtiment ou différents lieux de travail.

4.6.4 Services fixes, voix et données hors de France

France Télécom estime que les tendances du marché des transmissions de données sont des tendances globales et que son succès sur ce marché dépendra de la capacité d'Equant/Global One et de Transpac à concurrencer les autres grands opérateurs de télécommunications, les spécialistes IP/données et les nouveaux entrants sur ce marché, y compris les opérateurs de réseaux concurrents et les fournisseurs de services Internet ou d'autres services à forte valeur ajoutée. France Télécom estime que le nombre de concurrents, la concentration verticale et horizontale de cette activité, la pression sur les prix et la concurrence en terme de part de marché vont aller en augmentant à l'avenir.

Global One opère sur un marché très concurrentiel. Ses concurrents directs sont des alliances entre les principaux opérateurs internationaux de télécommunications tels que Concert, la société commune entre AT&T et British Telecommunications, des opérateurs indépendants tels qu'Infonet, Cable & Wireless et MCI Worldcom, et de nouveaux opérateurs tels que Global Crossing, Colt et KPN/Qwest sur certains marchés et dans certaines zones géographiques. Global One concurrence également les opérateurs historiques dont certains possèdent un statut réglementaire spécial et le droit exclusif de fournir certains services et qui ont par le passé tous virtuellement dominé leurs marchés locaux de télécommunications. Les concurrents actuels offrent des services de réseaux de données mais, sauf quelques exceptions limitées, leurs activités en matière de données sont réduites en comparaison avec leurs activités de services téléphoniques. La direction de Global One estime que de nombreux concurrents tels que des fabricants d'ordinateurs, de logiciels, des entreprises de multimédia et d'autres entreprises du secteur des technologies devraient entrer sur le marché des services de

transmission de données. La direction de Global On s'attend à ce que la concurrence à laquelle elle doit faire face s'intensifie au fur et à mesure de la libéralisation des marchés des télécommunications, de l'émergence de nouvelles technologies et de la disponibilité croissante des capacités de transmissions nationales et internationales.

4.7 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La recherche et le développement sont depuis longtemps l'un des axes stratégiques du développement de France Télécom. En particulier, elle s'est toujours efforcée d'écourter la période de mise sur le marché de produits nouvellement développés grâce à ses activités de recherche et de développement centrées sur la clientèle. Les équipes de recherche travaillent de concert avec ses unités commerciales dans le but de développer des projets de recherche ciblés.

L'accent mis par France Télécom sur la recherche et le développement se reflète dans le niveau historique de ses dépenses de recherche et développement. En 1999 et en 2000, les investissements en recherche et développement, ainsi que les coûts de personnel et autres dépenses d'exploitation relatives à la recherche et au développement, s'élevaient respectivement à 593 millions d'euros et 449 millions d'euros (avant amortissements).

A la lumière de la concurrence croissante et de l'évolution rapide des marchés des télécommunications en France, en Europe et dans le monde, France Télécom continuera de mettre l'accent sur la recherche et le développement de nouveaux produits, services et technologies. France Télécom consolide continuellement son engagement avec des partenaires innovateurs en France et dans d'autres parties de l'Europe, ainsi que dans la Silicon Valley aux Etats-Unis. Actuellement, France Télécom emploie plus de 3 000 ingénieurs, scientifiques et chercheurs au sein de France Télécom Recherche & Développement, son unité de recherche et de développement.

Afin de bénéficier des synergies d'une recherche et développement mutualisée, Orange et Wanadoo conduisent leur recherche et développement au travers de France Télécom Recherche & Développement. Ceci se traduit dans la mise en place de contrats entre France Télécom Recherche & Développement et Orange ou Wanadoo conclus à des conditions de marché (Voir la section « 4.15 Relations avec certaines filiales »).

4.8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

France Télécom possède de nombreux brevets et licences. Aucun brevet ni licence n'a, à lui seul, d'importance significative pour son activité. En outre, France Télécom a développé un ensemble significatif d'innovations commerciales et de savoirs faire. France Télécom estime que cette richesse intellectuelle est de grande valeur et qu'elle lui permet d'améliorer la qualité de ses services et de ses produits, ainsi que d'élargir et de préciser les offres faites aux clients.

Les marques enregistrées par France Télécom dans le domaine d'Internet sont : « Wanadoo », « Pages Jaunes », « Voila », « Goa », « @près l'école », « mappy », « iTi », « domicile », Telecommerce », « Alapage », et « Marcopoly ». Les principales marques enregistrées par France Télécom Mobiles sont « Itineris », « OLA », « Mobicarte », « Optima », « compte mobile », « 711 » et « I-services ». Les principales marques enregistrées par Orange UK sont le logo « carré » d'Orange, le mot « Orange », le slogan « The future is bright, the future is Orange » (« L'avenir est radieux, l'avenir est Orange »), les mots « wireless » et « Just Talk » et « Orange World ». Orange UK a également enregistré la couleur orange de son logo. En outre, Orange UK a enregistré ou a fait une demande d'enregistrement de différentes marques couvrant des noms de produits ou de tarifs.

France Télécom Mobiles et Orange UK ont également enregistré de nombreux noms de domaines parmi lesquels « itineris.com », « itineris.fr », « orange.com », « orange.co.uk », et « orange.net ». De même, le Groupe a enregistré ou a demandé l'enregistrement de noms de domaines liés à ses produits, services et sites web dans les pays où il est implanté.

Wanadoo a également procédé à l'enregistrement d'un grand nombre de noms de domaines, dont notamment : « wanadoo.fr », « wanadoo.com », « wanadoo.net », « voila.fr », « voila.com », « voila.net », « goa.fr », « goa.com », « oda.fr », « pagesjaunes.fr », « iTi.fr »,

« mappy.fr », « mappy.com », « apreslecole.fr », « apreslecole.com », « apreslecole.net », « telecommerce.fr », « telecommerce.net », « alapage.fr », « alapage.com », « alapage.net », « marcopoly.fr », « marcopoly.com », « domicile.fr » et « domicile.com ». Wanadoo a également enregistré ou entrepris d'enregistrer de nombreux noms de domaines pour chacun de ses sites, dans les pays dans lesquels il est implanté ou envisage de s'implanter.

France Télécom Mobiles et Orange UK détiennent des licences relatives à des produits, marques et droits de propriété intellectuelle qui leur ont été consenties par des tiers dans le cadre de l'exploitation de produits, de services, de plate-formes.

4.9 FOURNISSEURS ET MATIERES PREMIERES

France Télécom se fournit en équipements de télécommunications auprès de l'ensemble des grands équipementiers mondiaux. Concernant en particulier les équipements de réseau UMTS, le Groupe vient de conclure des contrats de fourniture d'une durée de 3 ans. La Société n'estime pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un de ces fournisseurs.

L'activité de France Télécom n'est pas dépendante de son approvisionnement en matières premières.

4.10 VARIATIONS SAISONNIERES

En général, l'activité de France Télécom connaît les variation saisonnières suivantes. Le chiffre d'affaires réalisé au cours du troisième trimestre (clos le 30 septembre) est généralement moins élevé qu'au cours des autres trimestres de l'exercice fiscal, en raison de la baisse du trafic téléphonique et d'Internet pendant les mois d'été. Sur les marchés où Orange est présente, le nombre de connexions aux réseaux de télécommunications mobiles est généralement plus important au second semestre que pendant le premier semestre, essentiellement en raison de l'augmentation des ventes pendant la période de Noël. C'est pourquoi les revenus des ventes d'équipements et des forfaits ainsi que les coûts d'acquisition des équipements fournis aux clients et les commissions de vente sont plus élevés au cours du second semestre que pendant le premier semestre. Cependant, il est difficile de prévoir les variations saisonnières du nombre de nouveaux clients pour l'avenir. Les profils de consommation des clients d'Orange n'ont pas révélé de variations saisonnières importantes, bien que la consommation soit fréquemment plus faible lors des mois comptant moins de jours ouvrables.

4.11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2000, les immobilisations corporelles de France Télécom, y compris les terrains, usines et matériels, représentaient une valeur nette comptable totale de 34,6 milliards d'euros. France Télécom possède des propriétés foncières, ainsi que de nombreuses installations de télécommunications en France et hors de France, tels que des commutateurs de différentes dimensions, matériels de transmission, installations informatiques, réseaux de câbles et bases radio pour les réseaux de téléphonie mobile.

Bien qu'aucun de ces actifs ne fassent partie du domaine public, le ministre des Télécommunications a le pouvoir de bloquer ou d'imposer des conditions à toute cession ou transmission proposée par France Télécom de toute partie de son infrastructure de réseau de télécommunications considérée comme nécessaire à ses missions de service public. A ce jour, France Télécom n'a pas eu à consulter le ministre des Télécommunications à cet égard et celui-ci n'a, en conséquence, jamais eu à exercer un tel pouvoir.

4.11.1 Réseaux

Ces vingt dernières années, le réseau de France Télécom est devenu l'un des plus avancés au monde sur le plan technologique, avec une commutation de circuits et une commutation internationale totalement numériques, une commutation des communications locales totalement numérique, 100 % de transmissions numériques **[?]**, et un accès national au réseau RNIS Numéris, un réseau de données à commutation par paquets et *frame relay*, un réseau de vidéotexte et un réseau d'accès Internet. Entre 2000 et 2002, France Télécom envisage de

dépenser environ 400 millions d'euros pour étendre son réseau ADSL, afin de couvrir les deux tiers de la population française.

En 1999, France Télécom a lancé le réseau IP 2000, un réseau de protocoles tout-Internet conçu essentiellement pour acheminer un trafic Internet en rapide expansion. Son service *multi-sites haut débit* (MSHD) offre des connexions à fibres allant jusqu'à 2,5-Gbps entre les divers sites d'un même client situés dans la même région métropolitaine.

4.11.1.1 ***Réseaux de transmission de données***

4.11.1.1.1 Réseaux câblés à fibres optiques

Au 31 décembre 2000, un total de 1,9 million de kilomètres et 466 000 kilomètres de câbles à fibres optiques étaient installés pour servir les réseaux régionaux et le réseau national. Capables de fonctionner à des vitesses allant jusqu'à 10 Gbps, les câbles à fibres optiques dépassent largement la capacité des lignes traditionnelles en cuivre ou des liaisons radio. France Télécom installe 5 000 kilomètres par an de câbles à fibres optiques dans son réseau régional.

La nouvelle technologie de multiplexage à division de longueur d'ondes dense (DWDM) est actuellement déployée sur les réseaux nationaux longue distance et européen afin d'accroître encore les vitesses de transmission jusqu'à un potentiel de 80 longueurs d'ondes par fibre. Au total, 30 liens utilisent cette technologie, dont cinq liens transfrontaliers.

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes. France Télécom a construit un réseau de câbles à fibres optiques reliant environ 4 600 bâtiments de bureaux, parcs industriels et centres d'affaires à Paris et en grande banlieue ainsi que dans d'autres centres urbains.

4.11.1.1.2 Hiérarchie numérique synchrone (SDH)

Au 31 décembre 2000, France Télécom avait installé plus de 600 liens de 2,5-Gbps de systèmes de transmission à hiérarchie numérique synchrone (SDH) sur son réseau national, dont 19 étaient transfrontaliers, et 1 700 anneaux SDH auto-protégés dans les réseaux régionaux, nationaux et internationaux. La technologie SDH, relativement peu coûteuse, permet d'obtenir un réseau plus simple et plus facile à gérer assorti d'une fiabilité accrue. Grâce à l'utilisation d'un réseau national en réserve et d'anneaux locaux auto-protégés, le réseau optique SDH est totalement protégé contre les pannes de câbles uniques. France Télécom continue de développer les réseaux SDH en installant d'autres anneaux SDH dans les réseaux nationaux et régionaux.

4.11.1.1.3 Mode de transfert asynchrone (ATM)

France Télécom est l'un des principaux acteurs du développement de la technologie à mode de transfert asynchrone (ATM) et développe des réseaux d'essai depuis 1991. La technologie ATM permet la transmission simultanée de signaux de données, de texte, de voix, d'images et de multimédia entre des points d'accès au réseau à des vitesses supérieures à 155 Mbps. La technologie ATM permet à France Télécom de fournir de meilleures interconnexions de réseaux locaux (LAN), une meilleure transmission de données et une largeur de bande flexible. Depuis 1994, France Télécom déploie un backbone ATM capable d'acheminer des services à débit élevé. Au 31 décembre 2000, ce réseau était composé de 131 nœuds. Il sert actuellement à soutenir le service commercial « multiservice ATM » (Voir la section « 4.4.2.9 Services Internet aux professionnels »), le service de transmission vidéo, Videodyn, qui fournit des connexions de télévision temporaires et un accès ADSL aux services d'interconnexion de France Télécom. France Télécom continue de développer de nouveaux réseaux ATM afin d'offrir de nouveaux services.

4.11.1.2 ***Réseaux liés à Internet***

Pour fournir une capacité de transmission de grande qualité et à haut volume, France Télécom utilise le réseau IP 2000, un réseau à haute performance qui a été développé pour sa flexibilité

de largeur de bande et sa compatibilité avec une grande largeur de bande (essentiellement ADSL) et qui est continuellement modernisé afin d'en améliorer la capacité et les performances. Les utilisateurs du réseau téléphonique analogique et numérique de France Télécom sont reliés à l'aide de serveurs d'accès au réseau situés dans toute la France et qui offrent des vitesses de modem allant jusqu'à 56 Kbps pour l'accès analogique et à 128 Kbps pour l'accès numérique.

Le réseau IP de France Télécom est multi-accès et évolutif pour faire face à un volume de trafic accru et à de nouvelles normes technologiques, telles que la technologie de transmission à très grande largeur de bande actuellement en cours d'élaboration par France Télécom Recherche & Développement. Le réseau IP actuel, qui a été conçu vers le milieu de 1998 et introduit en février 1999, a été considérablement renforcé au premier semestre de l'an 2000 pour acheminer tout le transport IP national et assurer le lien avec le World Wide Web.

La plate-forme de service d'accès Wanadoo repose sur une architecture segmentée, sûre et modulable qui fait appel à une technologie éprouvée sur le marché. La plate-forme de production est organisée en niveaux différents, chaque composante consistant en des commutateurs Ethernet qui traitent des aspects différents du service de France Télécom tels que l'accès au réseau, les services en ligne, le système de soutien d'exploitation et le système de soutien commercial. Ces composantes sont reliées par des cloisons pare-feu conçues pour les protéger contre toute attaque. La plate-forme de production se compose d'environ 500 serveurs et est reliée au réseau d'accès par téléphone analogique et numérique et au réseau ADSL par le biais du réseau de transport IP de France Télécom. Cette structure permet d'accroître rapidement la capacité et de faire face à des augmentations attendues du nombre d'utilisateurs.

Le portail Voila est hébergé par deux centres d'hébergement Internet situés en France et aux Etats-Unis, contenant des serveurs, une technologie et une connectivité Internet similaires et fournissant la technologie appropriée pour les divers marchés desservis. France Télécom a l'intention d'ajouter de nouveaux centres d'hébergement Internet dans les mois qui viennent. Chaque serveur est répliqué pour fournir une capacité redondante et garantir la continuité du service.

4.11.1.3 *Réseaux de télécommunications mobiles*

Les réseaux de téléphonie mobile « première génération », fondés sur la technologie analogique, permettaient de transporter uniquement du trafic voix. Les réseaux de « deuxième génération » fondés sur la norme numérique GSM, permettent le transport de données, de messages SMS et le transport en bande étroite, ce qui est suffisant pour les services de base actuellement proposés par les opérateurs, mais pas pour le transport de la vidéo en haute définition ou d'applications multimédias.

Les réseaux de téléphonie mobile de « troisième génération » devraient permettre d'offrir des services multimédia pleinement interactifs à des vitesses atteignant les 2 Mbits par seconde, ce qui les rapprocherait de celles des réseaux fixes. Les améliorations des technologies de codage et de compression des données apporteront une meilleure qualité de la voix et une transmission de données plus fiable. Le Système de Télécommunications Mobiles Universelles, ou UMTS, est la norme adoptée en Europe pour ces réseaux de troisième génération.

D'ici là, de nouveaux types de services, dont des services de transport de données sur réseau mobile, pourront être commercialisés grâce à l'introduction d'innovations technologiques qui augmentent la vitesse et l'efficacité des réseaux GSM existants. Le *High Speed Circuit Switched Data* ou HSCSD et le *General Packet Radio Service* ou GPRS, connus sous l'appellation commune « 2,5G », permettent d'évoluer progressivement vers des services UMTS « 3G ». Ces technologies permettront à certains opérateurs du Groupe de proposer des services multimédia et large bande avant le lancement des services 3G en 2002.

La gamme de services proposés sur les réseaux de troisième génération sera en définitive déterminée par les besoins des consommateurs. Cependant, France Télécom estime que les nouvelles offres de produits clés seront facilitées par l'augmentation de la bande passante et une plus grande « intelligence » des réseaux. La bande passante est la plage de fréquences occupée par un signal radio ou la plage de fréquences sur laquelle fonctionne un récepteur

radio. Les services multimédia vont probablement jouer un rôle prépondérant dans les réseaux de troisième génération et ils comprendront certainement, outre les services classiques du transport du trafic vocal et des données, un accès Internet et intranet à grande vitesse, le visiophone et la visioconférence.

En raison de la croissance rapide des marchés des mobiles et de l'Internet, les technologies qui sont à la base de ces deux marchés convergent alors qu'apparaissent des opportunités d'exploiter la technologie d'un marché dans un autre marché. La convergence s'installe aussi entre la transmission de la voix et des données. Avec la croissance rapide du transport de données par rapport au transport du trafic vocal, les réseaux traditionnels de transport du trafic vocal cèdent la place à des réseaux de transport de données à grande vitesse fondés sur la technologie Internet Protocol. Même si la convergence crée de nouvelles opportunités pour les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de services, il faut aussi répondre à de nouveaux défis, comme la redéfinition des structures tarifaires, le développement de nouvelles possibilités d'administration des réseaux et des systèmes et l'élargissement des services clients.

Ces dernières années, avec le développement de services mobiles à valeur ajoutée, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile et les fournisseurs de services de téléphonie mobile se sont attachés à fournir des services Internet mobiles. Plusieurs technologies sont apparues pour faire de l'Internet mobile une réalité. Actuellement, la technologie la plus répandue pour l'Internet mobile est le WAP, une norme ouverte définie par le Forum WAP, organisation regroupant plus de 300 membres, qui promeut la technologie WAP.

Au cours des dernières années, des technologies de télécommunications mobiles supplémentaires, telles que Bluetooth, ont été développées et permettent de connecter des terminaux mobiles à d'autres appareils. Cette technologie est le résultat des efforts communs de recherche et de développement de neuf des plus grandes sociétés du secteur des télécommunications et de l'informatique, y compris Ericsson, Nokia, IBM et Microsoft. Une minuscule puce Bluetooth, comprenant un récepteur radio, est incorporée dans des appareils numériques et facilite la transmission rapide et sûre de la voix et des informations. La radio fonctionne sur une bande de fréquences disponible partout dans le monde, assurant une compatibilité mondiale. Bluetooth est reconnue comme un standard, fournie sans perception de redevances aux membres du Bluetooth Special Interest Group.

4.11.1.4 *Réseau international*

France Télécom est l'une des premières entreprises de télécommunications du monde en terme de volume de trafic international. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, le trafic sortant et le trafic entrant ont représenté respectivement 3,0 milliards et 3,9 milliards de minutes. Voir la section « 4.4.4 Services fixes, voix et données – Hors de France ».

4.11.1.4.1 Câbles sous-marins

Depuis 1992, France Télécom investit en moyenne environ 50 millions d'euros par an dans des systèmes de câbles sous-marins. France Télécom a pu répondre à l'accroissement du trafic transatlantique grâce à sa participation à la plupart des projets de câbles sous-marins numériques transatlantiques. En septembre 1998, France Télécom a signé l'accord TAT 14 avec plus de 50 opérateurs. Le système transatlantique TAT 14 relie les Etats-Unis à l'Europe (Royaume-Uni, France, Pays-Bas, Allemagne et Danemark) par un câble sous-marin de 15 000 kilomètres. TAT 14 à lui seul fournit une capacité 64 fois supérieure à celle actuellement offerte par les câbles sous-marins transatlantiques existants.

France Télécom a été l'initiateur et est l'un des sponsors principaux du système de câble pour l'Asie du Sud-est, le Moyen-Orient et l'Europe occidentale (Sea-Me-We 3) qui est entré en service en 1999. Ce câble de 40 000 kilomètres, le plus long du monde, relie 33 pays et plus de quatre milliards d'individus sur quatre continents. Ce système qui fait appel à une technique de pointe assure des transmissions de voix, de données et d'images d'une qualité supérieure. Sea-Me-We 3 a été le premier câble sous-marin à utiliser le système multiplex pour les ondes longues et est le câble sous-marin ayant la plus grande capacité au monde : 2×20 Gbps pour deux paires de câbles à fibres optiques, soit 32 fois la capacité de son prédécesseur, Sea-Me-We 2.

France Télécom est également un important membre d'autres projets de câbles européens et méditerranéens : Eurafrica (entre la France, le Portugal et le Maroc), Tagide 2 (entre la France et le Portugal), Ariane 2 (entre la France et la Grèce), Atlantis 2 (entre l'Europe occidentale, l'Afrique et l'Amérique du Sud), ainsi que le câble Americas 2 (qui relie le Brésil aux Etats-Unis). France Télécom a également investi dans le système Safe/Sat 3-WASC qui reliera la Malaisie, l'Inde et le Portugal en passant par l'Afrique du Sud. Ce projet devrait être opérationnel en décembre 2001.

4.11.1.4.2 Satellites

France Télécom a non seulement lancé ses propres satellites Télécom 2, mais a aussi investi dans des consortiums de satellites internationaux, y compris Eutelsat, Intelsat et Inmarsat pour acheminer une part importante de sa téléphonie internationale, de ses services de données et de ses programmes de télévision et de radio.

En 1992, France Télécom a commencé à exploiter les satellites Télécom 2 et, à l'heure actuelle, le système est au complet avec quatre satellites en orbite. France Télécom est le deuxième plus grand investisseur dans l'organisation Eutelsat (European Telecommunications Satellite), dont les satellites permettent la transmission des télécommunications internationales à l'intérieur de l'Europe, essentiellement la distribution et la radiodiffusion de télévision, à l'intention de ses membres dans toute l'Europe. France Télécom est également l'un des plus importants actionnaires de l'organisation Intelsat (International Telecommunications Satellite), dont le réseau est composé de satellites fournissant des services de voix, d'images et de données à ses membres et qui achemine une part importante des appels téléphoniques intercontinentaux du monde ainsi que la plupart des transmissions de télévision transocéaniques. En outre, France Télécom est actionnaire de New Skies Satellites N.V., à laquelle ont été transférés six satellites Intelsat. Enfin, France Télécom participe à l'organisation Inmarsat (International Maritime Satellite), qui assure des communications mobiles mondiales à des bateaux en mer, des avions en vol et des véhicules sur la route ainsi qu'à des terminaux portables.

France Télécom est l'un des principaux fournisseurs internationaux de communication d'images de télévision par satellite. Sa filiale TDF est une des premières sociétés européennes dans ce domaine et Globecast est un numéro un mondial de la fourniture de vidéo au plan international.

4.11.1.4.3 European Backbone Network (EBN)

En juillet 2000, France Télécom a ouvert une nouvelle boucle de son réseau de base européen à débit élevé (European Backbone Network ou EBN) reliant Francfort, Anvers, Rotterdam et Amsterdam. Ce réseau relie déjà Genève, Paris, Londres, Bruxelles, Madrid et Barcelone. Au total, 28 points de présence devraient être connectés d'ici le début de 2001 pour desservir Copenhague, Dusseldorf, Stuttgart, Berlin, Munich, Hambourg, Hanovre, Zurich, Bâle, Milan et Rome. En 2001, France Télécom envisage d'ouvrir de nouveaux points de présence en Irlande, au Portugal, en République tchèque, en Autriche, en Pologne, en Slovaquie et en Slovénie. L'EBN est également interconnecté avec les réseaux de filiales et d'opérateurs qui sont partenaires de France Télécom. Lorsque ce réseau sera achevé en 2001, il s'étendra sur 20 000 km dans 16 pays, et devrait être accessible dans plus de 250 villes d'Europe. Ses partenaires relient également leurs clients au réseau de base par le biais de leurs boucles locales, faisant ainsi de la connectivité une réalité dans toute l'Europe.

Par le biais de l'EBN, qui est relié à des câbles sous-marins, il sera possible d'atteindre toutes les régions du monde. Son intégration dans le réseau Global One devrait créer des synergies multiples : couverture mondiale, connectivité locale et développement d'applications nouvelles. Ce réseau sera fermé et auto-protégé. Sur la base des technologies SDH, DWDM, IP, ATM et *frame relay*, il soutiendra l'augmentation du trafic et sa forte capillarité lui permettra de desservir plus de 800 villes dans 40 pays. Enfin, les infrastructures de base prévues en Amérique du Nord seront optimisées pour compléter l'EBN en Europe.

L'EBN est conçu pour acheminer 80 Gbps sur chaque artère, avec une capacité pouvant être portée à 1,2 Tbps sans exiger de câbles supplémentaires. Le réseau garantit des connexions à débit binaire élevé de 45 Mbps à 2,5 Gbps et offre de nombreux avantages, parmi lesquels une

disponibilité à 99,95 %, une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures sur 24. Le contrôle de l'infrastructure de bout en bout contribue également à une plus grande convivialité et simplicité en permettant l'accès à des services internationaux sans se connecter par le biais d'opérateurs multiples.

4.11.1.4.4 Réseau backbone nord américain

En septembre 2000, France Télécom a annoncé son intention de construire un réseau de transmission de base de quelque 24 000 kilomètres pour relier 28 grandes villes d'Amérique du Nord. Ce réseau sera interconnecté avec les principaux câbles sous-marins du monde, assurera une couverture mondiale et complétera le réseau de base européen de France Télécom, ouvert en octobre 1999. France Télécom utilisera ce réseau de transmission de base pour améliorer encore les services de transmission de voix et de données fournis aux multinationales clientes dans le monde. Ce réseau backbone transparent et auto-protégé, dont l'achèvement est prévu pour la fin de 2001, aura une capacité allant jusqu'à 1,6 Tbps pour soutenir tous les types de trafic, y compris Internet, données, voix et multimédia. France Télécom a pour objectif d'investir environ 200 millions de dollars US pour construire ce réseau qui lui permettra de fournir des services de grande qualité de bout en bout en Amérique du Nord par le biais d'Equant/Global One.

Entièrement financé par France Télécom, ce réseau répondra aux besoins du groupe tout entier, particulièrement en ce qui concerne le trafic Internet en croissance rapide entre les Etats-Unis et l'Europe. Il dotera France Télécom de sa propre infrastructure en Amérique du Nord, par le biais de laquelle les grandes multinationales clientes de Equant/Global One se verront proposer un large éventail de services Internet, de données et de voix, ainsi que des centres d'hébergement.

Ce réseau est principalement conçu pour le trafic Internet et les autres transmissions de données, qui représentent désormais l'essentiel du trafic des communications entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Le réseau backbone nord-américain offrira des services de capacité allant jusqu'à OC-192 (10 Gbps), avec une qualité de service extrêmement élevée assortie d'une garantie de 99,95 % de disponibilité du réseau par mois. Ce réseau sera soumis à une surveillance centrale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, avec le soutien d'équipes de maintenance locales, ce qui permettra à France Télécom de fournir à ses clients des informations détaillées sur leurs services de réseau en temps réel.

Le réseau backbone pour l'Amérique du Nord soutiendra tout l'éventail de services Equant/Global One en matière de services Internet, de données et de voix pour le marché des entreprises nord-américaines, y compris Global IP, Direct Global IP, VPN, Global ATM et Global Frame Relay. Il soutiendra également toute une gamme de services de ventes de télécommunications en gros, commercialisés et vendus par France Télécom Long Distance, avec la collaboration de Global One.

4.11.2 **Propriétés foncières**

Au 31 décembre 2000, les propriétés foncières de France Télécom étaient inscrites à son bilan (valeur nette comptable) pour un montant de 8,3 milliards d'euros environ. Presque toutes ces propriétés foncières sont utilisées pour des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de services clients, et des locaux administratifs.

Lorsque France Télécom a été transformée en société anonyme le 31 décembre 1996, tous les actifs de l'ancien exploitant public France Télécom ont été transférés à la société anonyme France Télécom. Depuis ce transfert, France Télécom ne détient plus aucun actif dépendant du domaine public. Pour une description des relations de France Télécom et de l'Etat français, voir la section « 3.1.10 Relations avec l'Etat ».

Un département des investissements immobiliers au sein de la Direction financière de France Télécom agit en qualité de propriétaire de tous ses biens immobiliers et attribue leur usage entre les divers départements. Ces propriétés sont louées selon les conditions du marché et les propriétés inutilisées sont louées à des tiers ou vendues. France Télécom s'attend à ce qu'un certain nombre de ses biens immobiliers soient ou deviennent superflus eu égard à ses besoins et France Télécom a l'intention de céder ses biens immobiliers inutilisés au cours de l'année 2001, si les conditions du marché le permettent.

Orange loue des terrains et de l'espace dans des bâtiments pour l'installation de bases radio et d'antennes dans tous les pays où il est implanté. Presque tous les sites de transmission sont loués, la plupart ayant été loués pour une durée initiale minimum de 5 à 10 ans. Orange partage de nombreux sites avec d'autres opérateurs. Orange possède également ou loue des terrains et des bâtiments pour les bureaux, les centres de services clients et administratifs et les installations techniques dans tous les pays où il est implanté. Orange estime que ses propriétés foncières sont bien entretenues et adaptées aux utilisations auxquelles elles est sont destinées.

Dans le cadre d'accords de crédit-bail, Orange UK a consenti des sûretés sur quasiment tout l'actif d'Orange Holding UK (OHUK) et de ses filiales, y compris sur ses actifs les plus importants.

4.12 LITIGES ET ARBITRAGES

Dans le cours normal de leurs activités, France Télécom et ses filiales sont impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives, comprenant des actions intentées par des concurrents devant le Conseil de la concurrence ou la Commission européenne, alléguant un abus de position dominante ou un comportement anti-concurrentiel. En particulier, certaines de ces procédures contestent la validité de certaines offres de produits effectuées par France Télécom par rapport au droit de la concurrence applicable.

Sauf pour les procédures décrites ci-après, selon la direction de France Télécom, ni France Télécom ni aucune de ses filiales ne sont parties à un quelconque procès ou à une quelconque procédure d'arbitrage, et France Télécom n'a pas connaissance qu'une quelconque procédure de cette nature soit envisagée par les autorités gouvernementales ou des tiers, dont elle estime que le résultat probable pourrait raisonnablement avoir une incidence négative significative sur les activités, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de France Télécom dans son ensemble. Les coûts associés aux procédures légales ne sont comptabilisés que lorsqu'il est vraisemblable qu'une responsabilité sera encourue et que le montant de cette responsabilité peut être estimé dans une fourchette raisonnable.

Le 26 février 1997, la Commission européenne a notifié à France Télécom qu'une plainte avait été déposée par Cégétel pour abus de position dominante aux termes du Traité instituant la Communauté européenne. Les allégations formulées dans la plainte avaient principalement trait à certains aspects de la politique tarifaire de France Télécom et, en particulier, à certains forfaits d'abonnement. Lyonnaise Câble s'est jointe à la procédure en tant que plaignante en février 1998. En 2000 et 2001, la Commission européenne a demandé des informations factuelles à France Télécom qui les lui a fournies. Depuis, il n'y a pas eu, à la connaissance de France Télécom, d'autres développements dans ce dossier.

En 1999, Infomobile (société affiliée à Bouygues Télécom) a assigné France Télécom Mobile Radiomessagerie (FTMR) devant le Tribunal de commerce de Paris. Infomobile soutient que le désengagement complet et public de FTMR pour la norme Ermes et l'exploitation simultanée de son service concurrent sous la norme Pocsag constituent des actes de concurrence déloyale, qui ont pour objet et/ou pour effet d'entraver le développement d'Infomobile sur le marché de la radiomessagerie et que ces agissements déloyaux sont constitutifs d'un abus de position dominante. France Télécom a obtenu gain de cause devant le Tribunal de commerce de Paris. L'affaire est désormais soumise à la Cour d'appel de Paris. Compte tenu de la procédure antérieure, France Télécom estime qu'elle devrait l'emporter devant la Cour d'appel.

Par ailleurs, les offres de référence de France Télécom pour le dégroupage de la boucle locale ont fait l'objet de décisions de l'ART le 4 avril 2001, décrites à la section « 4.13.2.7 Dégroupage

de la boucle locale ». France Télécom a fait appel de la décision n° 01-355 devant le Conseil d'État.

France Télécom est partie à plusieurs procédures judiciaires avec Group/address (autrefois appelée Filetech) concernant l'usage de la base de données d'annuaires de France Télécom, comprenant une procédure pénale devant le Tribunal correctionnel de Paris et une action pendante devant la Cour de première instance fédérale (« US District Court ») pour le district sud de l'Etat de New York (la « Cour de première instance fédérale de New York »). Le montant total des dommages-intérêts réclamés par Group/address s'élève à 350 millions de dollars US. Le 17 deptembre 1997, la Cour de première instance fédérale de New York a rejeté les demandes de Filetech, qui a interjeté appel de cette décision. La Cour d'appel fédérale de New York a décidé que le jugement de la Cour de première instance fédérale de New York n'était pas suffisamment motivé et a renvoyé l'affaire à cette juridiction afin qu'elle révise son argumentation. Le 20 mars 2001, la Cour de première instance fédérale de New York a à nouveau rejeté les demandes de Group/address. Filetech a également déposé une plainte auprès du Conseil de la concurrence pour violation de la loi sur les concentrations en France. France Télécom a été condamnée à une amende de 10 millions de francs et s'en est acquittée. France Télécom a interjeté appel de cette décision. Le 29 juin 1999, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. France Télécom a exercé un nouveau recours. France Télécom estime qu'elle s'est conformée aux lois et règlements applicables en matière de bases de données, y compris les recommandations émises par la Commission Nationale Informatique et des Libertés (« CNIL ») et estime que ces allégations sont sans fondement.

En novembre 2000, la SNCF a déposé une plainte contre France Télécom devant le Tribunal administratif de Paris réclamant 887 millions de francs de dommages-intérêts pour l'utilisation par France Télécom de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1997. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Des discussions sur le montant de l'indemnité due sont en cours. France Télécom a d'ores-et-déjà constitué une provision d'un montant suffisant pour les dépenses relatives à la période postérieure au 29 juillet 1996.

Outre les litiges mentionnés ci-dessus, les événements suivants se sont produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000 :

- Le 5 janvier 1996, la société Cristal Telephonie a déposé une plainte devant le Conseil de la concurrence en alléguant un abus de position dominante de la part de France Télécom au titre de son offre « modulance ». Cristal Telephonie a retiré sa plainte. Le 26 novembre 1996, AOST (qui regroupe British Telecommunications France, Cable & Wireless France, AT&T France, Siris, Worldcom France, RSLcom, Esprit Télécom et Scitor) a déposé une plainte devant la Commission européenne. Cette association estime aussi que certaines des options tarifaires de l'offre « modulance » constituent des abus de position dominante. France Télécom estime que cette procédure n'aura pas de suites.

- Le 16 avril 1997, une cour d'appel allemande a rendu un arrêt défavorable à Deutsche Telekom à l'occasion de la procédure entamée par British Telecommunications sur la date de lancement de Global One. Voir la section « 4.4.4.2 Global One ». Le jugement a été confirmé en appel le 16 juin 1998 et est actuellement soumis à la Cour suprême allemande. British Telecommunications n'a pas encore intenté d'action en dommages et intérêts et dès lors le montant de ceux-ci ne peut pour l'instant être déterminé.

- Le 18 novembre 1998, Numéricâble a saisi le Conseil de la concurrence sur la question de la détermination de la redevance versée à France Télécom pour l'usage des réseaux câblés dans le domaine de la télédistribution. Numéricâble a obtenu des mesures conservatoires pour figer la redevance à son niveau de décembre 1998 en attente d'une décision sur le fond du Conseil de la concurrence. Le 15 mars 1999, la Cour d'appel de Paris a confirmé ces mesures conservatoires. France Télécom s'est pourvue en cassation. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi en avril 2000. Depuis cette date, il n'y a pas eu de développement sur ce dossier. France Télécom estime que cette procédure ne présente plus un enjeu pour le Groupe.

- Le 17 mai 1999, France Télécom a déposé une demande d'arbitrage devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce contre Deutsche Telekom pour violation du contrat de partenariat stratégique conclu par France Télécom et Deutsche Telekom en 1998. Le 12 août 1999, France Télécom a aussi déposé une demande d'arbitrage contre Deutsche Telekom pour violation du pacte d'actionnaires de Wind signé par France Télécom, Deutsche Telekom et ENEL. France Télécom était également défendeur dans une procédure d'arbitrage en cours devant la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce ouverte à la demande d'ENEL le 28 juillet 1999. ENEL estimait que France Télécom avait violé le pacte d'actionnaires de Wind. ENEL demandait l'autorisation d'exercer une option d'achat portant sur les actions de Wind détenues par France Télécom et Deutsche Telekom. Enfin, sur la même base, France Télécom avait introduit une procédure devant la Cour allemande de Bonn demandant l'exclusion de Deutsche Telekom de la filiale commune DT-FT Italian Holding Gmbh. En mai 2000, les parties ont signé un accord transactionnel concernant les procédures décrites ci-dessus.
- La société 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence le 29 novembre 1999 d'une demande de mesures conservatoires visant à faire ordonner à France Télécom de ne pas étendre géographiquement ses offres ADSL par rapport aux plates-formes actuellement ouvertes (Paris et sa banlieue), ou d'interrompre ces offres si elles ont déjà été étendues, et ce tant que France Télécom ne s'est pas soumise aux conditions prévues par l'ART dans l'avis qu'elle a rendu dans le cadre de la procédure d'homologation. Dans une décision du 18 février 2000, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de suspension de 9Télécom. En revanche, il fait injonction à France Télécom de proposer aux opérateurs tiers dans un délai de 8 semaines une offre d'accès au circuit virtuel permanent pour la fourniture d'accès Internet haut débit par la technologie ADSL ou toute autre solution technique et économique équivalente. France Télécom a déposé le 2 mars 2000 un recours en annulation à l'encontre de cette décision. Ce recours a été rejeté en mars 2001 par la Cour d'appel de Paris qui a confirmé la décision du Conseil de la concurrence. Le 15 février 2001, 9Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une demande de sanction pour inexécution de la décision du 18 février 2000.

4.13 REGLEMENTATION

L'environnement commercial en France et dans les pays où opère France Télécom est de plus en plus compétitif et dynamique. Toutefois, France Télécom demeure assujettie à une vaste réglementation qui peut affecter grandement la manière dont elle réalise ses opérations. Les principaux champs réglementaires qui affectent France Télécom sont ceux de l'Union européenne du fait que les directives de l'Union européenne sont le moteur de la réglementation des Etats membres, dont la France, marché principal de France Télécom, et le Royaume-Uni, où les opérations de France Télécom sont importantes, principalement à travers Orange. Les principales caractéristiques importantes de ces régimes réglementaires font l'objet de la description ci-dessous.

4.13.1 Réglementation européenne

Etat membre de l'Union européenne, la France doit transposer la législation de l'Union européenne dans sa législation nationale et respecter la législation de l'Union européenne lorsqu'elle applique sa propre législation. La législation de l'Union européenne peut revêtir des formes variées. Les règlements sont d'application générale et sont obligatoires dans tous leurs éléments et directement applicables dans tous les Etats membres. Les directives sont obligatoires, mais les autorités nationales sont libres de choisir la forme et la méthode de transposition.

Les institutions de l'Union européenne ont adopté de nombreuses directives pour l'établissement d'un marché des télécommunications ouvert et harmonisé, selon deux processus distincts et complémentaires : (i) libéralisation, et (ii) harmonisation. Une première série de directives, adoptée en vertu de l'Article 86 (3) (anciennement 90 (3)) du Traité de Rome sur les monopoles nationaux, impose la libéralisation des marchés nationaux des télécommunications et l'abolition des droits monopolistiques des opérateurs du secteur public

ou ayant reçu une autorisation avant le 1er janvier 1998. Une seconde série de directives, adoptée en vertu de l'Article 100 (A) du Traité de Rome sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, fixe les conditions d'harmonisation de l'accès et de l'utilisation des réseaux publics de télécommunications à l'intérieur des Etats membres et entre eux (« Open Network Provision » (réseaux ouverts de télécommunications) ou « Directives ONP »).

4.13.1.1 ***Directives sur la libéralisation***

La directive fondamentale sur la libéralisation a été adoptée le 28 juin 1990. Elle prévoit la libéralisation progressive des services de télécommunications, à l'exception de la téléphonie vocale, des télécommunications mobiles, du service télex et des communications par satellite. D'autres directives ont été adoptées par la suite, afin d'étendre le champ d'application de cette directive aux services de télécommunications par satellite (en octobre 1994), permettant la fourniture de services de télécommunications aux réseaux de télévision par câble (octobre 1995), et enfin aux services mobiles (janvier 1996). Afin de compléter le processus de libéralisation, une directive adoptée le 13 mars 1996 (i) exige la libéralisation totale, à compter du 1er juillet 1996, de l'utilisation des infrastructures alternatives (dont les infrastructures ferroviaires de télécommunications), utilisées pour la fourniture de tous les services de télécommunications autres que la téléphonie vocale et (ii) la libéralisation totale de la téléphonie vocale et de l'infrastructure publique des télécommunications à compter du 1er janvier 1998 (sous réserve de mesures transitoires pour certains Etats membres, dont la France ne fait pas partie).

Une directive sur l'établissement d'un cadre commun d'octroi de licences et d'autorisations générales dans le domaine des services de télécommunications a été adoptée le 10 avril 1997. Elle exige des Etats membres qu'ils délivrent des licences sensiblement dans les mêmes conditions que celles des licences délivrées dans d'autres Etats membres, qu'ils harmonisent les conditions de délivrance des futures licences et qu'ils ajustent les licences en cours pour qu'elles soient conformes aux exigences de la directive. Dans le cas des opérateurs de réseaux mobiles, la directive prévoit que les Etats membres peuvent exiger des opérateurs qu'ils possèdent des licences individuelles en raison de la pénurie du spectre de fréquences disponibles.

4.13.1.2 ***Directives Open Network Provision***

Les directives ONP entendent harmoniser les interfaces techniques, les conditions d'utilisation et les principes de la tarification dans toute l'Union européenne et garantir l'objectivité, la transparence et la non-discrimination dans l'accès aux services fournis conformément aux exigences ONP. Le 28 juin 1990, au moment de l'adoption de la première des directives sur la libéralisation, l'Union européenne a adopté une directive ONP « cadre » sur la fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications. Elle a été suivie d'autres directives sur les lignes louées en juin 1992 et sur la téléphonie vocale en décembre 1995. Les Directive ONP « cadre » et « ONP » lignes louées ont fait l'objet d'une révision le 6 octobre 1997 pour être adaptées à la libéralisation totale du marché des télécommunications.

La directive sur l'interconnexion adoptée le 30 juin 1997, définit les principes de tarification des services d'interconnexion et d'imputation des coûts des obligations de service universel, impose des obligations comptables particulières afin d'éviter le soutien artificiel d'une activité par une autre par des subventions croisées déloyales, fixe les principes d'accès aux installations essentielles (conduits, tranchées, sites et bâtiments) et l'attribution des numéros de téléphone, définit le rôle des autorités nationales de régulation et instaure une procédure commune de réglement des différends.

Les opérateurs que les autorités nationales de régulation ont définis comme exerçant une « influence significative sur un marché pertinent » (ISM) doivent offrir une interconnexion aux autres opérateurs sur une base raisonnable et non discriminatoire. Les opérateurs sont censés exercer une ISM lorsqu'ils ont une part de plus de 25 % d'un marché de télécommunications particulier dans la zone géographique dans laquelle ils sont autorisés à opérer. Les autorités nationales de régulation peuvent, toutefois, décider qu'un opérateur ayant une part de marché

inférieure à 25 % dans le marché correspondant possède une ISM ou qu'un opérateur avec une part de marché de plus de 25 % ne la possède pas. Dans l'un ou l'autre cas, la décision des autorités nationales de régulation doit tenir compte de la capacité de l'opérateur d'influencer les conditions du marché, de son chiffre d'affaires par rapport à la dimension du marché, de son contrôle des moyens d'accès pour les usagers finaux, de son accès aux ressources financières et de son expérience en matière de prestation de services et de produits sur le marché.

En outre, les opérateurs qui sont censés posséder une ISM sur le marché de l'interconnexion (c'est-à-dire le marché combiné de l'interconnexion, y compris les réseaux tant mobiles que de lignes fixes) doivent :

- facturer des charges d'interconnexion qui adhèrent aux principes de la transparence et de l'orientation des coûts. La charge de la preuve que les charges découlent de coûts réels, y compris un taux de rendement raisonnable des investissements, incombe à l'opérateur qui fournit l'interconnexion à ses installations, et
- publier une offre de référence pour l'interconnexion qui doit inclure une description des offres et des tarifs d'interconnexion. Des tarifs, conditions différents d'interconnexion peuvent être fixés pour différentes catégories ou différents opérateurs si de telles différences peuvent objectivement se justifier sur la base du type d'interconnexion fournie et/ou des conditions de délivrance de licences nationales. Les autorités nationales de régulation s'assurent que de telles différences n'ont pas pour résultat une distorsion de la concurrence. L'autorité nationale de régulation a la capacité d'imposer des modifications de l'offre d'interconnexion de référence, si elles se justifient.

Le 26 février 1998, le Conseil européen a adopté une directive qui rétablissait la place de la directive ONP de décembre 1995 sur la téléphonie vocale dans le contexte de la totale libéralisation des infrastructures et des services de télécommunications au 1er janvier 1998. Cette directive fixe les caractéristiques d'un service universel applicable dans toute l'Union européenne.

Le 24 septembre 1998, le Conseil a adopté une directive modifiant la directive sur l'interconnexion afin d'assurer la portabilité des numéros et la présélection de l'opérateur longue distance au 1er janvier 2000. Des recommandations sur la tarification de l'interconnexion, la séparation comptable et la comptabilité analytique, les services de données de commutation par paquets et les offres de RNIS (réseau numérique à intégration des services) ont également été adoptées.

France Télécom estime que la loi nº 96-659 de réglementation des télécommunications est conforme à cette directive et espère, lorsque toutes les recommandations seront incorporées dans la législation européenne, que la réglementation française sera déjà en conformité avec leurs exigences. Toutefois, la Commission européenne a notifié au Gouvernement français son avis selon lequel des éléments de la LRT, y compris l'allocation du coût de la prestation d'un service universel entre les opérateurs, n'étaient pas conformes aux directives européennes applicables.

La Commission européenne a entrepris une révision d'ensemble du régime juridique européen. Le 12 juillet 2000, elle a publié cinq propositions de directives qui devraient remplacer le régime juridique actuellement en vigueur. L'objectif annoncé de la Commission est de mettre en place un nouveau régime, plus flexible et adapté à un marché libéralisé, qui stimulera la concurrence et, en particulier, la fourniture d'accès Internet à haut débit. Le nouveau régime juridique devrait être moins contraignant et laisser plus de place au libre jeu de la concurrence. La Commission souhaite que ce nouveau régime juridique soit mis en place au début de l'année 2002. Les législations et réglementations nationales qui seront adoptées dans l'intervalle devraient être influencées par ces propositions de directives. L'une des orientations qui pourrait être retenue par la Commission serait de définir l'ISM sur la base d'une part de marché de 40 %, correspondant à la notion d'acteur « dominant » retenue par la réglementation communautaire de la concurrence. Ceci ne serait applicable que pour les obligations les plus lourdes actuellement imposées à ces opérateurs « puissants ».

4.13.1.3 ***UMTS***

Le 14 décembre 1998, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont adopté la décision n° 128/1999 relative à l'introduction coordonnée dans l'Union européenne des services de télécommunications mobiles de troisième génération (UMTS). La décision a pour objectif l'introduction rapide et coordonnée de réseaux et de services UMTS compatibles les uns avec les autres dans l'Union européenne. La décision prévoit que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'introduction coordonnée et progressive de services UMTS sur leur territoire le 1er janvier 2002 au plus tard et mettre notamment en place un système d'autorisations pour l'UMTS le 1er janvier 2000 au plus tard. Toutefois, certains Etats membres qui en ont fait la demande avant le 1er janvier 2000 peuvent bénéficier d'un délai de 12 mois supplémentaires. Les demandes formelles pour des délais supplémentaires d'application de cette décision devaient être déposées avant le 1er janvier 2000. Aucun Etat membre n'a fait de demande formelle pour une telle période supplémentaire. La décision prévoit aussi que les Etats membres doivent veiller à ce que la fourniture des services UMTS soit organisée dans des bandes de fréquence harmonisées et dans le respect des normes communes. Les licences UMTS accordées aux nouveaux entrants doivent permettre le roaming au sein de l'Union européenne. Les Etats membres doivent aussi encourager les opérateurs à négocier entre eux des accords de roaming afin d'assurer une couverture homogène dans toute l'Union européenne.

4.13.1.4 ***Législation relative à la concurrence***

Le droit européen de la concurrence est applicable aux Etats membres et par voie de conséquence s'applique à France Télécom. Les principes essentiels du droit européen de la concurrence figurent aux articles 81 et 82 (anciennement articles 85 et 86) du Traité de Rome. L'article 81 prohibe les ententes entre concurrents qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre les Etats membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher ou de restreindre la concurrence au sein de l'Union européenne. L'article 82 prohibe l'exploitation abusive d'une position dominante dans une partie substantielle de l'Union européenne qui serait susceptible d'affecter le commerce entre les Etats membres. La Commission européenne, en coopération avec les autorités nationales compétentes, veille au respect de ces dispositions. En outre, les juridictions nationales sont compétentes pour connaître des violations du droit européen de la concurrence.

A titre d'exemple, en vertu desdits articles 81 et 82, la Direction de la concurrence de la Commission européenne a lancé le 27 juillet 1999 une enquête spécifique du secteur en ce qui concerne le marché des services de roaming, en particulier pour examiner le point de savoir si les charges étaient ou non injustement élevées. Cette décision faisait suite à la réception par la Commission d'un certain nombre de réclamations portant sur le niveau apparemment élevé des charges au titre des services de roaming, l'apparente absence de concurrence dans les offres de services de roaming et les allégations de diverses actions anticoncurrentielles. Le 13 janvier 2000, la Commission a envoyé des demandes d'information officielles à près de 200 opérateurs mobiles, prestataires de services et autorités nationales de régulation de la concurrence et des télécommunications. Si la Commission trouve suffisamment de preuves de pratiques anticoncurrentielles ou de prix qui sont en infraction aux articles 81 et/ou 82, elle pourra entamer une procédure officielle contre les sociétés ou groupes de sociétés soupçonnées d'infractions aux articles 81 et/ou 82. A l'heure actuelle, le résultat de l'enquête de la Commission n'est pas connu. En dernière instance, une action pourrait être adoptée par la Commission ou par les autorités nationales de régulation ou de la concurrence pour obliger certains opérateurs à réduire leurs prix de gros et de détail pour les services de roaming. France Télécom est en pourparlers réguliers avec les fonctionnaires de la Commission européenne pour s'assurer que toutes les informations pertinentes sont fournies afin de permettre à la Commission de mener son enquête.

Tant que la majorité des actions de France Télécom est détenue par l'Etat ou que ce dernier exerce une influence significative sur la Société, la Commission européenne aura le pouvoir d'adopter les règlements individuels à l'encontre de l'Etat, en vue d'assurer le respect du droit européen de la concurrence. A cet égard, la Commission européenne pourra engager des poursuites directement à l'encontre de France Télécom en vertu de l'article 82 du Traité de

Rome, ou à l'encontre de l'Etat en vertu de l'article 86 (3) (anciennement article 90 (3) (1)) du Traité, ou encore à l'encontre des deux (i.e., pour des ententes sur les prix qui constituent un abus allégué de position dominante). Il en résulte que France Télécom, à la différence de sociétés qui ne comptent pas l'un des Etats membres parmi leurs actionnaires majoritaires, est exposée à deux types de poursuites dont une à laquelle elle n'est pas partie et qu'elle ne peut donc pas directement influencer. D'autres mesures destinées à établir et protéger la concurrence dans le secteur des télécommunications sont susceptibles d'être adoptées par l'Union européenne.

4.13.2 Régime législatif et réglementaire français

4.13.2.1 *Cadre légal*

Le régime réglementaire français des télécommunications a été complètement réformé par la loi nº 96-659 (loi de réglementation des télécommunications ou « LRT »). Elle a pour objectif général de créer un cadre pour un marché des télécommunications pleinement compétitif, d'assurer la prestation d'un service universel et d'établir une autorité de régulation indépendante. Ces objectifs reflètent en partie les initiatives de libéralisation des télécommunications de l'Union européenne qui, à l'avenir, continueront d'influencer la réglementation française. Conformément à ces objectifs, la LRT a créé l'Autorité de régulation des télécommunications ou « ART » qui assume une partie substantielle des responsabilités de la Direction Générale des Postes et Télécommunications (DGPT). La LRT a été mise en œuvre grâce à une série de mesures réglementaires détaillées (décrets ou arrêtés) couvrant des sujets spécifiques.

La LRT définit certains services et réseaux de télécommunications nécessitant l'obtention d'autorisations spécifiques, assorties d'un cahier des charges, précisant les obligations applicables au service ou réseau concerné. Les conditions générales des deux principaux types de cahier des charges ont été fixées par décret.

La LRT impose également à France Télécom de fournir certains services publics. Plus précisément, France Télécom doit (i) fournir certaines prestations téléphoniques de base sur l'ensemble du territoire (le « service universel »), (ii) fournir une offre, sur l'ensemble du territoire, d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les « services obligatoires ») et (iii) assurer un certain nombre de missions d'intérêt général en matière de défense et de sécurité et de recherche publique. Ces missions doivent être assurées conformément aux dispositions détaillées figurant dans un cahier des charges spécifique à la Société, adopté par le décret nº 96-1225 du 27 décembre 1996 (le « Cahier des charges »).

Enfin, certaines activités de France Télécom sont soumises à des réglementations spécifiques autres que la LRT. Il s'agit notamment des activités de distribution par câble et de radiodiffusion et de télédiffusion.

En outre, après consultation du Conseil de le concurrence, le Gouvernement a affirmé son intention de permettre, dans une certaine mesure, aux collectivités locales de construire des réseaux de télécommunications. L'article L. 1511-6 du Code des collectivités territoriales adopté dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire est depuis venu fixer les conditions dans lesquelles les collectivités locales sont autorisées à créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communication. Ce texte autorise l'interventions des collectivités mais la soumet à des conditions très précises, destinées à vérifier que l'intervention d'une collectivité locale ne fait pas obstacle à l'application du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. En mai 2001, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture un texte modifiant cet article et allégeant les règles qui s'imposent aux collectivités territoriales qui souhaitent construire des infrastructures destinées à supporter des réseaux de communication.

4.13.2.2 *Autorités de régulation*

La LRT opère un partage des pouvoirs de régulation du secteur des télécommunications entre le ministre des Télécommunications et l'ART. L'ART, qui est entrée en fonction le 1er janvier

1997, est une autorité administrative indépendante, dotée de son propre personnel et de son propre budget, financée partiellement par des taxes et redevances payées directement par les opérateurs, et partiellement par des crédits inscrits au budget général de l'Etat. L'ART est composée de cinq membres nommés pour des mandats irrévocables. Le Président et deux autres membres sont nommés par le Gouvernement et les deux autres membres sont respectivement nommés par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat. La durée des mandats est de six ans, bien que certains des membres initiaux aient été nommés pour une durée plus brève afin que les mandats puissent être échelonnés. Les mandats ne sont pas renouvelables, à l'exception du membre initial de l'ART dont la durée du mandat est de deux ans et qui peut faire l'objet d'une nouvelle nomination.

L'ART a notamment le pouvoir de participer à l'élaboration des réglementations relatives au secteur des télécommunications, d'en assurer l'exécution et de définir les conditions des autorisations individuelles. L'ART a le pouvoir d'adopter des réglementations spécifiques à certains domaines, notamment les droits et obligations afférents à l'exploitation des réseaux ouverts au public et à la fourniture du service téléphonique au public, les prescriptions applicables aux conditions techniques et financières d'interconnexion, les prescriptions techniques applicables aux réseaux et terminaux et les conditions d'établissement, d'exploitation et d'utilisation des réseaux qui ne sont pas soumis à autorisation ministérielle. Ces décisions prennent effet lors de leur homologation par le ministre des Télécommunications. L'ART est également chargée de mettre en place et de gérer le plan de numérotation, d'allouer les fréquences et de superviser les normes techniques. La numérotation et l'usage des fréquences, y compris par France Télécom Mobiles, sont soumis au paiement d'une redevance annuelle. En matière d'interconnexion, l'ART détermine en application de la LRT ceux des opérateurs qui doivent publier des tarifs d'interconnexion et approuve les tarifs qu'ils publient. Lorsque cela est indispensable pour garantir l'égalité des conditions de concurrence ou l'interopérabilité des services, l'ART peut, après avis du Conseil de la concurrence, demander la modification des accords déjà conclus. Enfin, en cas de désaccord entre les opérateurs sur les conditions d'interconnexion, de fourniture de services de télécommunications par la voie du réseau câblé ou sur le partage de droits de passage et de servitudes, ces derniers peuvent confier à l'ART l'arbitrage de leurs différends. Par ailleurs, en vertu du décret d'interconnexion n° 97-188 du 3 mars 1997, il est institué auprès de l'ART un comité consultatif d'interconnexion associant notamment les opérateurs bénéficiaires d'une autorisation et présidé par l'ART qui en arrête les modalités de composition et de fonctionnement. Ce comité s'est depuis lors réuni régulièrement. Il incombe également à l'ART de contrôler le respect par les opérateurs de leurs autorisations et de leurs cahiers des charges ainsi que des lois et règlements applicables. L'ART peut sanctionner les méconnaissances de ces obligations par des mesures de suspension, de réduction de la durée (jusqu'à une année) ou de retrait complet de l'autorisation ; elle peut également infliger des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'opérateur.

Le ministre des Télécommunications conserve le pouvoir d'accorder, après instruction du dossier par l'ART, les autorisations pour l'exploitation des réseaux ouverts au public et la fourniture de services téléphoniques au public. Il lui appartient également d'adopter certaines décisions économiques clés au titre de la LRT. Tout d'abord, il doit approuver (avec le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie) les tarifs du service universel et des autres services soumis à une approbation tarifaire en raison de l'absence de concurrents. Puis il lui appartient de déterminer le montant de la rémunération additionnelle à la rémunération d'interconnexion et le montant des contributions au Fonds de service universel dues par chaque opérateur au titre du financement de certains coûts du service universel (cf. infra « Service universel »). L'ART émet un avis préalable à la décision du ministre des Télécommunications en matière d'orientation tarifaire et sur certains autres sujets. Dans certains cas, cet avis doit être rendu public. Le Gouvernement a annoncé son intention de revoir les rôles respectifs de l'ART, du Gouvernement et du Parlement en matière de réglementation des télécommunications.

Depuis le 1er janvier 1997, l'Agence nationale des fréquences a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et l'autorisation d'implantation de certaines stations radioélectriques. L'utilisation des fréquences par les opérateurs, y compris France Télécom, est soumise au paiement d'une redevance.

L'Agence nationale des fréquences est une agence gouvernementale. Elle est composée de représentants des usagers des fréquences tels que certains ministères (notamment le ministère de la Défense, le ministère des Affaires Etrangères), de l'autorité de régulation de l'audiovisuel (le Conseil supérieur de l'audiovisuel) et de l'ART.

4.13.2.3 ***Délivrance des autorisations***

La LRT impose à tout candidat à l'exploitation d'un réseau ouvert au public ou à la fourniture de services téléphoniques au public, d'obtenir une autorisation du ministre des Télécommunications.

Chaque autorisation accordée à l'opérateur de réseau ouvert au public ou au fournisseur de services téléphoniques au public, en vertu de la LRT, doit être assortie d'un cahier des charges définissant les obligations afférentes au réseau ou service concerné, et contenant un ensemble de clauses types fixées par décret. Les clauses types portent notamment sur les caractéristiques techniques et la couverture du réseau ou du service, leur qualité, la confidentialité des communications, les prescriptions exigées par la défense et la sécurité publiques, la contribution à la recherche et au développement en matière de télécommunications, le service universel (uniquement pertinent pour France Télécom actuellement), la fourniture des informations nécessaires à la constitution des annuaires, l'interconnexion et l'interopérabilité, l'égalité de traitement des opérateurs étrangers, les procédures de contrôle de l'ART, l'utilisation des fréquences allouées à chaque opérateur, les procédures comptables et de gestion nécessaires, afin d'assurer une concurrence loyale, et l'obligation de publier les tarifs et les conditions générales d'offre de service de l'opérateur. Les autorisations sont délivrées par le ministre des Télécommunications pour une durée de 15 ans et sont renouvelables. Elles sont accordées moyennant l'acquittement d'une redevance initiale, puis de redevances périodiques et de redevances spécifiques à l'allocation de numéros de téléphone et de fréquences. France Télécom s'est vu accorder en mars 1998 une licence d'opérateur de réseaux ouverts au public et de fournisseur de services téléphoniques au public.

En ce qui concerne les téléphones mobiles, France Télécom assurait l'exploitation de son réseau mobile GSM900/1800 et la prestation des services téléphoniques publics en vertu d'une licence délivrée le 25 mars 1991 et élargie à la bande des 1800 MHz le 17 novembre 1998. Depuis le 17 août 2000, France Télécom Mobiles exploite le même réseau et fournit les mêmes services en vertu d'une nouvelle licence délivrée, dans les mêmes termes et conditions, à France Télécom Mobiles et qui expire le 25 mars 2006. La licence délivrée à France Télécom a été annulée. La licence attribuée à France Télécom Mobiles contient, entre autres, des obligations en termes de couverture de réseau (90 % au moins de la population), de qualité de service et de contrats avec les clients. La licence peut être modifiée par le ministre des Télécommunications, en général sur la base de propositions de l'ART.

Tout concurrent potentiel de France Télécom qui cherche à exploiter un réseau ouvert au public ou à fournir des services téléphoniques au public devra obtenir une autorisation du ministre des Télécommunications. La LRT limite strictement les motifs susceptibles de fonder un refus de délivrance d'autorisation, et le nombre d'autorisations pouvant être accordé ne peut être limité, sauf en raison de contraintes techniques, inhérentes, par exemple, à la disponibilité des fréquences.

L'exploitation de certains réseaux indépendants (qui fournissent des services de télécommunications à un utilisateur ou à des groupes fermés d'utilisateurs) doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'ART. Les autres types de réseaux indépendants sont établis librement. La fourniture de services de télécommunications autres que les services téléphoniques au public, les services de télécommunications ayant trait à la fourniture de services audiovisuels et certains services non téléphoniques utilisant les fréquences hertziennes sont fournis librement, sans autorisation préalable.

4.13.2.4 ***Statut particulier de France Télécom***

En vertu de la LRT, France Télécom est soumise au régime législatif et réglementaire qui s'applique à tous les opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, la LRT prévoit expressément que certaines de ses dispositions sont exclusivement applicables à France

Télécom. Le monopole de France Télécom a pris fin le 1er juin 1998. Enfin, France Télécom est également soumise à des obligations prévues par la législation applicable aux entreprises publiques.

La LRT impose à France Télécom de remplir certaines missions de service public, conformément aux modalités détaillées définies dans le Cahier des charges. La fourniture du service universel constitue l'élément essentiel de la mission de service public de France Télécom (Voir la section « 4.13.2.5 Service universel »). La LRT désigne France Télécom comme le seul opérateur chargé du service universel, bien que la LRT réserve la possibilité pour des opérateurs du secteur privé d'assurer dans l'avenir la fourniture du service universel. En outre, France Télécom est tenue de fournir dans le cadre de sa mission de service public et sur tout le territoire national une offre d'accès au réseau numérique à intégration de services (RNIS), de liaisons louées, de commutation de données par paquets, de services avancés de téléphonie vocale et de service télex (les « services obligatoires ») ; elle est également tenue d'accomplir, comme tous les autres opérateurs peuvent l'être, des missions d'intérêt général limitées dans le domaine des télécommunications, en matière de défense et de sécurité, de recherche publique et d'enseignement supérieur. Tous les services énumérés ci-dessus correspondent aux obligations de service public incombant à France Télécom.

En ce qui concerne les tarifs, France Télécom est assujettie à plusieurs exigences découlant de la LRT en raison de sa position sur le marché. Les tarifs du service universel et des services pour lesquels il n'existe pas de concurrent sur le marché sont soumis à approbation ministérielle. Les tarifs d'interconnexion sont soumis à des exigences particulières lorsqu'un opérateur exerce une « influence significative » sur un marché pertinent du secteur des télécommunications. Ces exigences s'appliquent à France Télécom et s'étendront également, le cas échéant, à d'autres opérateurs.

France Télécom doit consacrer, en vertu du Cahier des charges, à la recherche et au développement un budget annuel équivalent à quatre pour cent au moins de son chiffre d'affaires (non consolidé).

La LRT et le Cahier des charges réservent au ministre des Télécommunications le droit de s'opposer à toute cession ou apport par France Télécom de tout élément d'infrastructure des réseaux de télécommunications nécessaire à la bonne exécution des obligations imposées par son Cahier des charges.

4.13.2.5 *Service Universel*

La LRT prévoit l'accès pour tous à un service téléphonique (désigné comme le « service universel ») de qualité à un prix abordable et doit permettre l'offre de conditions tarifaires particulières à des utilisateurs ayant des besoins spéciaux, en raison notamment de leur niveau de revenu ou de leur handicap. Le service universel comprend l'abonnement au téléphone de toute personne qui en fait la demande, l'acheminement des communications téléphoniques, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire d'abonnés sous forme imprimée et électronique, la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public (publiphones) et l'acheminement gratuit des appels d'urgence. La liste des services inclus dans le champ du service universel est sujette à révision législative tous les quatre ans, pour tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des clients. Le Gouvernement a déclaré qu'il encouragerait l'extension de la définition du service universel à la fourniture d'un accès Internet aux établissements d'enseignement à des tarifs préférentiels et il a proposé à l'Union européenne une extension de la définition de service universel en ce sens. En tout état de cause, ce service supplémentaire ne sera pas compris dans les mécanismes de financement du service universel tant que l'Union européenne ne l'aura pas décidé. Des exigences tarifaires spéciales s'appliquent au service universel (Voir la section « 4.13.2.8 Politique tarifaire de téléphonie fixe »).

Aux termes de la LRT, France Télécom doit fournir le service universel (cf. supra « Statut particulier de France Télécom ») dans des conditions qui excluent toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Aucun autre opérateur ne peut se voir imposer d'assumer les obligations du service universel, néanmoins tout opérateur privé capable d'assumer les obligations du service universel sur l'ensemble du territoire peut néanmoins demander à en

être chargé. En outre, l'obligation d'acheminer gratuitement les appels d'urgence pesant sur les fournisseurs de services téléphoniques pèse sur tous les fournisseurs de services téléphoniques au public.

En sa qualité de fournisseur du service universel, France Télécom doit tenir un système de comptabilité permettant de déterminer les coûts imputables au respect de ses obligations en matière de service universel. La LRT prévoit que cette comptabilité doit faire l'objet d'un audit par un organisme indépendant designé par l'ART.

La LRT instituait au travers de ses décrets d'application deux mécanismes spécifiques pour répartir les coûts du service universel entre tous les opérateurs de télécommunications. Ces mécanismes ne couvrent pas le coût de l'acheminement gratuit des appels d'urgence, qui est directement assumé par les fournisseurs de services téléphoniques au public. Depuis le 1er janvier 2000, le mécanisme de rémunération additionnelle à l'interconnection ayant été supprimé, le Fonds du service universel est le seul mécanisme de répartition du coût net du service universel. Chaque opérateur doit y contribuer en proportion de sa part de trafic et a droit à recevoir une compensation du Fonds au titre de tous les coûts découlant de l'application de tarifs préférentiels à certaines catégories d'abonnés. En outre, France Télécom reçoit une compensation au titre du coût de la fourniture de publiphones, de l'assistance en matiére d'informations d'annuaires et également, depuis le 1er janvier 2001, du coût de l'obligation de péréquation geographrique.

Le coût net du service universel est déterminé chaque année par le ministre des Télécommunications sur la base de l'évaluation que lui propose l'ART, selon une méthodologie fixée dans ses grandes lignes par un décret et détaillée dans les décisions de l'ART. Pour 1998, le montant a été fixé à 667 millions d'euros sur la base des coûts constatés. Pour 1999, le montant prévisionnel a été estimé à 436 millions d'euros et le montant définitif sera déterminé en 2001 en fonction des coûts constatés. Le montant définitif pour 1999 n'a pas encore arrêté par le ministre et l'ART n'a pas publié sa proposition, mais le fait que les tarifs spécifiques n'ont pas été mis en œuvre en 1999 se reflètera dans ce montant définitif et il n'y aura pas de compensation à ce titre. Pour 2000, le montant prévisionnel a été estimé à 430 millions d'euros et sera déterminé en 2001 de manière définitive en fonction des coûts constatés. Pour 2001, le montant a été estimé à 416 millions d'euros et sera déterminé de manière définitive en 2002 en fonction des coûts constatés. Il faut noter qu'en 2000, un autre opérateur, Kertel, a proposé des tarifs spécifiques. En tant que principal prestataire du service universel, France Télécom est bénéficiaire net du mécanisme de financement. France Télécom a reçu un montant net total de 4 millions d'euros en 1998 via le Fonds du service universel, auxquels s'ajoute la compensation reçue via la rémunération additionnelle à l'interconnexion et elle envisage de recevoir 71 millions d'euros pour 2000.

Une consultation publique est actuellement en cours sur un projet de décret portant sur le service d'annuaire universel qui transpose les éléments importants de la directive européenne de 1998 sur la téléphonie vocale. En outre, le projet de décret prévoit la gratuité à terme (envisagée pour le 1er janvier 2003) de la non-inscription dans les annuaires. France Télécom s'attend à ce que ce décret soit publié vers la fin de 2001. Pour autant que le décret définitif qui sera adopté s'en tienne strictement au texte de la directive européenne, France Télécom ne s'attend pas à ce que l'application de ce décret ait un impact significatif sur les revenus générés par la non-inscription dans les annuaires universels.

4.13.2.6 *Interconnexion*

Les exploitants de réseaux ouverts au public doivent faire droit, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires, aux demandes d'interconnexion présentées par d'autres exploitants de réseaux ouverts au public et par les fournisseurs de services téléphoniques au public. En conséquence, France Télécom devra assurer l'interconnexion de ses concurrents dans les mêmes conditions que celles qu'elle offre à ses filiales, agences ou partenaires commerciaux. Les demandes d'interconnexion ne peuvent être refusées si elles sont raisonnables au regard des besoins du demandeur ainsi qu'aux capacités des exploitants à les satisfaire. Les demandes d'interconnexion font l'objet d'une convention entre les parties, qui doit être conforme aux exigences de la LRT et de ses décrets d'application et dont une copie est communiquée à l'ART. L'ART a le pouvoir, après avis du Conseil de la concurrence,

d'exiger la modification d'une convention d'interconnexion, afin d'assurer le respect de la concurrence ou l'interopérabilité des services de télécommunications. Enfin, toute partie à un litige en matière d'interconnexion peut le soumettre à l'arbitrage de l'ART dont la décision s'impose alors aux opérateurs.

Les exploitants de réseaux ouverts au public qui sont considérés comme exerçant une influence significative sur un marché pertinent du secteur des télécommunications, doivent publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion (« catalogue d'interconnexion »), approuvée préalablement par l'ART. La liste de ces opérateurs est établie par l'ART, après avis du Conseil de la concurrence. Tout opérateur dont la part de marché est supérieure à 25 % sur un marché pertinent est présumé exercer une influence significative sur ce marché. L'ART tient également compte d'un certain nombre d'autres facteurs. Outre leur obligation de répondre aux besoins d'interconnexion, ces exploitants doivent assurer notamment un accès à leur réseau aux fournisseurs de services de télécommunications autres que les services téléphoniques au public.

En application de la décision de l'ART n° 99-767 du 15 septembre 1999, France Télécom est le seul opérateur considéré pour l'année 2000 comme ayant un pouvoir significatif à la fois sur le marché de détail des lignes louées et sur le marché national de l'interconnexion. En application de la décision de l'ART n° 00-813 du 28 juillet 2000, France Télécom est le seul opérateur considéré comme ayant un pouvoir significatif sur le marché de la téléphonie fixe. En conséquence, France Télécom doit publier un « catalogue d'interconnexion ».

En application de la décision de l'ART n° 99-767 du 15 septembre 1999, France Télécom Mobiles et SFR sont les deux opérateurs désignés par l'ART comme ayant un pouvoir significatif sur le marché de détail de la téléphonie mobile et sur le marché national de l'interconnexion et donc soumis aux règles relatives à ce type d'opérateur. L'ART a renouvelé ces décisions pour l'année 2001 le 15 décembre 2000 (n° 00-1328).

Les conditions d'interconnexion de France Télécom entrées en vigueur dès le 1er janvier 1998 ont été approuvées par l'ART en avril et juillet 1997 et rendues publiques dans un catalogue comportant les principaux tarifs d'interconnexion, une liste des points d'accès à l'interconnexion, les modalités de connexion des opérateurs de réseaux tiers et des abonnés à ces points, les services de support fournis par France Télécom, les conditions appliquées à la sélection des opérateurs lors de chaque appel par les abonnés et en matière de co-localisation et l'offre de service d'aboutement avec les services de liaisons louées d'autres opérateurs.

Le 30 octobre 2000, l'ART a approuvé le catalogue révisé des tarifs d'interconnexion pour 2001 de France Télécom. Les tarifs moyens d'interconnexion pour 2001 s'élèvent à 0,0404 franc (hors taxes) par minute pour l'accès à la boucle locale, 0,0821 franc (hors taxes) par minute pour les appels en transit simple et 0,1151 franc (hors taxes) par minute pour les appels en double transit.

Les tarifs d'interconnexion d'un opérateur considéré comme exerçant une influence significative sur un marché, doivent en principe refléter les coûts pertinents, y compris une part des coûts qui sont communs à l'interconnexion et aux autres services, les conditions d'investissements basées sur la technologie la plus avancée et une rentabilisation de l'investissement adaptée. Conformément aux exigences réglementaires, les tarifs d'interconnexion pour 1998, 1999 et 2000 ont été déterminés sur la base des coûts moyens comptables prévisionnels pertinents. A partir de 2001, toutefois, la méthodologie de détermination des coûts sera établie par l'ART dans le but de refléter les coûts moyens incrémentiels de long terme. En raison de la concurrence croissante, le 29 février 2000, l'ART a entamé un processus de consultations entre les opérateurs de télécommunications en ce qui concerne la méthodologie de fixation des prix. Il est peu probable que cette évolution dans la méthodologie de fixation des prix entraîne une diminution des tarifs d'interconnexion.

4.13.2.7 *Dégroupage de la boucle locale*

La boucle locale constitue le circuit physique de lignes en cuivre du réseau d'accès local qui connecte les locaux du client final au commutateur local, au concentrateur ou au central de l'opérateur.

Le 18 décembre 2000, le Parlement et le Conseil européens ont adopté un règlement sur l'accès dégroupé à la boucle locale afin d'assurer la mise en oeuvre de l'accès totalement dégroupé ou partagé à la boucle locale en cuivre des opérateurs possédant une ISM en matière de fourniture de réseaux téléphoniques fixes ouverts au public au 31 décembre 2000. En France, l'ART a publié en octobre 1999 les résultats d'une consultation publique sur le développement de la concurrence sur le marché local des services téléphoniques. L'ART a noté, en particulier, l'importance du dégroupage de la boucle locale en ce qui concerne la demande croissante de services de données à grande vitesse. Un décret en date du 12 septembre 2000 (« décret relatif à la boucle locale ») exige des opérateurs dominants (c'est-à-dire, pour le moment, France Télécom uniquement) qu'ils répondent aux demandes raisonnables d'accès à leur infrastructure de boucle locale.

Selon la demande, l'accès à la boucle locale prendra l'une des deux formes suivantes :

- soit l'opérateur titulaire fournit un accès à la partie métallique de son réseau, située entre le cadre principal de distribution et le point de terminaison situé dans les locaux du client (accès totalement dégroupé à la boucle locale) ;
- soit l'opérateur titulaire fournit un accès aux fréquences non vocales sur une telle partie de son réseau et l'opérateur titulaire continue de fournir un service téléphonique au public (accès partagé à la boucle locale).

En vertu du décret relatif à la boucle locale, l'accès à la boucle locale inclut également les services associés, tels que la fourniture des informations nécessaires pour assurer l'accès à la boucle locale, une offre de loger le matériel d'opérateurs concurrents dans les locaux de France Télécom (co-location) et une offre permettant la connexion du matériel aux réseaux des entités qui en demandent l'accès.

L'accès à la boucle locale sera fourni en vertu d'une convention de droit privé qui doit être envoyée à l'ART dans un délai de 10 jours suivant sa signature.

Conformément au décret relatif à la boucle locale, les tarifs de l'accès dégroupé aux boucles locales doivent être guidés par les coûts correspondants. En particulier, les composants du réseau doivent être évalués sur la base de leurs coûts moyens incrémentiels de long terme. L'ART a publié le 31 octobre 2000 la méthode de calcul de tels coûts moyens incrémentiels de long terme pour 2001. Le 23 novembre 2000, France Télécom a publié son offre de référence pour l'accès dégroupé à la boucle locale.

Le 18 décembre 2000, l'ART a annoncé que France Télécom n'avait pas respecté la disposition relative aux exigences d'informations du décret relatif à la boucle locale et a donné des instructions à France Télécom pour qu'elle se conforme à ces exigences à défaut de quoi une amende pourrait lui être imposée. Le montant maximal de l'amende s'élève à 3 % du chiffre d'affaires de France Télécom.

Le nouveau règlement adopté par le Parlement et le Conseil européens le 18 décembre 2000 donne à l'ART le droit d'imposer des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la boucle locale de France Télécom. Une décision de l'ART en date du 8 février 2001 a imposé à France Télécom de modifier ses services fournis et ses tarifs applicables.

France Télécom est tenue de fournir des services supplémentaires qui consistent en l'installation de nouvelles lignes de téléphone en les connectant aux lignes existantes.

France Télécom doit modifier ses tarifs pour se rapprocher des coûts. Le tarif de l'accès total à la boucle locale ne doit pas être supérieur à 95 francs, le tarif de l'accès partagé ne doit pas être supérieur à 40 francs, les coûts d'accès ne doivent pas être supérieurs à 708 francs.

Le 23 février 2001, France Télécom a soumis une nouvelle offre de référence à l'ART. Cette nouvelle offre est en tous points conforme, sous réserve des indications ci-après, aux exigences de l'ART. En particulier, France Télécom a baissé ses tarifs d'accès totalement dégroupé à la boucle locale comme l'exigeait l'ART. En revanche, France Télécom a maintenu un prix d'accès de 1 067 francs (soit 162,66 euros) et n'a pas accepté d'installer de nouvelles lignes de téléphone et de les connecter aux lignes existantes. France Télécom a, sous forme de recours gracieux, demandé à l'ART de reconsidérer sa position. Le 2 mars 2001, l'ART a rejeté la demande de France Télécom (à l'exception du délai imparti à France Télécom pour procéder à

l'installation de nouvelles lignes de téléphone et les connecter aux lignes existantes, qui a été étendu de 1 à 2 mois). Le 4 avril 2001, l'ART a pris deux décisions relatives à l'offre de référence de France Télécom pour le dégroupage de la boucle locale.

La première décision (nº 01-354) met en demeure France Télécom, dans le cadre d'une procédure de sanction, de se conformer aux dispositions de la décision de l'ART du 8 février 2001 précitée modifiée par la décision du 2 mars 2001 pour ce qui concerne (i) le tarif des frais d'accès au service pour l'accès total et l'accès partagé à la boucle locale et (ii) la fourniture du câble de renvoi pour la co-localisation distante. France Télécom est mise en demeure de publier une nouvelle offre de référence conforme avant le 13 avril 2001.

La seconde décision (nº 01-355) impose à France Télécom la modification de cette offre sur certains des points nouveaux introduits dans la nouvelle offre de référence de France Télécom du 28 février 2001 précitée. Il est demandé à France Télécom de publier une nouvelle offre de référence conforme aux observations formulées dans cette décision avant le 13 avril 2001.

France Télécom a fait appel de ces deux décisions devant le Conseil d'Etat. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif d'exécution. France Télécom a publié le 13 avril 2001, une nouvelle offre de référence intégrant l'essentiel des exigences de l'ART.

4.13.2.8 ***Politique tarifaire des services de téléphonie fixe***

Depuis 1993, France Télécom a procédé à une réforme tarifaire de grande ampleur afin de rapprocher ses tarifs de ses coûts, de favoriser un usage accru des services de télécommunications, de se préparer et de s'adapter à la concurrence. Cette réforme se décomposait en trois étapes : (i) le rééquilibrage des tarifs ; (ii) l'amélioration des options tarifaires offertes aux clients ; et (iii) la simplification de la grille tarifaire pour la rendre plus lisible pour les clients. Chacune de ces étapes de la réforme a été largement ou totalement complétée. Seule la première est décrite ci-dessous.

France Télécom a commencé à rééquilibrer sa grille tarifaire en réduisant les tarifs des communications domestiques longue distance. Ces réductions initiales ont été suivies par des baisses successives des tarifs des communications domestiques et des communications internationales en 1996. A partir de 1994, France Télécom a augmenté les frais d'abonnement. Le rééquilibrage de la grille tarifaire s'est accéléré avec l'augmentation de l'abonnement mensuel résidentiel et la réduction substantielle du prix des télécommunications domestiques longue distance et des communications internationales en 1997, 1998, 1999 et 2000. Plus récemment, en octobre 2000, France Télécom a augmenté les frais de l'abonnement mensuel de base de 6,4 % et a diminué le prix des communications locales de 6 % environ.

Les tarifs de France Télécom relatifs aux services inclus dans le service universel (cf. « Service universel ») sont régis par des exigences réglementaires spéciales aux termes du Cahier des charges. France Télécom estime que le chiffre d'affaires de ces services représentent actuellement beaucoup plus que la moitié du chiffre d'affaire annuel consolidé. Ces dispositions prévoient que la politique tarifaire concernant les services du service universel (notamment les tarifs des appels des terminaux de ligne fixe aux téléphones mobiles) doit être fixée par une convention pluriannuelle entre France Télécom, le ministre des Télécommunications et le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. L'ART émet un avis sur la convention avant son adoption. L'accord pluriannuel, les tarifs spécifiques et l'avis de l'ART sur chacun d'eux doivent être rendus publics. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un projet de convention au bout de quatre mois, les deux ministères peuvent imposer leurs conditions. L'accord tarifaire 1997-2000, adopté en novembre 1997, était le premier accord tarifaire pluriannuel en application de la LRT. Il prévoyait que les tarifs moyens des services inclus dans le service universel, tels qu'ajustés au titre de l'inflation, devraient diminuer d'au moins 9,0 % par an, en moyenne, au cours de la période 1997-1998 et de 4,5 % par an, en moyenne, au cours de la période 1999-2000. France Télécom a respecté l'exigence tarifaire 1997-1998. Les réductions tarifaires pour les appels internationaux et les appels nationaux longue distance en septembre 1999, avril et mai 2000 ont permis à France Télécom de respecter l'exigence tarifaire 1999-2000.

Le nouveau règlement adopté par le Parlement et le Conseil européens le 18 décembre 2000 donne à l'ART le droit d'imposer des modifications à l'offre de référence d'accès dégroupé à la

boucle locale de France Télécom. Une décision de l'ART en date du 8 février 2001 a imposé à France Télécom de modifier ses services fournis et ses tarifs applicables. France Télécom a soumis une nouvelle offre de référence à l'ART le 23 février 2001 (Voir « Dégroupage de la boucle locale » ci-dessus).

Pour une description de la politique tarifaire de France Télécom en matière de téléphonie fixe, voir la section « 4.4.3.1.1 Tarifs des services de téléphonie ».

4.13.2.9 ***Politique tarifaire pour les services de téléphonie mobile***

Les paragraphes suivants n'ont trait qu'aux appels à partir de téléphones de lignes fixes vers des téléphones mobiles.

Au début 1999, l'ART a organisé une table ronde avec les trois principaux opérateurs mobiles français (France Télécom Mobiles, SFR et Bouygues Télécom) afin de discuter des prix des appels effectués à partir de téléphones fixes vers des téléphones mobiles.

Avant le 1er novembre 2000, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe étaient déterminés par l'opérateur mobile. Depuis cette date, les prix des appels vers les téléphones mobiles au départ d'un téléphone fixe sont déterminés par l'opérateur fixe. A la suite de cette décision et en raison de la baisse des tarifs des terminaisons d'appels (prix que l'opérateur fixe verse à l'opérateur mobile pour terminer l'appel sur le réseau mobile), France Télécom a baissé de 15 % le prix des communications pour le client final et a proposé des options tarifaires.

4.13.2.10 ***Numérotation***

La LRT prévoit qu'un plan national de numérotation doit être mis en œuvre par l'ART, afin d'assurer aux utilisateurs un accès égal et simple aux différents réseaux et services de télécommunications et l'équivalence des formats de numérotation.

Depuis le 1er janvier 1998, France Télécom et les autres opérateurs doivent permettre à leurs clients de choisir leur opérateur longue distance à chaque appel en utilisant le préfixe qui lui est attribué. Sept opérateurs longue distance, dont France Télécom, ont obtenu un préfixe à un chiffre. Les autres opérateurs ont des préfixes à quatre chiffres. Depuis le 17 janvier 2000, les abonnés peuvent opter pour la pré-sélection de leur opérateur longue distance, ce qui leur permet d'accéder au réseau de leur opérateur sans avoir à utiliser le préfixe à un chiffre. La pré-sélection des opérateurs a été étendue aux appels vers les téléphones portables en novembre 2000 et sera étendue aux appels locaux au début de l'année 2002. Depuis le 1er janvier 1998, tout abonné qui ne change pas d'implantation géographique peut conserver son numéro en cas de changement d'opérateur de services de téléphonie fixe, dans la limite des capacités de transfert.

Depuis le 1er janvier 2001, la portabilité totale doit être disponible pour les abonnés des services de téléphonie fixe. Sa mise en place effective n'a pas encore eu lieu. En ce qui concerne les téléphones mobiles, ni la LRT ni les directives européennes applicables ne prévoient clairement la portabilité totale. Toutefois, la Commission européenne, lors de son réexamen du cadre réglementaire européen entamé en 1999, a recommandé que les opérateurs de téléphonie mobile offrent une portabilité totale. L'ART a demandé les observations de l'industrie sur cette question et, plus généralement, sur la question de la portabilité en octobre 2000. L'ART n'a pas encore publié ses conclusions.

4.13.2.11 ***UMTS***

La procédure d'octroi des licences UMTS sur le territoire métropolitain est décrite dans l'avis du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, publié au Journal Officiel le 18 août 2000. Cet avis se fonde, en particulier, sur les propositions formulées par l'ART dans sa décision du 28 juillet 2000 qui faisait suite à la période de consultations entamée le 19 février 1999.

La procédure retenue était celle de la sélection sur dossier après appel à candidature. Quatre licences devraient être délivrées pour un prix de 32,5 milliards de francs. Chaque licence devrait être délivrée pour une période de 15 ans et chaque opérateur devrait recevoir le même nombre de fréquences de 2x15 MHz + 5 MHz. Le calendrier était le suivant :

31 janvier 2001	date limite de dépôt des dossiers de candidature (deux exploitants, France Télécom Mobiles et SFR, ont déposé une demande de licence UMTS)
28 février 2001	publication de la liste des candidats et de leurs principaux actionnaires
31 mai 2001	publication par l'ART du résultat de la sélection
30 juin 2001	Délivrance des autorisations par le ministre des Télécommunications

Les candidats sont jugés selon 14 critères de sélection dont les principaux sont l'ampleur et la rapidité de déploiement du réseau, la cohérence et la crédibilité du projet, la cohérence et la crédibilité du plan d'affaires et l'offre de services.

Les spécifications de l'appel d'offres pour les opérateurs contenaient un certain nombre d'obligations spécifiques, y compris l'obligation d'assurer un pourcentage de couverture minimale spécifique au bout de deux ans (25 % au moins de la population devra bénéficier de l'accès aux services téléphoniques et 20 % au moins de la population devra bénéficier des services de données) et au bout de 8 ans (80 % au moins de la population devra bénéficier de l'accès aux services téléphoniques et 60 % aux services données) et, en ce qui concerne le roaming national entre les réseaux GSM/UMTS (les opérateurs UTMS qui ne disposent pas d'un réseau GSM pourront compléter leur couverture au cours des premières années de déploiement grâce au roaming national entre les réseaux GSM et UMTS) et le partage de sites (les opérateurs UTMS qui ne disposent pas d'un réseau GSM pourront pourront accéder de la même manière que leurs concurrents aux sites existants).

Pour une description des événements intervenus récemment dans la procédure d'attribution des licences UMTS en France, voir la section « 4.4.1.2 Activités mobiles contrôlées en France ».

4.13.2.12 ***Droits de passage et servitudes***

Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient, dans des conditions d'égalité, d'un droit de passage sur le domaine public routier, moyennant redevance et sous réserve de ne pas être incompatible avec leur affectation normale. Ils bénéficient de servitudes sur les propriétés privées, à charge d'obtenir une autorisation de l'autorité locale compétente et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires.

L'opérateur qui bénéficie déjà d'un droit de passage ou d'une servitude pourra devoir accepter une utilisation partagée de ses installations existantes avec les autres opérateurs, pour autant que cette utilisation ne compromette pas, dans le cas de France Télécom, sa propre mission de service public. Les différends résultant, le cas échéant, de cette situation, seront soumis à l'arbitrage de l'ART.

Ces exploitants peuvent enfin bénéficier, sous certaines conditions et en vertu d'une autorisation de l'autorité compétente, de servitudes radioélectriques afin de garantir la propagation optimale des signaux radioélectriques.

4.13.2.13 ***Limitations relatives aux investissements étrangers***

En vertu de la LRT, les autorisations couvrant l'exploitation de réseaux ouverts au public lorsqu'elle implique l'utilisation de fréquences radioélectriques, ne peuvent être accordées à une société dans laquelle plus de 20 % au total du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par des personnes physiques ou des sociétés de nationalité étrangère. Une autorisation déjà accordée à une entreprise qui viendrait à être contrôlée dans les conditions ci-dessus sera retirée. Cette limitation n'est pas applicable aux

personnes physiques ou morales ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Etats avec lesquels la France a conclu des accords de réciprocité. Le droit français des sociétés et les statuts de France Télécom prévoient des exigences de notification chaque fois qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires dépasse certains seuils de détention du capital ou des droits de vote.

4.13.2.14 *Droit de la concurrence*

Le droit français de la concurrence condamne l'abus de position dominante et l'atteinte à la concurrence qui résulte d'une entente entre intervenants sur un marché donné. Depuis la libéralisation totale des services de télécommunications au 1er janvier 1998, France Télécom est soumise à cette réglementation dans tous ses domaines d'activité. Dans ce cadre, la LRT dispose que le Président de l'ART doit référer au Conseil de la concurrence toute pratique entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur des télécommunications. Le Président peut également saisir le Conseil de la concurrence pour avis sur toute autre question relevant de sa compétence. Le Conseil de la concurrence communique à l'ART toute saisine et recueille son avis sur toute pratique dont il est saisi dans le secteur des télécommunications entrant dans le champ de compétence de celle-ci.

Le Gouvernement a consulté le Conseil de la concurrence en ce qui concerne le programme d'appels tout compris (Ligne France) que France Télécom avait l'intention de lancer le 6 novembre 2000. L'ART était d'avis que le produit Ligne France constituait un abus de position dominante, étant donné la position de quasi-monopole de France Télécom en ce qui concerne les appels locaux. Dans une décision en date du 5 décembre 2000, le Conseil de la concurrence a enjoint France Télécom de ne pas offrir le produit Ligne France jusqu'à ce que les conditions permettant aux opérateurs concurrents de proposer des offres de produits alternatifs soient effectivement remplies. Le ministre n'a dans pas homologué le tarif correspondant et France Télécom a retiré son offre.

En outre, les autorisations accordées aux opérateurs de réseaux et aux fournisseurs de services peuvent imposer la mise en place de structures juridiques autonomes et des procédures de comptabilité distinctes afin d'assurer la transparence entre les diverses activités ayant fait l'objet d'autorisations, dans le but de prévenir, entre autres, le soutien artificiel d'une activité par une autre (« subventions croisées »). De telles exigences s'imposeront au bénéficiaire d'une autorisation qui se trouve en situation de position dominante sur le marché ou qui reçoit des subventions de l'Etat.

4.13.3 Réglementation britannique

4.13.3.1 *Présentation Générale*

France Télécom est engagée dans diverses activités au Royaume-Uni, principalement les communications mobiles par l'intermédiaire d'Orange, le câble à travers son investissement dans NTL et, à la suite de l'acquisition de Freeserve par Wanadoo, l'accès Internet. Les développements ci-dessous concernent essentiellement la téléphonie mobile, qui constitues l'activité principale de France Télécom au Royaume-Uni.

L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles et la prestation de services de télécommunications mobiles au Royaume-Uni sont principalement régis par la loi sur les télécommunications de 1984 (*Telecommunications Act*) qui donne au secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie (*Secretary of State for Trade and Industry*) et au directeur général des télécommunications (*Director General of Telecommunications*) qui dirige le bureau des télécommunications (*Office of Telecommunications* ou « OFTEL »), l'autorité réglementaire en matière de télécommunications. Le secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie et le directeur général des télécommunications doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que toute demande raisonnable de services de télécommunications, y compris certains services publics, soit satisfaite, et garantir que les opérateurs de téléphonie qui ont obtenu une licence disposent des capacités de financement nécessaires à la fourniture des services pour lesquels ladite licence leur a été attribuée. En outre, ils doivent, notamment, promouvoir les intérêts des consommateurs en matière de prix, de variété et de qualité des services et des équipements

de télécommunications et maintenir une concurrence effective entre les opérateurs de télécommunications britanniques.

Sous réserves d'exceptions limitées, une licence attribuée en vertu de la loi sur les télécommunications doit être exploitée au Royaume-Uni. Le secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie est responsable de l'attribution des licences. Il doit recueillir l'avis consultatif du directeur général des télécommunications. L'exploitation d'un réseau de télécommunications mobiles nécessite deux licences, une licence au titre du *Telecommunications Act* et une licence au titre du *Wireless Telegraphy Act*. Orange UK, via Orange Personal Communications Services Limited, a obtenu les réseaux correspondants.

En plus de la législation anglaise applicable et des conditions figurant dans les licences attribuées aux opérateurs, la politique du Royaume-Uni en matière de télécommunications est également contenue dans un certain nombre de documents et de livres blancs du gouvernement du Royaume-Uni, dans des documents consultatifs et des déclarations de l'OFTEL et elle est soumise à la législation européenne. Le Royaume-Uni a transposé, ou est actuellement en train de transposer, toute la législation européenne applicable en matière de télécommunications.

Le 19 septembre 2000, l'OFTEL a annoncé qu'elle avait entrepris une étude sur le marché des télécommunications mobiles au Royaume-Uni afin d'analyser la façon dont la concurrence s'est développée depuis sa dernière étude effectuée en 1998-1999. L'étude de l'OFTEL doit également envisager comment la concurrence apportera aux consommateurs de plus grands bénéfices durant les deux prochaines années. Les résultats de cette étude étayeront les décisions de l'OFTEL quant au futur niveau de réglementation, notamment pour savoir si une réglementation plus importante est nécessaire et, dans l'affirmative, la forme que celle-ci devrait prendre. Le 7 février 2001, l'OFTEL a publié les résultats préliminaires de son étude et a indiqué que les décisions en résultant devraient être prises vers la fin du mois de juillet 2001.

Le Gouvernement britannique a publié, le 12 décembre 2000, un Livre Blanc sur les télécommunications qui comprend des mesures destinées à modifier le cadre réglementaire du secteur des télécommunications. Ses principaux objectifs sont : faire du marché du Royaume-Uni le marché mondial des télécommunication et des médias le plus dynamique et compétitif ; assurer un accès universel au choix de services diversifiés et de haute qualité ; assurer la sauvegarde des droits des citoyens et des consommateurs. Il est ainsi proposé d'instituer un nouvel organisme de régulation, l'OFCOM, qui serait responsable de tout le secteur des communications. Le principal objectif de l'OFCOM serait de protéger le consommateur. L'OFCOM disposerait d'attributions spécifiques au secteur des télécommunications afin de promouvoir une concurrence effective sur ce marché, au profit des consommateurs. La gestion des fréquences figurera également parmi les responsabilités de l'OFCOM. Le gouvernement a indiqué qu'il entend changer la législation en adoptant les modifications proposées dès que possible et a indiqué que les commentaires éventuels sur ces propositions devraient lui être soumis avant le 12 février 2001.

Le Gouvernement britannique a adopté une politique de promotion de l'usage de l'accès fixe-mobile en large bande pour certaines parties du spectre. Le processus de vente aux enchères du spectre 28GHz a débuté le 10 novembre et s'est achevé le 20 novembre 2000. Les enchères n'ont pas été entièrement couronnées de succès, toutes les licences n'ayant pas été vendues. La vente de licences sur le spectre 40GHz devrait suivre. L'attribution de licences pour les spectres 3,4GHz et 10GHz devrait avoir lieu au premier semestre 2001, même si la Radiocommunications Agency n'a pas encore pris de décision sur la forme de ces ventes. France Télécom ne s'attend pas à ce que le marché de l'accès fixe-mobile large bande ait d'impact significatif sur le marché des télécommunications mobiles sur lequel elle intervient.

4.13.3.2 *Licences*

Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* autorisent leurs titulaires à installer et à exploiter un système de télécommunications grâce auquel des services de télécommunications peuvent être fournis. Ces licences peuvent être attribuées à des opérateurs individuels ou s'appliquer à une catégorie de personnes. Il existe plusieurs types de licences individuelles et de licences de classe. Certaines licences individuelles permettant d'opérer à la

fois un réseau fixe et un réseau mobile sont qualifiées de licences d'opérateur de télécommunications publiques (*public telecommunications operator* ou PTO).

Les *public telecommunications operators* doivent en général répondre à certaines obligations de service et à d'autres types d'obligations. Les titulaires de licences de *public telecommunications operator* ont certains droits et obligations concernant l'installation et la maintenance des équipements, comme les câbles et le matériel situés sur des terrains privés ou publics, et sont autorisés à entreprendre des travaux de génie civil et des travaux publics de la même façon que d'autres services publics et à entreprendre certains aménagements sans avoir à obtenir de permis de construire spécifique. En application de la *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997, certains opérateurs, dont presque tous les *public telecommunications operators*, peuvent exiger d'un autre opérateur qu'il procède à l'interconnexion et soient soumis, le cas échéant, à la même obligation.

Certaines des obligations contenues dans ces licences ne sont effectives que quand le *Director General of Telecommunications* a déterminé que l'opérateur en question a un pouvoir important sur le marché ou est en mesure d'exercer sur le marché une influence. Rien n'a été établi en ce sens en ce qui concerne Orange UK.

Orange UK détient une licence de *public telecommunications operator* mobile attribuée au titre du *Telecommunications Act*, qui lui permet d'exploiter un réseau de télécommunications mobiles et un réseau fixe. Orange UK a également droit à l'interconnexion en application des *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997. Les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* ont été accordées pour une durée initiale de 25 ans et elles peuvent être résiliées par le ministre chargé du commerce et de l'industrie avec un préavis de 10 ans donné à tout moment à l'issue de la quinzième année. La licence *Telecommunications Act* actuelle d'Orange UK n'expirera pas avant 2020 au plus tôt. D'autres filiales ont reçu des licences au titre du *Telecommunications Act* et du *Wireless Telegraphy Act* pour les besoins d'autres activités parmi lesquelles l'activité de radio messagerie.

Orange UK a obtenu gain de cause dans le cadre d'une procédure judiciaire concernant l'ajout de conditions dans sa licence de *public telecommunications operator* mobile, qui l'obligaient, entre autres, à fournir un service aux prestataires de services (voir ci-dessous) après toute décision future du *Director General of Telecommunications* selon laquelle Orange UK aurait une influence significative sur le marché. Le tribunal a considéré que l'ajout par le gouvernement du Royaume-Uni de ces condition sous la forme d'un texte réglementaire adopté par le *Secretary of State for Trade and Industry* en vertu de l'*European Communities Act* de 1972, n'a pas respecté le droit d'opposition et d'appel accordé aux détenteurs de licenses par les procédures de modification des licences prévues dans le *Telecommunications Act* qui ne peuvent être légales qu'avec l'accord du parlement britannique. Après la décision de la Cour, le gouvernement a soumis un projet de loi au parlement visant à introduire ces mêmes conditions dans la licence d'Orange UK. Le gouvernement se conforme donc à la décision de la Cour en ce qu'elle indiquait que de telles conditions ne pouvaient être imposées à Orange UK sans passer par le parlement. La décision de la cour a renforcé l'obligation, pour le gouvernement, de prendre en compte tous les droits de recours accessibles aux titulaires de licences.

Freeserve ne détient pas de licence de *public telecommunication operator* attribuée au titre du *Telecommunication Act*. Toutes ses activités de télécommunications sont couvertes par une licence « cadre » (*class licence*) dite *Telecommunications Service Licence*. L'infrastructure du réseau est fournie par Planet Online qui elle-même utilise le réseau d'Energis. Energis fournit un tel service en application d'une licence du *public telecommunications operator* délivrée en application de la section 7 du *Telecommunications Act.*

L'*Utilities Act 2000*, qui a reçu l'aval de la Couronne britannique le 28 juillet 2000, réforme la procédure de modification des licences attribuées au titre de *Telecommunication Act*. Aux termes de cette réforme, l'accord du bénéficiaire de la licence est requis préalablement à toute modification des termes et conditions celle-ci, sauf s'il peut être démontré que les modifications envisagées allègent les charges réglementaires mises à la charge du bénéficiaire de la licence.

4.13.3.3 ***Allocation des fréquences***

Tout comme les autres opérateurs de réseaux mobiles du Royaume-Uni, Orange UK a obtenu des licences au titre du *Wireless Telegraphy Act* permettant aux opérateurs d'établir et d'utiliser des stations d'émission et de réception pour les transmissions sans fil dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux mobiles. Les licences attribuées au titre du *Wireless Telegraphy Act* allouent des parties du spectre de fréquences radio à chaque opérateur de réseau mobile.

One2One et Orange UK ont chacune reçu 2 × 30 MHz du spectre de 1800 MHz pour l'exploitation d'un réseau de deuxième génération (GSM). Vodafone et BT Cellnet ont chacun reçu 2 × 21,5 MHz du spectre de 900 MHz (partagés entre leurs réseaux GSM analogiques et numériques) et chacun 2 × 5,75 MHz supplémentaires du spectre de 1800 MHz qui pourront être utilisés sous réserve du transfert vers d'autres fréquences des utilisateurs actuels du spectre. Avant 2001, Vodafone et BT Cellnet doivent abandonner 2 × 4 MHz de ce qui leur est actuellement alloué pour le spectre 900 MHz.

Le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté le *Wireless Telegraphy Act* de 1998 pour lui permettre de fixer des redevances de spectre à un prix supérieur aux coûts administratifs de gestion de ce spectre et d'autoriser des ventes aux enchères de spectre pour les futurs services, dont l'UMTS. Le gouvernement a confirmé que les quatre opérateurs mobiles existants ne seront pas soumis à des ventes aux enchères pour pouvoir continuer à utiliser le spectre de seconde génération qui leur est actuellement attribué.

La licence attribuée à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* énonce les principales exigences techniques qu'Orange UK doit respecter et qui comprennent, entre autres, l'administration des sites à partir desquels les radiofréquences sont émises et l'utilisation d'équipements homologués. Des obligations de contrôle sont également prévues. L'exploitation de stations de télécommunications mobile peut être limitée ou les stations peuvent être fermées de façon temporaire ou permanente par le *Secretary of State for Trade and Industry* en cas de violation de la licence ou de création d'interférences excessives. Il peut aussi être demandé à Orange UK de modifier ou de limiter son utilisation ou de fermer de façon permanente son équipement radio dans l'intérêt de la planification à long terme de l'occupation du spectre ou en cas de déclaration de l'état d'urgence. La licence attribuée à Orange UK au titre du *Wireless Telegraphy Act* reste en vigueur jusqu'à ce qu'Orange UK y renonce, sous réserve de changements ou de révocation par le *Secretary of State for Trade and Industry*.

4.13.3.4 ***Politique tarifaire***

Au Royaume-Uni, les tarifs des télécommunications ne sont généralement pas soumis à l'accord ou à l'examen préalable des organismes de réglementation. Seul British Telecommunications, en tant qu'opérateur fixe « puissant » de par son ancien monopole, est limité par des restrictions sur les prix de détail imposées par l'OFTEL. Les autres licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* n'ont pas de restriction quant aux prix de détail. Ainsi que cela est indiqué plus haut, les licences attribuées au titre du *Telecommunications Act* imposent cependant aux opérateurs désignés comme « puissants » sur les marchés concernés de publier les modalités selon lesquelles ils proposent certains services de télécommunications. L'OFTEL n'a pas désigné Orange UK comme étant un opérateur « puissant ».

4.13.3.5 ***Droit de la concurrence***

Le Gouvernement britannique a adopté une nouvelle loi sur la concurrence (*Competition Act*), entrée en vigueur le 1er mars 2000. Elle accorde des pouvoirs aux autorités de réglementation propres au secteur et au directeur général de la concurrence (*Director General of Fair Trading*) pour l'interdiction des pratiques anti-concurrentielles, des pratiques concertées et des abus de position dominante. Le *Competition Act* introduit les droits des tiers, des pouvoirs d'enquête renforcés, des mesures provisoires et des pouvoirs d'exécution efficaces, et notamment celui de pouvoir imposer des amendes importantes et des injonctions.

Le *Competition Act* donne au *Director General of Telecommunications* des pouvoirs qui peuvent être exercés simultanément avec le *Director General of Fair Trading* concernant les « activités

commerciales liées aux télécommunications ». L'un des effets du *Competition Act* est que des tiers peuvent engager des actions contre des opérateurs de télécommunication qui ne respectent pas les interdictions qui leur sont faites devant les juridictions du Royaume-Uni et demander des dommages-intérêts, sans avoir, comme c'est le cas avec le *Telecommunications Act*, à attendre que le *Director General of Telecommunications* adopte une ordonnance définitive visant à faire rentrer en vigueur les dispositions applicables aux exploitants de licences.

4.13.3.6 ***Numérotation***

A compter du 1er janvier 1999, tous les titulaires de licences de *public telecommunications operator* mobiles ont été obligés de fournir et ont donc offert la portabilité des numéros de téléphone mobile sur demande, sous réserve de certaines conditions.

Le Royaume-Uni est actuellement en train de transposer la directive sur l'interconnexion qui impose certaines obligations aux opérateurs de téléphonie fixe relatives à la pré-sélection de l'opérateur. La pré-selection de l'opérateur permet aux clients d'avoir accès à d'autres opérateurs sans avoir besoin de composer un préfixe et de passer outre tout choix pré-sélectionné en composant un court préfixe. Cependant, il convient de noter que la transposition de cette directive s'effectue à une vitesse plus lente que celle requise. La présélection des opérateurs ne s'applique actuellement pas aux opérateurs de réseaux mobiles.

4.13.3.7 ***UMTS***

Le gouvernement du Royaume-Uni a vendu aux enchères cinq licences UMTS de troisième génération en application du *Wireless Telegraphy Act* de 1998 qui ont une durée de 20 années courant à compter du 1er janvier 2002. La vente aux enchères a commencé le 6 mars 2000 et s'est terminée le 27 avril 2000. Le Gouvernement a reçu au total 22,5 milliards de livres sterling pour les cinq licences. Orange 3G Limited, une filiale d'Orange S.A., a obtenu une Licence E en septembre 2000 pour un prix 4,1 milliards de livres sterling. La licence E est l'une des quatre licences UMTS non réservée pour les nouveaux entrants. Chacune consiste en un spectre pair de 2x10 MHz et un spectre de 1x15 MHz.

L'une des cinq licences, qui correspondait au spectre le plus large, était réservée à un nouvel opérateur, TIW UMTS (UK) Limited. Les sociétés associées à Vodafone, BT Cellnet et One2One ont également reçu des licences UMTS. One2One et BT Cellnet ont intenté une action judiciaire contre le *Secretary of State for Trade and Industry*, alléguant que la décision d'accorder à Vodafone et Orange des délais de paiement pour le paiement des licences UMTS pendant que Vodafone cédait Orange plc à la suite de son acquisition par Mannesmann constituait une aide indirecte interdite par le traité instituant la communauté européenne. BT Cellnet et One2One ont été déboutées mais ont été autorisées à faire appel.

Vodafone et BT Cellnet ont accepté dans leurs licences de *public telecommunications operator* mobiles attribuées au titre du *Telecommunications Act*, des obligations de *roaming* national qui prévoient une forme d'aide à l'entrée sur le marché limitée dans le temps pour TIW UMTS (UK) en tant que nouvel arrivant sur le marché. Sur demande de TIW UMTS (UK), BT Cellnet et Vodafone doivent négocier un accord de *roaming* qui permette à TIW UMTS (UK) d'utiliser les réseaux de seconde génération des opérateurs existants, pour l'émission et la réception des appels reçus ou adressés par ses clients pendant le temps que durera la mise en place de son propre réseau de troisième génération. Si aucun accord commercial ne peut être trouvé avec ces opérateurs, le *General director of Telecommunications* peut imposer un accord soit avec BT Cellnet soit avec Vodafone. TIW UMTS (UK) peut également négocier un accord de *roaming* national sur une base commerciale avec Orange UK ou One2One, mais il ne peut rien exiger d'Orange UK ou de One2One, dans la mesure où aucune obligation de *roaming* national ne s'applique à eux.

4.13.3.8 ***Interconnexion***

Les systèmes mobiles doivent se connecter aux systèmes de télécommunications d'autres *public telecommunications operators* à la fois fixes et mobiles afin d'acheminer des appels qui ne

proviennent pas ou qui n'aboutissent pas sur leur système. Les droits et obligations des opérateurs en matière d'interconnexion sont régis par les *Telecommunications (Interconnection) Regulations* de 1997 (voir ci-dessus), qui transposent la directive européenne sur l'interconnexion. Si, après négociation entre les parties, certaines conditions d'interconnexion ne peuvent être convenues entre les opérateurs, il peut être demandé au *General Director of Telecommunications* de déterminer ces conditions. En outre, le *General Director of Telecommunications* a la faculté d'examiner les conditions d'un accord d'interconnexion de sa propre initiative.

En application de la directive européenne sur l'interconnexion, l'OFTEL a établi que British Telecommunications et Kingston Communications (Hull) Limited sont des opérateurs « puissants » sur les marchés des lignes fixes et des lignes louées où ils interviennent. L'OFTEL a également établi que British Telecommunications était un opérateur « puissant » sur le marché domestique de l'interconnexion. British Telecommunications et Kingston Communications (Hull) Limited sont également soumis à certaines obligations supplémentaires. Cependant, aucun opérateur mobile n'a été considéré comme étant « puissant » sur le marché national de l'interconnexion, c'est pourquoi les principes de transparence et d'orientation des tarifs vers les coûts ne s'appliquent pas aux quatre opérateurs mobiles du marché britannique.

Orange UK a conclu un premier accord d'interconnexion avec British Telecommunications en juillet 1993.

Suite à une enquête menée en 1999, l'OFTEL a conclu que les opérateurs mobiles ayant un pouvoir sur le marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni (Vodafone et British Telecommunications Cellnet) devaient fournir un accès mobile indirect. Cet accès sera proposé à des prix fondés sur le principe du « prix de détail moins », c'est-à-dire le prix de détail facturé à l'utilisateur final moins les coûts de tous les éléments de l'appel qui ne sont plus fournis par l'opérateur du réseau. Comme aucun accord commercial n'a pu être trouvé sur le prix de l'accès indirect, le 21 juillet 2000, l'OFTEL a publié son avis quant à ces prix.

Orange UK a négocié ou négocie actuellement avec d'autres *public telecommunications operators* pour une interconnexion directe lorsque cela est justifié par le trafic d'appel. Ces connexions devraient réduire la nécessité d'acheminer les appels par l'intermédiaire de British Telecommunications.

4.13.3.9 *Portabilité des numéros mobiles*

La portabilité des numéros de téléphone permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur de télécommunication. A compter du 1er janvier 1999, tous les titulaires de licences de *public telecommunications operator* mobiles ont été obligés de fournir et ont donc offert la portabilité des numéros de téléphone mobile sur demande, sous réserve de certaines conditions.

Le Royaume-Uni est actuellement en train de transposer la directive sur l'interconnexion qui impose certaines obligations aux opérateurs de téléphonie fixe relatives à la préselection de l'opérateur. La pré-selection de l'opérateur permet aux clients d'avoir accès à d'autres opérateurs sans avoir besoin de composer un préfixe et de passer outre tout choix pré-sélectionné en composant un court préfixe. Cependant, il convient de noter que la transposition de cette directive s'effectue à une vitesse plus lente que celle requise. La présélection des opérateurs ne s'applique actuellement pas aux opérateurs de réseaux mobiles.

4.13.3.10 *Fournisseurs de services*

L'OFTEL a aujourd'hui retiré des licences l'obligation de donner accès aux fournisseurs de services qui incombait aux opérateurs, dont Orange UK, qui ne sont pas désignés comme « puissants ». BT Cellnet et Vodafone ont été désignés par OFTEL comme « puissants ». Tous les opérateurs de réseaux mobiles sont donc maintenant autorisés à vendre leurs services directement aux utilisateurs finaux ou par le biais de fournisseurs de services.

4.13.3.11 ***Fourniture de liaisons fixes internationales et revente simple internationale***

Le gouvernement du Royaume-Uni a libéralisé le marché des installations internationales et tous les détenteurs de licences de *public telecommunications operator* sont autorisés à fournir eux-mêmes des liaisons fixes internationales. Avec cette libéralisation, la concurrence relative à la fourniture de liaisons fixes internationales a largement progressé, ce qui permet à Orange UK de bénéficier de tarifs nettement plus avantageux pour le transport des appels internationaux à partir du Royaume-Uni.

4.14 RESSOURCES HUMAINES

Avec 203 370 salariés à plein temps dans le monde au 31 décembre 2000 (dont 150 768 employés à plein temps en France), France Télécom est l'un des employeurs les plus importants en France.

	1998			1999			2000		
	France	International	Total	France	International	Total	France	International	Total
Orange	4 251	3 589	7 840	4 984	5 936	10 920	6 442	21 893	28 335
Wanadoo	2 638	339	2 977	2 938	737	3 675	4 118	974	5 092
Services fixes, voix et données – France	150 854	–	150 854	146 655	–	146 655	140 208	–	140 208
Services fixes, voix et données – Hors de France	–	13 939	13 939	–	22 548	22 548	–	29 735	29 735
Total	157 743	17 867	175 610	154 577	29 221	183 798	150 768	52 602	203 370

France Télécom a mis en œuvre un certain nombre de mesures afin de tenir compte d'un environnement légal et concurrentiel en évolution. Ces mesures incluent, en particulier, un programme de retraites anticipées et le redéploiement des salariés, sur la base du volontariat, en grande partie en les orientant vers des fonctions techniques, telles que la construction et maintenance de réseaux, vers des fonctions de commercialisation et de service-clients. Du 31 décembre 1995 au 31 décembre 2000, France Télécom a redéployé environ 52 033 salariés. Un important programme de requalification vient soutenir ce plan de redéploiement. France Télécom s'efforce d'améliorer la motivation et la responsabilité individuelles au sein de son personnel grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique fondée sur l'évaluation du rendement de chaque employé et sur des niveaux de rémunération déterminés individuellement.

La représentation collective des salariés de France Télécom est soumise à un régime légal spécifique propre à France Télécom. France Télécom doit négocier des conventions collectives avec les syndicats qui représentent ses salariés. La plupart des salariés de France Télécom n'occupant pas de postes de décision en France sont représentés par les principaux syndicats nationaux. France Télécom n'a pas connu de grèves, de grèves surprises ou d'arrêts de travail qui aient eu un impact négatif notable sur sa situation financière ou sur les résultats de ses opérations. France Télécom estime que ses rapports avec ses employés sont bons.

Pour une discussion relative à la représentation des salariés au Conseil d'administration, voir la section « 6.1 Membres des organes d'administration et de direction » du présent document de référence.

Le 31 décembre 2000, la majorité des employés de France Télécom étaient des fonctionnaires. Ils bénéficiaient en tant que tels d'un régime de protection sociale spécifique et une part importante de leur rémunération est déterminée par l'Etat.

4.15 RELATIONS AVEC CERTAINES FILIALES

France Télécom a conclu des accords cadres avec Orange et Wanadoo, ses deux filiales cotées. France Télécom a en outre conclu divers accords avec Equant et a l'intention de conclure d'autres accords avec Equant/Global One lorsque l'acquisition d'Equant aura été finalisée. Enfin, France Télécom a conclu de nombreux accords avec ses filiales ou des sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire. France Télécom estime que ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

4.15.1 Orange

France Télécom et Orange ont conclu le 17 janvier 2001, un contrat visant à régir leurs relations. Ce contrat restera en vigueur aussi longtemps que France Télécom détiendra plus de 50 % du capital d'Orange. France Télécom peut y mettre fin si les actions Orange sont retirées de la cote du Premier Marché et de la *Official List* de la *Listing Authority* du Royaume-Uni. Ce contrat prévoit notamment que :

- tous les accords conclus entre France Télécom et un membre du groupe Orange (y-compris les accords concernant les relations commerciales) devront refléter les conditions du marché et être conclus à des conditions commerciales normales, notamment en matière de recherche et de développement ;
- France Télécom et Orange devront fournir leurs meilleurs efforts pour éviter tout conflit d'intérêt pouvant naître entre leurs groupes respectifs ;
- France Télécom n'a pas l'intention d'établir une activité concurrentielle à l'activité de télécommunications mobiles d'Orange ; si France Télécom devait acquérir des sociétés dont les activités correspondent à celles d'Orange, France Télécom fera son possible pour proposer à Orange d'acquérir ces activités à des conditions équivalentes, à moins qu'un tel transfert ne s'avère irréalisable pour des raisons juridiques ou pratiques ; au cas où une activité d'Orange deviendrait convergente avec l'activité de France Télécom et donnerait lieu à une concurrence entre les deux groupes, France Télécom et Orange discuteraient de bonne foi le développement et la continuation de cette activité convergente, sur des bases communes ; et
- Orange conduira sa politique financière en étroite collaboration avec France Télécom ; en particulier, si Orange souhaite augmenter le niveau de son endettement, Orange doit d'abord consulter France Télécom et, dans l'hypothèse où France Télécom disposerait d'un surplus de fonds lui permettant de prêter ces fonds selon des conditions meilleures à tous égards que celles qu'Orange pourrait obtenir, Orange se financera auprès de France Télécom.

France Télécom n'a pas l'obligation de fournir à Orange des liquidités ou des ressources en capitaux. En outre, les facilités de crédit doivent refléter les pratiques normales du marché.

France Télécom a également conclu des accords avec France Télécom Mobiles, une filiale d'Orange S.A., concernant les services internes réciproques. Ces accords ont été conclu à des conditions normales et s'inscrivent dans le cadre du contrat cadre régissant les relations entre France Télécom et Orange décrit ci-dessus.

4.15.2 Wanadoo

France Télécom et Wanadoo ont conclu une série de contrats organisant leurs rapports dans des conditions normales, notamment :

- un accord de vente et de distribution au terme duquel France Télécom assure la vente, la distribution et la promotion des produits et des services de Wanadoo ;
- des accords concernant l'utilisation par Wanadoo du réseau de France Télécom en France et hors de France ;
- des accords de régie et d'édition pour Pages Jaunes, antérieurement dénommée Oda, conférant à Pages Jaunes la gestion exclusive de l'espace publicitaire disponible dans les annuaires ; Pages Jaunes assure également la conception, la réalisation, et la diffusion de ces annuaires ;
- des conventions de trésorerie, des accords de coopération scientifique et technologique, des conventions de crédit-bail et d'autres accords ;
- un accord avec France Télécom Recherche & Développement.

4.15.3 Equant/Global One

France Télécom est partie à divers contrats de fourniture de services conclus avec Global One par ses différentes filiales et divisions. Chaque entité fournit des services aux autres dans des conditions normales de marché. Après l'acquisition d'Equant, ces contrats seront remplacés.

Une description du contrat d'apport des activités de Global One transférées à Equant, des conventions annexes à ce contrat et, plus généralement, des accords qui régiront les relations de France Télécom, de Global One/Equant et de SITA dans le futur figurera dans le Document E préparé par Equant en vue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver ces apports et dont la convocation est prévue pour le 27 juin 2001. Le Document E sera enregistré par la Commission des opérations de bourse.

4.15.4 Prêts et garanties

Le 23 mars 2000, France Télécom a conclu un accord cadre de coopération avec MobilCom, un opérateur allemand de téléphonie fixe, mobile et de services Internet, et Monsieur Gerhard Schmid, le principal actionnaire de MobilCom, concernant l'acquisition d'une licence UMTS et le lancement du réseau UMTS en Allemagne, la détention du capital et la direction de MobilCom, ainsi que le financement des activités UMTS de MobilCom. Au terme de cet accord, France Télécom a accordé à une société commune créée avec Monsieur Gerhard Schmidt un prêt de 3,7 millions d'euros destiné à financer l'achat par celle-ci d'une licence UMTS. Le 31 octobre 2000, MobilCom a procédé à une augmentation de capital par incorporation de ce prêt au capital. A l'issue de cette augmentation de capital, France Télécom détenait 28,5 % du capital de MobilCom. Le 29 décembre 2000, France Télécom a transféré à Orange S.A. sa participation dans le capital de MobilCom, ainsi que les droits et obligations issus du pacte d'actionnaires concernant la direction de la société commune et les options d'achat et de vente qu'il crée (voir ci-dessous).

Selon l'accord cadre de coopération mentionné ci-dessus, France Télécom a l'obligation de fournir à MobilCom le financement nécessaire à l'acquisition d'une licence UMTS. En outre, si MobilCom n'est pas en mesure de commencer l'exploitation de son réseau UMTS par ses propres moyens de financement (trésorerie, prêts ou facilités de crédit obtenus indépendamment), France Télécom a pris l'engagement de consentir des prêts à MobilCom ou de garantir ses emprunts auprès de tiers. Cet engagement n'a pas été transféré à Orange S.A. MobilCom a d'ores et déjà obtenu la plus grande partie du financement nécessaire au lancement de l'exploitation de son réseau UMTS, qui devrait intervenir fin 2002, grâce :

- au prêt de 3,7 milliards d'euros accordé par France Télécom incorporé ensuite au capital décrit ci-dessus ;
- à une facilité de crédit de 5,7 milliards d'euros obtenue auprès d'un syndicat bancaire.

En outre, MobilCom est sur le point le finaliser un crédit fourniseur pour son équipement de réseau UMTS. Dans la période intermédiaire, France Télécom a accepté de consentir à MobilCom une avance en compte courant d'un montant maximum de 2 milliards d'euros remboursable fin 2003. Le montant de cette avance sera réduit du montant du crédit vendeur décrit ci-dessus et devrait atteindre 400 millions d'euros environ.

4.16 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs potentiels doivent considérer attentivement les risques décrits ci-dessous.

Ces risques ne sont pas les seuls auxquels sera confrontée France Télécom. D'autres risques, que France Télécom ne connaît pas encore ou qu'elle considère actuellement comme non significatifs, peuvent aussi compromettre l'exercice de son activité. N'importe lequel de ces éléments pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de France Télécom.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs de France Télécom. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Le présent document de référence contient en outre des informations dont certaines ont un caractère prévisionnel ou sont relatives aux marchés dans lesquels France Télécom est présente ou à l'industrie des télécommunications mobiles. Ces informations proviennent d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent l'industrie des télécommunications, il est possible que ces informations à caractère prévisionnel s'avèrent erronées.

4.16.1 Risques relatifs à France Télécom

4.16.1.1 ***Pour financer ses acquisitions et ses investissements, France Télécom a augmenté son endettement, ce qui a réduit l'appréciation de sa solvabilité vis-à-vis de sa dette à long terme. Si elle ne parvient pas à diminuer son endettement comme prévu, cette appréciation risque encore de baisser.***

La stratégie de France Télécom consiste à augmenter la part de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées à la technologie – comme Internet, le multimédia, les réseaux mobiles et les réseaux de transmission de données – et d'activités à l'extérieur de la France. Pour y parvenir, France Télécom a développé ses activités internationales, en effectuant un certain nombre d'acquisitions et investissements importants. Elle a aussi largement investi dans les licences UMTS et dans de nouveaux réseaux à large bande nécessaires aux activités fondées sur ces nouvelles technologies. France Télécom envisage de poursuivre ces efforts pour élargir et diversifier ses activités. A cet effet, elle a déjà contracté des emprunts et pourrait contracter d'autres emprunts, d'un montant substantiel. Ainsi, le rapport entre la dette nette (emprunts nets de la trésorerie et des investissements à court terme) et l'EBITDA, qui était de 1,5 au 31 décembre 1999, est passé à 5,6 au 31 décembre 2000. L'endettement de France Télécom s'est aussi fortement accru en 2000 du fait des acquisitions réalisées et des coûts d'attribution des licences UMTS. Au 31 décembre 2000, il atteignait 61 milliards d'euros, contre 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 1999. France Télécom a pour objectif de réduire sa dette grâce à une forte augmentation de son EBIDTA, à la poursuite des cessions d'actifs non stratégiques et à la vente sur le marché d'actions rachetées à Vodafone, qui devrait intervenir dans les deux ou trois prochaines années. L'objectif de France Télécom est de ramener le rapport entre la dette nette et l'EBIDTA en-dessous de 2,5 d'ici à 2003.

Au cours de l'année civile 2000, les agences de notation qui évaluent les valeurs obligataires de France Télécom ont baissé leurs notes sur sa dette à long terme. L'agence Standard & Poor's Ratings Services, ou S&P, a baissé ses notes sur sa dette à long terme de AA à A, et les a accompagnées d'une appréciation « négative » et Moody's Investors Service, ou Moody's, a baissé son évaluation de la dette à long terme de A1 à A2. Ce faisant, chacune desdites agences a noté un certain nombre de facteurs significatifs, dont une augmentation du niveau des dépenses et de l'endettement lié aux acquisitions de licences UMTS.

A la suite de l'annonce du contrat conclu par France Télécom, le 19 novembre 2000, portant sur l'acquisition d'une participation majoritaire dans Equant, ces agences de notation ont confirmé les évaluations susdites mais chacune d'elles a également noté que cette décision supposait que France Télécom prenne des mesures pour réduire le niveau de sa dette. Plus précisément, les déclarations de S&P partent de l'hypothèse que, dans les 12 à 18 mois à venir, France Télécom va améliorer son bilan grâce à des rentrées de trésorerie générées par la vente d'actifs et l'émission d'actions. Les évaluations sont aussi fondées sur l'hypothèse que, d'ici le

31 décembre 2002, France Télécom atteindra un cash-flow d'exploitation couvrant 30 % de l'endettement net et un EBITDA égal à au moins 8 fois la charge nette d'intérêts en 2002. S&P a également donné à France Télécom une « perspective négative » et a fait remarquer que si France Télécom devait s'engager dans de nouvelles opérations financées par endettement, ou enregistrer des retards importants dans les rentrées de trésorerie qu'elle prévoit de réaliser sur la vente d'actifs ou l'offre d'actions et si elle ne parvenait pas à remplir ces objectifs financiers, elle risquerait de subir de nouvelles baisses de notation. Il se peut donc que, pour maintenir le niveau actuel de sa notation, France Télécom soit obligée de réviser à la baisse sa stratégie de croissance.

En février 2001, France Télécom a vendu une partie du capital d'Orange S.A. Elle a aussi annoncé qu'elle pourrait vendre certaines de ses autres participations et certains de ses actifs, qu'elle considère étrangers à ses activités principales. France Télécom compte se servir du produit de ces ventes pour réduire l'encours de sa dette. La capacité de France Télécom à réduire sa dette dépendra de sa capacité à vendre ces actifs non stratégiques et ces participations, ainsi que des conditions dans lesquelles elle le fera. France Télécom ne peut cependant pas garantir que ces cessions seront effectuées, et dans l'affirmative, si elles seront effectuées dans les conditions prévues. Si ces cessions sont effectuées, le produit réalisé par France Télécom n'atteindra peut-être pas les niveaux attendus. A la suite de la vente par France Télécom d'actions d'Orange S.A. et d'obligations à options de conversion en actions d'Orange S.A. en février 2001, Moody's a de nouveau réduit la notation de la dette à long terme de France Télécom de A2 à A3, avec une appréciation « neutre », et S&P a réduit la notation de la dette à long terme de A à A – , avec une appréciation « négative ». Cette détérioration de la notation financière reflète la préoccupation des agences de notation relativement à la capacité de France Télécom d'atteindre ses objectifs de réduction de sa dette et d'amélioration du rapport entre la dette nette et l'EBIDTA du fait de la taille des montants finalement levés lors de l'introduction en bourse d'Orange S.A. et de l'émission de l'emprunt convertibles en actions Orange S.A. et de la baisse de la valeur de certains des actifs non stratégiques et des filiales que France Télécom envisage de céder. Ces détériorations de la notation financière ainsi que toute nouvelle réduction pourraient limiter la marge de manœuvre de France Télécom et sa capacité à poursuivre sa stratégie.

Plus généralement, France Télécom ne peut pas garantir qu'elle réussira à appliquer les mesures destinées à renforcer ou à maintenir son risque de crédit, de même qu'elle ne peut pas garantir que les agences de notation jugeront suffisantes les mesures qui auront effectivement été prises. France Télécom ne peut pas non plus garantir qu'elle prendra des mesures qui pourraient être favorables à son risque de crédit, mais qu'elle juge incompatibles avec sa stratégie de croissance et de diversification. De plus, certains facteurs qu'elle ne peut pas contrôler, associés notamment au secteur des télécommunications ou à certains pays ou régions spécifiques dans lesquels elle exerce ses activités, peuvent influer sur le point de vue qu'auront les agences de notation relativement à son risque de crédit.

France Télécom ne peut pas garantir que l'appréciation de son risque de crédit ne sera pas à nouveau revu à la baisse par S&P et Moody's. Une telle baisse augmenterait, selon toute probabilité, son coût de financement de ses activité et de sa stratégie.

4.16.1.2 ***France Télécom s'est engagée dans un programme d'acquisitions stratégiques à grande échelle en Europe et elle ne sera peut-être pas capable de rivaliser de manière efficace avec ses concurrents ni devenir rentable sur les marchés où elle s'est introduite***

La stratégie de France Télécom repose dans une large mesure sur son aptitude à se développer sur le plan international, seule ou avec des partenaires, en vue de fournir des services mobiles dans toute l'Europe et des services de transmission de données dans le monde entier. Du fait que d'autres grandes entreprises de télécommunications suivent des stratégies similaires ou tentent de s'introduire sur les mêmes marchés, les opportunités sont limitées et les prix d'entrée élevés. De plus, certains des marchés où France Télécom s'est introduite sont dominés par les opérateurs historiques. Ainsi, dans des marchés clés comme l'Italie et l'Allemagne, France Télécom est en concurrence avec d'autres opérateurs mobiles et fixes et elle détient la troisième ou quatrième place en termes de part de marché. En outre, certains de ces marchés lui sont mal connus et sont soumis à des réglementations diverses et incertaines. Si elle ne

parvient pas à être un concurrent efficace ou à adapter ses activités aux nouveaux marchés où elle s'est introduite ou a l'intention de s'introduire, France Télécom risque de réaliser des pertes sur ces marchés ou de ne pas réussir à recouvrer le montant de ses investissements.

4.16.1.3 ***France Télécom a obtenu des licences UMTS sur certains marchés, entend obtenir une licence en France et participer aux enchères pour d'autres licences à l'avenir. Le prix élevé des licences, réseaux et nouvelles technologies UMTS pourrait affecter son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation***

Au 31 mars 2001, France Télécom avait payé plus de 11,0 milliards d'euros pour acquérir des licences UMTS (y-compris le prêt de 3,7 milliards consenti à MobilCom pour l'acquisition d'une licence UMTS en Allemagne en échange d'une participation de 28,5 % dans le capital de cette société) et estime devoir dépenser un montant d'environ 5 milliards d'euros dont 2,5 milliards d'euros en 2001 et 2002 et 2,5 milliards d'euros au cours des 13 années suivantes pour acquérir des licences UMTS en France. France Télécom envisage d'effectuer des investissements importants dans ses réseaux afin de pouvoir offrir les nouveaux produits et services basés sur la technologie UMTS. Bien que France Télécom estime que les investissements dans chaque réseau UMTS seront étalés sur une période de 5 ou 6 ans suivant l'attribution des licences, ces investissement seront probablement particulièrement importants pendant les deux premières années afin d'amener les services UMTS rapidement sur le marché et de répondre aux exigences de service et de couvertures imposés par les licences. France Télécom se fixe comme objectif, en termes de dépenses en capital liées à ses activités mobiles en France et au Royaume-Uni, y compris les dépenses liées à la construction du réseau UMTS, un montant total compris entre 7 et 8 milliards d'euros au total pour la période comprise entre 2001 et 2003. Pour la même période, et pour les autres activités mobiles contrôlées par France Télécom, l'objectif de dépenses de capital (autres que celles concernant les licences) est compris entre 3,5 et 4,5 milliards d'euros. En outre, comme la technologie UMTS est nouvelle et que la totalité des besoins pour la construction du réseau ne peut être estimée avec certitude à l'heure actuelle, les investissements de France Télécom dans la construction du réseau pourraient dépasser ses estimations initiales. France Télécom s'attend à devoir faire face à des coûts pour encourager la demande de services UMTS et à subventionner les terminaux compatibles avec l'UMTS dont les clients auront besoin.

Bien que France Télécom estime que l'obtention de licences UMTS et l'amélioration de ses réseaux UMTS sont des éléments importants de sa stratégie d'expansion de ses activités mobiles et de ses capacités concurentielles, France Télécom ne peut pas être certaine que la demande de produits et de services UMTS justifiera les coûts élevés correspondants. Une faible demande pour les produits et services UMTS sur les marchés où France Télécom les propose affecterait fortement ses activités et ses résultats d'exploitation. France Télécom devra en effet compenser le coût élevé d'achat des licences, des dépenses importantes de mise en place des réseaux et frais d'amortissement correspondant par des revenus accrus provenant des clients.

Si cette activité n'arrive pas à générer des revenus suffisants, France Télécom pourrait ne pas être en mesure de faire face aux besoins de financement liés au développement de l'UMTS ou de ses autres activités ; sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en souffrir.

En outre, la réalisation de sa stratégie de croissance dans les mobiles dépendra en partie de l'acquisition de licences UMTS supplémentaires. Un échec de France Télécom dans l'acquisition de licences UMTS supplémentaires pourrait aussi affecter sa stratégie et sa capacité à développer ses produits et services vers l'incorporation d'options multimédias avancées rendues possibles par l'UMTS. En conséquence, les projets de France Télécom d'offrir des produits et services complets (incluant des services Internet, de téléphonie fixe et mobile) pourraient également en souffrir.

4.16.1.4 ***Les coûts et les difficultés que représente l'intégration des entreprises que France Télécom a acquises et va acquérir, risquent de freiner sa croissance et de nuire à sa compétitivité***

L'un des éléments clés de la stratégie suivie par France Télécom pour diversifier ses offres par gamme de produits et par zone géographique, consiste à acquérir un certain nombre de grandes entreprises, et elle compte poursuivre dans cette voie. A la suite de telles acquisitions, elle pourra :

- avoir des difficultés à intégrer les opérations et le personnel des entités acquises ;
- connaître éventuellement des perturbations dans le déroulement de ses affaires en cours, ses dirigeants concentrant leurs activités sur les acquisitions ;
- ne pas réussir à intégrer à son réseau et aux offres de produits la technologie obtenue sous licence ou acquise ;
- ne pas parvenir à dégager les synergies prévues ;
- ne pas parvenir à maintenir des normes, contrôles, procédures et politiques uniformes ; et
- ne pas parvenir à maintenir de bonnes relations avec le personnel à la suite des changements de direction et de contrôle.

En particulier, des ressources importantes seront nécessaires sur le plan de la gestion et des finances, pour parvenir à réaliser une intégration effective entre Orange UK, France Télécom Mobiles et ses autres activités mobiles pour créer ainsi le groupe Orange, ainsi que pour intégrer Global One à Equant et Freeserve à Wanadoo. Toute difficulté majeure liée à l'intégration de ces entités ou d'autres entreprises acquises par France Télécom, pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

4.16.1.5 ***La capacité de France Télécom à poursuivre sa stratégie vis-à-vis de certaines filiales ou sociétés communes dans lesquelles France Télécom partage le contrôle ou ne détient pas le contrôle peut être limitée***

Certaines des activités internationales de France Télécom sont conduites au travers de filiales et sociétés communes. D'après les documents constitutifs de certaines de ces entités, certaines décisions clés comme l'approbation des plans d'affaires, les décisions sur le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom. Le risque de désaccord ou de blocage est inhérent au fait que ces entités sont détenues de manière conjointe. Les partenaires de France Télécom peuvent avoir des approches différentes de celles de France Télécom. Dans certains cas, des partenaires stratégiques ou des partenaires au sein de sociétés communes peuvent choisir de ne pas poursuivre leur partenariat. En outre, les accords de France Télécom avec ses partenaires peuvent exposer France Télécom à des besoins de financement supplémentaires, des dépenses de capital et d'investissements. Voir la section « 4.2 Présentation générale » et la section « 5.1.1 Vue d'ensemble ».

Dans un nombre limité de cas, France Télécom ne participe pas à la direction ou ne détient pas le contrôle dans ces sociétés communes. Dans ce cas, les partenaires de France Télécom peuvent avoir le pouvoir de prendre des décisions clés concernant la gestion de l'entreprise sans l'accord de France Télécom. Cela pourrait avoir un impact sur la faculté de France Télécom à poursuivre sa stratégie vis-à-vis de ces entités et sur les marchés sur lesquels elle opère.

4.16.1.6 ***Les défaillances du système peuvent réduire le trafic des utilisateurs, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation de France Télécom***

L'infrastructure technique de France Télécom est vulnérable aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, pannes d'électricité, dérangements des télécommunications, méfaits intentionnels et autres événements similaires. Un désastre naturel comme la tempête qui a perturbé le service en France au début de l'année 2000 ou d'autres problèmes imprévus touchant ses installations ou tout autre dommage ou défaillance de ses systèmes peuvent conduire à des interruptions de service. Des défaillances de

réseau, de matériel ou de logiciel ou des virus informatiques peuvent aussi influer sur la qualité de ses services et provoquer des interruptions provisoires de service. Chacun des événements susdits risque de mécontenter les clients et de réduire le trafic et le chiffre d'affaires.

4.16.2 Risques liés à l'industrie des télécommunications et à la téléphonie mobile

4.16.2.1 *France Télécom sera peut-être incapable d'obtenir des financements à des taux favorables pour assurer le développement de ses activités*

Ces derniers mois, les autorités bancaires françaises et britanniques ont mis en garde les banques à l'égard des risques spécifiquement liés au secteur des télécommunications dans leurs portefeuilles de crédits. Ces autorités de régulation ont évoqué l'importance des dépenses effectuées par des entreprises de télécommunications européennes pour l'acquisition de licences UMTS et pour les investissements correspondants. Les banques pourraient donc être peu disposées à accorder des prêts à France Télécom à des taux intéressants, si elles acceptent de lui en accorder. De plus, les marges d'intérêts sur les récentes émissions obligataires des opérateurs de télécommunications ont beaucoup augmenté en raison d'un risque de crédit accru sur le secteur des télécommunications. Si France Télécom n'est pas en mesure d'emprunter les montants dont elle a besoin à des taux satisfaisants, elle pourrait être dans l'incapacité de poursuivre sa stratégie de développement. France Télécom ne peut pas garantir que la situation future des marchés financiers ne compromettra pas sa capacité à financer ses opérations, dans la mesure où France Télécom et d'autres entreprises de télécommunications cherchent à lever des capitaux pour des montants de plus en plus importants.

4.16.2.2 *La transformation profonde et permanente du secteur des télécommunications en Europe risque d'affecter les ressources de France Télécom*

L'industrie européenne des télécommunications a connu de profonds changements ces dernières années et France Télécom espère voir se poursuivre cette évolution. Si elle ne parvient pas à adapter rapidement ses activités de façon à répondre à l'évolution du secteur, elle sera peut-être incapable de rivaliser avec ses concurrents et ses activités, sa situation financière et ses résultats risquent d'être affectés. Parmi les facteurs qui continueront à influer sur le développement du secteur des télécommunications, on peut citer :

- L'augmentation de la concurrence sur le marché de la téléphonie fixe et la diminution des prix des services qui en résulte ;
- la poursuite de la croissance des télécommunications mobiles ;
- l'introduction ou l'expansion de nouvelles technologies telles que les services Internet fixes et mobiles ; et
- le développement d'une nouvelle capacité de largeur de bande.

Afin de tirer profit de ces changements et de rivaliser avec ses concurrents de manière efficace, France Télécom doit améliorer en permanence la vitesse de transmission et les autres caractéristiques de ses produits et services et élaborer de nouveaux produits et services attrayants pour sa clientèle. France Télécom peut ne pas réussir à élaborer ou à introduire ce type de produits et services de façon économiquement satisfaisante ou en temps opportun. En outre, une croissance rapide et des changements survenus dans ses activités ont affecté et risquent de continuer à affecter ses ressources technologiques, financières, managériales et opérationnelles. Le réseau et les systèmes informatiques de France Télécom ne seront peut-être pas capables, par exemple, de faire face à la croissance rapide et continue du nombre de ses clients, ce qui surchargera la capacité de son réseau, son service clientèle et ses systèmes de facturation. Ses concurrents parviendront peut-être à améliorer leurs produits ou services existants ou à élaborer et introduire de nouveaux produits et services plus vite qu'elle-même. Si France Télécom ne réussit pas à rivaliser avec ses concurrents parce que ses produits et services n'ont pas réussi à suivre l'évolution du secteur, elle pourrait avoir du mal à respecter les obligations financières qu'elle a contractées pour financer son développement.

4.16.2.3 ***Les changements survenus dans les activités de France Télécom, et notamment l'augmentation de la concurrence et les modifications apportées aux habitudes de consommation exercent une pression sur ses marges bénéficiaires et pourraient l'empêcher de maintenir son niveau actuel de rentabilité***

France Télécom espère que ses activités de télécommunications mobiles et Internet continueront à constituer une part de plus en plus grande de ses activités et de son chiffre d'affaires. Etant donné l'importance des investissements qu'elle doit réaliser pour atteindre à court terme ses objectifs dans ces activités en pleine expansion, il se peut que lesdites activités ne soient pas aussi rentables que ses services de téléphonie fixe l'ont été jusqu'à présent. Dans le même temps, France Télécom anticipe que ses activités de téléphonie fixe continueront à générer des marges réduites et il se peut qu'elles génèrent un chiffre d'affaires plus bas du fait de la concurrence accrue d'autres opérateurs de réseaux fixes et mobiles, d'une augmentation de l'utilisation du téléphone portable, des réductions de tarifs dues à la concurrence et aux contraintes réglementaires et d'une tendance à la tarification forfaitaire ou réduite de l'accès Internet.

4.16.2.4 ***Si la croissance des activités de téléphonie mobile et Internet ralentit, le chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ne plus augmenter aussi vite qu'auparavant et même diminuer, ce qui pourrait nuire à sa rentabilité***

Ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et Internet. Cette expansion faisait elle-même principalement suite à celle des marchés Internet et des communications mobiles en Europe. Si ces marchés ne continuent pas à se développer, la croissance du chiffre d'affaires de France Télécom pourrait ralentir, ce qui pourrait alors affecter sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, l'un des éléments cruciaux de la stratégie de croissance de France Télécom consiste à tirer parti des synergies importantes en termes de chiffre d'affaires, de coût et d'investissements qu'elle attend de l'association de ses activités mobiles avec Orange UK, de Global One avec Equant, et de Wanadoo avec Freeserve. Si ces synergies ne se concrétisent pas comme le prévoit France Télécom, ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés.

Si l'augmentation du chiffre d'affaires des activités mobiles et Internet de France Télécom ralentit, ou si France Télécom ne parvient pas à attirer et à conserver une base croissante de clients, France Télécom pourrait être dans l'incapacité de réaliser des bénéfices dans ces activités. Si elle ne peut pas générer des bénéfices et une marge brute d'autofinancement suffisants, elle pourrait avoir du mal à rembourser la dette qu'elle a contractée pour financer ses acquisitions et ses investissements stratégiques et technologiques.

4.16.2.5 ***La concurrence accrue en provenance d'acteurs déjà présents sur le marché ou y entrant par la suite risque de réduire le chiffre d'affaires et/ou les marges de France Télécom et de nécessiter des investissements coûteux***

Du fait des tendances actuelles du secteur des télécommunications en Europe, et notamment de la rapide convergence des technologies, des fusions et des regroupements d'entreprises, France Télécom s'attend à ce que la concurrence augmente prochainement sur les segments du marché qui sont ses cibles. Or, une concurrence accrue, aussi bien de la part de nouveaux venus que des opérateurs en place qui élargissent le champ de leurs activités actuelles de télécommunications, risque :

- d'affecter son aptitude à attirer et à conserver la clientèle ;
- de réduire sa part de gains nets de clientèle (surtout dans le secteur des portables) ; ou
- de la forcer à réduire le prix de ses produits et services.

Ainsi, les activités de téléphonie fixe de France Télécom en France doivent faire face à des pressions concurrentielles accrues suite aux récents changements de réglementation, tels que le dégroupage de sa boucle locale, la pré-sélection des opérateurs, la portabilité des numéros et

l'accès au répartiteur principal qui ont facilité l'utilisation par les clients de services d'autres entreprises de télécommunications à la place de France Télécom. Le secteur des communications mobiles fait aussi face, dans l'ensemble de l'Europe, à une pression concurrentielle accrue des acteurs en place ou des nouveaux entrants sur le marché. France Télécom doit notamment affronter l'entrée d'opérateurs non traditionnels qui offrent des services de télécommunications mobiles sans opérer leurs propres réseaux (ils sont connus sous l'appellation d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels). France Télécom s'attend donc à une réduction de sa part de marché et à la poursuite des réductions de tarifs dans le secteur de la téléphonie fixe en France, où elle détenait jusqu'à présent la part de marché la plus importante. Sur les marchés de la téléphonie mobile, elle s'attend à continuer à avoir des coûts d'acquisition d'abonnés élevés et à subir une pression sur les tarifs des appels dans la mesure où elle est en forte concurrence avec d'autres opérateurs pour obtenir des parts de marché. Dans le secteur de la transmission de données, le prix d'achat en gros de capacité de largeur de bande sur ses marchés diminue rapidement, ce qui diminue également le prix auquel elle peut vendre des produits à fibres noires, à bande large gérée et de transport IP. Enfin, il existe peu d'obstacles importants à l'entrée dans le secteur Internet et les coûts de connexion sont peu élevés pour les utilisateurs et les clients. Dans ce secteur, les concurrents les plus dangereux seront peut-être les nouveaux venus, qui n'auront pas à supporter la charge d'une base installée d'équipements anciens. En effet, il peut être très coûteux de moderniser les réseaux, les produits et la technologie pour continuer à rivaliser avec les concurrents de manière efficace.

4.16.2.6 ***Malgré la tendance actuelle à la déréglementation en France et dans d'autres pays européens, France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés, où elle n'a pas beaucoup de souplesse pour gérer ses activités***

France Télécom doit se conformer à toute une série d'obligations réglementaires relatives à la concession de licences, la construction et le fonctionnement de ses réseaux de lignes fixes, mobiles et Internet, ainsi que la fourniture de ses produits et services. Elle doit aussi coopérer avec les organismes ou autres autorités gouvernementales qui réglementent et supervisent l'attribution du spectre des fréquences et qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des télécommunications en général. En outre, France Télécom doit se soumettre à un certain nombre de contraintes réglementaires du fait de sa position dominante sur le marché des télécommunications fixes en France, et notamment :

- l'obligation de fournir des services d'interconnexion aux autres opérateurs, suivant des conditions qui doivent être approuvées par l'autorité réglementaire ;
- l'obligation de donner accès à la boucle locale à des prix approuvés par l'autorité réglementaire ; et
- l'obligation de soumettre les prix des services de téléphonie vocale fixe à l'approbation de l'autorité réglementaire avant de les mettre en application.

Les activités et les résultats d'exploitation de France Télécom, ainsi que ceux des sociétés communes auxquelles elle participe, pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences ;
- la tarification ou la possibilité d'étendre les activités de France Télécom à de nouveaux marchés ;
- l'accessibilité du réseau de France Télécom à des opérateurs de réseaux virtuels et d'autres fournisseurs de services ; ou
- l'accès de France Télécom aux réseaux de tiers.

De telles décisions pourraient grandement compromettre les résultats d'exploitation.

Il est en outre parfois difficile d'obtenir les autorisations nécessaires à l'extension du réseau fixe ou à l'établissement et au fonctionnement du réseau mobile, y compris le réseau UMTS. Ces difficultés pourraient avoir un impact négatif sur l'étendue, la qualité et la capacité de

couverture des réseaux de France Télécom et sur son aptitude à continuer à commercialiser ses produits et services de manière efficace.

Dans la plupart des pays, il faut avoir une licence pour pouvoir fournir des services de télécommunications et exploiter des réseaux. Ce type de licence impose souvent des obligations concernant la façon dont France Télécom exerce ses activités, et notamment :

- une obligation de service minimum ;
- des délais d'achèvement du réseau ; et
- des obligations relatives à la qualité et à la couverture du réseau.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. France Télécom peut être tenue d'obtenir des licences lorsqu'elle souhaite étendre ses activités et il n'est pas garanti qu'elle parviendra à les obtenir ou que les licences qu'elle possède déjà seront renouvelées.

4.16.2.7 ***Risques de santé allégués du fait de l'utilisation des appareils de télécommunications mobiles pourraient entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles ou des difficultés supplémentaires pour l'attribution de sites pour ses bases radio***

Il existe des allégations selon lesquelles les ondes radio émises par des sites radio et des terminaux pourraient présenter un risque pour la santé. Le Department of Health du Royaume-Uni a exigé que les opérateurs de télécommunications mobiles mettent à la disposition du public des dépliants présentant ces risques. Bien qu'aucun lien n'ait encore été découvert entre ces ondes et des problèmes de santé, le risque de santé, existant ou potentiel, que représenteraient les appareils mobiles pourrait avoir des effets significatifs sur France Télécom en termes de nombre de clients, de consommation, de difficultés à implanter de nouveaux sites radio et pourrait résulter dans la mise en cause de la responsabilité de la Société.

5.1 COMMENTAIRES ET ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE – RESULTATS DE FRANCE TELECOM

5.1.1 Vue d'ensemble

Dans le cadre de la déréglementation du secteur des télécommunications mise en œuvre en Europe au début des années 90, France Télécom, opérateur historique dont l'essentiel des revenus était alors issu des services de télécommunications fixes en France, a opéré une très importante mutation ; celle-ci est intervenue à la fois dans la diversification de ses produits et services et dans l'internationalisation de son développement.

Exploitant public devenu société anonyme en 1996, France Télécom S.A. a introduit dès octobre 1997 son capital au premier marché d'Euronext Paris S.A. ainsi qu'au New York Stock Exchange sous la forme d'American Depository Shares.

Disposant ainsi des ressources nécessaires à son développement, France Télécom a depuis poursuivi avec succès une stratégie de croissance, dans un contexte d'intensification de la concurrence, mais aussi et surtout dans l'objectif d'atteindre très rapidement une taille critique au niveau européen dans les marchés en forte croissance, et plus particulièrement ceux des Mobiles et de l'Internet : indicateur révélateur de cette profonde transformation, si la part de la téléphonie fixe en France (hors Internet) représentait 75 % du chiffre d'affaires du Groupe en 1995, il n'en représente plus que 36 % en fin d'année 2000.

Assurant aujourd'hui des services auprès de 77 millions de clients dans le monde, France Télécom a structuré ses activités autour de quatre segments : le segment « Orange » avec ses filiales Mobiles, le segment « Wanadoo » avec ses filiales Internet grand public, le segment « Services fixes, voix et données en France » et le segment « Services fixes, voix et données hors de France ».

- **le Segment Orange**

Représentant 30,5 millions de clients, ce segment regroupe au 31 décembre 2000 la très grande majorité des activités Mobiles de France Télécom autour de sa filiale Orange S.A..

Cette société est ainsi devenue l'un des principaux fournisseurs de services de télécommunications mobiles dans le monde et l'un des premiers véritables opérateurs pan-européens. Elle détient aujourd'hui des participations majoritaires et minoritaires dans des sociétés présentes dans près de 20 pays, et proposant une large gamme de services de transmission de messages vocaux et de données à partir de terminaux mobiles.

Parmi les filiales contrôlées à 100 % ou faisant l'objet d'une participation majoritaire, on recense notamment Mobistar (Belgique), Dutchtone (Pays-Bas), Orange Communications S.A. (Suisse), Mobil Rom (Roumanie), Mobilix (Danemark), Globtel (Slovaquie) mais aussi les Sociétés Ivoirienne, Malgache et Camerounaise de Mobiles en Afrique et France Télécom Dominicana en République Dominicaine.

Parmi les participations minoritaires figurent notamment Wind (Italie), MobilCom (Allemagne), Optimus (Portugal) et Connect Austria (Autriche).

Orange S.A. a été créée par France Télécom afin de fédérer ses activités Mobiles au sein d'une filiale unique. Outre les actifs de sa filiale française France Télécom Mobiles et de ses filiales (occupant la première place en terme de parts de marché sur le marché français), et de ceux de la majorité de ses autres filiales internationales de téléphonie mobile, France Télécom lui a apporté les actifs récemment acquis d'Orange plc et de ses filiales. Cette acquisition fait suite à l'accord conclu le 29 mai 2000 entre France Télécom et Vodafone, et portant sur l'acquisition auprès de Mannesmann de la totalité du capital d'Orange plc, troisième opérateur britannique de téléphonie mobile en termes de part de marché. Cet accord s'est concrétisé le 22 août 2000 par l'acquisition de 664,7 millions d'actions Orange contre paiement en numéraire de 21,5 milliards d'euros, et l'apport de Vodafone à France Télécom de 544,6 millions d'actions Orange rémunéré par l'émission de 129,2 millions d'actions France Télécom, Vodafone s'interdisant d'utiliser les droits de vote attachés à ces actions. En outre France Télécom a

repris à hauteur de 2,8 milliards d'euros, la dette d'Orange S.A. utilisée pour le financement de son réseau au Royaume-Uni. Après avoir immédiatement racheté à Vodafone 15,3 millions de ses propres actions, France Télécom a conclu avec cet opérateur le 28 février 2001 un accord figeant les modalités de rachat des 113,9 millions d'actions restantes, et notamment leur valeur de rachat fixée à 11,63 milliards d'euros ainsi que le calendrier de la transaction, dont la dernière échéance interviendra en 2002.

Orange S.A. a fait l'objet d'une introduction au premier marché d'Euronext Paris et au London Stock Exchange en février 2001, l'offre de vente portant sur environ 15 % du capital de l'entreprise.

Les activités du groupe Orange se sont jusqu'à présent concentrées sur la transmission de la voix et de données sur des réseaux numériques utilisant la norme GSM (Global System for Mobile Communication). Le Groupe entend demeurer à la pointe des évolutions techniques qui augmenteront la vitesse et l'efficacité de ses réseaux et lui permettront ainsi d'offrir des produits et des services de communication à large bande, comme la vidéotransmission, l'accès à Internet et le commerce électronique à partir de téléphone mobiles.

Il introduira ainsi dans ses réseaux, dès le second semestre 2001, des équipements GPRS (General Packet Radio Service) permettant d'offrir à moindre coût et à débit plus élevé des services tels que le courrier électronique et l'accès mobile à Internet. Cette étape servira de phase intermédiaire avant le déploiement de nouveaux éléments de réseau adoptant la norme UMTS (Universal Mobile Telecommunication System), permettant d'offrir de véritables services de « troisième génération ».

Afin de demeurer parmi les opérateurs leaders aptes à offrir cette large gamme de services au niveau international, le Groupe a participé à plusieurs procédures d'attribution de licences UMTS en Europe. Au 31 mars 2001, la liste des licences UMTS obtenues figure dans le tableau suivant.

Pays	Société	Quote-part du capital détenu par France Télécom[1]	Coût de la licence	Date d'obtention	Durée de la licence
Royaume-Uni	Orange 3G Limited	84,4 %	6,60 Md€	Avril 2000	20 ans
Pays-Bas	Dutchtone Multimédia	84,4 %	0,44 Md€	Juillet 2000	15 ans
Allemagne	MobilCom	24,1 %	8,37 Md€	Août 2000	20 ans
Italie	Wind	36,6 %	2,43 Md€	Octobre 2000	15 ans
Autriche	Connect Austria	14,8 %	0,12 Md€	Novembre 2000	20 ans
Suisse	OCSA	71,7 %	0,04 Md€	Décembre 2000	15 ans
Suède	Orange Suède	43,0 %	Reversement de 0,15 % du chiffre d'affaires annuel	Décembre 2000	15 ans
Portugal	Optimus	16,9 %	0,1 Md€	Décembre 2000	15 ans
Belgique	Mobistar	42,8 %	0,15 Md€	Mars 2001	20 ans

(1) détention directe ou indirecte tenant compte de la dilution consécutive à l'introduction en bourse de Orange S.A..

Les procédures d'attribution en cours ou à venir, dans lesquelles le Groupe est engagé, concernent la France, la Roumanie et le Danemark.

Au 31 décembre 2000, après intégration des activités d'Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom (soit une période de quatre mois en 2000), le Segment Orange représente un chiffre d'affaires de 9 025 millions d'euros, en hausse de +83 % par rapport à 1999 et un EBITDA de + 1 668 millions d'euros. Les investissements corporels et incorporels pour l'année 2000 se sont élevés à 9 517 millions d'euros.

- **le Segment Wanadoo**

Wanadoo rassemble les activités Internet et Annuaires du Groupe France Télécom, s'adressant à la fois aux marchés grand public et professionnels, pour assurer au 31 décembre 2000 des prestations auprès de 2,4 millions d'abonnés actifs (pour les seules activités Internet hors Freeserve). Les activités de Wanadoo recouvrent l'ensemble de la chaîne de valeur des activités Internet et Annuaires : fourniture d'accès, portails, commerce électronique, hébergement et

annuaires. Wanadoo a fait l'objet d'une introduction au premier marché d'Euronext Paris en juillet 2000, l'offre de vente portant sur environ 10 % du capital de l'entreprise.

Wanadoo est le premier fournisseur d'accès à Internet en France et au Royaume-Uni, mais est aussi présent sur ce marché en Belgique, aux Pays-bas, en Espagne et au Maroc. Wanadoo a notamment pris le contrôle d'environ 100 % du capital de Freeserve, premier fournisseur d'accès Internet au Royaume Uni, via une offre publique d'échange finalisée en mars 2001 avec le Groupe Dixons. L'intégration définitive des activités de Freeserve début 2001 porte à 4,94 millions le nombre de clients actifs du Groupe Wanadoo en matière d'accès au 31 mars 2001.

Wanadoo offre en outre un réseau de portails et de sites Internet qui bénéficient de la première audience en France (avec Wanadoo et Voila) et de la troisième audience (avec Freeserve) au Royaume-Uni (sources Nielsen Netvalue et MMXI). En complément de ces portails généralistes, Wanadoo dispose d'un ensemble de portails et sites spécialisés à destination de clientèles plus spécifiques, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et des jeux en lignes.

En France, Wanadoo est aussi un acteur important du commerce en ligne avec sa filiale spécialisée Alapage.com. Il fournit aussi aux petites et moyennes entreprises un ensemble de services de nature à assurer et optimiser leur présence sur Internet tels que l'hébergement, activités dans lesquelles Wanadoo est leader en France avec 43 000 sites hébergés au 31 décembre 2000.

Wanadoo édite et régit enfin les annuaires téléphoniques classiques ainsi que d'autres annuaires spécialisés, aussi bien en France qu'à l'étranger. Le 18 décembre 2000, Wanadoo a notamment convenu d'acquérir l'ensemble du capital d'Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaire en Espagne. Le prix final pour cette transaction s'élève à 313 millions d'euros. Les termes de l'accord prévoient que Wanadoo émettra 20,3 millions d'actions nouvelles pour un montant de 190,4 millions d'euros et paiera 80 millions d'euros en numéraire pour 86,71 % du capital d'Indice Multimedia. Le solde de l'acquisition sera réglé au travers d'options accordées d'une part aux employés, et dans ce cas en numéraire à la date d'exercice de l'option, et d'autre part à certains actionnaires, et dans ce cas en numéraire et actions Wanadoo à la date d'exercice de ces options.

Wanadoo assurait ainsi en France au 31 décembre 2000 un ensemble de prestations publicitaires auprès d'environ 500 000 annonceurs sur support papier, 350 000 annonceurs via des accès télématiques et 135 000 annonceurs via Internet.

Au 31 décembre 2000, le segment Wanadoo représente un chiffre d'affaires de 1 111 millions d'euros, en progression de 37 % par rapport à 1999, et un EBITDA négatif de – 67 millions d'euros.

- **le Segment Services fixes voix et données en France**

Ce segment regroupe plusieurs activités historiques du groupe France Télécom en France, et plus particulièrement celles relatives à la téléphonie fixe, à la publiphonie, aux services de transmission de données pour les entreprises, à la télédiffusion de programmes de radio et de télévision, à la télévision par câble et à la télématique.

Depuis le 1er janvier 1998, date d'ouverture à la concurrence des services fixes de télécommunications hors accès et communications locaux, France Télécom a conservé, selon ses estimations, 67,2 % de part de marché en France sur les communications longue distance grâce, notamment, à une qualité de service reconnue et à une permanente optimisation de ses tarifs. France Télécom demeure en outre, grâce à sa filiale TDF, le leader français de la télédiffusion et de la radiodiffusion et grâce à sa filiale France Télécom Câble, le second câblo-opérateur français en nombre d'abonnés à ses services au 31 décembre 2000 (source AVICAM).

Au 31 décembre 2000, le segment « Services fixes voix et données en France » représente un chiffre d'affaires de 20 793 millions d'euros, en progression de + 0,4 % par rapport à 1999, et un EBITDA de + 8 142 millions d'euros.

- **le Segment Services fixes voix et données hors de France**

Ce segment regroupe principalement les activités de téléphonie fixe hors de France, de services mondiaux de transmission de voix et données aux entreprises, de services mondiaux de transmission audiovisuelle satellitaire, ainsi que de télédiffusion par câble hors de France. Il comprend aussi les activités mobiles du Groupe France Télécom non encore apportées à sa filiale Orange S.A. (notamment FTM Liban et MobiNil). Son fort développement au cours de l'année 2000 résulte notamment de plusieurs opérations significatives de croissance externe.

En mars 2000, aux termes d'un accord conclu avec Sprint et Deutsche Telekom à hauteur de 3,9 milliards de dollars pour le rachat de leur participation respective dans Global One, France Télécom a pris le contrôle de la totalité du capital de cette entreprise. Créée en janvier 1996 comme joint-venture entre France Télécom, Deutsche Telekom et Sprint, et présente dans plus de 120 pays, Global One assure des services mondiaux de télécommunications (réseaux mondiaux de voix, données et IP, réseaux privés virtuels, centres d'appels...) à une clientèle essentiellement composée d'entreprises multinationales.

En Novembre 2000, France Télécom et Equant ont annoncé leur projet de fusion des activités d'Equant et de Global One donnant naissance, selon leurs estimations, au numéro un mondial des services de transmission de données et de services IP pour les entreprises multinationales. Au terme de cet accord, France Télécom deviendra l'actionnaire majoritaire d'Equant avec 54,3 % du capital. Ce projet a obtenu en mars 2001 l'agrément de la Commission Européenne en matière de conformité aux règles européennes en matière de concurrence. Les termes de l'accord prévoient les trois phases successives suivantes :

– France Télécom apportera Global One (hormis certaines activités spécifiques qui seront rapatriées chez France Télécom) dont la position de trésorerie nette ne sera pas inferieure à 300 millions de dollars, en échange de 80,6 millions d'actions nouvelles Equant.

– France Télécom procèdera à l'acquisition de la participation de 34 % de la fondation SITA dans Equant, soit 67,9 millions d'actions Equant. La fondation SITA sera rémunérée en actions France Télécom existantes, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour une action France Télécom. Sur la base d'un cours moyen de bourse calculé pendant la période de trente jours précédant le 20 novembre 2000, soit 112,4 euros par action, le prix offert à la fondation SITA représente 51,1 euros par action, soit un prix total de 3,5 milliards d'euros.

– France Télécom souscrira à une augmentation de capital en numéraire d'Equant pour un milliard de dollars, sous la forme d'actions préférentielles à dividende prioritaire nouvellement émises. Ces actions préférentielles seront automatiquement converties en 10 millions d'actions ordinaires nouvelles, à un prix de 100 dollars par action, cinq ans après la réalisation de l'opération.

Au terme de ces opérations, France Télécom prévoit d'émettre au profit des actionnaires d'Equant autres que la fondation Sita un certificat de valeur garantie (CVG) par action Equant. Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord, représentant la différence (si elle est positive) entre 60 euros et le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie, dans la limite de 15 euros.

Pour France Télécom, cette opération représente une avancée considérable dans la stratégie internationale du groupe, étendant son offre commerciale à l'interconnexion de 220 pays, au service d'une clientèle élargie comprenant notamment 75 des 100 premières entreprises mondiales. Cette opération demeure soumise à l'approbation formelle des actionnaires actuels d'Equant, réunis en assemblée générale extraordinaire en juin 2001.

En janvier 2000, la holding Jitco détenue à 88 % par France Télécom et à 12 % par l'Arab Bank a acquis 40 % de l'opérateur de télécommunications jordanien JTC pour un montant de 508 millions de dollars.

En mars 2000, France Télécom a scellé avec l'actionnaire majoritaire de l'opérateur allemand de services de téléphonie fixe, mobile et Internet MobilCom, un accord prévoyant l'acquisition par France Télécom de 28,5 % du capital de l'opérateur pour un montant de 3,75 milliards d'euros. Cet accord concrétise la stratégie commune des deux entreprises visant à offrir des services fixes, mobiles et Internet aux clients résidentiels et professionnels allemands. Par

l'intermédiaire de leur joint-venture commune, les deux partenaires ont notamment acquis en août 2000 une licence UMTS en Allemagne pour un montant de 8,37 milliards d'euros. Dans ce cadre, dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de lancer ses activités UMTS sur la base de ses ressources financières propres et facilités de crédit existantes, et des financements supplémentaires qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom s'est engagée, pour tout montant nécessaire jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit à octroyer des prêts directement à MobilCom, soit à garantir des prêts octroyés par des tiers. Dans cette perspective, France Télécom a accepté de consentir à MobilCom en avril 2001 une ligne de crédit de 2 milliards d'euros, remboursable fin 2003.

En octobre 2000, un consortium comprenant France Télécom et la société Kulczyk Holding a acquis 35 % de l'opérateur historique polonais Telekomunikacja Polska S.A. (TPSA) ; les termes de l'accord de partenariat prévoient une répartition des actions acquises à hauteur de 25 % pour France Télécom (pour 3,4 milliards d'euros) et 10 % pour Kulczyk Holding, le solde du capital étant détenu à hauteur de 35 % par l'Etat polonais, 15 % par des investisseurs privés et 15 % par les salariés de l'entreprise. Le consortium dispose en outre de la possibilité d'accroître sa participation de 10 % d'ici le 31 juillet 2001, l'Etat polonais s'étant enfin engagé à lui réserver une part de 6 % supplémentaire dans le cadre d'un placement secondaire en bourse devant intervenir d'ici le 30 septembre 2001.

Au 31 décembre 2000, après prise en compte des importantes variations de périmètre relatives à l'intégration de Télécom Argentina, JTC, ECMS et Global One le segment « Services fixes voix et données hors de France » représente un chiffre d'affaires de 5 936 millions d'euros, en hausse de + 119 % par rapport à 1999, et un EBITDA de + 1 044 millions d'euros.

Pour financer et mener à bien les opérations nécessaires à son développement, France Télécom a réalisé au cours de l'année 2000 plusieurs cessions d'actifs non-stratégiques, telles que la participation minoritaire d'environ 7,1 % au capital dont elle disposait dans l'opérateur mexicain Telmex, ou celle de 1,8 % au capital de l'opérateur Deutsche Telekom dans le cadre d'un accord bilatéral de dénouement de leurs participations croisées. France Télécom entend poursuivre ces opérations de cession d'actifs en 2001, en cédant notamment ses participations dans Sprint FON, Sema Group, STMicroelectronics N.V. ainsi qu'une partie de son patrimoine immobilier. France Télécom a pour objectif, au travers de ces cessions, de résorber de façon significative l'endettement net de France Télécom qui s'élève à 61 milliards d'euros en fin d'année 2000.

5.1.2 Résultat des activités

Quatre segments ont été créés afin de mieux refléter la nouvelle organisation du Groupe consécutivement au regroupement des activités mobiles sous Orange et celui des activités Internet grand public sous Wanadoo : « Orange », « Wanadoo », « Services fixes, voix et données en France » et « Services fixes, voix et données hors de France ». Ces quatre nouveaux segments se substituent aux précédents « Services fixes et divers », « Mobiles en France » et « International ».

De plus, France Télécom a modifié la présentation de son chiffre d'affaires par lignes de produits pour la faire correspondre à cette nouvelle organisation du Groupe.

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2000, France Télécom a modifié ses méthodes de comptabilisation des frais d'émission d'emprunts et des intérêts encourus pendant la période de construction des immobilisations corporelles. Ces changements de méthodes qui sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2000, n'ont pas d'incidence significative. En conséquence, il n'est pas présenté d'information comparative pro forma pour l'exercice 1999.

En outre, l'amortissement des écarts d'acquisition, qui était précédemment inclus dans les charges opérationnelles et dans la rubrique « Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence », est désormais présenté sur une rubrique distincte du compte de résultat. Afin de les rendre comparables à celles de l'exercice clos au 31 décembre 2000, les données des exercices 1999 ont été reclassées selon cette nouvelle présentation.

Les soldes intermédiaires « Résultat avant impôt, participation et intérêts minoritaires » et « Résultat avant intérêts minoritaires » ont été remplacés par un solde intermédiaire unique

« Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires ». Afin de les rendre comparables avec celles de l'exercice clos le 31 décembre 2000, les données relatives au 31 décembre 1999 ont été retraitées selon cette nouvelle présentation.

Par ailleurs, la mention « à taux de change et périmètre constant » dans la suite du texte désigne les variations « à taux de change, périmètre et méthodes de consolidation constants ».

France Télécom étant cotée au New York Stock Exchange, elle doit, à la suite des comptes consolidés qu'elle publie aux Etats-Unis, inclure une note de réconciliation avec les normes comptables appliquées aux Etats-Unis (« US GAAP »). Cette réconciliation peut faire apparaître des différences significatives entre les comptes consolidés de la Société établis selon les normes comptables françaises qui figurent dans le présent document de référence et des comptes consolidés de la Société qui seraient établis selon les normes US GAAP.

5.1.3 Présentation des exercices 2000 et 1999

5.1.3.1 *Analyse par segments d'activité*

France Télécom opère dans le secteur des télécommunications sur des segments principaux identifiés sur la base de critères opérationnels, parmi lesquels le potentiel de croissance des marchés concernés, la stratégie d'investissement de France Télécom dans chacun d'entre eux et leur rentabilité propre. France Télécom a défini les quatre segments d'activité suivants : « Orange », « Wanadoo », « Services fixes, voix et données en France », « Services fixes, voix et données hors de France ». Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses choix stratégiques.

5.1.3.1.1 Segment Orange

Le segment « Orange » comprend les activités de téléphonie mobile en France, au Royaume-Uni (y compris celles d'Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom, soit une période de quatre mois en 2000), et dans le reste du monde, excepté les activités mobiles non apportées au segment.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00/99
	(en millions d'€)		(en %)
Chiffre d'affaires	9 025	4 942	82,6
EBITDA[1]	1 668	763	118,6
Résultat opérationnel courant[2]	633	45	ns
Investissements corporels et incorporels	**9 517**	**1 408**	**ns**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression du chiffre d'affaires du segment « Orange » correspond pour plus de la moitié au développement des opérations mobiles existantes avec, en particulier, une croissance annuelle de 40,3 % du chiffre d'affaires du sous-segment « Orange France » qu'explique la progression annuelle de 42,4 % du nombre d'abonnés (soit 14,3 millions au 31 décembre 2000). Hors de France, la progression des activités existantes concerne principalement les opérations mobiles en Europe avec la très forte progression du chiffre d'affaires réalisé en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark. Le reste de la croissance annuelle des produits du segment « Orange » en 2000 correspond à l'acquisition d'Orange plc à compter du 1er septembre 2000, soit quatre mois d'activité.

L'EBITDA du segment « Orange » progresse de 118,6 % entre 1999 et 2000, rythme supérieur à celui du chiffre d'affaires, qui évolue de 82,6 % sur la même période. Le ratio EBITDA sur chiffre d'affaires s'améliore de 3 points et passe de 15,5 % à 18,5 % entre 1999 et 2000.

Cette progression reflète d'une part l'amélioration de la rentabilité dégagée de la croissance organique des opérateurs de téléphonie mobile du segment « Orange », parmi lesquels figurent FTM en France, Mobil Rom en Roumanie, Mobistar en Belgique, Mobilix au Danemark,

Globtel en Slovaquie et FCM dans les Caraïbes. La progression de l'EBITDA en France est liée à la croissance soutenue du parc, entraînant une légère hausse de 5,6 % du coût global d'acquisition des abonnés (le coût unitaire d'acquisition des abonnés baisse de 5,9 % sur la même période). Cette amélioration comprend d'autre part, l'entrée dans le périmètre d'Orange plc, consolidée en intégration globale à partir du 1er septembre 2000, et dont l'EBITDA est pris en compte sur 4 mois.

A la différence des autres opérateurs de téléphonie mobile, notamment en France, Orange comptabilise les frais d'acquisition des abonnés intégralement dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Par ailleurs, les programmes de fidélisation entrepris à partir de 1998 continuent de produire leurs effets positifs sur la réduction du taux de résiliation en France, qui passe de 22,7 % en 1999 à 22,3 % en 2000 (en taux annuel). Au Royaume-Uni le taux de résiliation connaît une diminution sensible et se situe à 9,2 % en 2000, contre 18,1 % un an auparavant. Cette différence résulte principalement de la forte progression des clients ayant souscrit une formule prépayée, qui connaît traditionnellement un taux de résiliation plus faible.

La forte croissance des investissements corporels et incorporels du segment « Orange » entre 1999 et 2000 porte essentiellement sur l'acquisition de licences UMTS au Royaume-Uni pour 6,6 milliards d'euros et aux Pays-Bas pour 436 millions d'euros, ainsi que dans une moindre mesure, sur le réseau en France pour en améliorer la qualité et absorber l'augmentation du trafic.

5.1.3.1.2 Segment Wanadoo

Le segment « Wanadoo » comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), et les activités regroupées sous « Wanadoo S.A. » en 2000.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Chiffre d'affaires	1 111	810	37,2
EBITDA[1]	(67)	68	ns
Résultat opérationnel courant[2]	(129)	39	ns
Investissements corporels et incorporels	**96**	**44**	**118,2**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Le chiffre d'affaires du segment « Wanadoo » enregistre en 2000 une progression annuelle de 37,2 % qu'explique, pour l'essentiel, le très fort développement du sous-segment « Services d'accès, portails et e-commerce » dont le chiffre d'affaires a été multiplié par plus de trois en un an. Outre la progression annuelle de 81,3 % du nombre de clients actifs (soit 2,4 millions au 31 décembre 2000), la très forte croissance des services d'accès à Internet est expliquée par le succès, en France, des forfaits Wanadoo Intégrales qui proposent conjointement le service d'accès et les communications, faisant ainsi progresser le chiffre d'affaires unitaire moyen annuel d'environ 26 %. Les produits des portails et de l'e-commerce sont également en croissance très rapide. Parallèlement, les produits du sous-segment « Annuaires et Services aux Professionnels », qui représentent près de 70 % du chiffre d'affaires total du segment « Wanadoo » en 2000, connaissent une progression annuelle de 5,5 % à périmètre constant.

En décroissance entre 1999 et 2000, l'EBITDA du segment « Wanadoo » reflète des situations contrastées. D'une part les activités Internet pèsent temporairement sur la rentabilité de ce segment en raison de la politique de développement commercial offensive de Wanadoo, dans un environnement concurrentiel exacerbé. Elles comprennent aussi les efforts portés sur le développement de la croissance externe qui contribuent à faire de Wanadoo un des principaux acteurs de l'Internet européen. Cette situation est d'autre part partiellement compensée par

l'apport de rentabilité des activités annuaires, en phase de mutation avec le développement de la complémentarité avec Internet, ou en phase de croissance en exportant leur savoir-faire.

Les investissements corporels et incorporels du segment Wanadoo progressent de près de 120 % entre 1999 et 2000, d'une part, en raison de la croissance externe liée à l'intégration de FIT Production, Euronet Internet (Pays-Bas) et Kompass France. Cette augmentation comprend, d'autre part, des investissements destinés à accompagner la forte croissance des activités Internet, notamment dans le domaine des portails, serveurs, plate-formes, de la messagerie électronique, du moteur de recherche et du remplacement du parc informatique.

5.1.3.1.3 Segment Services fixes, voix et données en France

Le segment « Services fixes, voix et données en France » regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe, de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Chiffre d'affaires	20 793	20 704	0,4 %
EBITDA[1]	8 142	8 427	(3,4)%
Résultat opérationnel courant[2]	4 626	4 716	(1,9)%
Investissements corporels et incorporels	**2 363**	**2 550**	**(7,3)%**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression des produits des « réseaux d'entreprises » (liaisons louées et réseaux de données) et de ceux des « services en ligne » (avec notamment le développement des communications téléphoniques d'accès à Internet) est compensée presque en totalité par la diminution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe marqué (i) par l'effet des baisses successives du prix des communications, en particulier des communications longue distance nationales et internationales, et (ii) par l'impact du développement régulier de la concurrence des opérateurs de services fixes principalement sur le marché de ces communications longue distance.

Le léger recul de l'EBITDA du segment « Services fixes, voix et données en France » entre 1999 et 2000 résulte d'une part des baisses de prix des communications domestiques et internationales intervenues au cours de l'année et qui concernent à la fois particuliers et professionnels. Elle est due d'autre part à l'accroissement des efforts réalisés en matière de distribution, de marketing et de vente dans les domaines où la pression concurrentielle se renforce.

La baisse de 7,3 % des investissements corporels et incorporels en France constatée entre 1999 et 2000, correspond à une tendance amorcée en 1999, et qui concerne principalement la partie du réseau fixe située au-delà de la boucle locale (réseaux sectoriel et longue distance).

5.1.3.1.4 Segment Services fixes, voix et données hors de France

Le segment « Services fixes, voix et données hors de France » regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Chiffre d'affaires	5 936	2 713	118,8 %
EBITDA[1]	1 044	355	194,1 %
Résultat opérationnel courant[2]	(29)	(89)	ns
Investissements corporels et incorporels	**2 339**	**1 018**	**129,8 %**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

Pour une très large part, la croissance annuelle du chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données hors de France » en 2000 (soit 118,8 %) est due aux variations de périmètre avec, (i) les entrées de périmètre de Telecom Argentina à compter du 1er septembre 1999 et de Jordan Telecom (JTC) au 1er janvier 2000, (ii) la consolidation par intégration proportionnelle de ECMS à compter du 1er janvier 2000, et (iii) l'intégration globale à compter du 1er avril 2000 de Global One, consolidé antérieurement par intégration proportionnelle. Dans une moindre mesure, la progression correspond au développement des activités existantes, principalement en Espagne (services fixes), au Liban (services mobiles) et au Salvador (services fixes et mobiles).

La forte progression de l'EBITDA du segment « Services fixes, voix et données hors de France » entre 1999 et 2000 est liée d'une part à la consolidation en année pleine de Telecom Argentina en 2000, alors que l'opérateur historique argentin n'a été intégré proportionnellement à 50 % qu'à partir du 1er septembre 1999. Elle comprend d'autre part les effets des variations de périmètre, notamment en raison de l'intégration des opérateurs égyptien ECMS et jordanien JTC au 1er janvier 2000. Elle résulte enfin de la progression sensible des performances des filiales opérant dans la téléphonie fixe, notamment CI Telcom en Côte d'Ivoire, et mobile avec FTML au Liban.

Ces éléments positifs sont partiellement compensés par l'effet de la consolidation à 100 % de Global One à partir du 1er avril 2000. La finalisation du rachat d'Equant prévue à mi-2001, sera suivie d'une opération d'apport des activités services de données de Global One autres que les activités cartes post payés et la majeure partie de ses activités cartes prépayées au nouvel ensemble. En données sociales, l'EBITDA de Global One s'est élevé à – 384 millions d'euros en 2000.

La forte progression des investissements corporels et incorporels des services fixes, voix et données hors de France est générée par des variations de périmètre, notamment Telecom Argentina, Global One et ECMS. Elle s'explique également par le déploiement des infrastructures des filiales dans le domaine de la diversification des usages de réseaux câblés (Casema aux Pays-Bas) et des réseaux fixes (Uni2 en Espagne).

5.1.3.2 ***Chiffre d'affaires des services et produits***

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999.

Les données suivantes représentent la contribution des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2000		1999	
	(millions d'€)	(en %)[1]	(millions d'€)	(en %)[1]
Orange	**8 653**	**25,7**	**4 745**	**17,4**
Dont chiffre d'affaires en France	5 335	15,8	3 859	14,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	3 318	9,9	886	3,3
Wanadoo	**1 054**	**3,1**	**785**	**2,9**
Dont chiffre d'affaires en France	994	3,0	741	2,7
Dont chiffre d'affaires hors de France	60	0,2	44	0,2
Services fixes, voix et données en France	**18 657**	**55,4**	**19 153**	**70,3**
Services fixes, voix et données hors de France	**5 310**	**15,8**	**2 550**	**9,4**
Chiffre d'affaires total	**33 674**	**100,0**	**27 233**	**100,0**
Dont chiffre d'affaires en France	24 986	74,2	23 753	87,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	8 688	25,8	3 480	12,8

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires.

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ultérieurs, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

France Télécom a modifié la présentation de son chiffre d'affaires par ligne de produits pour la faire correspondre à la nouvelle organisation du Groupe. Les chiffres d'affaires contributifs des groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. sont présentés de manière séparée. Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe France Télécom est présenté en séparant les activités en France des activités réalisées hors de France.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom en 2000 s'établit à 33,7 milliards d'euros, en progression annuelle de 23,7 % après une croissance de 10,5 % en 1999 et de 5,2 % en 1998. A périmètre et taux de change constants, la croissance annuelle s'établit à 8,1 %, après 7,2 % en 1999 et 4,2 % en 1998.

La très forte progression du chiffre d'affaires consolidé reflète le développement des activités de France Télécom hors de France dont le chiffre d'affaires a été multiplié par 2,5 en un an. Les activités hors de France représentent 25,8 % du chiffre d'affaires total du groupe France Télécom en 2000, contre 12,8 % en 1999.

En France, la progression annuelle du chiffre d'affaires s'élève à 5,2 % en 2000 et correspond, notamment, à la forte croissance des services de téléphonie mobile et des activités liées à l'Internet pour le grand public et les entreprises.

Au 31 décembre 2000, le nombre total des abonnés de France Télécom s'élève à 77,0 millions dans les sociétés contrôlées (de manière exclusive ou conjointe), contre 55,0 millions au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 40 % en un an.

5.1.3.2.1 Orange

(25,7 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le segment Orange correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Orange S.A. et correspond (i) au montant des frais d'abonnements mensuels et aux produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et, (ii) pour Orange Royaume-Uni et certaines filiales du segment « Orange hors France et Royaume-Uni », aux paiements reçus d'autres opérateurs de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux du groupe Orange S.A.. S'y ajoutent, (i) les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires dans les

points de vente propres du groupe Orange S.A. et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange S.A., (ii) et les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange S.A., comme Mobilix (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité du groupe Orange S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Chiffre d'affaires			
Orange France[1]	5 335	3 859	38,2
Orange Royaume-Uni[2]	1 653	–	–
Orange hors France & Royaume-Uni	1 665	886	87,9
Total	**8 653**	**4 745**	82,4
Dont chiffre d'affaires en France	5 335	3 859	38,2
Dont chiffre d'affaires hors de France	3 318	886	274,5

(1) Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec les sociétés France Caraïbes Mobiles aux Antilles et France Télécom Mobiles La Réunion, société créée au second semestre 2000.

(2) Le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni correspond à l'activité des quatre derniers mois de l'année 2000.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 8,7 milliards d'euros en 2000, soit une progression annuelle de 82,4 %. Pour partie, cette progression est due à l'entrée de périmètre à compter du 1er septembre 2000 d'Orange plc. A périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires contributif global du segment Orange ressort à 44,1 % en 2000 par rapport à l'année précédente, avec une progression du chiffre d'affaires réalisée hors de France de 72,0 %, également à taux de change et périmètre constants.

Orange France

Le chiffre d'affaires contributif du segment « Orange France » regroupe le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine, France Télécom Mobiles et de l'opérateur France Caraïbes Mobiles qui exploite un réseau mobile dans les départements français d'outre-mer sous la marque Améris. S'y ajoute depuis décembre 2000, l'activité du réseau GSM de France Télécom Mobiles La Réunion.

France Télécom Mobiles ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs mobiles français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui de France Télécom Mobiles comme c'est le cas dans d'autres marchés, en particulier au Royaume-Uni. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau de France Télécom Mobiles et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part de France Télécom Mobiles.

Les trois marques principales de France Télécom Mobiles sont Itineris, OLA et Mobicarte. Les forfaits Itineris sont destinés aux utilisateurs les plus intensifs et les forfaits OLA aux utilisateurs moins intensifs. Mobicarte est l'offre de service prépayé de France Télécom Mobiles destinée aux clients qui ne veulent pas souscrire d'abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 335	3 859	38,2 %
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	14 311	10 051	42,4 %
Dont forfaits (en milliers)	7 425	6 418	15,7 %
Dont offres en prépayé (en milliers)	6 886	3 633	89,5 %
CA annuel moyen par abonné/utilisateur (en euros)	426	522	(18,4)%
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	147	160	(8,1)%

En 2000, la croissance annuelle soutenue (+38,2 %) du chiffre d'affaires contributif d'Orange France reflète la progression du nombre d'abonnés qui s'établit à 42,4 % au 31 décembre 2000. L'impact de cette forte progression du nombre d'abonnés est toutefois atténué par la diminution de −18,4 % du chiffre d'affaires annuel moyen par abonné dans la comparaison des deux périodes et qu'explique, pour l'essentiel, la proportion croissante de souscriptions des offres en prépayé. Ainsi, la part des offres en prépayé sur le total des abonnés au 31 décembre 2000 s'établit à 48 % contre 36 % un an plus tôt.

Dans une moindre mesure, le chiffre d'affaires annuel moyen par abonné est affecté par la baisse de 20 %, à compter du 1er juillet 1999, du prix des communications établies à partir des postes de téléphonie fixe d'abonnés et à destination des mobiles de France Télécom Mobiles.

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en diminution de 8,1 % (147 minutes en 2000 contre 160 minutes en 1999). Cette baisse est également liée à la part croissante des offres en prépayé dont le trafic unitaire moyen mensuel (58 minutes en 2000) est très inférieur à celui des forfaits (209 minutes en 2000).

Orange Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires contributif du segment « Orange Royaume-Uni » correspond (i) aux revenus de l'exploitation du réseau numérique mobile *Orange UK*, d'Hutchison Cellular Services fournisseur de services au Royaume-Uni et de Hutchison Paging qui exploite un réseau de pagers. S'y ajoutent les produits de la filiale Ananova spécialisée dans la présentation de nouvelles et d'information en temps réel. Au Royaume-Uni, Orange UK est rémunérée pour les appels partant de réseaux appartenant à d'autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni et aboutissant sur son réseau. Parallèlement, Orange UK rémunère les autres opérateurs mobiles du Royaume-Uni pour les appels partant de son réseau et aboutissant sur les leurs. Les montants ainsi versés par Orange UK sont enregistrés dans le poste « Coûts des services et produits vendus ».

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires contributif réalisé par ce sous-segment d'activité au cours des quatre derniers mois de l'année 2000 et des données pro forma (pour la plupart d'entre elles) relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et leur variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	1 653	–	–
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	9 834	(1) 4 894	100,9 %
Dont forfaits (en milliers)	3 077	(1) 2 443	26,0 %
Dont offre en prépayé (en milliers)	6 757	(1) 2 451	175,7 %
CA annuel moyen par abonné/utilisateur	(1) 459	(1) 577	(20,4)%
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	(1) 159	(1) 175	(9,1)%

(1) en données pro forma

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange Royaume-Uni enregistré en 2000 correspond à l'activité des quatre derniers mois de l'exercice, l'intégration globale d'Orange plc prenant effet à compter du 1er septembre 2000 dans les comptes du groupe France Télécom.

Les données pro forma indiquent une très forte croissance du nombre des souscriptions qui double en un an grâce au succès des offres en prépayé en augmentation annuelle de 175,7 % en 2000 tandis que les forfaits progressent de 26,0 %. La part des offres en prépayé sur le nombre total des abonnés progresse fortement, s'établissant à 69 % au 31 décembre 2000 contre 50 % un an plus tôt. Elle est à l'origine de la baisse annuelle de 20,4 % du chiffre d'affaires moyen annuel par abonné en 2000, les clients en prépayé ayant un chiffre d'affaires moyen annuel (207 euros) sensiblement inférieur à celui des clients au forfait (861 euros).

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en diminution de 9,1 % (159 minutes en 2000 contre 175 minutes en 1999). Cette baisse est également liée à la part croissante des offres en prépayé dont le trafic unitaire moyen mensuel (68 minutes en 2000) est moindre que celui des abonnés (303 minutes en 2000).

Orange hors France et Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires d' « Orange hors France et Royaume-Uni » regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Suisse, en Roumanie, en Slovaquie, en Côte d'Ivoire, au Botswana, au Cameroun et à Madagascar.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d'Orange hors France et Royaume-Uni et le nombre d'abonnés pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	1 665	886	87,9 %
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	6 356	2 888	120,1 %

En 2000, le chiffre d'affaires d'Orange hors de France et du Royaume-Uni enregistre les entrées de périmètre à compter du 1er septembre 2000 liées à l'acquisition du groupe Orange plc, avec en particulier la société Orange Communications S.A. (Suisse). Il prend en compte par ailleurs le développement d'activités nouvelles comme la Société Camerounaise de Mobiles (SCM). A périmètre et taux de change constants et hors activités nouvelles, la progression annuelle du chiffre d'affaires d' « Orange hors France et Royaume-Uni » en 2000 ressort à 66,7 %. Elle concerne en quasi-totalité l'activité en Europe avec notamment la très forte progression du chiffre d'affaires en Belgique, aux Pays-Bas, en Roumanie et au Danemark.

5.1.3.2.2 Wanadoo

Le segment Wanadoo correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux. Le segment « Accès, portails et e-commerce » regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre d'espaces publicitaires loués et de la durée de la location, et (iii) les produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le segment « Annuaires et Services aux Professionnels » regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) les produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, les chiffres d'affaires contributifs des activités dans le périmètre d'activité du groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la

contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires			
Accès, portails & e-commerce (en millions d'€)	310	101	206,9 %
Annuaires & services aux professionnels (en millions d'€)	744	684	8,8 %
Total (en millions d'€)	**1 054**	**785**	**34,3 %**
Dont chiffres d'affaires en France (en millions d'€)	994	741	34,1 %
Dont chiffres d'affaires hors de France (en millions d'€)	60	44	36,4 %
Nombre total de clients actifs(1) de Wanadoo (en milliers)	**2 440**	**1 347**	**81,3 %**
Dont clients actifs en France (en milliers)	1 830	1 016	80,3 %
Dont clients actifs hors de France(2) (en milliers)	610	331	84,4 %
Audience des portails Wanadoo & Voila(3) (en millions de pages vues)	528	233	127,1 %

(1) Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffres relatifs au mois de décembre.

(2) Estimation de la société pour 1999.

(3) Nombre de pages vues en décembre. Estimation de la société pour décembre 1999.

Accès, portails et e-commerce

La croissance de 206,9 % en 2000 du chiffre d'affaires des « accès, portails et e-commerce » est générée, en premier lieu, par les services d'accès à Internet eux-mêmes en progression annuelle de 158,7 % (soit 238 millions d'euros en 2000, contre 92 millions d'euros en 1999) en raison de la très forte progression du nombre de clients actifs de Wanadoo tant en France qu'à l'international. Au total, le nombre de clients actifs s'établit à 2,4 millions au 31 décembre 2000 contre 1,3 million au 31 décembre 1999, soit une progression annuelle de 81,3 % en 2000. Parallèlement, le chiffre d'affaires des services d'accès en France bénéficie du succès des forfaits Wanadoo Intégrales qui proposent conjointement le service d'Accès et les communications téléphoniques. Au total, le chiffre d'affaires des services d'accès représente, en 2000, 76,7 % du chiffre d'affaires total de la ligne de produits « accès, portails et e-commerce ».

Le chiffre d'affaires des portails connaît également une très forte croissance (51 millions d'euros en 2000, contre 6 millions d'euros en 1999). Hors l'entrée de périmètre de FIT Production (production de fictions et de séries TV), la progression annuelle s'établit à 402,4 % en 2000. Le nombre de pages vues atteint 528 millions en décembre 2000, en progression de 127,1 % sur un an.

Parallèlement, les activités de l'e-commerce connaissent un développement très rapide, le chiffre d'affaires contributif s'établissant, pour l'année 2000, à 21 millions d'euros contre 3 millions d'euros pour trois mois d'activité en 1999.

Annuaires et Services Aux Professionnels

Hors l'entrée de périmètre de la société Kompass France (services d'informations sur les entreprises) à compter du 31 décembre 1999, la croissance du chiffre d'affaires des « Annuaires et des Services aux Professionnels » s'établit à 5,5 % en 2000 par rapport à l'année précédente. Elle correspond, pour une large part, à la progression du chiffre d'affaires de la publicité dans l'Annuaire Imprimé et au développement des Pages Jaunes Internet. Parallèlement, les « Services aux Professionnels » connaissent un développement rapide avec l'activité d'hébergement de sites qui compte 43 000 sites au 31 décembre 2000.

5.1.3.2.3 Services fixes, voix et données en France
(55,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires du segment « Services fixes, voix et données en France » est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) des services en ligne (autres que ceux de

Wanadoo), (iv) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (v) des autres produits qui incluent notamment les produits de la vente et de la location d'équipements.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires contributif de ce segment pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Services de téléphonie fixe	13 146	13 698	(4,0)
Réseaux d'entreprises	2 427	2 130	13,9
Services en ligne	787	703	11,9
Télédiffusion & télévision par câble	1 010	988	2,2
Autres produits	1 287	1 634	(21,2)
Total	**18 657**	**19 153**	**(2,6)**

Services de téléphonie fixe
(39,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires des services de téléphonie fixe en France est issu (i) des abonnements, (ii) des communications nationales locales et interurbaines, (iii) des services téléphoniques internationaux, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des redevances d'interconnexion.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Abonnements	5 158	4 887	5,5
Communications nationales	5 208	6 229	(16,4)
Services téléphoniques internationaux	1 204	1 254	(4,0)
Publiphones et services de cartes	640	710	(9,9)
Redevances d'interconnexion	936	618	51,5
Total	**13 146**	**13 698**	(4,0)

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France enregistre, en 2000, une diminution de 4,0 % par rapport à l'année précédente qu'explique, en premier lieu, l'effet des mesures tarifaires prises dans le cadre pluriannuel du rééquilibrage de la structure tarifaire du téléphone fixe avec les baisses successives du prix des communications nationales et internationales, que compense partiellement la hausse du prix de l'abonnement. S'y ajoute l'impact du développement de l'activité des opérateurs concurrents sur le marché des communications longue distance.

L'impact des mesures tarifaires est, pour partie, compensé par la progression annuelle du trafic de la téléphonie fixe qui s'élève à 10,7 % en 2000. Pour une très large part, cette augmentation concerne l'interconnexion et correspond (i) au développement très rapide en 2000 de l'accès à Internet via l'interconnexion et à destination des fournisseurs d'accès Internet concurrents, et (ii) à la poursuite du développement de l'interconnexion avec les opérateurs tiers de services fixes et mobiles.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients

(résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	5 158	4 887	5,5 %
Nb de lignes téléphoniques en fin de période (en millions)[1]	34,1	34,1	0,2 %
Nb de canaux Numéris en fin de période (en millions)	4,3	3,6	19,7 %
Nb de souscriptions aux offres tarifaires en fin de période (en millions)	7,1	6,1	16,6 %

(1) Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

La croissance du chiffre d'affaires générée par les abonnements résulte, pour une large part, des augmentations de tarifs d'abonnement mensuel intervenues en mars 1999 et en octobre 2000 dans le cadre du rééquilibrage pluriannuel de la structure tarifaire du téléphone fixe. Le prix de l'abonnement mensuel résidentiel a été augmenté de 10 francs à compter du 1er mars 1999 puis de 4,30 francs à compter du 14 octobre 2000 pour atteindre 82,30 francs TTC (12,55 euros). Le prix de l'abonnement mensuel du « Contrat Professionnel » a été augmenté de 8 francs à compter du 1er mars 1999 et à nouveau de 8 francs à compter du 14 octobre 2000, le portant à 83 francs hors taxe (soit 12,65 euros hors taxe). De même, le prix de l'abonnement mensuel du « Contrat Professionnel Présence » et des canaux Numéris a été augmenté de 4 francs en juillet 1998 et de 8 francs à compter du 1er mars 1999 et à nouveau le 14 octobre 2000, pour atteindre 107 francs par mois hors taxe (soit 16,31 euros hors taxe).

S'y ajoute l'impact de la progression soutenue (+16,6 %) du nombre des souscriptions aux options tarifaires des gammes Primaliste, Avantage et Modulance qui permettent aux abonnés de bénéficier de remises spécifiques sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire.

Par ailleurs, la progression du nombre de canaux Numéris se poursuit, l'augmentation annuelle à la fin 2000 s'établissant à 19,7 % (soit environ 710 000 canaux) tandis que le nombre de lignes téléphoniques total (34,1 millions de lignes au 31 décembre 2000) progresse de 0,2 %, soit une augmentation de 58 000 lignes.

Communications nationales

Ce chiffre d'affaires est issu principalement des communications locales et interurbaines en France issues des postes fixes d'abonnés. Il varie en fonction du nombre total de communications, de la répartition entre les appels locaux et les appels interurbains dont les prix sont plus élevés, de leur durée et des tarifs applicables. Ce chiffre d'affaires comprend également les autres usages inclus dans les communications nationales qui correspondent aux produits (i) des communications d'accès à Internet hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers, (ii) de la quote-part du réseau fixe sur les communications des postes fixes des abonnés de France Télécom et à destination des mobiles, (iii) des services par opérateur, (iv) des services de renseignements téléphoniques, et des communications à destination des Numéros Accueil. Les « autres usages inclus dans les communications nationales » représentent 15 % du chiffre d'affaires total des communications nationales pour l'année 2000.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications nationales et le trafic national pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre ces deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
CA des communications nationales (en millions d'€)	5 208	6 229	(16,4)%
Trafic national total (en milliards de minutes)	116,3	120,2	(3,3)%

La diminution de 16,4 % du chiffre d'affaires généré par les communications nationales en 2000 s'explique, pour plus de la moitié, par l'effet des baisses successives du prix des communications. Le chiffre d'affaires moyen par minute des communications interurbaines a baissé en 2000 d'environ 15 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le prix des communications locales a baissé en moyenne d'environ 5,8 % à compter du 5 décembre 2000. A ces baisses de tarifs, s'ajoute l'effet de la progression régulière des remises liées aux options tarifaires.

Le reste de la diminution du chiffre d'affaires en 2000 est imputable à la baisse régulière du trafic de la téléphonie vocale classique (6,4 % de baisse annuelle en 2000) liée au développement de l'activité des services mobiles et des autres opérateurs de téléphonie fixe. Ainsi, le trafic des communications nationales longue distance est en diminution de 17,0 % tandis que le trafic des communications locales est, pour sa part, en baisse de 4,3 %.

S'agissant des « autres usages inclus dans les communications nationales », le volume du trafic des communications locales d'accès Internet à destination des fournisseurs d'accès tiers (i.e. hors *Wanadoo*), est en diminution de 6,5 % par rapport à l'année précédente en raison de la migration de ce type de trafic vers les services d'interconnexion ou de collecte, lorsqu'il fait l'objet de conventions spécifiques établies sur la base du catalogue d'interconnexion de France Télécom avec les fournisseurs d'accès tiers. Pour sa part, le trafic des communications à destination des mobiles enregistre une progression annuelle de 29,7 % en 2000. Il est notamment marqué par l'ouverture à la concurrence de ce type de communications à compter du 1er novembre 2000. Au total, le chiffre d'affaires des « autres usages inclus dans les communications nationales » progresse de 2,4 % en 2000.

Services téléphoniques internationaux

Les services téléphoniques internationaux concernent essentiellement les communications téléphoniques internationales en direction et en provenance de France et des départements et territoires d'Outre-mer. Ce chiffre d'affaires varie en fonction (i) du nombre total d'appels sortants, de leur durée, de leur destination et des tarifs qui leur sont applicables, ainsi que (ii) du nombre total d'appels entrants, de leur durée et des redevances versées par les opérateurs étrangers à France Télécom en rémunération de l'acheminement de leurs communications sur son réseau.

Le tableau suivant présente des données concernant les volumes de trafic d'appels entrants et sortants ainsi que les chiffres d'affaires correspondants pour les exercices clos le 31 décembre 1999 et 2000 et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Trafic international sortant :			
Chiffre d'affaires (en millions d'€)[1]	**712**	**840**	**(15,3)%**
Appels sortants (en milliards de minutes)[2]	3,0	3,2	(4,7)%
Trafic international entrant :			
Chiffre d'affaires (en millions d'€)[1]	**492**	**414**	**18,8 %**
Appels entrants (en milliards de minutes)[3]	3,9	3,8	2,1 %
Total Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**1 204**	**1 254**	**(4,0)%**

(1) Comprend le chiffre d'affaires provenant des postes téléphoniques fixes des abonnés de France Télécom mais non celui provenant des publiphones et des cartes téléphoniques. Ces montants correspondent au chiffre d'affaires brut avant les redevances versées par France Télécom pour l'utilisation des réseaux d'opérateurs étrangers au titre du trafic international sortant de France Télécom. Ces derniers montants sont inscrits au compte de résultat au poste « Coût des services et produits vendus ».

(2) Le nombre de minutes est fondé sur les estimations de la Société et comprend uniquement le trafic sortant des services de téléphonie fixe mais non le trafic provenant des publiphones et des cartes téléphoniques.

(3) D'après les estimations de la Société.

Le chiffre d'affaires du *trafic international sortant* enregistre une baisse de 15,3 % en 2000, qui correspond, pour l'essentiel, à l'impact des baisses successives des tarifs des communications internationales intervenues en 1999 et en 2000. Au total, le chiffre d'affaires moyen par minute des communications internationales a baissé d'environ 11 % en 2000 par rapport au prix moyen de l'année précédente. S'y ajoute l'effet de la diminution du volume de trafic international sortant, en retrait de 4,7 % par rapport à l'année 1999 en raison, notamment, du développement de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe.

Les produits du *trafic international entrant* progressent de 18,8 % par rapport à l'année précédente. La prise en compte, en 2000, de quotes-parts complémentaires relatives au trafic international entrant à destination des mobiles fait plus que compenser la diminution de 19,5 % des produits des appels entrants, établis hors quotes-parts complémentaires. Ces derniers sont affectés par l'impact de la baisse de 30,0 % du prix moyen des redevances facturées par France Télécom aux opérateurs étrangers, que compensent partiellement (i) l'impact favorable des fluctuations du taux de change (+12,6 % de hausse en moyenne annuelle) sur les paiements des redevances provenant des opérateurs étrangers, et, (ii) dans une moindre mesure, la progression de 2,1 % du volume de trafic international entrant.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, et (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**640**	**710**	**(9,9)%**
Nb de publiphones en fin de période (en milliers)	230	240	(4,5)%
Trafic total (en milliards de minutes)	3,8	4,5	(15,0)%
Nb de Télécartes vendues en fin de période (en millions)	57,2	77,5	(26,2)%
Nb de Cartes France Télécom en fin de période (en millions)	2,9	2,9	1,1 %
Nb de Tickets de Téléphone vendus (en millions)	5,2	1,9	164,3 %

La baisse du chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes en 2000 reflète la diminution du trafic de 15,0 % observée sur la période. L'activité de la publiphonie et des services de cartes demeure marquée notamment par la très forte croissance des téléphones mobiles et par le développement des cartes prépayées des opérateurs concurrents.

La baisse significative du chiffre d'affaires des publiphones en 2000 (−14,4 %) et celle des produits des Cartes France Telecom (−9,2 %) sont partiellement compensées par le développement du Ticket de Téléphone dont le chiffre d'affaires est en augmentation de 105,5 %.

Redevances d'interconnexion

Les redevances d'interconnexion sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom, (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) des prestations spécifiques liées au trafic issu du réseau fixe de France Télécom et à destination des opérateurs mobiles tiers jusqu'à la fin septembre 1999, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom. S'y ajoutent en 2000, l'interconnexion du trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet tiers (i.e. hors Wanadoo) dans le cadre de conventions spécifiques établies avec ces fournisseurs sur la base du catalogue d'interconnexion.

Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le trafic téléphonique générés par l'interconnexion des autres opérateurs nationaux pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
CA de l'interconnexion (en millions d'€)	936	618	51,5 %
Trafic de l'interconnexion[1] (en milliards de minutes)	35,8	15,3	133,1 %

(1) Comprend le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom et le trafic à destination des fournisseurs d'accès Internet utilisant les services de l'interconnexion.

Jusqu'à fin septembre 1999, les produits de l'interconnexion incluaient les prestations complémentaires facturées aux opérateurs mobiles tiers et relatives aux communications des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux mobiles. Dans le cadre des nouvelles

conventions passées avec les opérateurs de services mobiles, applicables depuis le 1er octobre 1999, ces prestations complémentaires ne font plus l'objet d'une facturation spécifique et sont désormais intégrées à la quote-part revenant à France Télécom incluse dans les produits des « Communications nationales ». Hors cet effet technique, la progression des produits de l'interconnexion de l'année 2000, comparés à l'activité de l'année 1999, ressort à +75,9 %.

Cette progression correspond, pour la plus large part, à la très forte croissance du trafic d'interconnexion. Au développement soutenu du trafic en provenance des autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de services mobiles (en progression annuelle de +75,3 %), s'ajoute en 2000 le développement très rapide du trafic d'accès à Internet via l'interconnexion des fournisseurs d'accès tiers (i.e. autres que Wanadoo) et qui représente environ 44 % de la croissance totale du trafic d'interconnexion pour l'année 2000.

Dans une moindre mesure, les produits de l'interconnexion bénéficient de la très forte croissance du trafic généré par la sélection directe du transporteur de services fixes qui a plus que quadruplé en 2000 par rapport à l'année précédente.

L'impact de ces progressions de volumes de trafic sur l'évolution du chiffre d'affaires de l'interconnexion est atténué, notamment, par la baisse du prix de l'interconnexion d'environ 11 % à compter du 1er janvier 2000.

Réseaux d'entreprises
(7,2 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Les produits des réseaux d'entreprises comprennent les liaisons louées et les services de réseaux de données. Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables. Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, ainsi que leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Liaisons louées (en millions d'€)	1 255	1 113	12,8 %
Réseaux de données (en millions d'€)	1 172	1 017	15,2 %
Total Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**2 427**	**2 130**	**13,9 %**
Nb de lignes analogiques louées (en milliers)	115,0	128,6	(10,6)%
Nb de lignes numériques louées (en milliers)	198,2	171,9	15,3 %
dont :			
Lignes à bas débit de transmission (jusqu'à 19,2 Kbits/s)	19,5	26,0	(25,1)%
Lignes à moyen et haut débit de transmission (> = 64 Kbits/s)	178,7	145,9	22,5 %
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s)	197,6	123,7	59,7 %
Trafic de transmission de données (en téra-caractères) :			
• X25 & relais de trames	874	500	74,8 %
• Internet/Intranet	3 926	1 705	130,3 %

Liaisons louées

La progression de 12,8 % du chiffre d'affaires des liaisons louées correspond au développement soutenu des liaisons louées numériques à moyens et hauts débits et des nouveaux services de transport de données tels que les Services Multisites à Hauts débits (SMHD), partiellement compensé par (i) l'effet de la décroissance tendancielle des parcs de liaisons louées analogiques (−10,6 %) et de liaisons louées numériques bas débits (−25,1 %), et par (ii) l'impact des baisses tarifaires à compter du 1er janvier 2000 (pouvant aller jusqu'à −15 %) relatives à certains types de liaisons numériques à hauts et moyens débits.

Réseaux de données

Le chiffre d'affaires des réseaux de données enregistre une progression de 15,2 % par rapport à l'année précédente grâce au plein essor du Frame Relay et des autres services liés à Internet et destinés aux entreprises. Les produits de l'ensemble de ces services liés à Internet progressent de 69,0 % par rapport à l'année précédente et représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires total des services de transmission de données de l'année 2000. Parallèlement, les produits des services de transmission de données classiques sont en diminution régulière. Ainsi la commutation de paquets à la norme X25 enregistre une baisse de 15,0 % de son chiffre d'affaires en 2000.

Services en ligne
(2,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le chiffre d'affaires des services en ligne dépend principalement (i) du nombre d'appels aux services en ligne Télétel et Audiotel, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) du nombre, de la durée et du prix des communications locales d'accès à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de conventions particulières avec les autres fournisseurs d'accès et (iii) de certains services de conception et d'hébergement de sites en ligne. Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services d'information de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Télétel, Audiotel & accès à Internet(1) (en millions d'€)	720	619	16,3 %
Autres services en ligne (en millions d'€)	67	84	(20,2)%
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	**787**	**703**	**11,9 %**
Trafic(2) (en milliards de minutes)	16,6	11,4	45,7 %

(1) Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

(2) D'après les estimations de la Société. Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès local à l'Internet par Wanadoo.

Télétel, Audiotel et accès à Internet

La progression en 2000 du chiffre d'affaires de « Télétel, Audiotel et de l'accès à Internet » est due à l'augmentation annuelle de 103,5 % de l'accès à Internet par rapport à l'année 1999. Cette progression significative concerne en premier lieu les produits des communications locales facturées aux abonnés de France Télécom et à destination des fournisseurs d'accès à Internet concurrents lorsque la facturation de ces communications fait l'objet de conventions spécifiques sur la base du catalogue d'interconnexion de France Télécom. Parallèlement, le chiffre d'affaires des communications d'accès Internet via Wanadoo progresse de 17,9 %. Cette évolution concerne les communications imputées directement sur la facture des abonnés de France Télécom dans le cadre de l'accès Wanadoo Classique en moindre progression en raison du succès des forfaits « Wanadoo Intégrales » qui regroupent l'abonnement et les

communications et dont le chiffre d'affaires est inclus à la ligne de produits « Wanadoo – Accès, Portails et e-commerce ». Globalement, le volume du trafic local d'accès à Internet par Wanadoo (Classique et Intégrales) a progressé de 114,8 % en 2000 par rapport l'année précédente.

Pour leur part, Télétel et l'Annuaire Electronique enregistrent en 2000, une diminution de leur chiffre d'affaires de 9,3 %, pour un volume de trafic en baisse de 12,0 %. Parallèlement, les produits d'Audiotel, marqués par la majoration des quotes-parts reversées aux fournisseurs de services depuis le 1er novembre 1999, sont en baisse de 4,0 %. L'effet de la baisse du chiffre d'affaires par minute est partiellement compensé par la progression de 4,4 % en 2000 du volume de trafic par rapport à l'année précédente.

Autres services en ligne

Les produits des autres services en ligne, marqués par le repli de l'hébergement de sites télématiques sont en baisse de −8,3 % à périmètre comparable.

Télédiffusion et télévision par câble en France
(3,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
Chiffre d'affaires (en millions d'€)			
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France	846	813	4,1 %
Télévision par câble en France	164	175	(6,3)%
Total	**1 010**	**988**	2,2 %
Nb d'abonné au réseau câblé en fin de période (en milliers)	769	709	8,4 %

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

Les produits de télédiffusion et transmission audiovisuelle enregistrent une croissance de 4,1 % en 2000 par rapport à l'année précédente qui correspond à l'effet du développement des contrats existants, partiellement compensé par les baisses de prix régulières dont bénéficient les chaînes de télévision et les stations de radio.

Télévision par câble

La baisse des produits de la télévision par câble en 2000 (−6,3 %) est liée à la cession de certains réseaux au cours du second semestre 1999, diminuant ainsi les produits d'activité d'opérateur d'infrastructure de France Télécom auprès des autres câblo-opérateurs. Cet impact est partiellement compensé par l'activité de prestataire direct de services aux abonnés qui progresse, à périmètre comparable, de 16,3 %. A l'effet favorable de la migration des abonnements analogiques vers les offres numériques, plus rémunératrices, s'ajoute l'impact de la croissance de 8,4 % du nombre d'abonnés qui s'établit à 769 000 au 31 décembre 2000, contre 709 000 un an plus tôt.

Autres produits
(3,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Les autres produits se composent principalement (i) des ventes d'équipements, (ii) de la location et de la maintenance d'équipements et (iii) des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les recettes (i) des services d'ingénierie de réseaux, (ii) des services de radiomessagerie jusqu'à fin 1999, (iii) des services radiomaritimes, (iv) des services de télex et de télégraphe et (vi) du remboursement des frais engagés par France Télécom pour son personnel détaché dans des organismes de recherche et de développement et d'enseignement.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, les chiffres d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Vente d'équipements	364	595	(38,8)
Location d'équipements & maintenance	550	593	(7,3)
Autres produits divers	373	446	(16,4)
Total	**1 287**	**1 634**	(21,2)

Ventes d'équipements

Hors l'impact de la cession de l'activité liée aux terminaux de monétique à compter du 1er janvier 2000, la baisse du chiffre d'affaires des ventes d'équipements s'établit à 36,0 %. Elle s'explique, en premier lieu, par le recentrage des activités de distribution et de service après-vente d'équipements intervenu en 2000. S'y ajoute l'effet du regroupement, depuis le 1er janvier 2000, de l'ensemble des ventes de terminaux mobiles dans le chiffre d'affaires d'Orange France qui incluait jusqu'alors les produits des ventes de coffrets destinés aux nouveaux abonnés.

Locations d'équipements et maintenance

La diminution des produits des locations d'équipements et de maintenance dans la comparaison des deux années (– 7,3 %) correspond, pour l'essentiel, à la baisse tendancielle du nombre de postes téléphoniques et de Minitels (terminaux télématiques) en location-entretien.

Autres produits divers

Hors l'incidence à compter du 1er janvier 2000 de la cession des services de radiomessagerie, la baisse du chiffre d'affaires des autres produits divers en 2000 par rapport à l'année précédente s'établit à 8,9 %. Elle correspond en quasi-totalité à la diminution des produits des mises à disposition de personnel, liée au programme de transfert progressif des personnels de l'ancienne Direction de l'Enseignement Supérieur des Télécommunications vers le Groupe des Ecoles des Télécommunications, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

5.1.3.2.4 Services fixes, voix et données hors de France
(15,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 2000)

Les services fixes, voix et données hors de France regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000, les chiffres d'affaires contributifs du segment « services fixes, voix et données hors de France », ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Téléphonie fixe	2 377	1 275	86,4
Services mondiaux de transport de données	976	341	186,2
Autres services de télécommunications mobiles	1 245	324	284,3
Télédiffusion	193	155	24,5
Télévision par câble	156	116	34,5
Autres produits	363	339	7,1
Total	**5 310**	**2 550**	**108,2**

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données hors de France progresse de 108,2 % en 2000 par rapport à l'année précédente. A périmètre et taux de change constants, cette croissance s'élève à 14,5 %.

Téléphonie fixe

La forte progression du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe hors de France (86,4 %) correspond, pour l'essentiel, à l'évolution du périmètre de consolidation avec, notamment, l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina à compter du 1er septembre 1999 et de JTC, l'opérateur historique de Jordanie consolidé par intégration proportionnelle à compter du 1er janvier 2000. Au 31 décembre 2000, le nombre de lignes téléphoniques fixes hors de France s'élève (dans les sociétés contrôlées de manière exclusive ou conjointe) à 5,1 millions contre 3,6 millions au 31 décembre 1999, soit une progression annuelle de 40,8 %. A périmètre et taux de change constants, la croissance annuelle en 2000 ressort à 10,1 % et concerne principalement l'Espagne avec Uni2 et le Salvador avec CTE.

Services mondiaux de transport de données

Le chiffre d'affaires des services mondiaux de transport de données correspond pour l'essentiel à l'activité de Global One. La progression annuelle de 186,2 % en 2000 est due à l'impact de la consolidation de Global One par intégration globale à compter du 1er avril 2000, qui était consolidée antérieurement par intégration proportionnelle. S'y ajoute un effet monétaire favorable, le taux de change du dollar ayant progressé de 15,6 % en 2000. Global One poursuit son recentrage sur les services de données aux entreprises multinationales avec, notamment, le Frame Relay et les services liés à Internet qui constituent une part croissante de son chiffre d'affaires.

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires des opérations mobiles hors de France enregistre en 2000 une progression annuelle de 284,3 % par rapport à l'année précédente. Pour une très large part, cette progression correspond aux entrées de périmètre de Telecom Argentina et de l'opérateur mobile égyptien ECMS, consolidé par intégration proportionnelle avec effet au 1er janvier 2000. Le nombre d'abonnés mobiles hors de France (et hors du groupe Orange S.A.) s'élève à 2,6 millions au 31 décembre 2000 contre 1,1 million au 31 décembre 1999, soit une augmentation annuelle de 130,1 %. A périmètre et taux de change constants, la progression annuelle s'établit à 30,2 % et correspond, pour l'essentiel, au développement des activités au Liban et au Salvador.

Télédiffusion

A taux de change constants, la croissance annuelle ressort à 10,9% en 2000. Elle correspond principalement au développement de l'activité en Europe, en particulier des services de télédiffusion liés à l'information événementielle et sportive.

Télévision par câble

Les produits de la télévision par câble hors de France, qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema BV, enregistrent une croissance de 34,5 % en 2000 qu'explique, pour partie, l'intégration de l'activité de la société REMU (télévision par câble) dans les comptes de Casema BV. Le nombre d'abonnés à la télévision par câble hors de France s'établit à 1,3 million au 31 décembre 2000 contre 1,1 million un an plus tôt, soit une progression de 23,5 %.

Autres produits

Les autres produits hors de France sont essentiellement constitués par les services d'ingénierie et d'exploitation de réseaux à l'étranger, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, et les ventes et la location d'équipements. La progression de 7,1 % est liée, d'une part au développement de la vente et de l'installation de salles de marché en hausse annuelle de 37,5 % et, d'autre part, à la progression des revenus issus d'un marché de construction de lignes au Vietnam consolidés pour la première fois au second semestre 1999.

5.1.3.3 *Coûts opérationnels*

Le tableau suivant présente le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	2000		1999	
	(en millions d'€)	(en %)[1]	(en millions d'€)	(en %)[1]
Coût des services et produits vendus	12 733	37,8	9 686	35,6
Frais commerciaux et administratifs	9 685	28,8	7 341	27,0
Frais de recherche et développement	449	1,3	593	2,2
Total des coûts opérationnels avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets	**22 867**	**67,9**	**17 620**	**64,7**
Dotation aux amortissements des immobilisations	5 726	17,0	4 885	17,9
Eléments spécifiques et non récurrents, nets	225	0,7	238	0,9
Total	**28 818**	**85,6**	**22 743**	**83,5**

(1) en pourcentage du chiffre d'affaires.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts opérationnels (avant amortissements des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents) augmentent de 3,2 points entre les exercices 1999 et 2000. L'évolution de la structure des coûts opérationnels par destination reflète les orientations du Groupe : recentrage vers les fonctions vente et marketing, acquisition de nouveaux abonnés au téléphone mobile et à l'Internet, amélioration de la productivité du réseau et des fonctions administratives.

A périmètre et taux de change constants, la progression des coûts opérationnels, rapportée au chiffre d'affaires, est réduite à 0,8 point.

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (8 399 millions d'euros en 2000 contre 7 289 millions d'euros en 1999) et les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition (5 726 millions d'euros au 31 décembre 2000, contre 4 885 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent).

Près de la moitié des charges de personnel figure au poste « Coût des services et produits vendus », le reste étant réparti entre les postes « Frais commerciaux et administratifs » et « Frais de recherche et développement », à l'exception des frais affectés à la production immobilisée qui sont capitalisés au bilan. Une description des frais de personnel est présentée sous la rubrique « Personnel » – § 3.4.1.

5.1.3.3.1 Coût des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus comprend l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, ainsi que les coûts des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00/99
	(en millions d'€)		(en %)
Charges de personnel	3 832	3 611	6,1
Achats et autres charges externes	8 022	5 213	53,9
Autres coûts	879	862	2,0
Total	**12 733**	**9 686**	**31,5**

Globalement, le coût des services et produits vendus progresse de 31,5 % entre 1999 et 2000 (12,0 % à périmètre et taux de change constants). Cette augmentation recouvre des évolutions contrastées selon la nature des coûts.

Les charges de personnel incluses dans le « Coût des services et produits vendus » progressent de 6,1 % (et diminuent de 1,8 % à périmètre et taux de change constants). Cette augmentation s'explique par les importantes variations de périmètre. A périmètre et taux de change constants, la décroissance résulte principalement des gains de productivité importants réalisés dans le réseau fixe en France.

A périmètre et taux de change constants, la hausse de 23,6 % des achats et charges externes est essentiellement liée :

- au développement des activités internationales du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles à l'étranger (Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique, FTML au Liban) ;
- au développement des activités internationales du Groupe, dans le domaine des réseaux fixes à l'étranger (essentiellement Uni2 en Espagne) ;
- à l'augmentation des achats de terminaux mobiles liée à la croissance constante du nombre des nouveaux abonnés au téléphone mobile ;
- à l'augmentation des charges de reversements liée au trafic Internet ;
- et aux coûts entraînés par le développement des infrastructures nécessaires à l'écoulement du trafic Internet en très forte croissance.

Les autres coûts progressent de 2 % entre 1999 et 2000 (3,2 % à périmètre et taux de change constants) et comprennent notamment 150 millions d'euros d'indemnités versées par les assurances en réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 1999.

5.1.3.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Ce tableau présente les frais commerciaux et administratifs des deux derniers exercices.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	00/99
	(en millions d'€)		(en %)
Frais commerciaux	7 294	5 245	39,1
Frais administratifs	2 391	2 096	14,1
Total	**9 685**	**7 341**	**31,9**

La croissance des frais commerciaux et administratifs de 31,9 % entre 1999 et 2000 est liée principalement à celle des coûts commerciaux et dans une moindre mesure à celle des coûts administratifs.

La part consacrée à la fonction commerciale s'est élevée en 2000 à 31,9 % des coûts opérationnels totaux (avant amortissement des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents, nets), contre 29,8 % sur l'exercice 1999.

Les frais commerciaux enregistrent de façon significative, d'une part, les effets d'entrée de périmètre du groupe Orange et d'Orange Communications S.A. (Suisse) et, d'autre part, les incidences de changements de méthodes de consolidation de Global One et ECMS en Egypte. Ils comprennent aussi Telecom Argentina consolidée en année pleine en 2000, alors que sa consolidation en intégration proportionnelle à 50 % remonte au 1er septembre 1999.

A périmètre et taux de change constants, les frais commerciaux augmentent de 15,7 % entre 1999 et 2000. Cette forte progression reflète essentiellement l'intensification des efforts de France Télécom en direction de la clientèle dans un environnement concurrentiel et notamment :

- la forte croissance de la téléphonie mobile en France, soutenue par le développement toujours très rapide du marché grand public (augmentation du nombre d'abonnés Itineris, Améris et Itineris La Réunion de 4,3 millions par rapport à 1999) ; cette croissance conduisant à une légère augmentation du coût global d'acquisition des abonnés au téléphone mobile en France (qui diminue légèrement unitairement) ;
- les frais commerciaux liés au développement des activités à l'international : croissance de 81 % à périmètre constant du nombre d'abonnés des filiales de téléphonie mobile contrôlées de manière exclusive ou conjointe ;
- la croissance rapide du nombre d'abonnés à Internet.

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les frais administratifs diminuent et passent de 7,7 % en 1999 à 7,1 % en 2000. A périmètre et taux de change constants, les frais administratifs diminuent de −7,5 %. La baisse enregistrée en France, consécutive notamment à la poursuite du redéploiement d'une part significative des effectifs vers les fonctions commerciales et marketing, est partiellement compensée par la croissance constatée sur les filiales opérant sur des réseaux à l'étranger.

5.1.3.3.3 Frais de recherche et développement

A la clôture de l'exercice 2000, les frais de recherche et développement représentent 449 millions d'euros, contre 593 millions d'euros en 1999. Cette évolution reflète le recentrage des activités de recherche sur les domaines relevant du cœur de métier de France Télécom (transmission à hauts débits, Internet, multimédia, nouvelles applications pour les mobiles). Elle traduit aussi la décroissance forte de certains préfinancements chez les fournisseurs industriels, la progression des produits en provenance des brevets, et une meilleure productivité générée par des synergies et des mutualisations au sein du Groupe.

Conformément au cahier des charges, France Télécom S.A. doit consacrer au moins 4 % de son chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires des filiales) à la recherche et au développement. Ce niveau de dépenses (charges et investissements, diminués des royalties issus des brevets développés par France Télécom) est atteint ces dernières années et la société estime qu'il correspond à ses prévisions en matière de recherche et développement pour les années à venir.

5.1.3.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations

Les dotations aux amortissements des immobilisations hors écarts d'acquisition augmentent de 17,2 % entre 1999 et 2000. Près de 85 % de la croissance totale provient de l'intégration :

- globale d'Orange à partir du 1er septembre 2000 ;
- globale d'Orange Communications S.A. à partir du 1er novembre 2000 ;

– globale de Global One à partir du 1er avril 2000 (intégrée proportionnellement auparavant) ;

– proportionnelle à 46,1 % de ECMS Egypte sur la totalité de l'exercice 2000 ;

– proportionnelle à 50 % de Telecom Argentina depuis le 1er septembre 1999.

A périmètre et taux de change constants, les dotations aux amortissements hors écarts d'acquisition n'augmentent seulement que de 1,4 %. Cette faible augmentation s'explique principalement par la croissance des amortissements constatée à l'international sur les réseaux mobiles (Pays-Bas, Roumanie, Belgique et Liban) et les réseaux fixes et divers (Espagne, Pays-Bas, Vietnam et Salvador). Elle est partiellement compensée par la baisse de la charge d'amortissement dans le domaine de la téléphonie fixe en France, en raison du ralentissement des investissements.

Pour les prochaines années, France Télécom prévoit une augmentation significative de sa dotation aux amortissements liée, d'une part, au début d'amortissement des investissements incorporels représentés par les licences UMTS obtenues en Europe, et d'autre part aux investissements consentis dans la construction des futurs réseaux UMTS correspondants.

5.1.3.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets

Au 31 décembre 2000, les éléments spécifiques et non récurrents nets représentent une charge de 225 millions d'euros, contre 238 millions d'euros au 31 décembre 1999 et correspondent pour l'essentiel à l'amortissement des écarts actuariels consécutifs à la révision des hypothèses du plan de congés de fin de carrière (« Personnel – Congés de fin de carrière » – § 3.4.2).

5.1.3.4 ***Personnel***

5.1.3.4.1 Evolution des frais de personnel.

Hormis la part affectée à la production d'immobilisations, les frais de personnel présentés ci-dessous sont répartis entre les rubriques « Coût des services et produits vendus », « Frais commerciaux et administratifs » et « Frais de recherche et développement ». Ils n'incluent pas la participation légale des salariés, les charges liées à l'actualisation de même que la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**00/99**
	(en millions d'€)		**(en %)**
France Télécom S.A.	5 823	5 876	(0,9)
Filiales France	1 016	836	21,5
Total France	**6 839**	**6 712**	**1,9**
Filiales hors de France	1 560	677	130,3
Total Groupe	**8 399**	**7 389**	**13,7**
Nombre moyen d'employé (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	130 540	136 864	(4,6)
Filiales France	18 306	15 482	18,2
Total France	**148 846**	**152 346**	**(2,3)**
Filiales hors de France	40 020	21 916	82,6
Total Groupe	**188 866**	**174 262**	**8,4**
Nombre d'employés au 31 décembre			
France Télécom S.A.	129 861	138 419	(6,2)
Filiales France	20 907	16 158	29,4
Total France	**150 768**	**154 577**	**(2,5)**
Filiales hors de France	52 602	29 221	80,0
Total Groupe	**203 370**	**183 798**	**10,6**

L'augmentation globale de 13,7 % des frais de personnel entre 1999 et 2000 s'explique essentiellement par le développement du Groupe hors de France.

A périmètre constant, l'augmentation de frais de personnel s'élève à 4,0 %.

Le nombre moyen d'employés progresse de près de 82,6 % à l'international, cette augmentation étant partiellement compensée par une diminution de 4,6 % des effectifs moyens de France Télécom S.A.

France Télécom S.A. Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 4,6 % entre 1999 et 2000 (et de 3,6 % à périmètre constant, c'est-à-dire hors impact de la filialisation de FTM, du SNAT et des Navires Câbliers), sous l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 13 649 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 2 654 sur l'exercice 2000.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de 0,9 % entre 1999 et 2000 (à périmètre constant, ils sont stables). Cette baisse s'explique principalement par (i) l'effet de périmètre décrit ci-dessus, (ii) l'effet sur la masse salariale des augmentations de salaires résultant des mesures générales de la fonction publique (effet année pleine des augmentations de 1999 principalement) et de l'accord salarial pour les salariés sous convention collective, (iii) l'accroissement des montants affectés à la part variable des salaires et à différents dispositifs de primes et indemnités, notamment liés aux tempêtes survenues en France en décembre 1999 et au passage à l'an 2000.

Filiales France. L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de 18,2 % entre 1999 et 2000 (de l'ordre de 10 % à périmètre constant), reflète les effets de la croissance organique et externe dans le domaine de l'Internet et des annuaires, ainsi que les actions engagées pour développer le parc de clients dans la téléphonie mobile.

Filiales hors de France. La progression de 82,6 % du nombre moyen d'employés dans les filiales hors de France entre 1999 et 2000, traduit l'intensification du développement de France Télécom à l'étranger, avec les entrées de périmètre d'Orange, de JTC en Jordanie, d'Orange Communications S.A. en Suisse. Cette augmentation reflète aussi le changement de méthode de consolidation de ECMS en Egypte (intégration proportionnelle au lieu de mise en équivalence), l'intégration globale à partir du 1er avril 2000 de Global One ainsi que la consolidation en année pleine de Telecom Argentina, intégrée proportionnellement à partir du 1er septembre 1999.

A périmètre constant, les frais de personnel des filiales hors de France progressent de 35,8 %, principalement sous l'effet de la croissance de l'effectif moyen des filiales opérant dans les mobiles (Mobistar en Belgique, Dutchtone aux Pays-Bas, Mobilix au Danemark) et les réseaux fixes (Uni2 en Espagne) en Europe.

5.1.3.4.2 Congés de fin de carrière.

Au titre de l'amortissement des révisions d'hypothèses effectuées lors des exercices précédents, une charge de 220 millions d'euros est constatée en 2000 contre 238 millions d'euros en 1999 (« Eléments spécifiques et non récurrents, nets » – § 3.3.5).

Par ailleurs, sur les exercices 2000 et 1999, une charge relative à l'actualisation financière du coût du plan de congés de fin de carrière a été enregistrée au compte de résultat à hauteur de respectivement 237 millions d'euros et de 196 millions d'euros.

5.1.3.5 ***Résultat net part du groupe***

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel au résultat net part du groupe de France Télécom, ventilé par rubriques et exprimé en variation annuelle, pour les deux derniers exercices.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	1999	
	(en millions d'€)		(en %)
Résultat opérationnel	**4 856**	**4 490**	**8,2**
Charges financières nettes	(2 147)	(682)	(214,8)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(237)	(196)	(20,9)
Autres produits & charges non opérationnels, nets	3 957	767	415,9
Impôt sur les sociétés	(1 313)	(1 797)	26,9
Participation des salariés	(141)	(135)	(4,4)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(275)	259	(206,2)
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition & intérêts minoritaires	**4 700**	**2 706**	**73,7**
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 092)	(136)	(702,9)
Intérêts minoritaires	52	198	(73,7)
Résultat net part du groupe	**3 660**	**2 768**	**32,2**

Le résultat net part du groupe de France Télécom présenté sur une base pro forma serait de 1 718 millions d'euros au lieu de 3 660 millions d'euros sur une base historique.

5.1.3.5.1 Charges financières nettes

Les charges financières nettes (hors CFC, Congés de Fin de Carrière) s'élèvent à 2 147 millions d'euros en 2000 contre 682 millions d'euros l'année précédente, en progression de 1 465 millions d'euros. Cette augmentation des frais financiers est due à la forte élévation de l'endettement net du Groupe, conséquence de la réalisation de l'important programme d'investissements financiers de l'an 2000, dans le cadre de la stratégie de développement international du Groupe (notamment l'acquisition d'Orange plc, la prise de contrôle total de Global One, les prises de participation dans TPSA en Pologne et dans MobilCom en Allemagne).

Les charges financières nettes comprennent des pertes de change pour un total de 142 millions d'euros en 2000, contre 20 millions d'euros en 1999.

Le coût moyen pondéré annuel de l'endettement net de France Télécom augmente légèrement et passe de 5,43 % en 1999 à 5,74 % en 2000. Au 31 décembre 2000, le taux moyen pondéré instantané de la dette se situe à 5,86 %. Cette évolution résulte de la hausse des taux court terme euros, l 'EURIBOR 3 mois passant entre les deux dates de 3,34 % à 4,85 %. Cet effet défavorable est compensé par le remboursement, courant 2000, d'emprunts obligataires à taux facial élevé (8,60 % – remboursé le 17 février 2000 ; 10 % – remboursé le 25 avril 2000).

L'émission obligataire de mars 2001 augmente le taux moyen de la dette consolidée de 5.86 % au 31 décembre 2000 à environ 6,22 %. Cette augmentation est à mettre en rapport avec l'allongement de la maturité moyenne de la dette qui passe de 2 ans à 4 ans et 10 mois après l'émission.

L'endettement net augmente fortement en 2000 en raison des différents investissements et du paiement des licences UMTS. Il s'établit à 61,0 milliards d'euros au 31 décembre 2000 contre 14,6 milliards d'euros au 31 décembre 1999. A la clôture de l'exercice 2000, la dette à moyen et long terme atteint 37,9 milliards d'euros (soit 62 % de la dette nette consolidée), contre 23,1 milliards d'euros (soit 38 % de la dette nette consolidée), pour la partie court terme. Sur les bases de cette dette au 31 décembre 2000 (61 milliards d'euros), l'impact de l'émission

obligataire de mars 2001 conduirait à une hausse de la part de la dette à moyen et long terme de 62 % à 75 %. L'émission obligataire permet à France Télécom de réduire très significativement son refinancement court terme, puisqu'un tiers de la ligne de crédit syndiquée de 30 milliards d'euros a été remboursée le 15 mars 2001.

Au 31 décembre 2000, l'endettement à taux variable représente 62 % de l'endettement net consolidé. France Télécom fige via des instruments dérivés (swaps de taux et contrats à terme) une partie de la dette à taux fixe, soit environ 28 % de la dette nette au 31 décembre 2000. En intégrant les contrats à terme et les swaps à départs décalés, le pourcentage de dette à taux fixe augmente à 38 % environ. Cette politique de fixation de niveaux de taux fixe attractifs s'est poursuivie au cours du premier trimestre 2001.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Comme la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

5.1.3.5.2 Autres produits et charges non opérationnels

A la clôture de l'exercice 2000, ce poste présente un produit net de 3 957 millions d'euros. Ce montant comprend des plus-values avant impôt réalisées au titre du programme de cession des participations non stratégiques, parmi lesquelles figurent l'opérateur historique mexicain Telmex pour 2 589 millions d'euros, ainsi que Deutsche Telekom pour 1 841 millions d'euros. Les autres produits non opérationnels comprennent également les plus-values et profits de dilution consécutifs à l'introduction de Wanadoo au Premier Marché d'Euronext Paris S.A., pour un montant total de 2 015 millions d'euros, et à l'augmentation de capital de Sema Group relative à l'acquisition de LHS Group inc, pour un montant de 348 millions d'euros. La cession de la participation détenue dans Crown Castle International Corp. (CCIC), requise par les autorités britanniques de la concurrence dans le cadre de la prise de participation par France Télécom dans NTL, a pour sa part dégagé une plus-value avant impôt de 475 millions d'euros.

Ils comprennent par ailleurs des dividendes reçus notamment des sociétés Sprint, Deutsche Telekom et Telmex (respectivement pour 47, 34 et 14 millions d'euros).

Ces produits non opérationnels sont compensés par une dotation aux provisions pour dépréciation de participation dans NTL à hauteur de 892 millions d'euros, en raison de l'évolution défavorable des cours de bourse des valeurs du secteur des télécommunications. Les autres charges non opérationnelles comprennent également des provisions destinées à couvrir des pertes à survenir en 2001, pour des montants respectifs estimés à 1 773 millions d'euros et à 715 millions d'euros, en raison d'une part de la cession d'environ 13 % du capital d'Orange S.A. dans le cadre de son introduction en bourse en février 2001 et d'autre part, à la cession partielle de Global One dans le cadre de l'acquisition d'une participation majoritaire de 54,3 % dans le capital d'Equant. Ces provisions traduisent la situation des marchés boursiers à la date de ces opérations. La Direction considère qu'elles n'ont pas d'incidences sur la valeur comptable des intérêts conservés dans ces entreprises.

Au 31 décembre 1999, ce poste présente un produit net de 767 millions d'euros et enregistre notamment les plus-values avant impôt dégagées par France Télécom à la suite de la cession de 8,5 % du capital de Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, pour un montant de 438 millions d'euros, les cessions de sa participation dans la société de services mobiles Martin Dawes Telecommunications United Kingdom et de 32,4 % de ses droits de vote dans l'opérateur global de téléphonie au Danemark Mobilix (respectivement 71 millions d'euros et 47 millions d'euros), et les dividendes reçus des sociétés Telmex, Sprint et Deutsche Telekom (respectivement 52, 42 et 34 millions d'euros).

5.1.3.5.3 Impôts sur les bénéfices

France Télécom a opté pour le régime d'intégration des filiales françaises possédées à au moins 95 %.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	2000	1999
	(en %)	
Taux légal d'imposition en France	37,76	40,00
Résultat des sociétés mises en équivalence	2,1	(2,4)
Différences permanentes	(23,2)	(3,2)
Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	23,3	10,4
Effet des impositions à taux réduit	(15,9)	(2,0)
Effet des évolutions de taux sur la valorisation des impôts différés	2,6	(1,7)
Taux effectif d'imposition	26,7	41,1

Le taux effectif d'impôt, qui intègre l'impôt courant et l'impôt différé, est calculé en pourcentage du résultat avant impôt et intérêts minoritaires.

La baisse du taux effectif d'impôt entre 1999 et 2000 s'explique essentiellement par :

– la baisse du taux légal d'imposition ;

– la part des plus-values imposées à taux réduit, sensiblement plus importante en 2000 que sur l'exercice 1999 (incidence de l'imposition des plus-values de cessions des participations dans Telmex et Deutsche Telekom, réalisées en 2000) ;

– la part des produits de dilution ayant généré un résultat non imposable (incidence de l'introduction de Wanadoo au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et de la dilution dans Sema Group) ;

– les différences permanentes entre le résultat comptable et l'assiette fiscale.

5.1.3.5.4 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie depuis le 1er janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé le 19 novembre 1997 et modifié le 1er février 2000, avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %.

La charge calculée selon les modalités de l'accord en vigueur, s'élève à 141 millions d'euros en 2000, contre 135 millions d'euros un an auparavant.

5.1.3.5.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 2000, la quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence représente une perte de 275 millions d'euros, contre un gain de 259 millions d'euros sur l'exercice précédent. Il convient de rappeler la réalisation en 1999 d'un produit exceptionnel de 399 millions d'euros sur la cession partielle de titres STMicroelectronics N.V., dont France Télécom est actionnaire à travers FT1CI. Hors cet effet, la dégradation s'explique notamment par les coûts de développement des sociétés Wind en Italie, Intelig au Brésil, Novis au Portugal, MobilCom en Allemagne (ces deux dernières participations sont mises en équivalence, respectivement à partir du 1er janvier 2000 et du 1er novembre 2000). Elle est partiellement compensée par la croissance du résultat de STMicroelectronics N.V. et par la prise en compte à partir du 1er octobre 2000, de la quote-part de résultat positif de TPSA (Pologne).

5.1.3.5.6 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires passe de 2 706 millions d'euros en 1999 à 4 700 millions en 2000.

5.1.3.5.7 Amortissement des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2000, la dotation aux amortissements des écarts d'acquisition s'élève à 1 092 millions d'euros, contre 136 millions d'euros en 1999. Cette forte augmentation est due à la réalisation d'investissements financiers importants sur l'exercice, parmi lesquels figurent l'acquisition d'Orange plc et d'Orange Communications S.A., la prise de contrôle de Global One, les prises de participation dans Wind et TPSA. Les écarts d'acquisition correspondants sont amortis sur une durée de 20 ans.

Pour les années 2001 et suivantes, précédant la date d'expiration de la période d'amortissement de ces écarts d'acquisition, France Télécom prévoit une charge d'amortissement d'environ 1 400 millions d'euros, relative à la seule acquisition d'Orange plc.

5.1.3.5.8 Résultat net

A la clôture de l'exercice 2000, le résultat net part du groupe s'élève à 3 660 millions d'euros, contre 2 768 millions d'euros en 1999, en progression de 32,2 %.

5.1.4 Présentation des exercices 1999 et 1998

5.1.4.1 *Analyse par segments d'activité*

5.1.4.1.1 Segment Orange

Le segment « Orange » comprend les activités de téléphonie mobile en France et dans le reste du monde, excepté les activités mobiles non apportées au segment.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	1998	99/98
	(en millions d'€)		(en %)
Chiffre d'affaires	4 942	3 293	50,1
EBITDA[1]	763	580	31,6
Résultat opérationnel courant[2]	45	76	(40,8)
Investissements corporels et incorporels	**1 408**	**1 280**	**10,0**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La croissance du chiffre d'affaires du segment « Orange » en 1999 correspond, pour la plus large part, à la croissance des activités mobiles en France et s'explique par l'augmentation du nombre des abonnés : au total, le nombre d'abonnés d'Orange France passe de 5,45 millions au 31 décembre 1998 à 10,05 millions au 31 décembre 1999, soit une progression de 84 %. Pour la même période de l'année précédente, la croissance avait été de 2,45 millions d'abonnés soit de 82 %.

Dans une moindre mesure, la croissance des produits du segment « Orange » est liée au développement rapide des opérations mobiles hors de France et du Royaume-Uni, dont le nombre d'abonnés atteint 2,9 millions au 31 décembre 1999 contre 1,2 million au 31 décembre 1998, soit une augmentation de 136,3 % en un an, et concerne principalement l'Europe.

L'EBITDA du segment « Orange » progresse de 31,6 % entre 1998 et 1999. Cette progression reflète d'une part l'amélioration de la rentabilité dégagée de la croissance organique des opérateurs de téléphone mobiles du segment Orange, parmi lesquels figurent FTM en France, Mobil Rom en Roumanie, FCM dans les Caraïbes, Globtel en Slovaquie, La Société Ivoirienne de Mobiles, Mobistar en Belgique, Mobilix au Danemark. Cette croissance est partiellement

freinée par les effort effectués par les opérateurs néerlandais Dutchtone et belge Mobilix pour développer leur parc de clients.

Le segment « Orange » en France enregistre une forte progression de l'EBITDA, sous l'effet conjugué de la hausse du chiffre d'affaires, lié à la croissance du nombre d'abonnés et à la maîtrise de l'évolution des coûts de réseaux, dont la croissance a été contenue en 1999, grâce au contrôle des charges de maintenance et de fonctionnement et des coûts de gestion par abonné

A la différence des autres opérateurs de téléphonie mobile, notamment en France, Orange comptabilise les frais d'acquisition des abonnés intégralement dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Par ailleurs, les programmes de fidélisation entrepris à partir de 1998 continuent de produire leurs effets positifs sur la réduction du taux de résiliation en France, qui passe de 24,1 % en 1998 à 22,7 % en 1999 (en taux annuel).

Les investissements corporels et incorporels du segment « Orange », en croissance de 10 % entre 1998 et 1999, portent sur l'amélioration de la qualité, l'absorption de l'augmentation du trafic en France. A l'étranger les investissements concernent l'extension et le développement de la capacité du réseau, notamment pour Dutchtone (Pays-Bas), Mobistar (Belgique), Mobil Rom (Roumanie).

5.1.4.1.2 Segment Wanadoo

Le segment « Wanadoo » comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), et les activités regroupées sous « Wanadoo S.A. » en 2000.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Chiffre d'affaires	810	574	41,1
EBITDA[(1)]	68	173	(60,7)
Résultat opérationnel courant[(2)]	39	149	(73,8)
Investissements corporels et incorporels	**44**	**37**	**18,9**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression du chiffre d'affaires de Wanadoo correspond, pour environ la moitié, à l'effet de l'intégration globale du groupe Pages Jaunes, antérieurement dénommé Oda à compter du 1er juillet 1998. Le reste de la croissance est imputable pour l'essentiel au développement des services d'accès Internet de Wanadoo dont le nombre de clients actifs atteint 1,3 million au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 136,1 % par rapport à la fin décembre 1998.

En décroissance de 60,7 % entre 1998 et 1999, l'EBITDA du segment « Wanadoo » reflète des situations contrastées. D'une part les activités Internet freinent la rentabilité de ce segment en raison des efforts effectués pour asseoir la reconnaissance des marques développées ou acquises par France Télécom, accroître la base de clients et l'audience des sites. Cette situation est d'autre part compensée par l'apport de rentabilité des activités annuaires, en croissance de près de 3 % entre 1998 et 1999.

Les investissements corporels et incorporels du segment « Wanadoo » progressent de près de 19 % entre 1998 et 1999, principalement du fait de l'accompagnement de la forte croissance des activités Internet et également en raison de la comptabilisation en année pleine en 1999 des activités annuaires intégrées globalement à partir du 1er juillet 1998.

5.1.4.1.3 Segment Service fixes, voix et données en France

Le segment « Services fixes, voix et données en France » regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	1998	99/98
	(en millions d'€)		(en %)
Chiffre d'affaires	20 704	20 600	0,5
EBITDA[1]	8 427	8 028	5,0
Résultat opérationnel courant[2]	4 716	4 239	11,3
Investissements corporels et incorporels	**2 550**	**2 952**	**(13,6)**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La progression des produits des « réseaux d'entreprises » (liaisons louées et réseaux de données) et le développement des communications téléphoniques d'accès à Internet sont compensés presque en totalité par la diminution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe marqué (i) par l'effet des baisses successives du prix des communications, en particulier des communications longue distance nationales et internationales, et (ii) par l'impact du développement régulier de la concurrence des opérateurs de services fixes principalement sur le marché de ces communications longue distance.

La croissance de l'EBITDA du segment « Services fixes, voix et données en France » entre 1998 et 1999 résulte de l'effet de la croissance du chiffre d'affaires. La ratio EBITDA sur chiffre d'affaires en progression de 1,7 point, passe de 39,0 % en 1998 à 40,7 % en 1999.

La baisse de 13,6 % des investissements corporels et incorporels en France constatée entre 1998 et 1999, concerne essentiellement les investissements dans les domaines de la boucle locale et de la commutation.

5.1.4.1.4 Segment Service fixes, voix et données hors de France

Le segment « Services fixes, voix et données hors de France » regroupe les activités réalisées hors de France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion et de télévision par câble.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	1998	99/98
	(en millions d'€)		(en %)
Chiffre d'affaires	2 713	1 866	45,4
EBITDA[1]	355	150	136,7
Résultat opérationnel courant[2]	(89)	(127)	29,9
Investissements corporels et incorporels	**1 018**	**406**	**150,7**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Résultat opérationnel avant éléments spécifiques et non récurrents

La croissance annuelle du chiffre d'affaires des « services fixes, voix et données hors France » en 1999 est due, pour une large part, aux évolutions de périmètre intervenues en 1999 avec l'intégration de Telecom Argentina (Argentine) et à l'impact en année pleine des entrées de périmètre intervenues au cours de l'année précédente (Sonatel au Sénégal, et CTE au Salvador). S'y ajoute l'effet du développement soutenu des opérations mobiles au Liban et du démarrage rapide des activités de services fixes de la filiale espagnole Uni2.

La forte progression de l'EBITDA du segment « Services fixes, voix et données hors de France « entre 1998 et 1999 est liée d'une part à l'intégration proportionnelle à 50 % de l'opérateur

historique argentin Telecom Argentina à partir du 1er septembre 1999 et à l'effet « année pleine » de l'opérateur historique salvadorien CTE, intégré globalement à partir du 1er septembre 1998. Elle comprend d'autre part la progression de la performance de filiales parmi lesquelles se trouve FTML au Liban.

Ces éléments positifs sont partiellement compensés par les efforts portés sur le développement de filiales opérant des réseaux à l'étranger, parmi lesquelles figure Uni2 en Espagne qui obtient en mai 1998, une licence d'exploitation de téléphone fixe et dont la mise en œuvre est à l'origine d'importants coûts de démarrage d'activité.

Les investissements corporels et incorporels du segment « Service fixes, voix et données hors de France », en croissance de 150,7 %% entre 1998 et 1999, portent sur la comptabilisation de filiales récemment intégrées avec Telecom Argentina et CTE, et la création et le développement de réseau fixes avec Uni2.

5.1.4.2 *Chiffre d'affaires des services et produits*

Le tableau suivant présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé de France Télécom par ligne de produits et le pourcentage de ces produits dans le chiffre d'affaires consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998. Les données suivantes représentent la contribution des différentes lignes de produits au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	1999		1998	
	(en millions d'€)	(en %)(1)	(en millions d'€)	(en %)(1)
Orange	**4 745**	**17,4**	**3 184**	**12,9**
Dont chiffre d'affaires en France	3 859	14,2	2 609	10,6
Dont chiffre d'affaires hors de France	886	3,3	575	2,3
Wanadoo	**785**	**2,9**	**602**	**2,4**
Dont chiffre d'affaires en France	741	2,7	585	2,4
Dont chiffre d'affaires hors de France	44	0,2	17	0,1
Services fixes, voix et données en France	**19 153**	**70,3**	**19 171**	**77,8**
Services fixes, voix et données hors de France	**2 550**	**9,4**	**1 691**	**6,9**
Chiffre d'affaires total	**27 233**	**100,0**	**24 648**	**100,0**
Dont chiffre d'affaires en France	23 753	87,2	22 365	90,7
Dont chiffre d'affaires hors de France	3 480	12,8	2 283	9,3

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires

Les pourcentages d'évolution des données physiques, présentés dans les tableaux ultérieurs, sont calculés sur la base des valeurs non arrondies.

France Télécom a modifié la présentation de son chiffre d'affaires par ligne de produits pour la faire correspondre à la nouvelle organisation du groupe. Les chiffres d'affaires contributifs des groupes Orange et Wanadoo sont présentés de manière séparée. Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe France Télécom est présenté en séparant les activités en France des activités réalisées hors de France.

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom en 1999 s'établit à 27,23 milliards d'euros, en progression annuelle de 10,5 % en 1999 et de 5,2 % en 1998. A périmètre et taux de change constants, la croissance annuelle s'établit à 7,2 % en 1999 et 4,2 % en 1998.

La croissance du chiffre d'affaires consolidé en 1999 correspond, en premier lieu, à la très forte progression du chiffre d'affaires du sous-segment « Orange France » qui s'établit à 47,9 % au 31 décembre 1999. Parallèlement, les produits des activités à l'international enregistrent une progression de 52,4 % en 1999. La part des activités hors de France représentent 12,8 % du chiffre d'affaires total du groupe France Télécom en 1999 contre 9,3 % l'année précédente.

Au 31 décembre 1999, le nombre total d'abonnés de France Télécom s'élève à 55,0 millions dans les sociétés contrôlées (de manière exclusive ou conjointe) contre 44,3 millions au 31 décembre 1998, soit une augmentation annuelle de 24,1 %.

5.1.4.2.1 Orange
(17,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Le segment Orange représente le chiffre d'affaires contributif du périmètre historique de la société Orange S.A. et correspond (i) au montant des frais d'abonnements mensuels et aux produits de l'utilisation du réseau (y compris les revenus du trafic entrant et les services à valeur ajoutée), et, (ii) pour certaines filiales du segment « Orange hors France et Royaume-Uni », aux paiements reçus d'autres opérateurs de réseaux mobiles pour l'acheminement d'appels partant de leurs réseaux et aboutissant sur les réseaux du groupe Orange. S'y ajoutent, (i) les revenus des ventes de terminaux et d'accessoires dans les points de vente propres du groupe Orange et aux revendeurs, distributeurs et clients directs d'Orange, (ii) et les revenus des filiales opérateurs fixes et fournisseurs d'accès et de services Internet d'Orange, comme Mobilix (Danemark) et Mobistar (Belgique).

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires concernant les opérations mobiles incluses dans le périmètre d'activité du groupe Orange S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la contribution des différents sous-segments d'Orange au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires	**(en millions d'€)**		**(en %)**
Orange France[1]	3 859	2 609	47,9
Orange Royaume-Uni[2]	–	–	–
Orange hors France & Royaume-Uni	886	575	54,1
Total	**4 745**	**3 184**	49,0
Dont chiffre d'affaires en France	3 859	2 609	47,9
Dont chiffre d'affaires hors de France	886	575	54,1

(1) Inclut le chiffre d'affaires réalisé dans les départements d'Outre-mer avec la société France Caraïbes Mobiles aux Antilles.

(2) Le chiffre d'affaires d'Orange Royaume-Uni est consolidé à compter du 1er septembre 2000.

Le chiffre d'affaires contributif du segment Orange s'élève à 4,7 milliards d'euros en 1999, soit une progression annuelle de 49,0 %. Cette progression correspond, pour la plus large part au développement des services mobiles en France en croissance annuelle de 47,9 % en 1999.

Orange France

Le chiffre d'affaires contributif du segment « Orange France » regroupe le chiffre d'affaires de l'opérateur de réseau mobile en France métropolitaine, France Télécom Mobiles, et de l'opérateur France Caraïbes Mobiles qui exploite un réseau mobile dans les départements français d'outre-mer sous la marque Améris.

France Télécom Mobiles ne reçoit pas de revenus des autres opérateurs français pour les appels partant du réseau de ceux-ci et aboutissant sur celui de France Télécom Mobiles comme c'est le cas dans d'autres marchés. Réciproquement, les appels émis à partir du réseau de France Télécom Mobiles et aboutissant sur le réseau d'un autre opérateur mobile français n'entraînent pas de reversements de la part de France Télécom Mobiles.

France Télécom Mobiles opère sous trois marques principales : Itineris, OLA et Mobicarte. Les forfaits Itineris sont destinés aux utilisateurs les plus intensifs et les forfaits OLA aux utilisateurs moins intensifs. Mobicarte est l'offre de service prépayé de France Télécom Mobiles destinée aux clients qui ne veulent pas souscrire d'abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	3 859	2 609	47,9 %
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	10 051	5 539	81,5 %
Dont forfaits (en milliers)	6 418	4 338	47,9 %
Dont offres en prépayé (en milliers)	3 633	1 201	202,5 %
CA annuel moyen par abonné/utilisateur (en euros HT)	522	640	(18,4)%
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	160	145	10,3 %

La croissance soutenue (+47,9 %) du chiffre d'affaires d'Orange France s'explique par l'augmentation du nombre d'abonnés dont le rythme s'est accéléré en 1999 : la progression annuelle du nombre d'abonnés d'Orange France atteint 4,5 millions d'abonnés (+81,5 %) en 1999 contre une augmentation de 2,5 millions d'abonnés en 1998.

Parallèlement, le chiffre d'affaires annuel moyen par abonné enregistre en 1999 une diminution annuelle de −18,4 % qui correspond, pour la plus large part, à la proportion croissante des abonnements grand public, notamment des souscriptions de cartes prépayées Mobicarte. Dans une moindre mesure, le chiffre d'affaires unitaire moyen est affecté par la baisse de 20 %, à compter du 1er juillet 1999, du prix des communications établies à partir des postes de téléphonie fixe d'abonnés et à destination des mobiles de France Télécom Mobiles.

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en augmentation de 10,3 % (160 minutes en 1999 contre 145 minutes en 1998). Cette augmentation est imputable à la fois aux forfaits (193 minutes en 1999 contre 162 en 1998) et aux offres en prépayé (67 minutes en 1999 contre 59 en 1998).

Orange Royaume-Uni

Les exercices 1998 et 1999 n'incluent pas de chiffre d'affaires historique d'Orange UK, l'intégration globale d'Orange plc prenant effet à compter du 1er septembre 2000 dans les comptes du groupe France Télécom. Le tableau suivant présente toutefois les données de gestion pro forma relatives à l'activité des exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	–	–	–
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	4 894	2 163	126,3 %
Dont forfaits (en milliers)	2 443	1 676	45,8 %
Dont offres en prépayé (en milliers)	2 451	487	403,3 %
CA annuel moyen annuel par abonné/utilisateur (en euros HT)	577	687	(16,0)%
Trafic unitaire moyen mensuel (en minutes)	175	174	0,6 %

Les données de gestion pro forma indiquent une très forte croissance du nombre des souscriptions qui progresse globalement de 126,3 % en un an grâce au succès des cartes prépayées dont le nombre est multiplié par cinq en 1999 tandis que les forfaits progressent de 45,8 %. La part des cartes prépayées sur le nombre total des abonnés progresse de manière significative, s'établissant à 50 % au 31 décembre 1999 contre 23 % un an plus tôt. Elle est à l'origine, pour l'essentiel, de la baisse annuelle de 16,0 % du chiffre d'affaires moyen annuel

par abonné en 1999, les clients en prépayé ayant un chiffre d'affaires moyen annuel (235 euros) sensiblement inférieur à celui des clients au forfait (752 euros).

Parallèlement, le trafic unitaire moyen mensuel est en progression de 0,6 % (175 minutes en 1999 contre 174 minutes en 1998). La progression notable du trafic moyen mensuel des clients au forfait en 1999 (+ 26 %) est compensée presque en totalité par (i) l'effet de la baisse du trafic unitaire moyen mensuel des clients en prépayé (−28 %) et par (ii) la part plus importante des cartes prépayées dans le parc total alors que leur trafic unitaire moyen mensuel (73 minutes en 1999) est moindre que celui des clients au forfait (227 minutes en 1999).

Orange hors France et Royaume-Uni

Le chiffre d'affaires d' « Orange hors France et Royaume-Uni » regroupe, pour l'essentiel, les opérations mobiles en Belgique, au Danemark, aux Pays-Bas, en Roumanie, en Slovaquie, en Côte d'Ivoire, au Botswana et à Madagascar.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu de l'activité d'Orange hors France et Royaume-Uni et le nombre d'abonnés pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	886	575	54,1 %
Nb total d'abonnés/utilisateurs en fin de période (en milliers)	2 888	1 225	135,8 %

Hors le reclassement en 1999 des produits de France Caraïbes Mobiles au segment « Orange France », la croissance annuelle, pour l'année 1999, ressort à 73,0 %. Cette forte croissance est générée, pour l'essentiel, par la très forte croissance du nombre des abonnés qui atteint 2,9 millions au 31 décembre 1999 contre 1,2 million au 31 décembre 1998, soit une augmentation de +136,1 % en un an. Ce développement rapide concerne, en premier lieu, les opérations mobiles en Europe, notamment en Belgique, en Roumanie, au Danemark et aux Pays-Bas. Au total, la part des produits de l'activité en Europe représente, en 1999, 93,3 % du chiffre d'affaires du segment « Orange hors France et Royaume-Uni ».

5.1.4.2.2 Wanadoo

Le segment Wanadoo correspond au chiffre d'affaires contributif de la société Wanadoo S.A. avec une répartition de ses activités en deux segments principaux. Le sous-segment « Accès, portails et e-commerce » regroupe (i) les produits des services d'accès grand public à Internet dont l'évolution dépend du nombre d'abonnés, du prix des différentes offres et de la répartition des souscriptions par rapport à ces différentes offres, (ii) les produits des portails constitués principalement de revenus publicitaires qui dépendent du nombre de pages vues, du nombre des espaces publicitaires loués et de la durée de la location, (iii) des produits du commerce en ligne dont l'évolution dépend en particulier du nombre de commandes enregistrées.

Le sous-segment « Annuaires et Services aux Professionnels » regroupe (i) les produits de la vente d'encarts publicitaires dans les annuaires imprimés et annuaires en ligne (télématique et Internet), (ii) les produits de l'hébergement de sites et de prestations associées, et (iii) des produits de la vente de fichiers et d'annuaires thématiques à des fins de marketing direct.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires contributif des activités dans le périmètre d'activité du groupe Wanadoo S.A., ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage. Les données suivantes représentent la

contribution des différents sous-segments de Wanadoo au chiffre d'affaires consolidé de France Télécom.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires			
Accès, portails & e-commerce **(en millions d'€)**	101	30	236,7 %
Annuaires & Services aux professionnels **(en millions d'€)**	684	572	19,6 %
Total	**785**	**602**	**30,4 %**
Dont chiffres d'affaires en France **(en millions d'€)**	741	585	26,7 %
Dont chiffres d'affaires hors de France **(en millions d'€)**	44	17	158,8 %
Nombre total de clients actifs(1) de Wanadoo (en milliers)	**1 347**	**570**	**136,1 %**
Dont clients actifs en France (en milliers)	1 016	495	105,3 %
Dont clients actifs hors de France(2) (en milliers)	331	76	338,4 %
Audience des portails Wanadoo & Voila(3) (en millions de pages vues)	233	71	226,1 %

(1) Clients s'étant connectés au moins une fois dans les 30 derniers jours, chiffre relatifs au mois de décembre.

(2) Estimation de la société pour fin décembre 1999 et 1998.

(3) Nombre de pages vues en décembre. Estimation de la société pour les exercices 1999 et 1998.

Accès, portails et e-commerce

La très forte croissance annuelle du chiffre d'affaires des accès, portails et e-commerce en 1999 (+ 236,7 %) reflète celle des services d 'accès à Internet en augmentation de 217,2 % (soit 92 millions d'euros en 1999 contre 29 millions d'euros en 1998). Celle-ci correspond au doublement du nombre de clients actifs de Wanadoo en France et aux acquisitions hors de France (Pays-Bas, Belgique, Espagne) de sociétés d'accès à Internet. Le chiffre d'affaires des services d'accès représente 91 % du chiffre d'affaires total de la ligne de produits « accès, portails et e-commerce ».

Le chiffre d'affaires des Portails s'établit à 6 millions d'euros en 1999 contre 1 million d'euros en 1998, soit une progression annuelle de +500,0 %. Cette très forte progression correspond au lancement de nouveaux sites thématiques en 1999 et à l'audience supplémentaire qu'ils ont drainée, générant un accroissement de l'espace publicitaire vendu. Le nombre de pages vues, qui s'élève à 233 millions en décembre 1999, est en augmentation annuelle de + 226,1 % par rapport à décembre 1998.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des activités de l'e-commerce, qui s'établit à 3 millions d'euros en 1999, correspond à l'activité de la société Alapage et de ses filiales sur le dernier trimestre de l'exercice 1999.

Ce chiffre d'affaires est constitué de la vente en ligne de produits culturels (livres, musique, jeux...) ainsi que de la vente off-line de livres à des professionnels (libraires, bibliothèques...).

Annuaires et Services Aux Professionnels

La croissance annuelle de 19,6 % du chiffre d'affaires généré par les annuaires et services aux professionnels en 1999 reflète celle des annuaires qui correspond, pour une large part, à l'intégration globale du groupe Pages Jaunes, antérieurement dénommé Oda à compter du 1er juillet 1998. Hors l'impact de ce changement de périmètre, la progression du chiffre d'affaires des annuaires, par rapport à l'année précédente, ressort à + 4,0 %. Elle concerne à parts égales la progression des produits de la publicité dans l'annuaire imprimé et le développement des Pages Jaunes Internet (produits de la publicité et prestations associées). Par ailleurs, le chiffre d'affaires des annuaires et services aux professionnels enregistre pour la première fois en 1999 le produit de la commercialisation de l'offre Télécommerce (création de sites et solutions de back office pour le e-commerce marchand) soit 0,3 million d'euros.

5.1.4.2.3 Service fixes, voix et données en France
(70,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données en France est issu (i) de la téléphonie fixe, (ii) des réseaux d'entreprises, (iii) des services en ligne (autres que ceux de Wanadoo), (iv) de la télédiffusion et de la télévision par câble, et (v) des autres produits qui incluent en particulier les produits de la vente et de la location d'équipements.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Services de téléphonie fixe	13 698	13 899	(1,4)
Réseaux d'entreprises	2 130	2 007	6,1
Services en ligne	703	644	9,2
Télédiffusion & télévision par câble	988	997	(0,9)
Autres produits	1 634	1 624	0,6
Total	**19 153**	**19 171**	(0,1)

Services de téléphonie fixe
(50,3 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Le chiffre d'affaires des services de téléphonie fixe en France est issu (i) des abonnements, (ii) des communications nationales locales et interurbaines, (iii) des services téléphoniques internationaux, (iv) des téléphones publics et des cartes téléphoniques, et (v) des redevances d'interconnexion.

Le tableau suivant détaille le chiffre d'affaires réalisé dans cette ligne de produits pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et sa variation exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Abonnements	4 887	4 327	12,9
Communications nationales	6 229	6 820	(8,7)
Services téléphoniques internationaux	1 254	1 593	(21,3)
Publiphones et services de cartes	710	823	(13,7)
Redevances d'interconnexion	618	336	83,9
Total	**13 698**	**13 899**	(1,4)

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe en France enregistre, en 1999, une diminution de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Il est notamment marqué par l'impact des mesures tarifaires récentes prises dans le cadre pluriannuel du rééquilibrage de la structure tarifaire du téléphone avec, à compter du 1er mars 1999, une baisse du prix des communications longue distance nationales et internationales et une augmentation du tarif des abonnements de base, et des baisses complémentaires du prix des communications longue distance intervenu dans le courant du mois de septembre 1999.

S'y ajoute l'effet (i) de la progression des remises liées au développement soutenu des souscriptions aux options tarifaires, (ii) de la baisse des tarifs de l'interconnexion d'environ 15 % au 1er janvier 1999 et (iii) des baisses de tarifs de moindre ampleur intervenues au cours du second semestre 1998.

L'impact des mesures tarifaires est partiellement compensé, en 1999, par la croissance annuelle du trafic de la téléphonie fixe en France qui s'établit à 6,5 %, après une croissance annuelle de 7,2 % observée en 1998. Pour une large part, cette augmentation du trafic est due à la très forte

progression du trafic d'interconnexion qu'expliquent la croissance soutenue de l'activité des opérateurs tiers de téléphonie mobile et le développement de la concurrence sur le marché des communications longue distance (nationales et internationales) de la téléphonie fixe, qui s'est intensifié en 1999.

Abonnements

Le chiffre d'affaires lié aux abonnements comprend les produits initiaux de raccordement au réseau, les produits mensuels d'abonnement et les prestations annexes. Les formules d'abonnement et les produits mensuels associés diffèrent en fonction du type de clients (résidentiels, professionnels et entreprises) et des prestations choisies. Le chiffre d'affaires des abonnements varie en fonction du nombre total de lignes ouvertes, de la répartition entre lignes analogiques (standards) et canaux Numéris (RNIS) ainsi que des tarifs des abonnements.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des abonnements et le nombre de lignes fixes pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	4 887	4 327	12,9 %
Nb de lignes téléphoniques en fin de période (en millions)[1]	34,1	34,0	0,1 %
Nb de canaux Numéris en fin de période (en millions)	3,6	2,8	28,3 %
Nb de souscriptions aux offres tarifaires en fin de période (en millions)	6,1	4,6	31,3 %

(1) Ce chiffre comprend les lignes analogiques (standards) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

La croissance du chiffre d'affaires généré par les abonnements résulte pour l'essentiel des augmentations de tarifs d'abonnement mensuel intervenues en 1998 et en 1999 dans le cadre du rééquilibrage pluriannuel de la structure tarifaire du téléphone fixe. Le prix de l'abonnement mensuel résidentiel a été augmenté de 10 francs (8,30 francs en excluant la TVA) à compter du 1er mars 1999, pour atteindre 78 francs TTC (11,89 euros). Le prix de l'abonnement mensuel du « Contrat Professionnel » a été augmenté de 8 francs en juillet 1998 et à nouveau de 8 francs à compter du 1er mars 1999, le portant à 75 francs hors taxe (soit 11,43 euros hors taxe). Le prix de l'abonnement mensuel du « Contrat Professionnel Présence » et des canaux Numéris a été augmenté de 4 francs en juillet 1998 et de 8 francs à compter du 1er mars 1999 pour atteindre 99 francs par mois hors taxe (soit 15,09 euros hors taxe).

L'augmentation des produits des abonnements est imputable, en second lieu, à la très forte progression des souscriptions aux options tarifaires des gammes Primaliste, Avantage et Modulance qui permettent aux abonnés de bénéficier de remises spécifiques sur le prix de leurs communications téléphoniques contre le paiement d'un abonnement complémentaire. Au 31 décembre 1999, le nombre de souscriptions aux options tarifaires s'élève à 6,1 millions (tous types d'options tarifaires confondus), contre 4,6 millions au 31 décembre 1998, soit une croissance annuelle de 31,3 %.

Par ailleurs, les services complémentaires à l'abonnement de base poursuivent leur progression régulière. En particulier, les services Class (avec principalement le signal d'appel, le transfert d'appel et la présentation du numéro de l'appelant) atteignaient 5,6 millions de souscriptions au 31 décembre 1999, soit une augmentation annuelle de 12,2 %.

Numéris poursuit son développement soutenu, enregistrant une croissance annuelle d'environ 795 000 de ses canaux en 1999 (+ 28,3 %) après une augmentation d'environ 677 000 canaux en 1998 (+ 31,8 %). Parallèlement, la diminution du nombre de lignes téléphoniques standard (analogiques) s'accentue au cours de la période, s'établissant à – 2,4 % en 1999 (soit environ 763 000 lignes) contre une baisse de – 1,2 % (soit 380 000 lignes) l'année précédente. Au total,

le nombre de lignes téléphoniques enregistre une légère croissance de + 32 000 lignes (+ 0,1 %) en 1999.

Communications nationales

Ce chiffre d'affaires est issu des communications locales et interurbaines en France. Il varie en fonction du nombre total de communications, de la répartition entre les appels locaux et les appels interurbains dont les prix sont plus élevés, de leur durée et des tarifs applicables. Ce chiffre d'affaires comprend également les autres usages inclus dans les communications nationales qui correspondent aux produits (i) des communications d'accès à Internet hors l'accès via Wanadoo et hors l'interconnexion des fournisseurs d'accès Internet tiers, (ii) de la quote-part du réseau fixe sur les communications des postes fixes des abonnés de France Télécom et à destination des mobiles, (iii) des services par opérateur, (iv) des services de renseignements téléphoniques, et des communications à destination des Numéros Accueil.

Les « autres usages inclus dans les communications nationales » représentent 12 % du chiffre d'affaires total des communications nationales pour l'année 1999.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires total issu des communications nationales et le trafic national pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation entre ces deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
CA des communications nationales (en millions d'€)	6 229	6 820	(8,7)%
Trafic national total (en milliards de minutes)[1]	120,2	119,1	1,0 %

(1) D'après les estimations de la société.

La diminution du chiffre d'affaires généré par les communications nationales en 1999 s'explique, pour l'essentiel, par l'effet des baisses tarifaires successives intervenues entre les deux périodes : (i) la baisse jusqu'à 10 % du prix des communications locales et interurbaines aux heures de plein tarif pour les abonnés Professionnels et les Entreprises à compter du 1er juillet 1998, (ii) la baisse de 12 % du prix des communications interurbaines pour l'ensemble des abonnés à compter du 1er mars 1999, (iii) la baisse d'environ 13 % du prix des communications longue distance et de voisinage pour les abonnés Professionnels et les Entreprises à compter du 1er septembre 1999 (iv) auxquelles s'ajoute l'impact de la progression des remises liées aux options tarifaires. L'impact global de ces baisses tarifaires est partiellement compensé par la croissance en volume du trafic des communications nationales qui s'établit à environ 1,0 % en 1999 par rapport à l'année précédente.

Parallèlement, les usages classiques de la téléphonie vocale enregistrent un retrait global de −4,3 %. Le trafic des communications locales connaît une diminution de 4,4 % en 1999 par rapport à l'année précédente, qu'explique très probablement le développement de la téléphonie mobile. La baisse du trafic des communications nationales longue distance est plus accentuée, s'établissant à −8,6 %, en raison de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe dont la part sur le marché des communications longue distance s'est accrue de façon significative dans la comparaison des deux périodes.

S'agissant des « autres usages inclus dans les communications nationales », le trafic d'accès à l'Internet (hors Wanadoo, le service d'accès à l'Internet de France Télécom, dont le trafic d'accès et le chiffre d'affaires sont inclus dans la ligne de produits « Services en ligne » décrite ci-après), en augmentation annuelle de 134,4 % en 1999, génère la plus forte contribution à la croissance du volume de trafic des communications nationales. Les communications à destination des mobiles poursuivent leur progression soutenue qui s'établit à 43,8 % en 1999 par rapport à l'année précédente.

Enfin, les communications à destination des Numéros d'Accueil poursuivent leur croissance soutenue qui s'élève à 47,9 %.

Services téléphoniques internationaux

Les services téléphoniques internationaux concernent essentiellement les communications téléphoniques internationales en direction et en provenance de France et des départements et territoires d'Outre-mer. Ce chiffre d'affaires varie en fonction (i) du nombre total d'appels sortants, de leur durée, de leur destination et des tarifs qui leur sont applicables, ainsi que (ii) du nombre total d'appels entrants, de leur durée et des redevances versées par les opérateurs étrangers à France Télécom en rémunération de l'acheminement de leurs communications sur son réseau.

Le tableau suivant présente des données concernant les volumes de trafic d'appels entrants et sortants ainsi que les chiffres d'affaires correspondants pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998 et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Trafic international sortant :			
Chiffre d'affaires (en millions d'€)[1]	**840**	**1 072**	**(21,6)%**
Appels sortants (en milliards de minutes)[2]	3,2	3,4	(5,8)%
Trafic international entrant :			–
Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**414**	**521**	**(20,5)%**
Appels entrants (en milliards de minutes)[3]	3,8	3,9	(2,6)%
Total Chiffre d'affaires (en millions d'€)	**1 254**	**1 593**	**(21,3)%**

(1) Comprend le chiffre d'affaires provenant des postes téléphoniques fixes des abonnés de France Télécom mais non celui provenant des publiphones et des cartes téléphoniques. Ces montants correspondent au chiffre d'affaires brut avant les redevances versées par France Télécom pour l'utilisation des réseaux d'opérateurs étrangers au titre du trafic international sortant de France Télécom. Ces derniers montants sont inscrits au compte de résultat au poste « Coût des services et produits vendus ».

(2) Le nombre de minutes est fondé sur les estimations de la Société et comprend uniquement le trafic sortant des services de téléphonie fixe mais non le trafic provenant des publiphones et des cartes téléphoniques.

(3) D'après les estimations de la Société.

Le chiffre d'affaires provenant du trafic international sortant enregistre une baisse de 21,6 % en 1999. Cette évolution correspond, pour une large part, à l'impact des baisses successives des tarifs des communications internationales intervenues au cours du second semestre 1998, au 1er mars 1999 et au mois de septembre 1999. Au total, le prix moyen à la minute des communications internationales a baissé d'environ 16 % en 1999 par rapport au prix moyen de l'année précédente. Parallèlement, le trafic international sortant observe un retrait de 5,8 % sous l'effet du développement de la concurrence des opérateurs tiers de téléphonie fixe dont la part sur le marché des communications internationales s'est accrue de façon significative dans la comparaison des deux périodes.

Les produits du trafic international entrant sont en diminution de 20,5 % en raison, principalement, de la baisse d'environ 28 % en moyenne du prix des redevances facturées par France Télécom aux opérateurs, après une diminution de même ampleur en 1998. Parallèlement, le trafic international entrant observe une diminution de 2,6 % contre une augmentation annuelle de 8,1 % en 1998. Cette inflexion notable, amorcée au quatrième trimestre 1998, correspond au développement de l'activité des autres opérateurs de téléphonie fixe en France sur ce segment de marché. La baisse en 1999 du chiffre d'affaires du trafic international entrant est partiellement compensée par (i) la croissance significative (+ 46,0 %) des produits des services de transit commuté destinés aux autres opérateurs internationaux, et (ii) l'impact favorable des fluctuations du taux de change (+ 4,7 % en moyenne annuelle) sur les paiements des redevances provenant des opérateurs étrangers, lesquels sont calculés d'après un ensemble de devises où le dollar américain est prédominant.

Publiphones et services de cartes

Le chiffre d'affaires est principalement constitué par les produits (i) des ventes de Télécartes et de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées commercialisées par France Télécom), (ii) des appels effectués à l'aide de la Carte France Télécom et (iii) des

communications effectuées à partir des publiphones et payées au moyen de pièces ou de cartes bancaires. Le chiffre d'affaires des publiphones et services de cartes varie essentiellement en fonction (i) du nombre et du prix des Télécartes et des Tickets de téléphone vendus, (ii) du volume d'utilisation des Cartes France Télécom ainsi que des cartes bancaires.

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires total généré par les publiphones et les cartes téléphoniques et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Chiffre d'affaires total (en millions d'€)	**710**	**823**	**(13,7)%**
Nb de publiphones en fin de période (en milliers)	240	241	(0,4)%
Trafic total (en milliards de minutes)[1]	4,5	5,4	(15,4)%
Nb de Télécartes vendues en fin de période (en millions)	77,5	99,4	(22,1)%
Nb de Cartes France Télécom en fin de période (en millions)	2,9	2,8	2,2 %
Nb de Tickets de Téléphone vendus	1,9	0,3	679,6 %

(1) D'après les estimations de la société.

Le chiffre d'affaires de la publiphonie et des services de cartes enregistre, en 1999, une baisse de 13,7 % qui reflète la diminution du trafic de 15,4 % observée sur la période. L'activité de la publiphonie et des services de cartes est notamment marquée par la très forte croissance des téléphones mobiles qui s'est encore accélérée au cours du second semestre 1999, et par le développement des cartes prépayées des opérateurs concurrents. La baisse du nombre de télécartes vendues en 1999 (−22,1 %) correspond à la baisse de l'activité des publiphones dont le trafic écoulé a diminué de 21,7 % au cours de l'année.

Les produits de la Carte France Télécom, qui représentent, en 1999, près de 20 % du chiffre d'affaires total de la publiphonie et des services de cartes enregistrent une baisse de 12,2 % en raison d'un trafic unitaire en diminution de 11,7 % par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les ventes de Tickets de téléphone (cartes téléphoniques prépayées de France Télécom qui permettent d'appeler depuis tout type d'appareil public ou privé) se sont développées de manière significative : près de 2,0 millions de Tickets de téléphone ont été vendus au cours de l'année 1999, générant un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros. La commercialisation du Ticket de téléphone a débuté au mois d'octobre 1998.

Alors que le nombre total de publiphones s'est stabilisé en 1999, le nombre des Pointphones à cartes (téléphones de comptoir implantés dans des lieux privés comme les cafés, les hôtels et les stations services) s'est accru de façon sensible pour atteindre 15,0 % du parc total des publiphones à la fin de la période.

Redevances d'interconnexion

Les redevances d'interconnexion sont versées par les autres opérateurs domestiques de téléphonie fixe et de réseaux mobiles à France Télécom pour l'utilisation de son réseau. Ces redevances comprennent les produits (i) de l'interconnexion du trafic des opérateurs tiers entrant sur le réseau de téléphonie fixe de France Télécom, (ii) de l'interconnexion du trafic sortant du réseau de France Télécom et à destination des opérateurs tiers de téléphonie fixe (ce trafic correspond à la sélection par l'abonné du transporteur national de ses communications longue distance), (iii) des prestations spécifiques liées au trafic issu du réseau fixe de France Télécom et à destination des opérateurs mobiles tiers jusqu'à la fin septembre 1999, (iv) de la location des liaisons de raccordement au réseau de France Télécom.

Le trafic d'interconnexion entrant sur le réseau de France Télécom est composé pour l'essentiel (i) du trafic en accès direct au commutateur d'abonnés, (ii) du trafic de simple transit lorsque le point d'interconnexion est situé à l'intérieur de la zone de transit de l'abonné destinataire, et (iii) du trafic en double transit lorsque le point d'interconnexion est situé en dehors de la zone de transit de l'abonné destinataire. Le prix de l'accès direct au commutateur d'abonnés est le plus bas, le prix de l'interconnexion en double transit est le plus élevé.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires et le trafic téléphonique générés par l'interconnexion des autres opérateurs nationaux pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
CA de l'interconnexion (en millions d'€)	618	336	83,9 %
Trafic de l'interconnexion[1] (en milliards de minutes)	15,1	6,2	145,3 %

(1) D'après les estimations de la Société

La progression significative des produits de l'interconnexion en 1999 (+ 83,9 %), reflète la très forte croissance du trafic d'interconnexion des autres opérateurs domestiques entrant sur le réseau de France Télécom (+ 145,3 %) à laquelle s'ajoute le développement du trafic d'interconnexion sortant lié à la sélection du transporteur pour les communications longue distance, qui a été multiplié par près de six en un an (+ 482,4 %). L'impact de la très forte croissance du trafic sur les produits de l'interconnexion est atténué par (i) la baisse du prix de l'interconnexion d'environ 15 % à compter du 1er janvier 1999 et (ii) le développement du raccordement direct au commutateur d'abonnés et de l'acheminement en simple transit, moins rémunérateurs que l'acheminement en double transit auparavant prépondérant. Les produits du trafic d'interconnexion représentent, en 1999, environ les trois quarts du chiffre d'affaires total de l'interconnexion.

Suite aux baisses des tarifs des communications des postes fixes d'abonnés à destination des réseaux des opérateurs mobiles tiers intervenues à la fin septembre 1999, les prestations complémentaires associées à ces communications ne font plus, à compter du 1er octobre 1999, l'objet d'une facturation spécifique et sont désormais intégrées à la quote-part revenant à France Télécom incluse dans les produits des communications nationales. Les produits de ces prestations pour les neuf premiers mois de l'année 1999 sont d'un niveau comparable au chiffre d'affaires annuel enregistré l'année précédente et représentent environ 14 % du chiffre d'affaires total des redevances d'interconnexion en 1999.

Parallèlement, les autres produits de l'interconnexion, principalement les produits des liaisons de raccordement, enregistrent, en 1999, un doublement de leur chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente et correspondent à environ 10 % du chiffre d'affaires total de l'interconnexion.

Réseaux d'entreprises
(7,8 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Les produits des réseaux d'entreprises comprennent les liaisons louées et les services de réseaux de données. Les abonnés aux services de liaisons louées de France Télécom s'acquittent de frais de raccordement initial au réseau, déterminés en fonction du type de liaison louée (numérique ou analogique), et versent, ultérieurement, des frais mensuels d'abonnement selon le type, la longueur et la capacité de la liaison et la durée de sa location. Le chiffre d'affaires varie en fonction du nombre total de liaisons louées, de leur capacité, de leur longueur moyenne et de la répartition des frais d'abonnement applicables. Le chiffre d'affaires des services de réseaux de données est constitué du produit des abonnements aux services de réseaux de données et des redevances d'utilisation facturées aux clients. Ce chiffre d'affaires varie en fonction du coût et de la répartition entre les prestations souscrites, du niveau des tarifs et de la répartition entre les volumes de transmission, leur durée et leur destination.

Le tableau suivant présente les chiffres d'affaires et autres informations relatives aux liaisons louées et services de réseaux de données de France Télécom pour les exercices clos les

31 décembre 1999 et 1998, ainsi que leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Liaisons louées	1 113	1 111	0,2
Réseaux de données	1 017	896	13,5
Total Chiffre d'affaires	**2 130**	**2 007**	**6,1**
Nb de lignes analogiques louées (en milliers)	128,6	153,2	(16,1)
Nb de lignes numériques louées (en milliers)	171,9	142,9	20,3
dont :			
Lignes à bas débit de transmission (jusqu'à 19,2Kbits/s)	26,0	34,9	(25,4)
Lignes à moyen et haut débit de transmission (> ou = à 64 Kbits/s)	145,9	108,1	35,0
Capacité numérique totale des liaisons louées numériques (en Gigabits/s)	123,7	72,5	70,6
Trafic de transmission de données (en téra-caractères) :			
• X25 & relais de trames	500	216	131,5
• Internet / Intranet	1 705	586	191,0

(1) en incluant, en 1998 et en 1999, le transport de données de la filiale Oléane

Liaisons louées

Le chiffre d'affaires des liaisons louées demeure stable par rapport à l'année précédente. La progression soutenue des produits des liaisons louées numériques à moyens et hauts débits et des nouveaux services de transport de données tels que le Service Multisites à Hauts Débits (SMHD) est compensée, tout d'abord, par l'impact des baisses tarifaires récentes : (i) jusqu'à −30 % depuis le 1er octobre 1998 pour les liaisons internationales, (ii) et −15 % en moyenne pour les liaisons numériques nationales à haut et moyen débits à compter du 1er janvier 1999 à laquelle s'ajoute (iii) la progression régulière des remises au volume accordées aux entreprises clientes. Parallèlement, la décroissance tendancielle des parcs de liaisons louées analogiques et des liaisons louées numériques bas débits génère une baisse de chiffre d'affaires complémentaire.

Réseaux de données

La progression soutenue du chiffre d'affaires en 1999 (+ 13,5 %) correspond au plein essor des services nouveaux comme l'interconnexion de réseaux locaux d'entreprises, le Frame Relay et les solutions clés en main des services Intranet et Extranet destinées aux entreprises. De même, la transmission de données de l'Internet poursuit sa très forte croissance : les volumes transportés en 1999 ont été multipliés par près de trois par rapport à l'année précédente. Ils correspondent cependant à des facturations au forfait qui en limitent l'impact favorable sur la progression du chiffre d'affaires. Parallèlement, les produits des services de transmission de données classiques (commutation de paquets à la norme X25 du CCITT) enregistrent un retrait d'environ 19 %.

Services en ligne
(2,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Le chiffre d'affaires des services en ligne dépend (i) du nombre d'appels aux services en ligne Télétel et Audiotel, de la durée de ces appels, des services appelés et des tarifs applicables à ceux-ci, (ii) du nombre, de la durée et du prix des communications locales d'accès à Internet lorsque celles-ci sont imputées sur la facture téléphonique des abonnés Wanadoo ou lorsqu'elles font l'objet de conventions particulières avec les autres fournisseurs d'accès et (iv) de certains services de conception et d'hébergement de sites en ligne. Les produits provenant des services Télétel et Audiotel sont présentés après déduction des montants des

rétrocessions de France Télécom aux prestataires de services Télétel et Audiotel dégagés par les services de ces derniers.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et les autres données statistiques des services d'information de France Télécom pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, et leur variation entre les deux périodes exprimée en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Télétel, Audiotel & accès à Internet[1] (en millions d'€)	619	563	9,9 %
Autres services en ligne (en millions d'€)	84	81	3,7 %
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)	**703**	**644**	**9,2 %**
Trafic[2] (en milliards de minutes)	11,4	8,8	30,1 %

(1) Audiotel correspond aux services électroniques de renseignements accessibles par téléphone tels que les services bancaires à domicile et de météorologie.

(2) D'après les estimations de la Société. Il comprend le trafic de Télétel, de l'Annuaire Electronique, d'Audiotel et de l'accès local à l'Internet par Wanadoo.

Télétel, Audiotel et accès à Internet

La croissance du chiffre d'affaires en 1999 (+ 9,9 %) est générée principalement par le très fort développement du trafic d'accès local des abonnés Wanadoo en progression de + 191,9 % par rapport à 1998. Parallèlement, les services Audiotel, Télétel et de l'Annuaire Electronique connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires (−5,0 %) imputable, pour une large part, à Télétel (−5,1 %). La progression du chiffre d'affaires d'Audiotel est affectée par la baisse du chiffre d'affaires par minute d'environ −11 % à compter du 1er novembre 1999, en contrepartie de la majoration des quotes-parts reversées aux fournisseurs de services. Au total, le chiffre d'affaires d'Audiotel enregistre, en 1999, une croissance résiduelle de + 0,9 % pour un trafic en augmentation annuelle de + 7,8 %.

Autres services en ligne

Les produits des autres services en ligne observent une progression annuelle de + 3,7 % qui correspond au développement de prestations et services liés à Internet, notamment la création et l'hébergement de sites.

Télédiffusion et télévision par câble en France
(3,6 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Le tableau suivant présente, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires de la télédiffusion et de la télévision par câble et des données s'y rapportant, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
Total chiffre d'affaires (en millions d'€)			
Télédiffusion & transmission audiovisuelle en France	813	823	(1,2)%
Télévision par câble en France	175	174	0,6 %
Total	**988**	**997**	(0,9)%
Nb d'abonné au réseau câblé en fin de période (en milliers)	709	754	(6,0)%

Télédiffusion et transmission audiovisuelle

La baisse du chiffre d'affaires en 1999 (−1,3 %) est due, en particulier, à l'impact non récurrent de la Coupe du Monde de Football sur l'activité de télédiffusion en 1998. Par ailleurs, la croissance limitée du volume d'activité est pour partie compensée par l'impact des baisses de tarifs régulières dont bénéficient les chaînes de télévision et les stations de radio.

Télévision par câble

La progression des produits de l'activité de prestataire direct de services (France Télécom Câble) est compensée presque en totalité par la diminution des produits de l'activité d'opérateur d'infrastructures auprès des autres câblo-opérateurs. Le nombre d'abonnés à la télévision par câble s'établit à 709 000 au 31 décembre 1999, contre 754 000 un an plus tôt, soit une diminution de 6,0 % qu'explique la cession des réseaux de technologie 1G au cours du second semestre 1999. Le nombre des accès à Internet de la télévision par câble s'élève à 14 300 au 31 décembre 1999 contre 2 200 un an plus tôt.

Autres produits
(6,0 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Les autres produits se composent principalement (i) des ventes d'équipements, (ii) de la location maintenance d'équipements et (iii) des autres produits divers. Ces derniers regroupent notamment les recettes (i) des services d'ingénierie de réseaux, (ii) des services de radiomessagerie jusqu'à fin 1999, (iii) des services radiomaritimes, (iv) des services de télex et de télégraphe et (vi) du remboursement des frais engagés par France Télécom pour son personnel détaché dans des organismes de recherche et de développement et d'enseignement.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires des autres produits, ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(millions d'€)		**(en %)**
Vente d'équipements	595	526	13,1
Location d'équipements & maintenance	593	650	(8,8)
Autres produits divers	446	448	(0,4)
Total	**1 634**	**1 624**	0,6

Ventes d'équipements

Le chiffre d'affaires des ventes d'équipements enregistre, en 1999, une augmentation de 13,1 % par rapport à l'année précédente imputable, pour l'essentiel, à la très forte progression des ventes de terminaux mobiles et, dans une moindre mesure, au développement des ventes d'équipements destinés aux professionnels et aux entreprises.

Locations d'équipements et maintenance

La diminution des produits des locations d'équipements et de maintenance dans la comparaison des deux années (−8,8 %) correspond, pour une large part, à la baisse tendancielle du nombre de postes téléphoniques et de Minitels (terminaux télématiques) en location-entretien.

Autres produits divers

Le chiffre d'affaires des autres produits divers enregistre en 2000 une baisse de 0,4 % par rapport à l'année précédente. La progression sensible des produits de prestations d'ingénierie (+ 20,9 %) et la croissance significative des services radiomaritimes (+ 26 %) sont compensées presque en totalité par (i) l'impact de l'arrêt de la commercialisation du radiotéléphone analogique Radiocom 2000 et (ii) l'effet de la baisse de l'activité des services de radiomessagerie amorcée l'année précédente qui s'est accentuée de façon notable en 1999 : le nombre des ventes nettes est en retrait sensible (−95 %) dans la comparaison des deux périodes tandis que le trafic, exprimé en nombre de messages reçus, connaît une diminution de −54 % entre les deux périodes.

5.1.4.2.4 Service fixes, voix et données hors de France
(9,4 % du chiffre d'affaires consolidé en 1999)

Les services fixes, voix et données hors de France regroupent les activités hors de France des filiales étrangères qui ne font pas partie du périmètre de consolidation des groupes Orange S.A. et Wanadoo S.A. ainsi que les filiales françaises, holding de participations étrangères, et les filiales françaises exerçant une activité au travers d'établissements stables à l'étranger.

Le tableau suivant détaille, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998, le chiffre d'affaires contributif du segment « services fixes, voix et données hors de France », ainsi que leurs variations exprimées en pourcentage.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	1998	99/98
	(millions d'€)		(en %)
Téléphonie fixe	1 275	369	245,5
Services mondiaux de transport de données	341	392	(13,0)
Autres services de télécommunications mobiles	324	395	(18,0)
Télédiffusion	155	125	24,0
Télévision par câble	116	112	3,6
Autres produits	339	298	13,8
Total	**2 550**	**1 691**	**50,8**

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données hors de France progresse de 50,8 % en 1999 par rapport à l'année précédente. Cette progression est due, pour l'essentiel, aux entrées de périmètre de la téléphonie fixe.

Téléphonie fixe

Le chiffre d'affaires généré par les filiales de France Télécom, opérateurs de téléphonie fixe hors de France, connaît en 1999 une augmentation significative par rapport à l'année précédente (245,5 %) et représente 36,6 % du chiffre d'affaires réalisé par France Télécom hors de France en 1999. Cette croissance est due, pour une large part, à l'évolution du périmètre de consolidation intervenue en 1999 avec l'intégration de Telecom Argentina et à l'effet en année pleine des entrées de périmètre intervenues au cours de l'année précédente (Sonatel au Sénégal, et CTE au Salvador). A la fin décembre, le nombre de lignes téléphoniques fixes hors de France des sociétés détenues à 50 % et plus s'établit à 3,6 millions, soit une augmentation annuelle de 2,8 millions imputable, pour l'essentiel, (i) à Telecom Argentina consolidée pour la première fois en septembre 1999 et dont le nombre de lignes s'établit en données consolidées à 1,6 million de lignes au 31 décembre 1999, et (ii) à Uni2, la filiale espagnole, dont le parc en forte croissance atteint 1,1 million de lignes au 31 décembre 1999 contre 120 000 un an plus tôt.

Services mondiaux de transport de données

Ils recouvrent, pour l'essentiel, les activités de Atlas/Global One, lesquelles se regroupent autour de trois principaux axes : (i) les services internationaux de transmission de la voix et des données pour les grands groupes internationaux, (ii) les services de transit pour les autres opérateurs internationaux, et (iii) les services de cartes téléphoniques internationales. Le chiffre d'affaires des services mondiaux de transport de données enregistre une baisse de 13,0 % en 1999 qui recouvre des évolutions contrastées selon les activités. En particulier, les produits des services internationaux de transmission de données pour les entreprises connaissent un développement soutenu et réalisent une progression de 16 % de leur chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente. Cette croissance, liée au recentrage de Global One sur des activités à fort potentiel de croissance, ne compense toutefois que partiellement l'impact défavorable de son désengagement progressif de l'activité de transit pour les autres opérateurs internationaux.

Téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires des opérateurs mobiles hors de France est en baisse en 1999 de 18,0 % sur l'année précédente. A périmètre comparable, il enregistre une croissance annuelle de 40,8 %, générée par la forte progression du nombre d'abonnés réalisée en 1999. Au 31 décembre 1999, le nombre d'abonnés mobiles hors de France s'établit à 1,116 million contre 0,264 million au 31 décembre 1998, soit une progression annuelle de 0,852 million d'abonnés (+ 322,2 %).

Télédiffusion

La croissance soutenue du chiffre d'affaires des services de télédiffusion et transmission audiovisuelle hors de France en 1999 (+ 24,0 %) correspond à des entrées de périmètre.

Télévision par câble

Les produits de la télévision câble à l'international, qui correspondent à l'activité de la société néerlandaise Casema B.V., enregistrent une croissance annuelle de 3,3 % en 1999. Le nombre d'abonnés à la télévision par câble hors de France s'établit à 1,076 million au 31 décembre 1999 contre 1,079 million à la fin de l'année précédente, tandis que le nombre d'accès Internet s'élève à 40 100 à cette même date contre 13 000 à la fin 1998.

Autres produits

Les autres produits hors de France sont essentiellement constitués par les services de prestations d'ingénierie de réseaux d'entreprises et d'exploitation de réseaux à l'étranger, la pose et l'entretien de câbles sous-marins, et les ventes et la location d'équipements. La croissance annuelle du chiffre d'affaires des autres produits enregistrée en 1999 (+ 13,8 %) correspond, pour l'essentiel, au développement des activités d'installation de salles de marché et à la prise en compte des revenus issus d'un marché de construction de lignes au Vietnam consolidé pour la première fois au second semestre 1999.

5.1.4.3 *Coûts opérationnels*

Le tableau suivant présente le total des coûts opérationnels de France Télécom, ventilés par rubriques et exprimés en pourcentage de chiffres d'affaires net consolidé, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998.

	Exercice clos le 31 décembre,			
	1999		**1998**	
	(en millions d'€)	**(en %)(1)**	**(en millions d'€)**	**(en %)(1)**
Coût des services et produits vendus hors amortissements	9 686	35,6	8 937	36,3
Frais commerciaux et administratifs hors amortissements	7 341	27,0	6 115	24,8
Frais de recherche et développement hors amortissements	593	2,2	658	2,7
Total des coûts opérationnels avant dotation aux amortissements et éléments spécifiques et non récurrents, nets	**17 620**	**64,7**	**15 710**	**63,7**
Dotation aux amortissements hors amortissements des écarts d'acquisitions	4 885	17,9	4 584	18,6
Eléments spécifiques et non récurrents, nets	238	0,9	379	1,5
Total	**22 743**	**83,5**	**20 673**	**83,9**

(1) En pourcentage du chiffre d'affaires

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les coûts opérationnels (avant dotation aux amortissements des immobilisations et éléments spécifiques et non récurrents) croissent modérément en 1999 par rapport à 1998. L'évolution de la structure des coûts opérationnels par destination reflète les orientations du Groupe : recentrage vers les fonctions vente et marketing, amélioration de la productivité du réseau et des fonctions administratives.

Hors achats externes, les deux principaux postes de coûts opérationnels par nature sont les frais de personnel (7,4 milliards d'euros en 1999 contre 7,1 milliards d'euros en 1998) et les dotations aux amortissements (4,9 milliards d'euros en 1999 contre 4,6 milliards d'euros en 1998).

Près de la moitié des charges de personnel figure au poste « Coût des services et produits vendus », le reste étant réparti entre les postes « Frais commerciaux et administratifs » et « Frais de recherche et développement », à l'exception des frais affectés à la production immobilisée qui sont capitalisés au bilan. Une description des frais de personnel est présentée sous la rubrique « Personnel » – § 4.4.1.

5.1.4.3.1 Coûts des services et produits vendus

Le coût des services et produits vendus (hors dotation aux amortissements) comprend (i) l'ensemble des coûts de production directs et indirects relatifs à la fourniture et au maintien des services à la clientèle, y compris les raccordements, le transport, la supervision et la maintenance, et (ii) le coût des biens et services achetés pour être revendus, incluant les montants reversés aux opérateurs internationaux de télécommunications.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Charges de personnel	3 611	3 463	4,3
Achats et autres charges externes	5 213	4 322	20,6
Autres coûts	862	1 152	(25,2)
Total	**9 686**	**8 937**	**8,4**

Globalement, le coût des services et produits vendus (hors dotation aux amortissements) a augmenté de 8,4 % entre 1999 et 1998 (+ 7,2 % à périmètre constant). Cette augmentation recouvre des évolutions contrastées selon la nature des coûts.

Les charges de personnel incluses dans le « Coût des services et produits vendus » augmentent de 4,3 % (1,4 % à périmètre constant). Cette augmentation s'explique par les moyens mis en œuvre pour le développement des réseaux fixes et mobiles à l'international ainsi que des infrastructures pour les transmissions de données et le multimédia en France. A l'inverse, les charges de personnel relatives au réseau fixe en France sont en diminution du fait des gains de productivité enregistrés.

La hausse des achats et autres charges externes, soit + 21,1 % à périmètre constant, est essentiellement liée (i) au développement des activités internationales du Groupe, dans le domaine des réseaux mobiles (Dutchtone aux Pays-Bas, Mobistar en Belgique, Mobilix au Danemark, FTM Liban, Mobil Rom en Roumanie...) et des réseaux fixes (Uni2 en Espagne, CI Telcom en Côte d'Ivoire), (ii) à l'augmentation des achats de terminaux mobiles liée à la croissance particulièrement soutenue du nombre d'abonnés Itineris en France et (iii) aux coûts entrainés par le développement des infrastructures nécessaires à l'écoulement du trafic Internet en très forte croissance.

La diminution des autres coûts entre 1999 et 1998 (– 15,7 % à périmètre constant) s'explique principalement par l'effet des provisions sur litiges non utilisées, partiellement compensé par la hausse des impôts et taxes, essentiellement la taxe professionnelle.

5.1.4.3.2 Frais commerciaux et administratifs

Ce tableau présente les frais commerciaux et administratifs des exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(en millions d'€)		**(en %)**
Frais commerciaux	5 245	4 019	30,5
Frais administratifs	2 096	2 096	0,0
Total	**7 341**	**6 115**	**20,1**

La croissance des frais commerciaux et administratifs (hors dotation aux amortissements) entre 1998 et 1999 (+ 20,1 %) est liée exclusivement à celle des coûts commerciaux, les coûts administratifs étant stables. La part consacrée à la fonction commerciale s'est élevée en 1999 à 29,8 % des coûts opérationnels totaux (avant dotation aux amortissements et éléments spécifiques et non récurrents nets) contre 25,6 % en 1998.

Les frais commerciaux (hors dotation aux amortissements) enregistrent de façon significative l'effet des entrées de périmètre, notamment à l'international de Telecom Argentina au 1er septembre 1999, de CTE au Salvador au 1er septembre 1998 et en France de Pages Jaunes, antérieurement dénommée Oda au 1er juillet 1998.

A périmètre constant, les frais commerciaux (hors dotation aux amortissements) augmentent de 24,8 % entre 1999 et 1998. Cette forte progression reflète essentiellement l'intensification des efforts de France Télécom en direction de la clientèle dans un environnement concurrentiel et notamment : (i) la croissance très soutenue des activités de téléphonie mobile en France qui entraîne une augmentation du coût global d'acquisition des abonnés en France avec le développement toujours très rapide du marché grand public (augmentation du nombre d'abonnés Itineris et Améris de 4,5 millions entre 1999 et 1998) ; (ii) les frais commerciaux liés au démarrage des activités à l'international : croissance de 123 % à périmètre constant du nombre d'abonnés des filiales de téléphonie mobile contrôlées à plus de 50 %, développement soutenu des activités de téléphonie fixe en Espagne (Uni2) ; (iii) le développement rapide des activités multimédia de France Télécom, dans les différents segments de l'Internet (accès à Wanadoo, hébergement, télécommerce).

Exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, les frais administratifs (hors dotation aux amortissements) diminuent passant de 8,5 % en 1998 à 7,7 % en 1999. A périmètre constant, les frais administratifs (hors dotation aux amortissements) diminuent de 4,4 % du fait des baisses enregistrées sur les activités en France, consécutives notamment au redéploiement d'une part significative des effectifs vers les fonctions commerciales et marketing. Cette diminution est partiellement compensée par la croissance des filiales opérant des réseaux à l'étranger.

5.1.4.3.3 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et développement – qui représentent 3,4 % des coûts opérationnels (avant dotation aux amortissements et éléments spécifiques et non récurrents nets) en 1999 – ont diminué de 9,8 % entre 1998 et 1999. Les travaux de France Télécom privilégient la recherche et le développement de nouveaux services et d'architectures innovantes et se sont orientés en priorité vers la transmission haut débit, l'Internet et le multimédia ainsi que les réseaux intelligents.

Le cahier des charges prévoit que France Télécom S.A. consacre au moins 4 % de son chiffre d'affaires brut (hors chiffre d'affaires des filiales) à la recherche et au développement. Ce niveau de dépenses (charges et investissement) est atteint ces dernières années et la Société estime qu'il correspond à ses prévisions en matière de recherche et développement pour les années à venir.

5.1.4.3.4 Dotation aux amortissements des immobilisations

Les dotations aux amortissements augmentent de 7,6 % par rapport à l'exercice 1999. Près d'un tiers de la croissance totale provient de l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina depuis le 1er septembre 1999.

A périmètre constant, les dotations aux amortissements n'augmentent que de 3,4 % entre 1999 et 1998. Cette augmentation provient principalement de la croissance des amortissements constatés à l'international sur les réseaux mobiles (Pays-Bas, Roumanie, Liban, Belgique, Danemark) et les réseaux câblés (Pays-Bas). En France, la baisse de la charge d'amortissement dans le domaine de la téléphonie fixe est partiellement compensée par la croissance des amortissements dans le domaine des mobiles.

5.1.4.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets

Au 31 décembre 1999, les éléments spécifiques et non récurrents nets représentent une charge de 238 millions d'euros qui correspond en totalité à l'amortissement des écarts actuariels consécutifs à la révision des hypothèses du plan de congés de fin de carrière (« Personnel – Congés de fin de carrière » – § 4.4.2).

5.1.4.4 ***Personnel***

5.1.4.4.1 Evolution des frais de personnel

Hormis la part affectée à la production d'immobilisations, les frais de personnel présentés ci-dessous sont répartis entre les rubriques « Coût des services et produits vendus », « Frais commerciaux et administratifs » et « Frais de recherche et développement ».

Le tableau ci-dessous présente une analyse des frais de personnel de France Télécom pour les deux derniers exercices et leurs variations exprimées en pourcentage. Ces frais n'incluent pas l'abondement accordé au personnel du Groupe dans le cadre de l'opération sur le capital de France Télécom effectuée en 1998, la participation légale des salariés ainsi que les charges liées à l'actualisation et à la révision des hypothèses actuarielles du plan de congés de fin de carrière.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	**1998**	**99/98**
	(millions d'€)		**(en %)**
France Télécom S.A.	5 876	5 946	(1,2)
Filiales France	836	680	22,9
Total France	**6 712**	**6 626**	**1,3**
Filiales hors de France	677	443	52,8
Total Groupe	**7 389**	**7 069**	**4,5**
Nombre moyen d'employé (équivalent temps plein)			
France Télécom S.A.	136 864	141 820	(3,5)
Filiales France	15 482	13 137	17,9
Total France	**152 346**	**154 957**	**(1,7)**
Filiales hors de France	21 916	14 142	55,0
Total Groupe	**174 262**	**169 099**	**3,1**
Nombre d'employés au 31 décembre			
France Télécom S.A.	138 419	142 911	(3,1)
Filiales France	16 158	14 832	8,9
Total France	**154 577**	**157 743**	**(2,0)**
Filiales hors de France	29 221	17 867	63,5
Total Groupe	**183 798**	**175 610**	**4,7**

Entre 1998 et 1999, l'augmentation des frais de personnel de France Télécom est limitée à 1,6 % à périmètre constant. Cette augmentation est imputable aux filiales, en France comme à l'international, les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuant. Par ailleurs, le nombre moyen d'employés augmente dans les filiales, cette augmentation étant partiellement compensée par une diminution des effectifs de France Télécom S.A..

France Télécom S.A. Le nombre moyen d'employés de France Télécom S.A. diminue de 3,5 % entre 1998 et 1999 sous l'effet des départs induits par le dispositif des congés de fin de carrière : au total, 10 995 personnes ont opté pour ce dispositif depuis sa mise en place en septembre 1996 (hors autres dispositifs de départs anticipés préexistants), dont 2 796 en 1999.

Les frais de personnel de France Télécom S.A. diminuent globalement de 1,2 % entre 1998 et 1999. Cette baisse s'explique principalement par la décroissance de l'effectif partiellement compensée par (i) l'effet sur la masse salariale des augmentations de salaires résultant des mesures générales de la fonction publique et de l'accord salarial pour les salariés sous convention collective, et (ii) l'effet sur les charges sociales de l'augmentation des versements effectués au titre du régime de retraite des fonctionnaires, le taux de la contribution libératoire fixé par décret étant passé de 35,4 % pour l'année 1998 à 36,7 % pour l'année 1999.

Filiales France. L'effectif moyen des filiales en France, en augmentation de près de 18 % entre 1998 et 1999, enregistre l'effet en année pleine de l'entrée dans le périmètre de consolidation au 1er juillet 1998 de Pages Jaunes, antérieurement denommé Oda (2 354 employés en équivalent temps plein en 1999) et du développement des forces de vente dans les mobiles. A périmètre constant, les frais de personnel des filiales en France progressent de 11,9 %. Cette progression traduit principalement les recrutements d'experts effectués dans le domaine des réseaux de données et des activités Internet et multimédia pour accompagner le rapide développement de ces domaines, ainsi que le renforcement de la distribution dans les mobiles.

Filiales hors de France. La progression de 55,0 % du nombre moyen d'employés dans les filiales hors de France entre 1998 et 1999 reflète la poursuite du développement de France Télécom hors de France, avec i) les effets en année pleine des entrées dans le périmètre de consolidation des sociétés CTE au Salvador depuis le 1er septembre 1998 (3 594 employés en équivalent temps plein en 1999), Sonatel au Sénégal depuis le 1er juillet 1998 (1 337 employés en équivalent temps plein en 1999), ii) l'intégration proportionnelle depuis le 1er septembre 1999 de Telecom Argentina (2 610 employés en 1999) et iii) la croissance de l'activité des filiales de France Télécom en Europe. A périmètre constant, les frais de personnel des filiales internationales progressent de 25,6 % principalement sous l'effet de la progression de l'effectif moyen des filiales opérant dans les mobiles et les réseaux fixes en Europe.

5.1.4.4.2 Congés de fin de carrière

France Télécom S.A. a mis en place en 1996 un plan de congés de fin de carrière pour tout employé âgé d'au moins 55 ans et justifiant de 25 années d'ancienneté.

L'observation des tendances des comportements des salariés éligibles au dispositif a conduit à porter le taux de succès à 94 % depuis 1998. Les tendances observées en 1999 ont permis de reconduire cette hypothèse. Par ailleurs, le taux d'actualisation a été fixé à 5 % au 31 décembre 1999 contre 4 % précédemment. Sur cette base, la valeur actuarielle de l'engagement total s'élève à 4 935 millions d'euros au 31 décembre 1999. Les écarts actuariels nés des révisions d'hypothèses intervenues depuis la mise en place du dispositif sont amortis jusqu'en 2006 en fonction de la durée de service future des personnes partant en congés de fin de carrière. A ce titre, une charge de 238 millions d'euros est constatée dans le résultat de l'exercice 1999 contre 197 millions d'euros en 1998 (Voir la section « 5.1.4.3.5 Eléments spécifiques et non récurrents, nets »).

Par ailleurs, en 1999 et en 1998, une charge respectivement de 196 millions d'euros et de 270 millions d'euros est inscrite sous une rubrique spécifique du compte de résultat « Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière ».

5.1.4.5 ***Résultat net part du groupe***

Le tableau suivant présente le passage du résultat opérationnel au résultat net part du groupe de France Télécom, ventilé par rubriques et exprimé en variation annuelle, pour les exercices clos les 31 décembre 1999 et 1998.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	1999	1998	
	(en millions d'€)		(en %)
Résultat opérationnel	**4 490**	**3 975**	**13,0**
Charges financières nettes	(682)	(923)	26,1
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	(196)	(270)	27,4
Autres produits & charges non opérationnels, nets	767	860	(10,8)
Impôt sur les sociétés	(1 797)	(1 438)	(25,0)
Participation des salariés	(135)	(144)	6,3
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	259	189	37,0
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition & intérêts minoritaires	**2 706**	**2 249**	**20,3**
Amortissement des écarts d'acquisition	(136)	(82)	(65,9)
Intérêts minoritaires	198	133	48,9
Résultat net part du groupe	**2 768**	**2 300**	**20,3**

5.1.4.5.1 Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'élèvent à 682 millions d'euros au 31 décembre 1999 contre 923 millions d'euros au 31 décembre 1998, soit une diminution de 26,1 %. Cette baisse est due essentiellement (i) à la diminution du volume moyen de l'endettement net de France Télécom, qui s'est réduit d'environ 2,2 milliards d'euros et ii) à la baisse des taux d'intérêts à court terme en 1999 par rapport à 1998.

Le coût annuel moyen pondéré de l'endettement net de France Télécom a légèrement diminué et s'établit à 5,43 % au 31 décembre 1999 contre 5,70 % au 31 décembre 1998. Cette évolution résulte de l'effet favorable sur le coût de la dette à long terme de l'émission, fin 1998, d'obligations convertibles au taux de 2 %. Celui-ci est toutefois partiellement compensé par les effets combinés de la diminution de l'endettement moyen à court terme et de l'augmentation de la trésorerie.

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Compte tenu du fait que la plupart des instruments financiers dérivés sont destinés à couvrir les aléas liés à l'activité, les risques liés à ces instruments financiers sont compensés par les risques engendrés par les éléments couverts.

L'exposition de France Télécom au risque de marché à travers l'utilisation d'instruments financiers dérivés et d'autres instruments tels que les valeurs mobilières, titres de participation et la dette financière n'est pas matérielle.

5.1.4.5.2 Autres produits et charges non opérationnels

Les autres produits et charges non opérationnels nets se composent principalement de dividendes reçus, de plus-values et de moins-values sur des cessions de titres et du mouvement net des provisions pour dépréciation des participations non consolidées.

Au 31 décembre 1999, ce poste présente un produit net de 767 millions d'euros et enregistre notamment (i) des plus-values avant impôt dégagées par France Télécom suite à la cession de 8,5 % du capital de Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, pour un montant de 438 millions d'euros, et aux cessions de sa participation dans la société de commercialisation de services mobiles Martin Dawes Telecommunications United Kingdom et de 32,4 % de ses

droits de vote dans l'opérateur global de téléphonie au Danemark Mobilix (respectivement 71 millions d'euros et 47 millions d'euros), et (ii) les dividendes reçus des sociétés Telmex, Deutsche Telekom et Sprint (respectivement 52, 34 et 42 millions d'euros).

Au 31 décembre 1998, ce poste présentait un produit net de 860 millions d'euros et enregistrait notamment les plus-values avant impôt dégagées par France Télécom suite (i) à la cession de 15 % du capital de Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, dans le cadre de l'introduction de cette société sur les bourses d'Athènes et de Londres, pour un montant de 534 millions d'euros, (ii) aux cessions de ses participations dans les sociétés de commercialisation de services mobiles Martin Dawes Telecommunications Germany et Netherland (respectivement 109 millions d'euros et 15 millions d'euros) et (iii) à la réduction de sa participation dans Mobistar pour un montant de 100 millions d'euros.

5.1.4.5.3 Impôts sur les bénéfices

France Télécom est soumise à l'impôt sur les sociétés depuis le 1er janvier 1994 et a opté pour le régime d'intégration pour les filiales françaises qu'elle possède au moins à 95 %.

	Exercice clos le 31 décembre,	
	1999	**1998**
	(en %)	
Taux légal d'imposition	40,00	41,67
Résultat des sociétés mises en équivalence	(2,4)	(2,2)
Différences permanentes	(3,2)	(7,1)
Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	10,4	7,5
Effet des impositions à taux réduit	(2,0)	
Effet des évolutions de taux sur la valorisation des impôts différés	(1,7)	
Taux effectif d'imposition	**41,1**	**39,9**

Le taux effectif d'impôt, qui intègre l'impôt courant et l'impôt différé, est calculé en pourcentage du résultat avant impôt et intérêts minoritaires.

La hausse du taux effectif d'impôt entre 1998 et 1999 résulte essentiellement de l'augmentation des charges de démarrage des sociétés étrangères non incluses dans le périmètre de l'intégration fiscale (Dutchtone aux Pays-Bas, Mobilix au Danemark, Uni2 en Espagne, Global One,...) partiellement compensée par l'impact de la baisse du taux légal d'imposition, et par l'impact de la hausse du taux d'impôt, applicable aux exercices clos à compter du 1er janvier 2000, sur la valorisation des impôts différés.

5.1.4.5.4 Participation des salariés

En application de la loi du 26 juillet 1996 et de la réglementation française du travail, France Télécom est assujettie, depuis le 1er janvier 1997, au régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. L'accord de participation, signé le 19 novembre 1997 avec les partenaires sociaux, s'applique aux filiales françaises dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 %. La charge, calculée selon les modalités légales en vigueur, s'élève à 135 millions d'euros en 1999 et 144 millions d'euros en 1998.

5.1.4.5.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Au 31 décembre 1999, la quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à 259 millions d'euros. La croissance enregistrée entre 1999 et 1998 résulte essentiellement (i) d'un profit de 399 millions d'euros en 1999, contre 147 millions d'euros en 1998, dégagé suite à la cession de titres STMicroelectronics N.V., dont France Télécom est actionnaire à travers FT1CI, partiellement compensé par (ii) les charges de démarrage des sociétés Wind (Italie), dont le lancement commercial est intervenu en mars 1999, et Intelig (Brésil) entrée dans le périmètre de consolidation en 1999, et (iii) la perte enregistrée par la

société PTK (Pologne) suite aux frais de démarrage d'un nouveau réseau numérique à la norme DCS 1800.

5.1.4.5.6 Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires

Le résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires passe de 2 249 millions d'euros en 1998 à 2 706 millions d'euros en 1999. Cette hausse de près de 20 % reflète notamment la progression du résultat opérationnel.

5.1.4.5.7 Amortissement des écarts d'acquisition

Au 31 décembre 1999, la dotation des écarts d'acquisition s'élève à 136 millions d'euros, contre 82 millions d'euros en 1998. Cette forte augmentation est à mettre en relation avec les investissements financiers de l'exercice, parmi lesquels figurent l'acquisition de filiales étrangères d'Etrali et l'effet année pleine de la prise de contrôle de l'Oda, intégrée globalement à partir du 1er juillet 1998.

5.1.4.5.8 Résultat net

Le résultat net part du groupe de France Télécom s'élève à 2 768 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 1999 contre 2 300 millions d'euros en 1998.

5.1.5 Situation de trésorerie et sources de financement

France Télécom a mis en place un système de gestion centralisée de la trésorerie des filiales françaises et de gestion des risques de taux d'intérêt et de change. France Télécom assure également le financement des filiales qu'elle contrôle.

En 2000, conformément à cette politique, les risques significatifs liés aux transactions libellées en devises ont été généralement couverts par des financements en devises ou par des instruments hors bilan. France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, caps et floors) ou des contrats futurs EURIBOR 3 mois.

5.1.5.1 *Situation de trésorerie*

5.1.5.1.1 Flux de trésorerie provenant de l'exploitation.

La trésorerie provenant des opérations d'exploitation est issue de la capacité d'autofinancement corrigée de la variation du besoin en fonds de roulement. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent à 6 613 millions d'euros au 31 décembre 2000, contre 8 109 millions d'euros au 31 décembre 1999 (en baisse de 18,4 %) et 7 132 millions d'euros au 31 décembre 1998.

Ceci s'explique par l'impact négatif sur la capacité d'autofinancement de la hausse des charges financières (pour 1 465 millions d'euros) et par l'évolution défavorable du besoin en fonds de roulement en raison des entrées, en cours d'année, de nouvelles sociétés dans le périmètre de consolidation.

5.1.5.1.2 Flux de trésorerie affectés aux investissements.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements correspondent aux acquisitions et cessions des immobilisations incorporelles et corporelles, aux prises de participation, aux investissements dans les sociétés mises en équivalence, et aux variations nettes des autres titres de participation et valeurs mobilières de placement.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements ont augmenté significativement pour atteindre 46 888 millions d'euros en 2000, contre 6 647 millions d'euros en 1999 et 5 019 millions d'euros en 1998. Cette hausse sensible est essentiellement liée d'une part à l'augmentation des dépenses d'investissements corporels et incorporels, dont notamment les

licences UMTS du Royaume-Uni et des Pays-Bas et d'autre part, la forte croissance des investissements financiers, dont principalement Orange plc, NTL, Global One et MobilCom. Ces flux sont diminués des produits issus du plan de cession d'actifs non stratégiques, y compris la participation dans Telmex et Deutsche Telekom.

5.1.5.1.3 Flux de trésorerie provenant des opérations de financement.

Les flux de trésorerie provenant des opérations de financement dégagent un excédent de 39 910 millions d'euros en 2000, contre un besoin de 1 106 millions d'euros en 1999 et un besoin de 469 millions d'euros en 1998.

En 2000, France Télécom a développé une diversification équilibrée de ses sources de financement en réponse à la croissance des investissements. Parallèlement à l'augmentation de la dette contractée auprès des banques et des marchés financiers, le Groupe a constitué des sources de financement propres, par la mise en œuvre d'un programme de cession de participations non stratégiques et également par augmentation de capital.

5.1.5.2 ***Sources de financement***

L'accroissement de la dette en 2000 nécessite le recours au financement court terme : émission de billets de trésorerie, de commercial paper, tirages sur les lignes confirmées bilatérales et syndiquées. Afin de diminuer son refinancement à court terme France Télécom a recouru au marché obligataire en novembre 2000 en émettant 5,36 milliards d'équivalent euros long terme et a dès le premier trimestre 2001 sollicité à nouveau le marché obligataire international.

Le 31 juillet 2000, France Télécom a négocié dans le cadre de l'achat d'Orange plc une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 30 milliards d'euros, sur laquelle 21 milliards d'euros ont été tirés au 31 décembre 2000. Lors de l'obtention du crédit, France Télécom s'est engagée à respecter certains ratios financiers (EBITDA / frais financiers, EBITDA / dette nette) dont la description figure dans la note d'opération relative à l'admission au Premier Marché d'Euronext Paris d'obligations France Télécom à option d'échange en actions Orange, visée par la Commission des opérations de bourse le 12 février 2001 sous le n° 01-100. Consécutivement, 10 milliards d'euros ont été remboursés sur cette ligne de crédit.

Au 31 décembre 2000, la Société peut émettre jusqu'à 5 milliards d'euros de billets de trésorerie, 750 millions de dollars de commercial paper européen, 15 milliards de dollars de commercial paper américain et 27,5 milliards d'euros d'Euro Medium Term Notes « EMTN ». Au 31 décembre 2000, France Télécom a tiré 5,3 milliards d'euros sur son programme de commercial paper américain, 4,5 milliards d'euros sur son programme de billets de trésorerie, 8,2 milliards d'euros sur l'ancien programme EMTN et 5,5 milliards d'euros sur le nouveau programme EMTN de 27,5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2000, France Télécom a des facilités de crédit à court terme consenties de 1,8 milliard d'euros en lignes de crédit bilatérales en euros et en dollars, ainsi que des lignes de crédits multidevises syndiquées de 34,3 milliards d'euros, pouvant également être utilisées pour soutenir son programme de commercial paper et de billets de trésorerie. Ces lignes de crédit arrivent à échéance en moyenne dans 1,93 an. Les taux obtenus sont indexés sur ceux du marché monétaire majorés d'une marge.

Par ailleurs, France Télécom peut avoir recours au crédit fournisseur. Ainsi, MobilCom est sur le point de finaliser un crédit fournisseur pour son équipement UMTS.

Les flux générés par l'exploitation, les émissions obligataires du premier trimestre 2001, les facilités de crédit dont France Télécom dispose et ses actifs liquides lui permettent amplement de répondre à ses besoins actuels de capitaux. Parallèlement, l'apport de liquidités est complété par la poursuite de la politique active de cession d'actifs non stratégiques.

5.1.6 Dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente les investissements des deux derniers exercices.

	Exercice clos le 31 décembre,		
	2000	**1999**	**1998**
		(en millions d'€)	
Investissements incorporels et corporels	14 313	5 001	4 660
Investissements financiers	40 561	2 804	2 057

5.1.6.1 *Investissements incorporels et corporels*

Les flux de trésorerie affectés aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles enregistrent une progression de 186 % entre 1999 et 2000. Près de trois quart de ces investissements sont effectués à l'étranger, contre environ un tiers sur l'exercice précédent.

La forte progression entre 1999 et 2000 reflète principalement l'acquisition de licences UMTS. L'effet de l'acquisition d'une licence au Royaume-Uni par Orange a été amplifié par une entrée de périmètre concomitante de cette nouvelle filiale. Des licences UMTS ont également été acquises sans effet de périmètre, notamment par Dutchtone. Cette augmentation s'explique aussi par des variations de périmètre en raison de la montée dans le capital de Global One, ou de l'acquisition des sociétés Orange Communications S.A. (Suisse), Stellat, France Telecom Dominicana (République Dominicaine) et la Société Camerounaise de Mobiles. Telecom Argentina intégrée proportionnellement à partir du 1er septembre 1999, génère un effet année pleine sur l'exercice 2000. L'évolution entre les deux exercices repose aussi sur la croissance des investissements réalisés dans le cadre de la croissance organique du Groupe et concerne principalement Uni2 en Espagne et Casema aux Pays-Bas.

La France représente un quart environ des investissements corporels et incorporels du Groupe. La progression de 7,9 % par rapport à 1999 reflète, d'une part, les efforts effectués pour développer la capacité du réseau de la téléphonie mobile et, d'autre part, un ralentissement des investissements dans la téléphonie fixe.

Au 31 décembre 2000, les engagements au titre des dépenses d'investissement du Groupe dans le cadre de son activité d'opérateur s'élèvent à environ 3 milliards d'euros dont près de 2 milliards pour le seul domaine des mobiles. France Télécom prévoit pour 2001, une croissance des investissements dans le domaine de la téléphonie mobile et du satellite. Elle se fixe comme objectif un montant global de dépenses d'investissement d'environ 24 milliards d'euros sur l'ensemble de ces trois prochaines années, dont 50 % consacrés au domaine des mobiles.

Le gouvernement français a fixé le prix de l'acquisition d'une licence UMTS à 4 955 millions d'euros, ainsi que les modalités de paiement de 25 % du montant lors de l'attribution de la licence, 25 % un an plus tard, le solde étant échelonné sur les 13 années suivantes.

France Télécom étudie actuellement plusieurs possibilités de financement de ses besoins en matière d'acquisition de licences et de construction de réseaux UMTS. France Télécom a conclu des accords, en octobre 2000, avec ses fournisseurs d'équipement pour la construction de ses réseaux UMTS.

France Télécom prévoit que l'acquisition de licences et la construction de réseaux UMTS conduira à des charges d'amortissement supplémentaires.

Les flux de trésorerie affectés aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles se sont accrus de 7,3 % entre 1999 et 1998, principalement du fait des investissements réalisés hors de France, après une hausse de 2,2 % entre 1998 et 1997. En 1998, le ralentissement observé de la croissance des investissements incorporels et corporels reflète deux tendances de sens inverse : fort développement de France Télécom hors de France et réduction du niveau d'investissements en France. En 1999, la croissance des investissements incorporels et corporels provient essentiellement des investissements de France Télécom hors de France.

La part des investissements des filiales hors de France représente 34,2 % du total des investissements incorporels et corporels de France Télécom en 1999 contre 26,7 % en 1998 et 14,7 % en 1997. La croissance entre 1999 et 1998 (+ 37,4 %) s'explique essentiellement par (i) l'intégration proportionnelle depuis le 1er septembre 1999 de l'opérateur Telecom Argentina, (ii) la consolidation en année pleine des opérateurs de télécommunications sénégalais Sonatel et salvadorien CTE et (iii) les investissements liés au démarrage des activités de la filiale espagnole Uni2.

En France, les investissements incorporels et corporels de France Télécom diminuent de 3,7 % entre 1999 et 1998. Ce ralentissement de la baisse s'explique essentiellement par le redémarrage des investissements dans le domaine des mobiles, lié à l'absorption de l'augmentation du trafic, à l'amélioration de la qualité et au démarrage du déploiement du réseau bi-bande GSM 900/1800 et de la technologie EFR. 18,9 % des investissements incorporels et corporels réalisés en France en 1999 concernent les réseaux de téléphonie mobile contre 12,6 % en 1998. Cette croissance est plus que compensée par le ralentissement des investissements dans le domaine des réseaux de téléphonie fixe et de transmission de données : ils représentent 45,9 % du total des investissements en France au 31 décembre 1999 contre 61,0 % au 31 décembre 1998.

Au 31 décembre 1999, les engagements au titre des dépenses d'investissements du Groupe dans le cadre de son activité d'opérateur téléphonique s'élèvent à environ 1,7 milliard d'euros.

5.1.6.2 *Investissements financiers*

A la clôture de l'exercice 2000, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers correspondent essentiellement aux opérations suivantes :

- acquisition en août 2000 de la totalité du groupe Orange plc pour 21 693 millions d'euros ;
- acquisition complémentaire de titres NTL pour 5 397 millions d'euros ;
- rachat des titres Atlas / Global One détenus par Deutsche Telekom et Sprint pour 4 055 millions d'euros, permettant à France Télécom de prendre le contrôle total de Global One ;
- montée dans le capital de MobilCom à hauteur de 28,5 % en octobre 2000, en échange de l'apport par France Télécom à MobilCom des parts détenues dans une société commune créée dans le cadre d'un projet de développement de l'UMTS en Allemagne. France Télécom a en outre consenti un prêt de 3 749 millions d'euros à cette société commune, afin de lui permettre de disposer du financement nécessaire à sa candidature à l'attribution d'une licence UMTS ;
- acquisition en octobre 2000 de 25 % de l'opérateur de télécoms polonais TPSA pour 3 411 millions d'euros ;
- montée dans le capital à hauteur de 42,5 % dans l'opérateur de téléphonie mobile suisse Orange Communications S.A. pour 1 280 millions d'euros, portant la participation totale à 85 %, dont 241 millions d'euros décaissés en 2000, le solde devant être réglé en numéraire et en actions Orange S.A. en 2001 ;
- prise de participation en janvier 2000 dans l'opérateur jordanien de télécommunications Jordan Telecom (JTC), pour un montant de 485 millions d'euros, via l'acquisition de 88 % du capital de Jitco, holding détenant 40 % de JTC ;
- acquisition de 34 % de BITCO (Thaïlande) via Orange pour 388 millions d'euros ;
- prise de participation à hauteur de 40 % de Mauritius Telecom pour 309 millions d'euros ;
- enfin, d'autres investissements hors de France, moins significatifs, ont été réalisés au Brésil, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Pologne, en France, en République Dominicaine et au Portugal, permettant au Groupe de renforcer sa position concurrentielle en Europe et au-delà.

Par ailleurs, les investissements financiers suivants seront décaissés en 2001 :

- rachat de 18,87 % du capital de Wind à Deutsche Telekom en juillet 2000, pour 2 082 millions d'euros, portant la participation totale à 43,4 % et dont le paiement est prévu en juin 2001 ;
- rachat des parts détenues par Motorola (25,15 %) dans ECMS / MobiNil pour 170 millions d'euros.

En 1999, les flux de trésorerie affectés aux investissements financiers correspondent essentiellement aux opérations suivantes :

- prise de participation à hauteur de 6,4 % dans le capital de NTL, opérateur britannique de services téléphoniques, d'accès Internet et de télévision par câble, pour un montant total de 1 167 millions d'euros, à laquelle s'ajoute un achat d'obligations convertibles pour un montant de 230 millions de dollars ;
- prise de participation complémentaire pour un montant de 265 millions de dollars, soit 249 millions d'euros, dans la société Nortel Inversora (holding détenant une participation de 58,3 % dans le capital de l'opérateur Telecom Argentina) portant le taux de contrôle de France Télécom de 32,5 % à 50 % ;
- complément d'investissement dans la société Crown Castle International Corp. (Etats-Unis) à hauteur de 204 millions de dollars, soit 195 millions d'euros, dans le cadre des droits anti-dilutifs détenus par le Groupe ;
- complément d'investissement dans l'opérateur Sprint (Etats-Unis) à hauteur de 155 millions d'euros, dont 112 millions d'euros dans Sprint PCS (téléphonie mobile) et 43 millions d'euros dans Sprint FON (téléphonie fixe et longue distance), afin de maintenir les droits de vote de France Télécom à environ 10 % ;
- acquisition de 100 % du capital du câblo-opérateur Remu (Pays-Bas) pour 106 millions d'euros ;
- prise de participation à hauteur de 75 % dans la société Catalana (réseau fixe en Catalogne) pour 80 millions d'euros ;
- compléments d'investissements dans les opérateurs Wind (Italie) pour 146 millions d'euros et Intelig (Brésil) pour 130 millions d'euros ;
- l'acquisition d'une participation complémentaire dans le capital de l'opérateur de téléphonie mobile roumain Mobil Rom pour 84 millions d'euros, faisant croître la participation globale de France Télécom de 51 % à 67,8 % ;
- l'acquisition du site français de vente en ligne Alapage.com pour un montant de 49 millions d'euros.

En 1998, les principaux accords et investissements financiers ont concerné :

- le rachat auprès du groupe Havas, de sa participation dans le capital de la société Oda, renommée Pages Jaunes, assurant la régie publicitaire d'annuaires en France et à l'international ; ce rachat s'est accompagné de la vente par France Télécom de ses intérêts dans la société Havas pour 219 millions d'euros ;
- l'acquisition par le consortium Estel, détenu à 75,5 % par France Télécom, de 51 % du capital du premier opérateur téléphonique au Salvador, CTE, pour 245 millions d'euros, ainsi qu'une licence de téléphonie mobile d'une durée de 20 ans ;
- l'acquisition d'une participation complémentaire de 9 % dans le capital de l'opérateur de télécommunications sénégalais Sonatel ;
- l'acquisition de 23,5 % du capital de l'opérateur égyptien de téléphonie mobile ECMS ;
- l'acquisition de 33,9 % du capital de l'opérateur de télécommunications norvégien EITeleOst (cet investissement sera revendu en 1999) ;

– et la vente de Cellway, société de commercialisation de services mobiles en Allemagne et aux Pays-Bas, à MobilCom pour les activités allemandes et à Debitel pour les activités néerlandaises.

5.1.7 Sensibilité de l'endettement à l'évolution des taux d'intérêt

France Télécom gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euro afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, caps et floors) ou des contrats à terme EURIBOR 3 mois.

Au 31 décembre 2000, une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêt à court terme, aurait engendré une augmentation des frais financiers de 376 millions d'euros pour l'ensemble de l'année 2001, en supposant que la dette de France Télécom reste constante à 61 milliards d'euros.

A fin mars 2001, ce risque a nettement diminué grâce à l'émission obligataire gardée partiellement à taux fixe et à la politique de fixation, notamment sur 2001, de niveau de taux à l'aide d'instruments dérivés. La mise en place de swaps emprunteurs à taux fixe sur des maturités comprises entre 3 et 7 ans, ainsi que la vente de contrats à terme Euribor sur les échéances mars, juin et septembre 2001, ont permis d'augmenter la part à taux fixe de la dette de 38 % à fin 2000 à 69 % à fin mars 2001.

5.1.8 Passage à l'euro

France Télécom est maintenant totalement prête pour le passage à la monnaie unique. La comptabilité a basculé en janvier 2000, le budget et la paie du personnel sont en euros en janvier 2001, les relations contractuelles avec les fournisseurs sont possibles en euros depuis le printemps 2000. Les systèmes de facturation pour les clients résidentiels, professionnels et entreprises pour la téléphonie fixe comme pour la téléphonie mobile basculent à l'été 2001. A partir d'octobre 2001 toutes les factures émises par France Télécom seront libellées en euros.

5.1.9 Evènements postérieurs

Les évènements postérieurs à la clôture ont trait à :

– l'annonce le 31 janvier 2001 de la candidature d'Orange S.A. à une licence UMTS en France ;

– en janvier 2001, l'acquisition par France Télécom d'une participation complémentaire de 25,15 % dans le capital de la société MobiNil, holding détenant 51 % de Egyptian Company for Mobile Services (ECMS), opérateur égyptien de téléphonie mobile, pour un montant de 170 millions d'euros (net de trésorerie acquise) ; après cette opération, le taux de participation de France Télécom dans le capital de MobiNil s'élève à 71,25 % ;

– dans le cadre d'une offre d'échange évaluée à 2,4 milliards d'euros, Wanadoo possède début mars 2001, environ 97 % du capital de Freeserve, principal fournisseur de services Internet au Royaume-Uni ;

– la vente en février de la participation de 50 % dans l'opérateur de téléphonie mobile belge KPNO pour 500 millions d'euros ;

– l'annonce en février 2001 par Sprint du dépôt d'une note d'opération auprès de la SEC concernant une offre publique portant sur 152 032 238 actions ordinaires Sprint FON. Toutes ces actions seront offertes par France Télécom et Deutsche Telekom. Les établissements garants de l'opération pourront acheter jusqu'à 22 804 837 actions supplémentaires auprès des vendeurs. Si cette option est exercée en totalité, Deutsche Telekom et France Télécom ne détiendront plus d'actions ordinaires Sprint FON à l'issue de l'offre. Au 31 décembre 2000, France Télécom détient 87,3 millions d'actions Sprint FON, soit environ 9,9 % du capital de cette société ;

– l'accord conclu en février 2001 entre Schlumberger et France Télécom sur la cession de la participation d'environ 16,9 % du capital de Sema Group plc détenue par France Télécom ;

– l'introduction en bourse d'Orange S.A. en février 2001 au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et au London Stock Exchange, portant sur 636 millions d'actions soit environ 15 % du capital et 6,1 milliards d'euros ;

– l'émission par France Télécom d'un emprunt obligataire échangeable de 3,1 milliards d'euros concomitant à l'introduction en bourse d'Orange S.A. ;

– émission le 7 mars 2001 d'un emprunt obligataire sur le marché international pour un montant de 17,6 milliards d'euros, dont le coût est révisable à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la notation attribuée par Moody's ou S&P et est par ailleurs soumis à des restrictions d'endettement et de transferts d'actifs ;

– en outre, en août 2000, afin de rationaliser l'exploitation de certains de ses réseaux câblés, France Télécom a conclu un accord avec le groupe Suez-Lyonnaise, l'actionnaire majoritaire de Noos, pour apporter à cette société les réseaux câblés qu'elle exploitait commercialement mais qui étaient jusqu'à présent propriété de France Télécom (qui en assurait aussi l'exploitation technique). En rémunération de cette cession, France Télécom verra sa participation dans Noos progresser à 49,9 %, avant de revendre cette participation à NTL Incorporated et Morgan Stanley Dean Witter Private Equity. L'opération a été réalisée le 18 mai 2001, à un prix de cession de 1,19 milliards d'euros.

Ces évènements sont détaillés dans la note 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.1.10 Perspectives d'avenir

La progression du chiffre d'affaires de l'exercice 2001 sera supérieure à celle observée sur l'exercice 2000, notamment sous l'impulsion du fort développement des activités hors de France, qui comprend la comptabilisation en année pleine d'Orange et de Global One. La part du chiffre d'affaires réalisée par le groupe hors de France en 2000 s'élève à 26 % et l'objectif est que celle-ci dépasse 50 % en 2003.

France Télécom se fixe comme objectif de réduire l'endettement du Groupe de 20 à 30 milliards d'euros à l'horizon 2002 - 2003 grâce à un programme de conquête de clients réalisé par croissance organique et externe, une forte croissance de l'EBITDA, la poursuite de son plan de cession d'actifs non stratégiques et la mise sur le marché de ses propres actions rachetées à Vodafone.

Au cours de l'année 2001, France Télécom prévoit de poursuivre sa politique de développement de nouveaux services et de montée en débit des réseaux, grâce, notamment, au lancement de la génération de mobiles à la norme GPRS, et au développement de masse de l'ADSL, favorisant l'accès à Internet à haut débit.

D'autre part, afin de respecter ses engagements et de concrétiser ses droits en qualité d'actionnaire, France Télécom prévoit au cours de ces trois prochaines années la réalisation d'investissements financiers complémentaires, dont l'opportunité sera basée sur des critères stratégique et financier. Il semble aujourd'hui prématuré d'estimer le montant de ces investissements, dans la mesure où leur valorisation dépendra principalement du cours des titres concernés à l'échéance de la transaction.

Parmi ces transactions figurent :

– dans le cadre de l'accord intervenu entre France Télécom et Vodafone le 28 février 2001, le rachat par France Télécom à Vodafone des actions France Télécom encore détenues par cette société en rémunération de l'acquisition d'Orange plc, cet accord prévoyant trois échéances successives dont deux en mars 2001 (l'une portant sur 58,2 millions d'actions pour 6,1 milliards d'euros et l'autre sur 5,9 millions d'actions pour 590 millions d'euros) et la dernière nominalement prévue en mars 2002 ; cet accord s'accompagne du remboursement en mars 2001 par France Télécom, des obligations contractées en août dernier à hauteur de 2,2 milliards d'euros pour le rachat anticipé, à Vodafone, de 15,4 millions d'actions France Télécom (Voir la section « 3.2.3 Acquisition par France Télécom de ses propres actions) ;

– dans le cadre de l'accord conclu avec le gouvernement polonais, l'option d'achat dont dispose le consortium mené par France Télécom, lui permettant d'augmenter sa

participation dans l'opérateur polonais TPSA à hauteur de 10 %, avec une possibilité d'acquérir une participation complémentaire à l'occasion d'une future transaction (Voir la section « 4.4.4.1 Activités internationales de téléphonie fixe) ;

- l'option de rachat par France Télécom entre 2003 et 2006, de 21,6 millions d'actions MobilCom (soit 33 % du capital), actuellement détenues par l'actionnaire fondateur de cette société. Par ailleurs cet actionnaire fondateur dispose d'une option de vente de ses actions à France Télécom qui peut être exercée dans certaines circonstances limitées. Le prix d'exercice des options d'achat et de vente sera déterminé sur la base de rapports d'évaluation établis par des banques d'investissement reconnues au plan international (Voir la section « 4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe ») ;
- dans le cadre de l'accord conclu avec Enel le 11 octobre 2000, l'engagement de fusionner les sociétés Wind et Infostrada, après finalisation du rachat de cette dernière société par Enel. Au terme de cet accord, France Télécom et Enel procèderont à l'introduction en bourse de Wind dès que possible après la réalisation effective de la fusion. France Télécom détient une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par Enel, lui permettant d'augmenter sa participation à 32,5 % après la réalisation de cette fusion. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 25ème et le 30ème mois suivant la fusion, réalisée selon un calendrier commun (Voir la section « 4.4.1.5 Participations minoritaires dans des sociétés de télécommunications mobiles en Europe ») ;
- l'option, exerçable à tout moment entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003, dont dispose France Télécom pour le rachat de 20,5 millions de ses actions (soit 1,8 % de son capital) à Deutsche Telekom, à un prix déterminé sur la base du cours de bourse de l'action prévalant alors. Si France Télécom n'exerce pas cette option, Deutsche Telekom pourra exercer une option de vente en exigeant de France Télécom qu'elle lui rachète ses actions à la date du 31 janvier 2003 aux mêmes conditions (Voir la section « 4.5.1 Désengagement vis-à-vis de Deutsche Telekom ») ;
- dans le cadre de l'accord conclu le 20 novembre 2000 relatif au regroupement des activités d'Equant et de Global One, l'engagement de France Télécom à émettre au profit des actionnaires d'Equant autres que Sita, un certificat de valeur garantie « CVG » donnant à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord, représentant la différence (si elle est positive) entre 60 euros et le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie, dans la limite de 15 euros (Voir la section « 4.4.4.3 Acquisition d'Equant »).

En concentrant par ces opérations ses efforts sur les nouveaux métiers des télécommunications générateurs de croissance, France Télécom applique la stratégie de développement clairement définie et fréquemment annoncée par le passé, de devenir un acteur majeur de la téléphonie mobile, de l'Internet et des services mondiaux aux sociétés multinationales. Progressivement se dessine un groupe européen de premier plan, incontournable à l'échelon mondial, présent sur les marchés porteurs en Europe et au delà, favorisant la création de synergies et de nouveaux usages, tout en restant proche du client.

5.2 COMPTES CONSOLIDES DE FRANCE TELECOM (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000)

5.2.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2000, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui décrit les changements de méthodes comptables et les changements de présentation du compte de résultats consolidés.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 22 mars 2001

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	RSM SALUSTRO REYDEL
Gabriel GALET	Edouard SALUSTRO Jean-Michel CHARPENTIER

France Télécom

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2000	1999	1998
Chiffre d'affaires		33 674	27 233	24 648
Coût des services et produits vendus		(12 733)	(9 686)	(8 937)
Frais commerciaux et administratifs		(9 685)	(7 341)	(6 115)
Frais de recherche et développement		(449)	(593)	(658)
EBITDA[1]		**10 807**	**9 613**	**8 938**
Dotation aux amortissements des immobilisations		(5 726)	(4 885)	(4 584)
Résultat opérationnel courant	**15**	**5 081**	**4 728**	**4 354**
Eléments spécifiques et non récurrents, nets	17	(225)	(238)	(379)
Résultat opérationnel		**4 856**	**4 490**	**3 975**
Charges financières nettes	9	(2 147)	(682)	(923)
Effet de l'actualisation du plan de congés de fin de carrière	11	(237)	(196)	(270)
Autres produits (charges) non opérationnels, nets	18	3 957	767	860
Impôt sur les sociétés	19	(1 313)	(1 797)	(1 438)
Participation des salariés		(141)	(135)	(144)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	(275)	259	189
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires		**4 700**	**2 706**	**2 249**
Amortissement des écarts d'acquisition	5 – 7	(1 092)	(136)	(82)
Intérêts minoritaires	13	52	198	133
Résultat net consolidé part du Groupe		**3 660**	**2 768**	**2 300**

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements des immobilisations

Résultats par action			
Résultat net de base part du Groupe	3,44	2,70	2,30
Résultat net dilué part du Groupe	3,38	2,66	2,29

France Télécom

BILAN CONSOLIDE

(Montants en millions d'€)	Note	Au 31 décembre 2000	1999	1998
ACTIF				
Immobilisations incorporelles nettes	5	52 338	2 131	1 518
Immobilisations corporelles nettes	6	34 623	28 964	26 577
Titres mis en équivalence	7	10 506	1 066	956
Titres de participation	8	10 218	5 673	3 738
Autres actifs à long terme		722	443	471
Impôts différés à long terme nets	19	2 532	2 285	2 375
Total de l'actif immobilisé		**110 939**	**40 562**	**35 635**
Stocks		1 216	621	420
Créances clients nettes de provisions (1 406 en 2000 1 137 en 1999 et 1 070 en 1998)		8 783	6 884	5 688
Impôts différés à court terme nets	19	1 609	677	551
Autres créances et charges constatées d'avance		4 782	2 676	1 785
Valeurs mobilières de placement	10	216	211	37
Disponibilités	10	2 040	2 424	2 042
Total de l'actif circulant		**18 646**	**13 493**	**10 523**
TOTAL DE L'ACTIF		**129 585**	**54 055**	**46 158**
PASSIF				
Capital social de 1 153 831 943 actions (d'un nominal de 4 euros par action)		4 615	4 098	3 905
Prime d'émission		24 228	6 629	6 629
Réserves		2 748	5 255	4 172
Résultat net part du Groupe		3 660	2 768	2 300
Réserve de conversion		59	153	(15)
Actions propres		(2 153)	–	–
Capitaux propres	14	**33 157**	**18 903**	**16 991**
Intérêts minoritaires	13	**2 036**	**1 369**	**779**
Dettes financières à long et moyen terme	9	30 547	12 233	12 080
Autres dettes à long terme	11	5 220	4 182	4 027
Total des dettes à long terme		**35 767**	**16 415**	**16 107**
Part à moins d'un an des dettes financières à long et moyen terme	9	7 542	2 551	1 764
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	9	25 165	2 479	1 302
Dettes fournisseurs		7 618	5 330	4 085
Charges à payer et autres provisions à court terme		7 729	4 208	3 480
Autres dettes à court terme	12	8 113	1 175	557
Impôts différés	19	512	495	133
Produits constatés d'avance		1 946	1 130	960
Total des dettes à court terme		**58 625**	**17 368**	**12 281**
TOTAL DU PASSIF		**129 585**	**54 055**	**46 158**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidês

France Télécom

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(Montants en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Réserve de conversion	Actions propres	Total Capitaux propres
Solde au 1er janvier 1998	**1 000 000 000**	**3 811**	**5 259**	**5 164**	**52**	**0**	**14 286**
Résultat de l'exercice 1998				2 300			2 300
Augmentation de capital (note 14)	24 614 561	94	1 370				1 464
Distribution de dividendes				(991)			(991)
Variation de change				(1)	(67)		(68)
Solde au 31 décembre 1998	**1 024 614 561**	**3 905**	**6 629**	**6 472**	**(15)**	**0**	**16 991**
Résultat de l'exercice 1999				2 768			2 768
Augmentations de capital (note 14)	1 340	193		(193)			0
Acquisition/cession d'actions propres				1			1
Distribution de dividendes				(1 025)			(1 025)
Variation de change					168		168
Solde au 31 décembre 1999	**1 024 615 901**	**4 098**	**6 629**	**8 023**	**153**	**0**	**18 903**
Résultat de l'exercice 2000				3 660			3 660
Augmentations de capital (note 14)	129 216 042	517	17 599				18 116
Acquisition d'actions propres (note 14)						(2 153)	(2 153)
Ajustement du prix d'acquisition d'Orange plc (note 3)				(4 335)			(4 335)
Distribution de dividendes				(1 025)			(1 025)
Variation de change					(94)		(94)
Autres mouvements				85			85
Solde au 31 décembre 2000	**1 153 831 943**	**4 615**	**24 228**	**6 408**	**59**	**(2 153)**	**33 157**

France Télécom

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(Montants en millions d'€)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2000	1999	1998
OPERATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat net consolidé part du Groupe		3 660	2 768	2 300
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie				
Amortissements des immobilisations et des écarts d'acquisition		6 818	5 021	4 666
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs	18	(7 700)	(596)	(657)
Variation des autres provisions	18	4 113	79	544
Résultats non distribués des sociétés mises en équivalence		276	82	(182)
Impôts différés	19	(277)	297	177
Intérêts minoritaires	13	(52)	(198)	(133)
Autres éléments		25	29	(3)
Capacité d'autofinancement		6 863	7 482	6 712
Diminution (augmentation) des stocks		(329)	(176)	(20)
Diminution (augmentation) des créances clients		(978)	(780)	(217)
Diminution (augmentation) des autres créances		(1 372)	(668)	614
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		936	1 084	(7)
Augmentation (diminution) des autres dettes		1 493	1 167	50
Variation du besoin en fonds de roulement		(250)	627	420
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation		**6 613**	**8 109**	**7 132**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	15	(14 313)	(5 001)	(4 660)
Acquisition d'Orange plc	3	(21 693)	–	–
Autres acquisitions de titres de participation et de filiales, nettes de la trésorerie acquise	3 – 8	(10 899)	(2 502)	(1 906)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	7	(7 969)	(302)	(151)
Produits des cessions de titres de participation et de filiales, nets de la trésorerie cédée	3 – 8	7 930	720	1 055
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels		274	150	163
Diminution (augmentation) des valeurs mobilières et autres actifs à long terme		(218)	288	480
Flux de trésorerie affectés aux investissements		**(46 888)**	**(6 647)**	**(5 019)**
OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Emission d'emprunts à long terme	9	21 528	1 088	5 530
Remboursement d'emprunts à long terme	9	(3 229)	(2 389)	(3 506)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	9	21 002	1 092	(3 372)
Augmentation de capital		–	–	1 464
Contributions des actionnaires minoritaires		1 847	199	414
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	13	(213)	(71)	(8)
Dividendes payés		(1 025)	(1 025)	(991)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		**39 910**	**(1 106)**	**(469)**
Variation nette des disponibilités		(365)	356	1 644
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités		(19)	26	(17)
Disponibilités à l'ouverture		2 424	2 042	415
Disponibilités à la clôture		**2 040**	**2 424**	**2 042**
Informations complémentaires				
Flux de trésorerie concernant le paiement des :				
• Intérêts		2 132	1 001	1 159
• Impôt sur les sociétés		1 771	1 106	946

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés

France Télécom

ANNEXE DES COMPTES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2000

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le groupe France Télécom (France Télécom) est le principal opérateur de télécommunications en France et l'un des premiers opérateurs dans le monde. France Télécom offre à ses clients particuliers, entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications locales, nationales et internationales, la transmission de données, les télécommunications mobiles, l'Internet et le multimédia, la télévision par câble, la télédiffusion et d'autres services à valeur ajoutée.

2. METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés de France Télécom sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000.

Conformément aux dispositions et aux recommandations du règlement CRC n° 99-02 :

- L'amortissement des écarts d'acquisition, qui était précédemment inclus dans les charges opérationnelles et dans la rubrique « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence », est désormais présenté sur une ligne distincte du compte de résultat. Afin de les rendre comparables à celles de l'exercice clos le 31 décembre 2000, les données des exercices 1999 et 1998 ont été reclassées selon cette nouvelle présentation.
- Au 1er janvier 2000, France Télécom a changé sa méthode de comptabilisation des frais d'émission d'emprunts. Ceux-ci sont désormais étalés sur la durée de vie des emprunts concernés, alors qu'ils étaient précédemment comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel les emprunts étaient émis.

Par ailleurs, au 1er janvier 2000, France Télécom a modifié la méthode de comptabilisation des intérêts encourus durant la période de construction des immobilisations corporelles. Ces intérêts sont désormais incorporés au coût de revient des immobilisations et amortis sur la durée de vie économique des immobilisations concernées, alors qu'ils étaient précédemment comptabilisés dans les charges de l'exercice.

L'effet cumulé au 1er janvier 2000 de ces deux changements de méthode a été inscrit dans les capitaux propres sous la rubrique « Autres mouvements » pour un montant de 67 millions d'euros. En raison du caractère non significatif de ces changements de méthode, il n'est pas présenté d'information comparative pro forma pour les exercices 1999 et 1998.

Présentation des états financiers

Le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont présentés en euros sur la base de la parité officielle arrêtée le 31 décembre 1998, soit 6,55957 francs pour 1 euro.

- Le résultat opérationnel correspond à la différence entre les produits et les charges opérationnels. Il inclut les éléments spécifiques et non récurrents, notamment les produits et charges liés au changement de statut et à l'évolution du capital de France Télécom SA, qui sont regroupés sous la rubrique « Eléments spécifiques, nets » du résultat opérationnel.
- Les charges résultant d'une part de l'actualisation financière de l'engagement relatif au congés de fin de carrière en France et, d'autre part, du régime légal de la participation des salariés aux fruits de l'expansion sont inscrites sur des lignes distinctes du compte de résultat, en deçà du résultat opérationnel.
- Les « Autres produits (charges) non opérationnels, nets » comprennent principalement les résultats de cession d'entreprises consolidées et de titres de participation, les mouvements

de provisions sur titres de participation et valeurs mobilières de placement, ainsi que les dividendes reçus.

- La charge d'amortissement des écarts d'acquisition concerne les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, de l'intégration proportionnelle, et de la mise en équivalence.
- Le bilan présente les actifs et les dettes en fonction de leur degré de liquidité ou d'exigibilité croissante et distingue les éléments à court terme, dont l'échéance est inférieure à un an, des éléments à long terme.
- Le tableau des flux de trésorerie présente la variation de la trésorerie, hors découverts bancaires et hors valeurs mobilières de placement à échéance de plus de trois mois à la date d'acquisition, dont les variations sont incluses dans les activités de financement et d'investissement.

Méthodes de consolidation

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles France Télécom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- les sociétés dans lesquelles France Télécom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- les sociétés non contrôlées par France Télécom mais sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères libellés en devise locale, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres. Les écarts de conversion relatifs aux comptes des filiales implantées dans les pays membres de la zone euro ont été figés sur la base des parités officielles arrêtées le 31 décembre 1998.

Les états financiers des filiales exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation sont réévalués dans la monnaie fonctionnelle de ces filiales, avant d'être convertis en euros, de la façon suivante :

- les éléments monétaires du bilan sont convertis au taux de clôture ;
- les éléments non monétaires sont convertis au taux historique ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année, à l'exception des dotations et reprises d'amortissements et provisions qui sont converties au taux historique ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent en résultat de change au compte de résultat.

Les comptes des filiales qui ont été réévalués comme indiqué précédemment sont ensuite convertis en euro selon la méthode applicable à l'ensemble des filiales étrangères de France Télécom.

Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises.

Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises, à l'exception de ceux couverts par des contrats de *swaps* de devises ou de ceux adossés à des actifs en même devise, sont constatés en résultat de la période.

Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;
- les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue ;
- le produit des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- les revenus provenant de la publicité sur Internet sont étalés sur la période d'affichage. Les échanges de services sont enregistrés à la juste valeur la plus aisément déterminable entre celle des prestations achetées et celle des prestations vendues ;
- les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques sont pris en compte dans le résultat lors de la parution.

Recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Frais de publicité

Les frais de publicité sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils se sont élevés à 939 millions d'euros en 2000, 664 millions d'euros en 1999 et 565 millions d'euros en 1998.

Frais de développement de sites Internet

Les coûts engagés pour le développement des sites Internet à vocation commerciale sont comptabilisés en immobilisations. Les coûts de maintenance de ces sites sont enregistrés en charges.

Résultats par action

Deux types de résultat par action sont présentés : le résultat de base et le résultat dilué. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation à la clôture de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net part du groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs et de leur incidence sur la participation des salariés, nets de l'effet d'impôt correspondant.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme dont l'échéance est généralement inférieure ou égale à trois mois à la date d'acquisition, et qui sont évalués au coût historique qui est proche de leur valeur de réalisation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision, calculée pour chaque ligne de titres de même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

Stocks

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation, prenant notamment en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des terminaux mobiles. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est généralement déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de fidélisation des clients pour la téléphonie mobile et Internet sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ces coûts sont principalement constitués des commissions et rabais versés aux distributeurs.

Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que marques, licences et parts de marché, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur le revenu, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée dans le bilan consolidé sous le poste « écarts d'acquisition » pour les sociétés consolidées par intégration globale ou proportionnelle et dans le poste « Titres mis en équivalence » pour les sociétés sur lesquelles France Télécom exerce une influence notable.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition, comprise généralement entre 5 et 20 ans, est déterminée en prenant en considération la nature spécifique de l'entreprise acquise et son caractère stratégique.

La valeur des écarts d'acquisition fait l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être survenue. De tels événements ou circonstances comprennent des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par référence à la valeur des flux de trésorerie non actualisés, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés sur la base de taux appropriés, et en prenant en compte les autres avantages attendus lors de l'acquisition, tels que les synergies attendues de l'intégration de l'entreprise acquise aux activités du groupe ainsi que la valeur stratégique de cette entreprise pour le groupe.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les marques, les parts de marché, les licences, les brevets et les droits d'utilisation des câbles sous-marins.

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont enregistrées au coût historique d'acquisition et sont amorties linéairement à compter de la date de commercialisation effective du service, en prenant en compte, le cas échéant, la probabilité de renouvellement de la licence.

Les marques et les parts de marché ne sont pas amorties.

Les brevets et les droits d'utilisation des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur la durée du contrat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1er janvier 1991, lors de la création de France Télécom en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du Ministre des Postes et Télécommunications et du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Le coût des réseaux comprend les frais d'étude et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les biens financés par un contrat de location qui transfère à France Télécom les risques et avantages liés à la propriété, sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété économique sont transférés par France Télécom à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

L'amortissement des immobilisations est calculé selon le mode linéaire en fonction des durées de vie économiques suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autres équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 20 ans
Matériel informatique et logiciels (à l'exclusion des logiciels de réseau)	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Subventions d'investissement

France Télécom est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction de la durée de vie économique estimée des biens correspondants.

Dépréciation des actifs immobilisés

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, leur valeur économique apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la nécessité de constater une dépréciation est notamment appréciée par groupes d'actifs par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs non actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom.

  Lorsqu'une dépréciation apparaît nécessaire pour ces actifs, le montant comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ou par référence, soit aux coûts de remplacement vétusté déduite, soit aux coûts des technologies alternatives, soit aux transactions récentes sur des activités comparables, soit aux prix de marché.

- Les actifs destinés à être cédés sont dépréciés lorsque leur juste valeur, diminuée des frais de vente, est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'opération. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, fondée sur l'appréciation, par la Direction de France Télécom, de la nature spécifique de chaque participation.

Impôts différés

France Télécom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

France Télécom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts concernés.

Achat d'actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition, à l'exception de ceux effectués à des fins de régularisation de cours qui sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement. Les gains et pertes sur cession d'actions propres, précédemment inscrites dans les capitaux propres, sont enregistrés directement dans les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Instruments financiers dérivés

France Télécom gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatées en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le fixing du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Les instruments financiers dérivés sur les marchés organisés, n'ayant pas la qualification comptable d'opérations de couverture, sont enregistrés à la valeur de marché à la clôture dans les autres actifs et passifs à court terme, et les résultats de ces réévaluations sont enregistrés dans les charges financières de l'exercice.

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime à prestations définies des pensions civiles et militaires administré par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose qu'à compter du 1er janvier 1997, l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs, ni du régime de retraites de ses agents fonctionnaires, ni d'autres régimes de la fonction publique.

Plan de congés de fin de carrière en France

Conformément à la loi relative à l'entreprise nationale, France Télécom a mis en place un plan de congés de fin de carrière destiné aux agents fonctionnaires en France et aux autres employés. Le plan prévoit qu'à compter du 1er septembre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006, les personnels travaillant pour France Télécom à la date de promulgation de la loi relative à l'entreprise nationale, âgés de 55 ans au moins et justifiant de 25 années d'ancienneté, sont éligibles au titre des congés de fin de carrière. Les personnels ayant opté pour le congé de fin de carrière recevront 70 % de leur rémunération entre 55 ans et l'âge légal de la retraite à 60 ans. De plus, ils reçoivent une indemnité correspondant à une année de rémunération sous le régime de congé de fin de carrière s'ils optent à l'âge de 55 ans, cette indemnité étant dégressive à mesure que leur âge à la date d'exercice de l'option se rapproche de la date de départ en retraite.

Le montant de l'engagement pris par France Télécom fait l'objet d'une provision sur la base des hypothèses actuarielles (voir note 11). Ces hypothèses actuarielles sont suivies et modifiées en fonction des observations réalisées.

L'incidence des variations d'hypothèses actuarielles est prise en compte à partir de la date anniversaire du plan sur les résultats de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent et des exercices ultérieurs, au prorata des périodes futures de service, jusqu'à l'échéance du plan, des personnes partant en congés de fin de carrière.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés non fonctionnaires au moment de leur départ en retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

Au Royaume-Uni, Orange plc dispose d'un plan de retraite à cotisations définies ainsi que de plans de retraite non agréés financés auprès de tiers dont elle fait bénéficier ses salariés éligibles. Les cotisations à ces deux catégories de plans sont comptabilisées en résultat au cours de l'exercice concerné.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

France Télécom accorde à ses retraités certains avantages sociaux tels que terminaux téléphoniques, cotisation de carte bancaire et autres avantages.

France Télécom enregistre en résultat le coût actuariel estimé de ces engagements sur la durée de vie active des salariés concernés.

L'incidence des variations d'hypothèses est prise en compte en résultat sur la durée moyenne résiduelle d'activité des agents.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions nouvelles de filiales, accordées à certains dirigeants et salariés des filiales concernées, sont enregistrées à la date d'exercice des options.

Passage à l'euro

France Télécom avait constitué au 31 décembre 1997 une provision de 76 millions d'euros destinée à couvrir les coûts prévisibles identifiés d'assistance extérieure non immobilisable liés au passage à l'euro. Au 31 décembre 2000, en cumul, les dépenses encourues dans le cadre du passage à l'euro s'élèvent à 30 millions d'euros.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers, établis conformément aux principes comptables généralement admis, conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient s'avérer différents des estimations effectuées.

3. ACQUISITIONS ET CESSIONS

Exercice clos le 31 décembre 2000

Acquisitions

Orange plc

Le 29 mai 2000, France Télécom et le groupe Vodafone ont conclu un accord (le « Share Purchase Agreement ») par lequel France Télécom devait acquérir, auprès de Mannesmann, la totalité des actions composant le capital d'Orange plc, un opérateur de télécommunications mobiles britannique. Cet accord a été exécuté le 22 août 2000 par (i) l'achat, par France Télécom, de 664 743 658 actions Orange contre paiement en numéraire de 21,5 milliards d'euros et (ii) l'apport, de Vodafone à France Télécom, de 544 559 931 actions Orange rémunéré par l'émission de 129 201 742 actions France Télécom au prix unitaire de 140,2 euros, Vodafone s'interdisant d'utiliser les droits de vote attachés à ces actions. Concomitamment, France Télécom a accordé à Vodafone une série d'options de vente sur les actions France Télécom qui ont été émises en sa faveur et Vodafone a accordé à France Télécom une option d'achat sur tout ou partie de ses actions France Télécom. France Télécom a immédiatement racheté à Vodafone 15 355 531 actions France Télécom à leur prix d'émission, de sorte que Vodafone ne détienne pas plus de 9,9 % du capital de France Télécom. Ce rachat d'actions a été financé par l'émission, par France Télécom en faveur de Vodafone, d'un titre de créance de 2 153 millions d'euros à échéance mars 2001 portant intérêt au taux de Libor + 0,25 %.

A la suite de l'introduction en bourse d'Orange SA le 13 février 2001, Vodafone et France Télécom sont parvenus à un accord le 28 février 2001 sur les modalités de vente à France Télécom des 113,85 millions d'actions France Télécom encore détenues par Vodafone. Cet accord détermine de manière globale les modalités d'exécution des options de vente et d'achat des actions France Télécom détenues par Vodafone et fixe à environ 11,63 milliards d'euros le prix total de ces actions. Le règlement de ce prix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- par un premier versement en numéraire de 6,07 milliards d'euros le 5 mars 2001,
- par un deuxième versement en numéraire de 0,59 milliard d'euros le 26 mars 2001,
- par un troisième versement en numéraire de 4,97 milliards d'euros le 25 mars 2002.

Le troisième versement est susceptible de faire l'objet d'un complément, pour les 49,7 millions d'actions correspondantes, au cas où le cours de l'action France Télécom au 25 mars 2002 est supérieur à l'équivalent en euro de 60 livres sterling avec un plafond égal à l'équivalent en euro de 79 livres sterling.

Le complément pourrait s'élever jusqu'à un montant d'environ 1,5 milliard d'euros. Aucun complément n'a été pris en compte au 31 décembre 2000 au vu de la situation actuelle des marchés boursiers.

Sur la base de cet accord, le coût d'acquisition total d'Orange plc s'élève à 35 472 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'€)	
Rémunération en numéraire	21 519
Frais d'acquisition, nets d'impôt	174
Sous-total	21 693
Rémunération par l'émission de 129 201 742 actions France Télécom	18 114
Réduction de prix résultant de l'accord du 28 février 2001	(4 335)
Prix d'acquisition total	35 472

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs identifiables acquis s'analyse comme suit :

(en millions d'€)		
Coût total d'acquisition		35 472
Juste valeur des actifs et passifs acquis		
Marque Orange	4 600	
Part de marché	1 950	
Licence GSM	875	
Autres actifs	544	
Passifs	(1 421)	
	6 548	
Ecart d'acquisition		28 924
Dont affecté à Orange Communications SA (Suisse)		1 418

Le montant total des écarts d'évaluation relatifs aux actifs et passifs acquis s'élève à 7 621 millions d'euros et concerne principalement la marque Orange, la part de marché et la licence GSM non inscrites dans le bilan consolidé d'Orange plc antérieurement à la date d'acquisition. La marque a été évaluée sur la base de la valeur actuelle des redevances qui seraient versées par Orange plc pour l'utilisation de cette marque, s'il n'en était pas propriétaire. La part de marché a été évaluée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés correspondant à la base de clientèle sur le marché britannique, à la date d'acquisition. Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement mais sont soumis à un examen régulier visant à déterminer s'ils ont subi une perte de valeur.

L'écart d'acquisition s'élève à 28 924 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

Global One

En mars 2000, France Télécom a acquis les participations de Sprint et Deutsche Telekom dans Global One pour un montant total de 3 898 millions de dollars (4 080 millions d'euros). A l'issue de ces acquisitions, France Télécom détient la totalité du capital de Global One. Cette entreprise, précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est intégrée globalement à compter du 1er avril 2000.

La juste valeur des actifs et passifs acquis s'élève à 114 millions d'euros et concerne principalement la part de marché. L'écart d'acquisition s'élève à 3 966 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

MobilCom

Le 23 mars 2000, France Télécom, MobilCom, opérateur allemand de téléphonie fixe et mobile et fournisseur de services d'accès à Internet, ainsi que son actionnaire fondateur ont conclu un accord cadre de coopération concernant l'acquisition d'une licence UMTS et le lancement de services de télécommunications mobiles sous la norme UMTS en Allemagne. En vertu de cet accord, France Télécom a consenti un prêt de 3 749 millions d'euros à une société détenue conjointement par France Télécom et MobilCom, afin de permettre à cette société de disposer

du financement nécessaire à sa candidature à l'attribution d'une licence UMTS. En octobre 2000, France Télécom a fait apport à MobilCom de sa participation dans cette société, en échange d'une participation de 28,5 % au capital de MobilCom.

Dans le cadre de ces opérations, France Télécom et l'actionnaire fondateur de MobilCom ont conclu des contrats d'option d'achat et de vente exerçables dans certaines conditions. En outre, France Télécom s'est engagée, jusqu'au lancement des services de télécommunications mobiles UMTS, à couvrir l'insuffisance éventuelle des financements mis à disposition de MobilCom (voir note 21).

MobilCom est consolidée par mise en équivalence depuis le 1er novembre 2000. L'écart d'acquisition correspondant s'élève à 2 700 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

Wind

Le 28 juillet 2000, France Télécom a conclu avec ENEL et Deutsche Telekom un accord portant sur le rachat à Deutsche Telekom de sa participation de 24,5 % au capital de Wind. France Télécom a ainsi acquis 18,9 % du capital de Wind pour un montant total de 2 082 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 43,4 %, les 56,6 % restants étant détenus par ENEL.

Wind est consolidée par mise en équivalence et l'écart d'acquisition relatif à cette participation complémentaire de 18,9 % s'élève à 1 994 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

Le 11 octobre 2000, France Télécom et ENEL ont conclu un accord relatif à l'acquisition par ENEL de l'opérateur Infostrada et son engagement d'opérer une fusion entre Wind et Infostrada (voir note 21).

TP SA

En octobre 2000, aux termes d'un accord conclu entre un consortium conduit par France Télécom et le gouvernement polonais, France Télécom et Kulczyk Holding, son partenaire dans le consortium ont acquis, respectivement, 25 % et 10 % du capital de Telekomunikacja Polska (TP SA), l'opérateur public de télécommunications polonais, pour un montant total de 4,5 milliards d'euros, dont 3,4 milliards d'euros ont été apportés par France Télécom. Par ailleurs, aux termes de l'accord conclu, le consortium a la possibilité d'augmenter sa participation dans TP SA (voir note 21).

Cette participation est consolidée par mise en équivalence depuis le 1er octobre 2000. L'écart d'acquisition correspondant s'élève à 2 701 millions d'euros et est amorti sur 20 ans.

Orange Communications SA

Le 8 novembre 2000, France Télécom a acquis auprès de E.on sa participation de 42,5 % au capital d'Orange Communications SA (Suisse) au prix de 1 299 millions d'euros, dont 75 % à payer en actions Orange SA. A l'issue de cette opération, France Télécom détient 85 % du capital d'Orange Communications SA contre 42,5 % auparavant.

Cette participation, consolidée par mise en équivalence à compter du 1er septembre 2000, est consolidée par intégration globale depuis le 1er novembre 2000. L'écart d'acquisition correspondant à la participation complémentaire de 42,5 % s'élève à 1 466 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

JTC

En janvier 2000, le consortium composé de France Télécom et de Arab Bank of Jordan a conclu un accord avec le gouvernement jordanien portant sur l'acquisition d'une participation de 40 % au capital de l'opérateur de télécommunications jordanien, Jordan Telecommunications Company (JTC) pour un montant de 508 millions de dollars (510 millions d'euros). Cette acquisition a été effectuée au travers d'une holding, Jitco, détenue à 88 % par France Télécom et 12 % par Arab Bank of Jordan. L'écart d'acquisition s'élève à 342 millions

d'euros et est amorti sur une durée de 15 ans. Cette participation est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle depuis le 1er janvier 2000.

Introduction en bourse de Wanadoo

Le 19 juillet 2000, France Télécom a introduit sur la bourse de Euronext Paris Wanadoo, sa filiale à 100 % nouvellement créée. Environ 10 % du capital ont été offerts au travers d'une émission d'actions nouvelles par Wanadoo et d'une cession d'actions existantes par France Télécom. Les fonds levés à l'occasion de cette opération se sont élevés à environ 2 milliards d'euros. Cette introduction a été suivie par le rachat, en octobre 2000, des intérêts minoritaires dans les filiales Internet de France Télécom en Espagne et aux Pays-Bas en échange d'actions Wanadoo nouvellement émises. L'incidence de ces opérations sur le résultat de l'exercice est un profit net d'impôt de 1 952 millions d'euros (voir note 18). Ces opérations ont eu pour effet de ramener à 88,64 % la participation de France Télécom au capital de Wanadoo.

Acquisitions et cessions de participations non consolidées (voir note 8)

Exercice clos le 31 décembre 1999

Acquisitions

En août 1999, France Télécom et Telecom Italia ont renforcé leurs participations respectives dans le consortium Nortel Inversora, qui contrôle l'opérateur de télécommunications argentin Telecom Argentina, en acquérant à parité 35 % de droits de vote supplémentaires pour un montant de 265 millions de dollars (249 millions d'euros) chacun. A l'issue de cette opération, France Télécom et Telecom Italia détiennent chacun 50 % des droits de vote du consortium. Cette participation, auparavant mise en équivalence, est consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle à compter du 1er septembre 1999. L'écart d'acquisition relatif à cette acquisition s'élève à 190 millions d'euros et est amorti sur une durée de 15 ans. La contribution de Telecom Argentina et de sa holding Nortel Inversora aux bilans, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos respectivement les 31 décembre 2000 et 1999 est présentée en note 7.

Les autres acquisitions de l'exercice 1999 concernent notamment (i) le rachat pour 106 millions d'euros du câblo-opérateur néerlandais REMU, (ii) une prise de participation complémentaire, pour un montant de 83 millions d'euros, dans l'opérateur de téléphonie mobile roumain Mobil Rom, portant le pourcentage de détention de France Télécom de 51 % à 67,8 %, (iii) une prise de participation majoritaire dans Catalana de Telecomunicacions, société disposant d'un réseau de fibre optique dans la région de Catalogne en Espagne, pour 80 millions d'euros, ainsi que (iv) l'acquisition du site de commerce électronique français Alapage.com pour 49 millions d'euros.

Cessions

En septembre 1999, la société STMicroelectronics, dont France Télécom est actionnaire à travers la société holding FT1CI, a fait l'objet de diverses opérations de marché. Au terme de ces opérations, le pourcentage de détention indirect de France Télécom dans STMicroelectronics est passé de 13,7 % au 31 décembre 1998 à 11 % au 31 décembre 1999. Ces opérations se sont traduites dans le résultat de FT1CI par une plus-value dont la quote-part revenant à France Télécom s'est élevée à 399 millions d'euros, nette d'impôt.

En novembre 1999, dans le cadre d'une offre combinée relative à la société Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, France Télécom a (i) émis un emprunt obligataire échangeable en actions Panafon (voir note 9) et (ii) cédé 8,5 % du capital de la société pour un montant de 471 millions d'euros. La plus-value nette d'impôt s'élève à 429 millions d'euros. A l'issue de cette opération, France Télécom détient 11,5 % du capital de la société et n'exerce plus d'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle de la société. La quote-part de résultat de Panafon revenant à France Télécom jusqu'au 30 novembre 1999 figure dans le poste « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » pour 31 millions d'euros. Au 31 décembre 1999, le solde des titres Panafon est enregistré dans le poste « Titres de participation » pour sa valeur d'équivalence, soit 35 millions d'euros.

Les autres cessions effectuées par France Télécom en 1999 concernent (i) la cession de Martin Dawes Telecommunication Holdings, une société de commercialisation de services opérant en Grande Bretagne, pour 50 millions de livres sterling (72 millions d'euros) et (ii) la cession de 32,4 % des droits de vote de la filiale de téléphonie mobile danoise Mobilix, pour 532 millions de couronnes danoises (70 millions d'euros).

Acquisitions et cessions de participations non consolidées (voir note 8)

Exercice clos le 31 décembre 1998

Acquisitions

Le 10 juillet 1998, France Télécom a acquis l'intégralité du capital de la société Pages Jaunes (anciennement Oda), régisseur publicitaire de ses annuaires téléphoniques, à Havas, pour un montant de 366 millions d'euros. Pages Jaunes est consolidée par intégration globale depuis le 1er juillet 1998. L'écart d'acquisition s'élève à 319 millions d'euros et est amorti sur une durée de 20 ans.

Fin juillet 1998, le consortium ESTEL, dans lequel France Télécom détenait une participation de 75,5 %, a remporté l'appel d'offres pour acquérir 51 % du premier opérateur téléphonique du Salvador, la Compagnie Téléphonique du Salvador (CTE), pour un montant de 275 millions de dollars (245 millions d'euros), ainsi qu'une licence de téléphonie mobile pour une durée de 20 ans. Cette société est consolidée par intégration globale depuis le 1er septembre 1998.

Les autres acquisitions réalisées par France Télécom en 1998 concernent principalement (i) une fraction supplémentaire de 9 % du capital de la Société nationale des télécommunications du Sénégal (Sonatel), (ii) une participation de 23,5 % dans l'opérateur de téléphonie mobile égyptien ECMS et (iii) l'entrée, à hauteur de 33,9 % dans le capital de l'opérateur de télécommunications norvégien EITele Öst. Cette dernière participation a été cédée au cours de l'exercice 1999.

Cessions

Au cours du premier semestre 1998, STMicroelectronics a fait l'objet de différentes opérations de marché. A l'issue de ces opérations, le pourcentage indirect de participation de France Télécom au capital de STMicroelectronics est passé à 13,7 % au 31 décembre 1998. Ces opérations se sont traduites dans le résultat de FT1CI par un profit dont la quote-part revenant à France Télécom s'élève à 147 millions d'euros.

France Télécom a cédé la totalité de ses participations dans les sociétés de commercialisation de services mobiles Cellway en Allemagne et aux Pays-Bas (Martin Dawes Télécommunication Germany et Netherland). La société allemande a été vendue à l'opérateur Mobilcom pour un montant de 216 millions de DEM (environ 105 millions d'euros). La participation dans la société néerlandaise a été cédée à Debitel pour 31 millions de DEM (environ 16 millions d'euros) et est intégrée jusqu'au 30 juin 1998. Les résultats de ces cessions se sont élevés respectivement à 109 millions d'euros et 15 millions d'euros.

France Télécom a cédé 15 % du capital de Panafon, opérateur de téléphonie mobile en Grèce, dans le cadre d'une introduction de cette société sur les bourses d'Athènes et de Londres réalisée en décembre 1998. La plus-value correspondante s'est élevée à 530 millions d'euros. A l'issue de cette opération, France Télécom détenait 20 % du capital de la société.

Les autres cessions effectuées par France Télécom concernent (i) l'ouverture du capital de sa filiale Mobistar dans le cadre d'une offre globale destinée aux investisseurs et particuliers et (ii) la cession de sa participation résiduelle dans Havas.

4. INFORMATIONS PRO FORMA RELATIVES A L'ACQUISITION D'ORANGE PLC

Les comptes de résultat consolidés pro forma pour les exercices clos les 31 décembre 2000 et 1999 présentés ci-après ont pour objet de traduire l'effet de l'acquisition d'Orange plc, qui constitue pour France Télécom la principale acquisition de l'exercice 2000, comme si celle-ci avait eu lieu le 1er janvier 1999 et comme si le financement correspondant avait été mis en place à cette date. Ces comptes de résultat consolidés pro forma, établis à partir des comptes consolidés historiques de France Télécom et de ceux d'Orange plc préparés conformément aux

principes comptables généralement établis en France, ont fait l'objet d'ajustements pro forma afin de refléter les charges financières liées au financement de l'acquisition d'Orange plc ainsi que l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs acquis.

Les charges financières liées au financement de l'acquisition ont été calculées sur la base des taux d'intérêts effectifs lors de sa mise en place.

Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2000

(en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	France Télécom historique	Orange plc historique 8 mois	Ajustements pro forma	France Télécom pro forma
Chiffre d'affaires	33 674	2 830		36 504
EBITDA	10 807	371		11 178
Résultat opérationnel	4 856	95	(80)	4 871
Charges financières nettes	(2 147)	(251)	(867)	(3 265)
Impôt sur les sociétés	(1 313)	(7)	351	(969)
Autres (charges) produits non opérationnels[1]	3 356	(181)	–	3 175
Amortissement des écarts d'acquisition	(1 092)	(38)	(964)	(2 094)
Résultat net, part du groupe	3 660	(382)	(1 560)	1 718
Résultat net de base par action (en €)				1,51
Résultat net dilué par action (en €)				1,50

(1) y compris intérêts minoritaires

Compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 1999

(en millions d'€, excepté les données relatives aux actions)	France Télécom historique	Orange plc historique 12 mois	Ajustements pro forma	France Télécom pro forma
Chiffre d'affaires	27 233	2 821	–	30 054
EBITDA	9 613	337	–	9 950
Résultat opérationnel	4 490	43	(120)	4 413
Charges financières nettes	(682)	(234)	(1 301)	(2 217)
Impôt sur les sociétés	(1 797)	(53)	556	(1 294)
Autres (charges) produits non opérationnels[1]	893	(185)	–	708
Amortissement des écarts d'acquisition	(136)	(19)	(1 446)	(1 601)
Résultat net, part du groupe	2 768	(448)	(2 311)	9
Résultat net de base par action (en €)				0,01
Résultat net dilué par action (en €)				0,03

(1) y compris intérêts minoritaires

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Au 31 décembre			
	2000			1999
(en millions d'€)	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Ecarts d'acquisition	37 835	(1 786)	36 049	1 206
Licences, brevets et droits d'utilisation	9 302	(305)	8 997	856
Marques et parts de marché	6 797	–	6 797	–
Autres immobilisations incorporelles	700	(205)	495	69
Total	**54 634**	**(2 296)**	**52 338**	**2 131**

La valeur nette comptable au 31 décembre 2000 des principaux écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	2000	1999
Orange PCS[(1)]	27 047	–
Global One[(1)]	3 849	37
Orange Communications SA (Suisse)[(1)]	2 848	–
Jordan Telecommunications Company[(1)]	317	–
Wanadoo España	316	–
Pages Jaunes (anciennement Oda)	279	295
Casema	219	237
Nortel Inversora / Telecom Argentina	173	195
Autres	1 001	442
Total	**36 049**	**1 206**

(1) Voir note 3

Le poste « Licences, brevets et droits d'utilisation » concerne principalement le coût d'acquisition des licences d'exploitation des réseaux mobiles à l'étranger. En 2000, ce poste inclut principalement :

(i) le coût d'acquisition des licences d'exploitation de réseaux de télécommunications mobiles UMTS au Royaume Uni pour un montant de 4 097 millions de livres sterling (6,6 milliards d'euros) et aux Pays-Bas pour 960 millions de florins (436 millions d'euros),

(ii) l'incidence de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc à la licence de téléphonie mobile GSM au Royaume-Uni à hauteur de 875 millions d'euros.

En 1999, ce poste concernait pour un montant de 168 millions d'euros Telecom Argentina qui exploite une série de licences de téléphonie mobile.

En 2000, le poste « Marques et parts de marché » concerne principalement l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc à la marque Orange à hauteur de 4 600 millions d'euros, ainsi qu'à la part de marché pour 1 950 millions d'euros (voir note 3).

La dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élève à 1 183 millions d'euros en 2000, 202 millions d'euros en 1999, et 136 millions d'euros en 1998. Cette dotation comprend celle relative à l'amortissement des écarts d'acquisition des sociétés intégrées pour 966 millions d'euros en 2000 (dont 458 millions d'euros au titre d'Orange PCS et 251 millions d'euros de Global One), 136 millions d'euros en 1999, et 82 millions d'euros en 1998.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Au 31 décembre			
	2000			1999
(en millions d'€)	Valeur Brute	Amortissements cumulés	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	13 513	(5 165)	8 348	6 540
Commutation et transmission	24 248	(16 963)	7 285	6 621
Lignes et Génie Civil	20 528	(11 473)	9 055	9 356
Autres équipements du réseau	7 615	(2 879)	4 736	2 390
Equipements informatiques et terminaux	7 490	(4 388)	3 102	2 430
Véhicules et autres	4 411	(2 314)	2 097	1 627
Total	**77 805**	**(43 182)**	**34 623**	**28 964**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	2000	1999	1998
Solde en début d'exercice	28 964	26 577	26 041
• Acquisitions d'immobilisations corporelles[(1)]	6 993	4 835	4 352
• Effet des variations de périmètre	4 210	2 323	1 125
• Mises au rebut et cessions	(237)	(151)	(339)
• Dotation aux amortissements	(5 509)	(4 819)	(4 530)
• Reclassements	(70)	(25)	(8)
• Variation de change	272	224	(64)
Solde en fin d'exercice	34 623	28 964	26 577

(1) Net des subventions d'investissements reçues qui s'élèvent à 73 millions d'euros en 2000, 86 millions d'euros en 1999 et 78 millions d'euros en 1998.

En 2000, l'effet des variations de périmètre correspond principalement à la consolidation par intégration globale de :

(i) Orange plc à partir du 1er septembre 2000 pour un montant total de 2 685 millions d'euros,

(ii) Orange Communications SA (Suisse) à partir du 1er novembre 2000 pour un montant total de 704 millions d'euros, et

(iii) Global One (qui était précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle) à partir du 1er avril 2000 pour un montant de 444 millions d'euros.

En 1999, l'effet des variations de périmètre correspondait principalement à l'intégration proportionnelle de Telecom Argentina à partir du 1er septembre 1999 pour un montant de 2 278 millions d'euros. En 1998, l'effet des variations de périmètre était principalement imputable aux entrées dans le périmètre du câblo-opérateur néerlandais Casema pour 553 millions d'euros, et des opérateurs de télécommunications salvadorien (CTE) et sénégalais (Sonatel) pour, respectivement, 337 millions d'euros et 143 millions d'euros.

Les charges d'entretien et de réparation se sont élevées à 832 millions d'euros en 2000, 696 millions d'euros en 1999 et 649 millions d'euros en 1998.

7. TITRES MIS EN EQUIVALENCE ET SOCIETES CONSOLIDEES SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION PROPORTIONNELLE

Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit (en millions d'euros) :

Société	Principales activités	% intérêt au 31 décembre 2000	2000	1999	1998
MobilCom	Opérateur de téléphonie en Allemagne	28,53 %	3 687	–	–
TP SA	Opérateur de téléphonie en Pologne	25,00 %	3 441	–	–
Wind	Opérateur de téléphonie en Italie	43,37 %	2 011	58	50
FT1CI	Holding des investissements dans ST-Microelectronics	49,00 %	785	586	427
BITCO	Opérateur de téléphonie mobile en Thaïlande	34,00 %	370	–	–
Sema Group plc	Société de Services, Ingénierie et Informatique	–	–	213	190
Intelig	Opérateur de téléphonie fixe au Brésil	25,00 %	107	123	–
PTK	Opérateur de téléphonie mobile en Pologne	34,00 %	60	60	68
Pramindo Ikat	Téléphonie fixe en Indonésie	40,00 %	44	49	28
Télévision Par Satellite (TPS)	Bouquet numérique de télévision par satellite	25,00 %(1)	(99)	(67)	(30)
Autres sociétés		–	100	44	223
Total			**10 506**	**1 066**	**956**

(1) TPS est mise en équivalence au pourcentage de 25 % qui correspond au contrôle direct de sa société mère France Télévision Entreprise, dans laquelle France Télécom détient un pourcentage de contrôle direct de 65,84 %.

(en millions d'€)	2000	1999	1998
Solde en début d'exercice	1 066	956	775
• Prises de participations et augmentations de capital(1)	9 958	302	151
• Effet de l'acquisition de LHS par Sema Group	348	–	–
• Transfert en titres de participation	(565)	(17)	(29)
• Effet des variations de périmètre	74	(180)	(91)
• Quote-part de résultats	(275)	275	198
• Amortissement des écarts d'acquisition	(126)	(16)	(9)
• Dividendes reçus(2)	(1)	(341)	(8)
• Variation de change	27	87	(31)
Solde en fin d'exercice	**10 506**	**1 066**	**956**

(1) Pour 2000, les prises de participation incluent un montant de 1 989 millions d'euros devant être payé en 2001.

(2) Dont 312 millions d'euros de dividendes versés en 1999 par FT1CI, holding détenant indirectement la participation de France Télécom dans STMicroelectronics.

En 2000, les prises de participation concernent principalement l'opérateur de téléphonie mobile MobilCom (Allemagne), ainsi que les opérateurs de téléphonie TP SA (Pologne) et Wind (Italie) comme décrit dans la note 3.

Suite à l'acquisition de LHS par Sema Group plc en juillet 2000, la participation de France Télécom dans Sema Group plc a diminué, passant de 22,4 % au 31 décembre 1999 à 16,9 % au 31 décembre 2000, et France Télécom n'exerce plus d'influence notable sur la stratégie opérationnelle et financière de cette société. Au 31 décembre 2000, la participation de France Télécom dans Sema Group plc a été transférée dans la rubrique « Titres de participation », pour sa valeur d'équivalence au 30 septembre 2000, soit 565 millions d'euros.

En 1999, l'effet des variations de périmètre est imputable principalement au consortium Nortel Inversora, consolidé par intégration proportionnelle à compter du 1er septembre 1999 (note 3), alors qu'il était précédemment mis en équivalence.

La quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence, s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'€)	2000	1999[4]	1998[4]
FT1CI[1]	181	425	172
TP SA[2]	52	–	–
MobilCom[3]	(40)	–	–
Wind	(253)	(138)	(26)
Intelig	(98)	(14)	–
Autres sociétés	(117)	2	52
Quote-part de résultats	**(275)**	**275**	**198**

(1) Dont 399 millions d'euros en 1999 et 147 millions d'euros en 1998 au titre du résultat de cession d'une fraction de la participation dans STMicroelectronics (voir note 3).

(2) Sur trois mois en 2000 (voir note 3).

(3) Sur deux mois en 2000 (voir note 3).

(4) En 1998 et 1999, les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence, qui s'élevaient respectivement à 9 millions d'euros et 16 millions d'euros, restent présentées au compte de résultat sous la rubrique « Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence ».

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition, inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, s'élève à 7 581 millions d'euros au 31 décembre 2000, 53 millions d'euros au 31 décembre 1999 et 87 millions d'euros au 31 décembre 1998.

Au 31 décembre 2000, les réserves des sociétés mises en équivalence incluses dans les capitaux propres consolidés s'élèvent à (73) millions d'euros (dont, principalement, 684 millions d'euros pour FT1CI, (111) millions d'euros pour Intelig et (458) millions d'euros pour Wind) contre 232 millions d'euros en 1999 après amortissement des écarts d'acquisition.

Sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle

Il s'agit principalement des participations de France Télécom dans (i) la co-entreprise Atlas-Global One jusqu'au 31 mars 2000 et (ii), à partir du 1er septembre 1999, dans Telecom Argentina et sa holding Nortel Inversora (voir note 3).

Nortel Inversora/Telecom Argentina

La participation de France Télécom et Telecom Italia dans l'opérateur de télécommunications argentin Telecom Argentina est détenue par le biais du consortium Nortel Inversora, lui-même contrôlé à 50 % par France Télécom et à 50 % par Telecom Italia.

Au 31 décembre 2000, Nortel Inversora détient 54,7 % des droits de vote de Telecom Argentina. Les contributions de Telecom Argentina et de sa holding Nortel Inversora aux bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2000 et 1999 sont résumées ci-dessous :

(en millions d'€)	2000	1999
Bilan		
Actifs à court terme	813	752
Actifs à long terme	3 132	2 868
Dettes à court terme	920	1 351
Dettes à long terme	1 768	1 208
Capitaux propres	1 257	1 061
Part de France Télécom dans les capitaux propres	423	389
Compte de résultat(2)		
Chiffre d'affaires	1 818	531
EBITDA(1)	685	206
Résultat avant amortissement des écarts d'acquisition et intérêts minoritaires	94	50
Part de France Télécom dans le résultat net	16	12
Tableau des flux de trésorerie(2)		
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	448	136
Flux de trésorerie (affectés aux investissements)	(330)	60
Flux de trésorerie (affectés aux opérations de financement)	(123)	(192)

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) En 1999, à partir du 1er septembre

8. TITRES DE PARTICIPATION

Les principales participations de France Télécom sont les suivantes :

	Au 31 décembre				
		2000			1999
(en millions d'€)	% intérêt	Valeur brute	Provision	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Bull SA	17,4 %	438	(404)	34	74
Bull SA autres instruments		33	–	33	49
Crown Castle International Corp.	–	–	–	–	259
Deutsche Telekom	–	–	–	–	1 241
NTL actions	18,6 %	6 562	(892)	5 670	1 167
NTL obligations convertibles		230	–	230	230
Panafon	11,5 %	35	–	35	35
Sema Group plc	16,9 %	565	–	565	–
Sprint(1)		1 617	–	1 617	1 617
Telmex	–	–	–	–	315
Sociétés cotées		**9 480**	**(1 296)**	**8 184**	**4 987**
KPN Orange(2)	50,0 %	517	–	517	–
Mauritius Telecom	40,0 %	310	–	310	–
Autres		1 645	(438)	1 207	686
Sociétés non cotées		**2 472**	**(438)**	**2 034**	**686**
Total		**11 952**	**(1 734)**	**10 218**	**5 673**

(1) Inclut les titres Sprint FON et Sprint PCS suite à la restructuration du capital de Sprint en 1998. Le taux de détention de France Télécom dans Sprint FON s'établit à 9,9 %, celui dans Sprint PCS à 5,7 %.

(2) En 2000, l'investissement dans KPN Orange (Belgique) inclut un prêt de 126 millions d'euros.

A la date d'établissement des comptes de France Télécom, les résultats et capitaux propres de l'exercice 2000 publiés pour les principales participations cotées non consolidées sont les suivants :

	2000	
(en millions d'€)	Capitaux propres(1)	Résultat net de l'exercice(1)
Bull SA	86	(243)
NTL	nd	nd
Panafon	nd	nd
Sema Group plc	3 038	(112)
Sprint	15 006	100

nd : non disponible

(1) Données conformes aux règles comptables locales, converties aux taux de change en vigueur au 31 décembre 2000.

La valeur boursière, au 31 décembre 2000, des participations dans les sociétés cotées est indiquée en note 10.

Investissement dans NTL

En 1999, France Télécom a conclu un accord avec NTL, opérateur britannique de services téléphoniques, d'accès à Internet et de télévision par câble. La première tranche de

l'investissement a été réalisée en 1999 pour 1 milliard de dollars (938 millions d'euros au cours historique). La seconde tranche est intervenue en mai 2000 à la suite de l'acquisition par NTL de la branche « résidentiels » de Cable & Wireless Communications (Cable & Wireless ConsumerCo) sous forme d'actions ordinaires pour un montant de 2,5 milliards de dollars (2,5 milliards d'euros au cours historique) et d'actions préférentielles convertibles en actions ordinaires pour 2 milliards de dollars (2 milliards d'euros au cours historique).

France Télécom dispose de certains droits de protection concernant son investissement dans NTL, incluant :

– un droit de préemption sur toutes les actions émises ou vendues,

– des droits limitant les participations des autres actionnaires à 15 % du capital de NTL.

France Télécom est soumis à certaines obligations, restreignant notablement ses possibilités d'acquérir des actions NTL sans l'approbation des autres actionnaires dans la limite de 25 % des actions jusqu'au 30 juin 2002 et de 34 % après cette date. Ces restrictions de transfert ne s'appliquent pas aux obligations convertibles souscrites par France Télécom en décembre 1999.

Au 31 décembre 2000, les droits de vote détenus par France Télécom représentaient 18,6 % des actions ordinaires. Les droits totalement dilués représenteraient approximativement 22 % (i.e si tous les instruments dilutifs émis par NTL étaient convertis en actions) et si France Télécom exerçait seule ses droits de conversion, ces droits dilués représenteraient 28,4 %. Les actions préférentielles acquises dans le cadre des accords signés en 1999 ainsi que les obligations convertibles acquises en 1999 sont convertibles en actions ordinaires.

L'évolution défavorable des cours de bourse des valeurs du secteur des télécommunications a conduit France Télécom à constater une provision pour dépréciation sur les actions ordinaires NTL.

Investissement dans les activités de NTL en Europe continentale

Dans le cadre du financement de ses acquisitions en Europe continentale, NTL a émis au cours du mois de mars 2000, 1,85 million d'actions préférentielles pour un montant de 1,85 milliard de dollars, portant intérêt au taux de 5 % payable en actions préférentielles. France Télécom et des institutions financières ont souscrit ces actions préférentielles pour, respectivement, 750 millions de dollars (777 millions d'euros au cours historique) et 1,1 milliard de dollars. Dans le cadre de cette opération, France Télécom a conclu des accords d'option d'achat et de vente avec ces quatre institutions financières (voir note 21).

Ces actions préférentielles sont échangeables, en tout ou partie, en actions d'une filiale à 100 % de NTL à créer pour détenir des actifs localisés en Europe continentale à l'exception de la France, dans les secteurs des communications à large bande et de la télévision par câble. Le reliquat est convertible, en totalité ou partiellement en actions ordinaires NTL, après un délai de six mois, ou remboursable en numéraire totalement ou partiellement, sur demande de France Télécom, au terme d'un délai de deux ans suivant leur émission.

Investissement dans Sprint

Concomitamment à la négociation du rachat des intérêts de Sprint dans Global One, France Télécom et Deutsche Telekom sont parvenus à un accord sur la levée de certaines restrictions pesant sur le transfert de leurs titres Sprint. La levée d'une partie significative de ces restrictions a pris effet le 28 avril 2000, à l'occasion de l'approbation, par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sprint, de la fusion avec MCI Worldcom. L'annonce le 13 juillet 2000 de l'abandon du projet de fusion ne remet pas en cause la levée de ces restrictions.

Cessions

Telefonos de Mexico (Telmex)

Au cours du mois de juin 2000, France Télécom a cédé sa participation de 7,1 % dans le capital de l'opérateur national mexicain de télécommunications (Telmex), sous forme d'une offre publique internationale sur le marché mexicain, américain et européen. Le prix de cession, net

des commissions et des frais, s'est élevé à 2,7 milliards de dollars (2,9 milliards d'euros). La plus-value après impôt s'élève à 2 173 millions d'euros.

Crown Castle International (CCIC)

Dans le cadre des investissements réalisés dans l'opérateur de télécommunications britannique NTL (cf supra), les autorités britanniques de la concurrence (« Office of Fair Trading ») ont demandé à France Télécom de se désengager de sa participation dans les sociétés du groupe Crown Castle International Corp Group (CCIC) avant le 31 octobre 2000. Au cours du mois de juin 2000, France Télécom a vendu une première tranche de 24,9 millions d'actions ordinaires dans le cadre d'une offre publique de vente. Le prix de cession s'est élevé à 693 millions de dollars (730 millions d'euros). La plus-value après impôt s'élève à 301 millions d'euros.

Conformément aux engagements donnés au mois de mai 2000 par France Télécom aux autorités britanniques de la concurrence, les titres CCIC non cédés dans le cadre de l'offre publique intervenue au mois de juin 2000, ont été vendus à une institution financière. A ce titre, en juillet 2000, France Télécom a cédé 17,7 millions d'actions. Le prix de cession s'est élevé à 467 millions de dollars (489 millions d'euros). La constatation au compte de résultat de l'incidence de cette cession a été différée jusqu'à son dénouement (voir note 21).

Deutsche Telekom

Suite à l'accord cadre conclu en mai 2000 entre France Télécom, Deutsche Telekom et le Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour dénouer les participations croisées existant entre France Télécom et Deutsche Telekom, France Telecom a vendu la participation de 1,8 % qu'elle détenait dans Deutsche Telekom au KfW en décembre 2000. Le prix de cession représente 3,1 milliards d'euros. La plus-value après impôt s'élève à 1 445 millions d'euros.

Par ailleurs, France Télécom et Deutsche Telekom disposent d'options sur les actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom (voir note 21).

9. DETTES FINANCIERES A COURT TERME ET A LONG TERME

Au 31 décembre 2000, l'endettement net de la trésorerie disponible et des valeurs mobilières de placement s'élève à 60 998 millions d'euros contre 14 628 millions d'euros au 31 décembre 1999, reflétant le financement des acquisitions décrites en notes 3 et 8. Au 31 décembre 2000, la part d'Orange plc dans l'endettement net de France Télécom s'élève à 3 815 millions d'euros.

Dettes à court terme

Le tableau présenté ci-après donne une répartition, par grandes catégories, des dettes financières à court terme de France Télécom après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

Dettes à court terme	**au 31 décembre**	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
Billets de trésorerie et *commercial paper*	10 129	1 274
Emprunts bancaires	13 603	317
Banques créditrices	794	580
Autres emprunts	639	308
Total	**25 165**	**2 479**

Les taux d'intérêt sur les emprunts à court terme dont bénéficie France Télécom sont le plus souvent indexés sur les taux des marchés monétaires français et étrangers (essentiellement américain). Le taux d'intérêt moyen pondéré sur le *commercial paper* et les emprunts bancaires, après prise en compte de l'effet des instruments de couverture de taux d'intérêt, ressort à 5,68 % à la date du 31 décembre 2000 contre 5,21 % au 31 décembre 1999.

Au 31 décembre 2000, France Télécom disposait des facilités de crédit suivantes sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées :

	Au 31 décembre 2000			
			(en millions d'€)	
	Devise	Montants en devises	Equivalents euro	Montants utilisés
Lignes de crédit bilatérales[1]				
Long terme	Euro	–	305	–
Court terme	Euro et USD	–	1 454	–
Découverts bancaires	Euro	172	172	8
Lignes de crédit syndiquées[1]				
Long terme (31/07/00)	MD	–	30 000	10 845
Long terme	MD[2]	1 400	1 505	–
Long terme	GBP	1 730	2 772	2 692

(1) L'échéance moyenne pondérée de ces lignes de crédit est de 1,93 ans pour France Télécom SA.

(2) Facilités en multi-devises, libellées en équivalent USD.

Au 31 décembre 2000, France Télécom disposait des facilités de crédit suivantes sous forme de billets de trésorerie et de US *commercial paper* :

	Au 31 décembre 2000			
			(en millions d'€)	
	Devise	Montants en devises	Equivalents euro	Montants utilisés
Montants maximum d'émission				
Billets de trésorerie	Euro	5 000	5 000	4 538
Euro *commercial paper*	MD[1]	750	806	–
U.S *commercial paper*	USD	15 000	16 120	5 296
Swaps de devises				295
Total billets de trésorerie et *commercial paper*				**10 129**

(1) Facilités en multi-devises, libellées en équivalent USD.

En 2000, France Télécom a augmenté de 8 milliards de dollars à 15 milliards de dollars le montant maximum de ses émissions en *U.S. commercial paper*.

En 2000, France Télécom a mis en place un nouveau programme *d'Euro Medium Term Note* (EMTN) portant sur un montant maximum de 27,5 milliards d'euros. Ce programme permet de lever des fonds dans 23 devises sous forme d'emprunts privés et pourra servir de documentation pour des opérations obligataires publiques. Au 31 décembre 2000, les émissions effectuées dans le cadre des programmes EMTN s'élèvent à 13 677 millions d'euros dont 5 497 millions d'euros dans le cadre du nouveau programme de 27,5 milliards d'euros.

Le 31 juillet 2000, France Télécom a négocié dans le cadre de l'achat d'Orange plc une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 30 milliards d'euros en deux tranches :

- une tranche A de 20 milliards d'euros à échéance au 30 juin 2002, pour moitié remboursable, notamment, en cas de revente d'actifs non stratégiques ou d'émissions obligataires à échéance au-delà de 5 ans. Suite notamment à l'émission, le 14 mars 2001, d'un emprunt obligataire international de 17,6 milliards d'euros équivalent (voir note 22), le montant de cette tranche a été ramené à 10 milliards d'euros.
- une tranche B d'une durée de vie de 3 ans, d'un montant de 10 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2000, 21 milliards d'euros ont été tirés sur l'ensemble de la ligne. Un montant de 10 milliards d'euros, défini dans les dispositions contractuelles de la tranche A de la ligne de

crédit syndiquée, a été porté en emprunts bancaires à long terme, suite à son refinancement à 5 ans et plus réalisé par l'émission obligataire internationale.

Lors de l'obtention de cette ligne de crédit syndiquée, France Télécom s'est engagée à respecter certains ratios financiers (EBITDA/frais financiers, EBITDA/dettes nettes).

Dettes à long terme

Le recours au marché obligataire est la principale source de financement à long terme de France Télécom.

Le tableau ci-dessous présente une répartition, par grandes catégories, des dettes financières à long terme après prise en compte des effets des *swaps* de devises :

Dettes à long terme	**au 31 décembre**	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
Emprunts obligataires	21 781	11 908
Opérations de crédit-bail (dont Sté de Financement des Télécommunications)	180	287
Emprunts bancaires[1]	15 773	2 245
Autres emprunts non bancaires[2]	355	344
Total des dettes financières à long terme	**38 089**	**14 784**
Part à moins d'un an	(7 542)	(2 551)
Dettes à long terme excluant la part à moins d'un an	**30 547**	**12 233**

(1) Comprend, au 31 décembre 2000, 10 milliards d'euros sur la ligne de crédit syndiquée du 31 juillet 2000, refinancés à long terme le 14 mars 2001.

(2) Comprend essentiellement la part à long terme des comptes courants d'associés dans les filiales.

Les échéances annuelles du total des dettes à long terme au 31 décembre 2000 (après prise en compte des effets des *swaps* de devises, des opérations de crédit-bail et du refinancement à long terme de la ligne de crédit syndiquée du 31 juillet 2000) au cours des cinq prochaines années sont de 7 542 millions d'euros pour 2001, 1 682 millions d'euros pour 2002, 3 474 millions d'euros pour 2003, 4 243 millions d'euros pour 2004 et 3 485 millions d'euros pour 2005.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts obligataires par émetteur :

Emprunts obligataires	**au 31 décembre**	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
France Télécom SA	19 736	10 855
Orange plc	1 135	–
Nortel/Telecom Argentina	824	1 053
Autres émetteurs	86	–
Total	**21 781**	**11 908**

Le tableau ci-après présente le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2000 émis par France Télécom SA, avant prise en compte de l'impact des *swaps* de taux d'intérêt et de devises :

Devise	Montant Emis[1]	Echéance	Taux d'intérêt	au 31 décembre 2000	1999
			(%)	(en millions d'€)	
		2000	Emprunts échus	–	1 589
Euro	4 000	2001	Euribor 3 mois	4 000	–
USD	1 000	2001	US Libor 3 mois	1 075	–
FF	3 223	2001	9,200	465	465
FF	3 000	2001	9,300	444	444
FF	2 000	2001	9,000	278	278
USD	400	2001	6,875	430	398
CHF	200	2002	3,250	131	125
FF[6]	2 000	2002	9,000	305	305
CHF	200	2003	3,250	131	125
FF	2 500	2003	7,875	381	381
Euro	1 400	2003	Euribor 3 mois	1 400	–
Euro	623	2004	4,125[2]	623	623
FF[6]	1 500	2004	5,750	229	229
FF	13 322	2004	2,000[3]	2 030	2 031
Euro	1 000	2005	6,125	1 000	–
GBP	500	2005	7,000	801	–
FF[6]	2 000	2005	4,800	305	305
FF	1 000	2005	1,000[4]	152	152
FF	4 500	2006	6,250	686	686
FF	300	2006	3,030 % jusqu'au 7/08/01 puis indexé sur le TEC10[4]	46	46
FF[6]	6 000	2007	5,750	915	915
FF[6]	3 000	2008	5,400	457	457
FF	900	2008	4,600 % jusqu'au 13/03/02 puis TEC10[5] moins 0,675 %	137	137
FF	200	2008	10,165 % moins PIBOR 3 mois	30	30
USD	500	2008	6,000	537	498
FF[6]	1 500	2009	TEC 10[5]	229	229
FF[6]	3 000	2010	5,700	457	457
Euro	1 400	2010	6,625	1 400	–
GBP	450	2020	7,250	721	–
Swaps de devises				(59)	(50)
Total				**19 736**	**10 855**

(1) en millions de devises.

(2) emprunt obligataire émis dans le cadre de l'offre combinée sur Panafon (voir note 3) – échangeable en actions Panafon entre le 8 janvier 2000 et le 29 novembre 2004 à raison d'environ 70 actions pour une obligation (soit 8,5 % du capital de l'opérateur grec).

(3) convertible en actions France Télécom entre le 7 décembre 1999 et le 1er janvier 2004 à raison de 10 actions pour une obligation (voir note 14).

(4) assorti d'une prime de remboursement indexée sur la valeur de l'action de la société, plafonnée à 100 % de la valeur de l'action à l'émission et couverte par un *swap* de même montant qui indexe cette dette sur une référence PIBOR.

(5) TEC10 : taux variable à référence constante à 10 ans déterminé par le Comité de Normalisation Obligataire.

(6) ces emprunts, initialement libellés en FF, ont été convertis en euro.

Les emprunts obligataires de France Télécom SA au 31 décembre 2000 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Au 31 décembre 2000, les dettes financières incluent également la dette obligataire d'Orange plc :

Devise	Montant émis[1]	Echéance	Taux d'intérêt (%)	Au 31 décembre 2000 (en millions d'€)
USD	198	2006	8,75	213
GBP	198	2008	8,63	316
USD	18	2008	8,00	19
Euro	94	2008	7,62	94
GBP	150	2009	8,88	240
USD	263	2009	9,00	282
Swaps de devises				(29)
Total				**1 135**

(1) En millions de devises

Analyse des dettes à long terme par taux d'intérêt

Le tableau suivant présente une analyse des dettes à long terme par taux d'intérêt et prend en compte les effets des *swaps* de taux et de devises :

	31 décembre	
(en millions d'€)	2000	1999
Emprunts obligataires et bancaires		
Inférieur à 5 %	3 490	3 587
Entre 5 et 7 %	5 681	2 007
Entre 7 % et 9 %	5 748	1 557
Supérieur à 9 %	394	1 316
Total taux fixes (Taux d'intérêt moyen pondéré : 6,33 % au 31/12/00 ; 5,86 % au 31/12/99)	15 313	8 467
Total taux variables (Taux d'intérêt moyen pondéré : 5,75 % au 31/12/00 ; 4,66 % au 31/12/99)	22 596	6 030
Total des emprunts bancaires et obligataires (Taux d'intérêt moyen pondéré : 5,98 % au 31/12/00 ; 5,35 % au 31/12/99)	**37 909**	**14 497**
Contrats de crédit-bail immobilisables (Coût moyen des emprunts en 2000 : 10,8 %, 1999 : 9,21 %)	180	287
Total des dettes à long terme	**38 089**	**14 784**

L'impact des contrats de *swaps* de taux en cours au 31 décembre 2000 est inclus dans le tableau ci-dessus et peut être ventilé en deux catégories :

- des *swaps* de taux qui convertissent à taux fixe 7 145 millions d'euros de dette long terme à taux variable avec une échéance moyenne pondérée de 3,76 années,
- des *swaps* de taux qui convertissent à taux variable 4 088 millions d'euros de dette long terme à taux fixe avec une échéance moyenne de 3,17 années.

Au 31 décembre 2000, France Télécom dispose de *swaps* de taux qui convertissent 1 370 millions d'euros de dette long terme à taux variable en dette long terme à taux variable, et 130 millions d'euros de dette long terme à taux fixe en dette long terme à taux fixe.

Les taux d'intérêt variables sont généralement indexés sur les taux interbancaires. Ceux relatifs aux emprunts en francs français sont indexés sur l'EURIBOR (European Interbank Offered Rate) à trois et six mois, dont la moyenne était de l'ordre de 4,47 % en 2000 (3 % en 1999).

Analyse des dettes à long terme par devises

Le tableau ci-dessous donne la répartition de la dette long terme par devises après prise en compte de l'effet des *swaps* de devises :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
Euro[1]	26 755	11 945
Franc CFA	142	127
Peso argentin	1 867	–
Livre sterling	5 378	–
Dollar américain	3 596	2 547
Autres devises	351	165
Total	**38 089**	**14 784**

(1) Comprend, au 31 décembre 2000, 10 milliards d'euros sur la ligne de crédit syndiquée du 31 juillet 2000, refinancés à long terme le 14 mars 2001.

Dans le but de tirer parti des opportunités de réduction du coût des emprunts, les dettes peuvent, dans certains cas, être initialement contractées en devises. Généralement, ces emprunts sont immédiatement convertis en francs français en utilisant des contrats de *swaps* de devises et ce afin de réduire les risques d'exposition de France Télécom aux fluctuations des cours de change.

Au 31 décembre 2000, France Télécom dispose de *swaps* de devises qui transforment 400 millions de francs suisses, 500 millions de dollars, 22 300 millions de yens en 916 millions d'euros, et dont les dates d'échéance sont comprises entre 2001 et 2008. France Télécom dispose également de swaps de devises qui convertissent 1 500 millions d'euros en 1 437 millions de dollars avec une échéance en 2001.

Telecom Argentina dispose au 31 décembre 2000 de *swaps* de devises qui transforment 800 milliards de lires italiennes, 741 millions d'euros, 200 millions de dollars et 18 milliards de yens en 1 500 millions de pesos argentins et dont les dates d'échéance sont comprises entre 2001 et 2015.

Orange plc dispose au 31 décembre 2000 de *swaps* de devises qui transforment 478 millions de dollars et 94 millions d'euros en 361 millions de livres sterling, avec des échéances comprises entre 2006 et 2009.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes de France Télécom se sont élevées à 2 147 millions d'euros en 2000, 682 millions d'euros en 1999 et 923 millions d'euros en 1998. Ces montants comprennent des pertes de change pour un total de 142 millions d'euros en 2000, 20 millions d'euros en 1999 et 23 millions d'euros en 1998.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

France Télécom distingue trois utilisations des instruments financiers dérivés :

Gestion du risque de taux de la dette long terme

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en francs afin de réduire le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *caps* et *floors*) dans le cadre de limites fixées par la Direction.

Gestion des échéances à court terme de la dette long terme

France Télécom couvre les échéances à court terme à taux variable de la dette long terme au moyen de *FRA*, d'options sur taux d'intérêt (*caps*, *floors*) ou de contrats MATIF sur 3 mois EURIBOR.

Gestion de la trésorerie

France Télécom gère une position de trésorerie qui peut être prêteuse ou emprunteuse en fonction des flux de décaissements et d'encaissements d'exploitation et des échéances de la dette long terme. France Télécom réexamine périodiquement ses prévisions de trésorerie, et utilise éventuellement des produits de gestion des taux (*FRA*, *swaps* court terme, contrats PIBOR) afin de couvrir cette position contre une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Montant notionnel des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels présentés ci-dessous ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
Caps de taux d'intérêt	968	895
Collars de taux d'intérêt (*caps* et *floors*)	562	508
Swaps de taux d'intérêt[1]	20 712	6 617
Swaps de devises[2]	5 471	1 417
Contrats de change à terme	5 416	1 222
Options de change	2 149	4 461
Futurs	8 550	–

(1) Au 31 décembre 2000, les montants notionnels incluent 4 079 millions d'euros de *swaps* de taux d'intérêts à court terme et 3 900 millions d'euros de *swaps* de taux commençant après le 31 décembre 2000.

(2) Au 31 décembre 2000, les montants notionnels incluent 1 619 millions d'euros de *swaps* de devises liés à l'endettement à court terme.

Gestion du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les titres de créance négociable, les placements, les créances clients et les instruments financiers de couverture.

France Télécom considère que le risque de contrepartie lié aux comptes clients est extrêmement limité du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

Les créances clients incluent des montants non pris en compte dans le chiffre d'affaires pour lesquels France Télécom assure le recouvrement moyennant une commission. Le montant total facturé pour ces sommes s'élève à 3 338 millions d'euros pour 2000, 2 080 millions d'euros pour 1999 et 1 735 millions d'euros en 1998.

Liquidités

France Télécom place ses disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant de très bonnes notations. France Télécom conclut

des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. France Télécom estime que les risques de défaillance de ces contreparties sont extrêmement faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés en permanence sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Pour chaque institution financière, le risque maximum de perte est déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Pour chaque contrepartie, une limite est fixée en tenant compte de sa notation et de ses capitaux propres. Les opérations à plus d'un an ne peuvent en principe n'avoir que des contreparties notées AA−/Aa3 au minimum ou mieux, par au moins deux agences.

Juste valeur des instruments financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

En ce qui concerne la trésorerie, les créances clients, les découverts bancaires et autres emprunts à court terme ainsi que les dettes fournisseurs, France Télécom considère que leur valeur au bilan est la valeur la plus représentative de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

La valeur de marché des titres de participation non consolidés, librement cessibles, de sociétés cotées et celle des titres de placement sont basées sur leur valeur boursière au 29 décembre 2000. Pour les autres titres, France Télécom estime que leur valeur de marché n'est pas inférieure à leur valeur au bilan.

La valeur de marché de la dette à long terme a été déterminée en utilisant :

- la valeur boursière au 29 décembre 2000 pour les instruments similaires publics (emprunts obligataires) ;
- la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour les instruments non cotés, actualisée en utilisant les taux accordés à France Télécom au 29 décembre 2000 pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires.

La juste valeur des contrats de change à terme a été estimée en utilisant les taux de change au 29 décembre 2000. La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt au 29 décembre 2000 sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

La valeur de marché du *swap* de taux couvrant l'émission obligataire indexée sur l'action France Télécom a été calculée jambe par jambe, la valeur de marché de la jambe indexée compensant exactement celle de l'émission.

L'estimation de la juste valeur des instruments financiers détenus par France Télécom se présente de la manière suivante :

	Au 31 décembre			
	2000		1999	
(en millions d'€)	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers au bilan				
Actifs				
Disponibilités	2 040	2 040	2 424	2 439
Valeurs mobilières de placement	216	216	211	210
Créances clients	8 783	8 783	6 884	6 884
Titres de participation	10 218	11 357	5 673	9 908
Dettes				
Découverts bancaires et autres emprunts à court terme	25 165	25 165	2 479	2 479
Dettes fournisseurs	7 618	7 618	5 330	5 330
Dettes financières à long terme[1]	38 089	38 596	14 784	16 371
Instruments financiers hors bilan				
Produits dérivés de taux d'intérêt gain (perte) latent(e)	–	(296)	–	205

(1) Part de la position nette des *swaps* de devises, incluant la part à moins d'un an.

11. PROVISIONS POUR RETRAITES, CONGES DE FIN DE CARRIERE ET AUTRES DETTES A LONG TERME

Les retraites et autres dettes à long terme s'analysent de la façon suivante :

	Au 31 décembre			
	2000			1999
(en millions d'€)	Part à plus d'un an	Part à moins d'un an[1]	Total	Total
Congés de fin de carrière	3 633	516	4 149	4 096
Avantages sociaux aux retraités autres que les pensions	134	6	140	135
Indemnités de départ à la retraite	114	19	133	118
Autres dettes à long terme[2]	1 339	–	1 339	262
Total	**5 220**	**541**	**5 761**	**4 611**

(1) La part à moins d'un an figure dans les « Charges à payer et autres provisions à court terme ».

(2) Dont en 2000 un montant de 830 millions d'euros d'impôts différés passifs à long terme (voir note 19).

Congés de fin de carrière pour les fonctionnaires

Le coût actuariel du plan de congés de fin de carrière décrit à la note 2 et sa sensibilité au taux de succès du plan sont analysés ci-dessous :

	Au 31 décembre	
	2000	**1999**
Données relatives au plan (en millions d'€)		
Valeur actuarielle de l'engagement en début d'exercice	4 935	5 087
Ecart actuariel	55	(5)
Actualisation de l'engagement	237	196
Versements effectués	(404)	(343)
Valeur actuarielle de l'engagement total en fin d'exercice	4 823	4 935
Ecart actuariel non encore amorti	(674)	(839)
Dette pour congés de fin de carrière comptabilisée	4 149	4 096
Hypothèses		
• Taux de succès du plan	94 %	94 %
• Taux d'actualisation	5 %	5 %
Analyse de la charge de l'exercice		
Charge d'actualisation	237	196
Amortissement de l'écart actuariel	220	238
Charge de l'exercice	457	434
Incidence d'une variation du taux de succès sur l'engagement actuariel au 31 décembre		
• Augmentation de 5 %	296	315
• Diminution de 5 %	(246)	(259)

Les hypothèses actuarielles ont été revues sur la base des tendances observées à la fin de l'année 2000. Le taux d'actualisation pour les années 2001 et suivantes reste inchangé à 5 %, le taux de succès du plan demeurant inchangé par rapport à 1998 et 1999.

L'incidence des révisions effectuées est prise en compte sur les résultats selon les modalités décrites au paragraphe « Plan de congés de fin de carrière en France » de la note 2. A ce titre, une charge nette inscrite en « Eléments spécifiques et non récurrents, nets » de 220 millions d'euros a été constatée sur l'exercice 2000 (voir note 17).

Depuis l'ouverture du plan au 1er septembre 1996, les versements liés aux congés de fin de carrière se sont élevés à 1 251 millions d'euros (dont 404 millions d'euros en 2000), couverts par des reprises de provision de même montant, en cumul, au 31 décembre 2000.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

La dette actualisée de 140 millions d'euros au 31 décembre 2000 (135 millions d'euros au 31 décembre 1999) correspondant aux avantages sociaux accordés aux retraités a été déterminée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %.

Autres dettes à long terme

En 2000, ce poste comprend les dettes sur immobilisations pour un montant de 82 millions d'euros et des produits constatés d'avance concernant Orange plc pour un montant de 150 millions d'euros. Ces produits constatés d'avance concernent les produits nets consécutifs à une opération de désendettement de fait (*« In substance defeasance »*) relatif à des dettes de crédit-bail (voir note 21). Ces produits nets sont rapportés au résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de crédit-bail.

12. AUTRES DETTES A COURT TERME

L'accroissement en 2000 du poste « Autres dettes à court terme » s'explique principalement par les versements restant à effectuer à Deutsche Telekom pour le rachat de 18,9 % du capital de Wind (2 076 millions d'euros), à E.On pour l'acquisition de 42,5 % complémentaire dans Orange Communications SA (1 038 millions d'euros) et par le titre de créance émis en faveur de Vodafone pour 2 153 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc.

13. INTERETS MINORITAIRES

La variation des intérêts minoritaires s'analyse comme suit :

(en millions d'€)	2000	1999	1998
Solde en début d'exercice	1 369	779	181
• Résultat de l'exercice	(52)	(198)	(133)
• Augmentations de capital souscrites par les actionnaires minoritaires	299	134	422
• Variations de périmètre	386	646	336
• Affectation du résultat de l'exercice précédent	(213)	(71)	(8)
• Ecarts de conversion	113	79	(19)
• Autres	134	–	–
Solde en fin d'exercice	2 036	1 369	779

En 2000, l'augmentation des intérêts minoritaires résulte principalement de l'incidence de la mise en bourse d'environ 10 % du capital de Wanadoo en juillet 2000 et des opérations qui lui sont liées (voir note 3).

En 1999, la consolidation par intégration proportionnelle du groupe Telecom Argentina, et de sa holding Nortel Inversora, mis en équivalence jusqu'au 31 août 1999, contribue aux intérêts minoritaires pour un total de 672 millions d'euros.

En 1998, l'augmentation des intérêts minoritaires était principalement liée à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société CTE (Salvador) pour 219 millions d'euros, et aux augmentations de capital souscrites par les minoritaires, notamment dans Global One Communications Holding, pour 105 millions d'euros.

14. CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2000, le capital social de France Télécom s'élève à 4 615 327 772 euros, divisé en 1 153 831 943 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2000, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation s'est élevé à 1 065 482 983 actions et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et dilutives s'est élevé à 1 090 852 773 actions.

La loi relative à l'entreprise nationale France Télécom prévoit notamment que l'État français reste majoritaire dans le capital. L'Etat détient 55,5 % du capital de France Télécom au 31 décembre 2000.

Evolution du capital

En 1998, France Télécom a procédé à une augmentation de son capital d'un montant nominal de 94 millions d'euros, par l'émission de 24 614 561 actions ordinaires au nominal de 4 euros chacune en conséquence de l'attribution gratuite d'un bon de souscription d'actions par action existante à la date du 9 novembre 1998 (40 bons ouvrant droit à la souscription d'une action). La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 56 euros, soit 1 370 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 1999, France Télécom a augmenté par deux fois son capital social dans les conditions suivantes :

- la conversion du capital en euro, soit un nominal de 4 euros par action, s'est traduite par une incorporation de réserves à hauteur de 193 millions d'euros ;

- 1 340 actions ordinaires ont été émises dans le cadre de l'exercice du droit à conversion des obligations convertibles ouvert depuis le 7 décembre 1999, pour un montant de 107 200 euros, prime d'émission comprise.

En 2000, France Télécom a procédé :

- à une augmentation de capital par l'émission de 129 201 742 actions nouvelles au nominal de 4 euros chacune pour un montant de 516,8 millions d'euros, dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc le 22 août 2000. La prime d'émission attachée à chaque action s'est élevée à 136,2 euros, soit un montant total de 17 597,3 millions d'euros.
- à l'émission de 14 300 actions dans le cadre de l'exercice du droit à conversion des obligations convertibles ouvert depuis le 7 décembre 1999, pour un montant de 1,1 million d'euros, prime d'émission incluse.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

En 1998, 2 538 543 obligations convertibles ont été émises au nominal de 800 euros, soit un montant total de 2 031 millions d'euros. Depuis le 7 décembre 1999, le droit à conversion peut être exercé à tout moment, et ce pendant toute la durée de l'emprunt qui s'étend jusqu'au 1er janvier 2004, à raison de 10 actions France Télécom par obligation présentée.

Le Conseil d'Administration de France Télécom dispose, en vertu des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale mixte du 21 juin 2000, pour une durée de 26 mois à compter de cette date, de la faculté de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de France Télécom. Le montant nominal cumulé des augmentations de capital immédiates ou à terme ainsi que le montant nominal des titres de créances ne peuvent chacun excéder un montant de 900 millions d'euros. Aucune émission n'a été effectuée en 2000 dans le cadre de ces autorisations.

Rachat d'actions propres

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale mixte du 22 août 2000, le Conseil d'administration de France Télécom a l'autorisation d'acheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital de la société.

Au 31 décembre 2000, France Télécom détenait 15 355 531 actions propres (représentant 1,3 % du capital), qui ont été acquises auprès de Vodafone pour un montant total de 2 152,8 millions d'euros, soit 140,2 euros par action, suite aux accords signés dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc.

Les accords conclus avec Vodafone et Deutsche Telekom concernant les modalités de rachat par France Télécom des actions France Télécom détenues par Vodafone et Deutsche Telekom sont décrits dans la note 21.

15. INFORMATIONS PAR SEGMENT D'ACTIVITE

Suite au regroupement de ses activités mobiles sous Orange SA et de celui de ses activités Internet Grand Public sous Wanadoo, France Télécom a redéfini ses segments d'activité comme suit :

- Le segment « Orange » comprend les activités de téléphonie mobile dans le monde, en France et au Royaume Uni, qui ont été apportées à Orange SA en 2000, y compris Orange plc à compter de sa date d'acquisition par France Télécom (soit une période de 4 mois en 2000).
- Le segment « Wanadoo » comprend les services d'accès Internet, les portails, les sites marchands, les annuaires, les services aux professionnels (ASP), activités apportées à Wanadoo SA en 2000.
- Le segment « Services fixes, voix et données en France » regroupe les activités réalisées en France en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et de transmission de données, de télédiffusion, et de télévision par câble.

- Le segment « Services fixes, voix et données hors de France » comprend les mêmes activités réalisées hors de France.

Les informations par segment pour les exercices 1998 et 1999 ont été retraitées sur la base des nouveaux segments retenus.

Les segments d'activité de France Télécom sont susceptibles d'évoluer à l'avenir en fonction de l'évolution de ses choix stratégiques.

La rubrique « Eliminations et autres éléments » comprend l'élimination des opérations inter-segments et d'autres éléments non significatifs nécessaires à la réconciliation avec les comptes consolidés de France Télécom.

Le tableau ci-après présente la répartition des principaux agrégats opérationnels en fonction de ces segments sur les trois derniers exercices :

(en millions d'€)	Orange	Wanadoo	Services fixes, voix et données en France	Services fixes, voix et données hors de France	Eliminations et divers	Total France Télécom
Au 31 décembre 2000						
Chiffre d'affaires	9 025	1 111	20 793	5 936	(3 191)	33 674
EBITDA[1]	1 668	(67)	8 142	1 044	20	10 807
Amortissements	(1 035)	(62)	(3 516)	(1 073)	(40)	(5 726)
Résultat opérationnel courant	633	(129)	4 626	(29)	(20)	5 081
Investissements corporels et incorporels	9 517	96	2 363	2 339	(2)	14 313
Effectif moyen[2]	17 163	4 662	138 854	28 187	–	188 866
Au 31 décembre 1999						
Chiffre d'affaires	4 942	810	20 704	2 713	(1 936)	27 233
EBITDA[1]	763	68	8 427	355	–	9 613
Amortissements	(718)	(29)	(3 711)	(444)	17	(4 885)
Résultat opérationnel courant	45	39	4 716	(89)	17	4 728
Investissements corporels et incorporels	1 408	44	2 550	1 018	(19)	5 001
Effectif moyen[2]	9 061	3 363	144 959	16 768	111	174 262
Au 31 décembre 1998						
Chiffre d'affaires	3 293	574	20 600	1 866	(1 685)	24 648
EBITDA[1]	580	173	8 028	150	7	8 938
Amortissements	(504)	(24)	(3 789)	(277)	10	(4 584)
Résultat opérationnel courant	76	149	4 239	(127)	17	4 354
Investissements corporels et incorporels	1 280	37	2 952	406	(15)	4 660
Effectif moyen[2]	6 925	1 573	149 648	10 987	(34)	169 099

(1) EBITDA : résultat opérationnel courant avant amortissements

(2) Effectif moyen en équivalent temps plein

Analyse par zone géographique

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€)	2000	1999	1998
Chiffre d'affaires	**33 674**	**27 233**	**24 648**
France	24 986	23 753	22 365
Autres	8 688	3 480	2 283
Immobilisations [1]	**50 912**	**29 889**	**27 223**
France[2]	22 171	22 882	23 951
Autres	28 741	7 007	3 272

(1) Corporelles et incorporelles, hors écarts d'acquisition.

(2) Comprend l'ensemble des infrastructures de réseau mutualisées, dont notamment le backbone européen.

Au 31 décembre 2000, les immobilisations hors de France comprennent les licences GSM et UMTS acquises en 2000 principalement au Royaume Uni (voir note 5).

16. CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€, sauf les effectifs)	**2000**	**1999**	**1998**
Effectif moyen[1]	188 866	174 262	169 099
Charges de personnel[2]			
• Traitements et salaires	5 993	5 177	4 935
• Charges sociales	2 406	2 212	2 134
Total	**8 399**	**7 389**	**7 069**

(1) dont environ 56,9 % de fonctionnaires au 31 décembre 2000.

(2) hors congés de fin de carrière, participation des salariés et, pour 1998, hors abondement sur les acquisitions d'actions France Télécom par le personnel.

17. ELEMENTS SPECIFIQUES ET NON RECURRENTS, NETS

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€)	**2000**	**1999**	**1998**
Plan de congés de fin de carrière en France[1]	(225)	(238)	(197)
Frais liés à l'ouverture du capital de France Télécom	–	–	(182)
Total	**(225)**	**(238)**	**(379)**

(1) Dont 220 millions d'euros au titre de l'impact de la révision des hypothèses actuarielles pour les fonctionnaires (voir note 11).

18. AUTRES PRODUITS (CHARGES) NON OPERATIONNELS, NETS

Les autres produits et charges non opérationnels comprennent :

(i) Les dividendes reçus de participations pour un montant de 255 millions d'euros.

(ii) Les plus ou (moins)-values de cession de participations ou d'entreprises consolidées ainsi que les résultats de dilution. En 2000, le résultat des principales opérations de cession et de dilution représente une plus-value de 7 268 millions d'euros qui s'analyse comme suit :

- S'agissant des titres de participation :
  - Telmex : 2 589 millions d'euros
  - Deutsche Telekom : 1 841 millions d'euros
  - CCIC : 475 millions d'euros
- S'agissant des entreprises consolidées :
  - Wanadoo : 2 015 millions d'euros
  - Sema Group plc : 348 millions d'euros

(iii) Les mouvements sur provisions pour dépréciation de participations et pour pertes probables sur cessions d'entreprises consolidées. En 2000, les principaux mouvements représentent une charge de 3 421 millions d'euros qui s'analyse comme suit :

- des provisions pour dépréciation des titres NTL pour 892 millions d'euros et Bull pour 41 millions d'euros (voir note 8).
- des provisions destinées à couvrir des pertes à survenir en 2001, pour des montants respectifs estimés à 1 773 millions d'euros et à 715 millions d'euros, suite d'une part à la cession d'environ 13 % du capital d'Orange SA dans le cadre de son introduction en bourse en février 2001 et, d'autre part, à la cession partielle de Global One dans le

cadre de l'acquisition prévue d'une participation majoritaire dans le capital d'Equant (voir note 21). Ces provisions ont été constatées en conformité avec les dispositions du règlement CRC n° 99-02. Elles traduisent la situation des marchés boursiers à la date de ces opérations. La Direction considère qu'elles n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable des intérêts conservés dans ces entreprises.

19. IMPOT SUR LES SOCIETES

France Télécom a opté pour le régime d'intégration fiscale pour toutes ses filiales détenues à 95 % et plus.

Le résultat avant impôt et intérêts minoritaires des sociétés françaises et étrangères est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€)	**2000**	**1999**	**1998**
Sociétés en France	7 560	5 250	3 987
Sociétés à l'étranger	(2 639)	(883)	(382)
Total	**4 921**	**4 367**	**3 605**

L'impôt sur les sociétés s'analyse de la façon suivante :

	Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'€)	**2000**	**1999**	**1998**
Impôts courants	1 590	1 500	1 261
Charge (produit) d'impôts différés	(277)	297	177
Total impôts sur les bénéfices	**1 313**	**1 797**	**1 438**

Fin 2000, la loi de finances pour 2001 a ramené le taux d'impôt sur les bénéfices à 36,43 % pour 2001 et à 35,43 % pour 2002. L'application de ces taux d'imposition aux soldes des impôts différés à la date du 31 décembre 2000 s'est traduite par une charge d'impôt différé de 127 millions d'euros.

Fin 1999, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 a instauré une contribution sociale sur les bénéfices qui porte le taux d'imposition à 37,76 % pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2000. Cette nouvelle disposition s'est traduite au 31 décembre 1999 par un produit d'impôts différés de 73 millions d'euros correspondant à la revalorisation au nouveau taux des impôts différés inscrits au bilan des sociétés françaises à la date du 31 décembre 1999.

Le rapprochement entre le taux légal d'imposition en France et le taux effectif constaté est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2000	**1999**	**1998**
Taux légal d'imposition	37,76 %	40 %	41,67 %
• Résultat des sociétés mises en équivalence	2,1 %	(2,4)%	(2,2)%
• Différences permanentes	(23,3)%	(3,2)%	(7,1)%
• Pertes des filiales non incluses dans l'intégration fiscale	23,4 %	10,4 %	7,5 %
• Incidence des impositions à taux réduit	(15,9)%	(2,0)%	–
• Incidence des évolutions de taux d'imposition sur la valorisation des impôts différés	2,6 %	(1,7)%	–
Taux effectif d'imposition	26,7 %	41,1 %	39,9 %

Les différences permanentes incluent essentiellement les résultats de dilution non taxables ainsi que l'amortissement des écarts d'acquisitions. En 2000, elles comprennent notamment les profits de dilution relatifs à Wanadoo et Sema Group plc (voir note 18).

L'incidence des impositions à taux réduit concerne essentiellement les plus-values dégagées lors de la cession de participations non consolidées, à savoir, en 2000, les cessions des participations dans Deutsche Telekom et Telmex.

Les impôts différés actifs/(passifs) par nature de différences temporaires se ventilent comme suit :

	Au 31 décembre	
(en millions d'€)	**2000**	**1999**
Impôts différés actifs		
Congés de fin de carrière	1 469	1 546
Dépréciations d'éléments d'actif	453	865
Provisions non déductibles	1 232	216
Participation des salariés	51	48
Reports déficitaires	2 181	877
Autres impôts différés actifs	720	342
Total impôts différés actifs	6 106	3 894
Provision pour dépréciation	(1 965)	(932)
Impôts différés actifs nets	4 141	2 962
Moins : impôts différés actifs à court terme	(1 609)	(677)
Impôts différés actifs long terme	2 532	2 285
Impôts différés passifs		
Amortissements dérogatoires	(248)	(155)
Autres impôts différés passifs	(1 094)	(340)
Impôts différés passifs	(1 342)	(495)
Moins : impôts différés passifs court terme	512	495
Impôts différés passifs long terme	(830)	–

La provision pour dépréciation des impôts différés actifs a été estimée en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts. Au 31 décembre 2000, cette provision concerne principalement les reports déficitaires pour 1 859 millions d'euros (824 millions d'euros en 1999).

20. TRANSACTIONS AVEC DES ENTREPRISES LIEES

Les prestations de communication fournies aux services de l'Etat, qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions de marché. Suite à la séparation de France Télécom et de La Poste en 1987, un certain nombre d'opérations, ayant trait principalement au personnel et aux biens immobiliers détenus en commun, se sont poursuivies.

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées, s'inscrivant dans le cadre de l'exploitation courante, sont résumés ci-dessous :

Créances sur les entreprises liées

	Au 31 décembre		
(en millions d'€)	**2000**	**1999**	**1998**
Entreprise liée			
La Poste	54	34	51
Atlas – Global One[(1)]	–	196	171
Organismes satellitaires	28	11	9

(1) Global One est consolidé par intégration globale depuis le 1er avril 2000.

Dettes envers les entreprises liées

	Au 31 décembre		
(en millions d'€)	2000	1999	1998
Entreprise liée			
La Poste	31	50	47
Atlas – Global One[1]	–	15	31
Sema Group plc	–	30	46
Organismes satellitaires	62	3	–
Bull SA	12	27	27

(1) Global One est consolidé par intégration globale depuis le 1er avril 2000.

Transactions significatives avec des entreprises liées

(en millions d'€)		Produits/(charges ou investissement) Exercice clos le 31 décembre		
Entreprise liée	Nature de la transaction	2000	1999	1998
La Poste	Oeuvres sociales	(24)	(88)	(84)
	Services gérés en commun	28	15	(20)
Bull SA	Achats d'installations et études techniques	(65)	(66)	(65)
Atlas – Global One[1]	Services facturés	4	55	78
	Charges	(17)	(16)	(32)
Télécom Argentina	Services facturés	98	16	52
Telmex	Services facturés	9	19	23
Organismes satellitaires	Charges	(169)	(88)	–
TPS	Services facturés	26	26	–
Sema Group plc	Services d'infogérance et intégration de systèmes	nd	(95)	(132)
Sprint	Services facturés	32	19	–
	Charges	(14)	–	–

nd : non disponible

(1) Global One est consolidé par intégration globale depuis le 1er avril 2000.

21. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET RISQUES

Engagements hors bilan relatifs aux achats d'équipements de réseau et de terminaux

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau et des contrats d'approvisionnement auprès de fournisseurs de terminaux et autres équipements. La Direction estime qu'il n'existe pas de risque significatif de perte sur ces contrats.

Engagements hors bilan contractés dans le cadre de la construction et de l'exploitation de réseaux

Dans le cadre de l'attribution de licences, de contrats de concession ou d'acquisitions d'entreprises, France Télécom est soumis à des obligations en matière de couverture du réseau, qualité du trafic et tarifs, qui lui sont imposées par les autorités administratives ou de régulation. Dans certains cas, France Télécom est tenu de fournir des lettres de confort aux institutions financières qui se sont portées garantes auprès des autorités compétentes. La Direction estime que France Télécom a la capacité de remplir ces obligations.

Engagements hors bilan relatifs aux locations

Contrats de location

France Télécom a pris en location des terrains, bâtiments, matériels, véhicules et d'autres biens. Ces contrats viendront à échéance à des dates diverses au cours des dix prochaines années.

La Direction estime que ces contrats seront renouvelés ou remplacés à leur terme par d'autres contrats dans le cadre des conditions normales d'exploitation.

La charge de loyer enregistrée au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000 au titre des locations simples s'est élevée à 182 millions d'euros (contre 51 millions d'euros en 1999 et 42 millions d'euros en 1998).

Le tableau ci-dessous indique, au 31 décembre 2000, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location non résiliables :

(en millions d'€)	Crédit-bail	Locations simples
2001	62	248
2002	34	172
2003	20	160
2004	16	143
2005	52	122
2006 et au-delà	36	345
Total des loyers futurs minimaux	220	1 190
Moins : part des intérêts	(40)	
Valeur actuelle nette des engagements minimum	180	

« QTE Leases »

En 2000, lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (« QTE leases »), France Télécom a donné puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Les flux de loyers croisés et les éléments de rémunération de France Télécom ont été prépayés lors de la conclusion des contrats et pour cette raison, ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Parmi les éléments de rémunération comptabilisés, la part rémunérant la garantie des obligations d'un tiers donnée par France Télécom est reconnue en résultat sur la durée de cette garantie. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom estime que le risque de mise en jeu de sa garantie, qui s'élève au 31 décembre 2000 à 1 282 millions de dollars, est négligeable.

***« In substance defeasance »* Orange**

Dans le cadre de contrats de crédit bail conclus en 1995 et 1997, Orange plc a déposé des montants équivalents à la valeur actuelle de ses engagements locatifs auprès d'institutions financières britanniques afin de garantir des lettres de crédit émises par ces institutions aux bailleurs pour garantir ces engagements locatifs. Au 31 décembre 2000, ces dépôts représentaient 1 221 millions d'euros (1 192 millions d'euros en 1999 et 584 millions d'euros en 1998) ainsi que les intérêts y afférents, et serviront à régler les engagements locatifs d'Orange plc dans le cadre de ces baux.

Ces opérations, qui s'assimilent en substance à un remboursement anticipé des engagements de crédit-bail, ont pour effet d'annuler simultanément le dépôt et l'engagement de crédit bail et ont donné lieu à un profit net, comptabilisé dans le bilan consolidé en produits constatés d'avance, qui sera rapporté de manière linéaire au compte de résultat sur la durée du bail. Ce produit s'entend net d'une provision destinée à couvrir les coûts futurs relatifs aux variations probables des taux d'intérêt ou des taux d'imposition telles qu'estimées par la Direction.

Pour cette raison, les loyers correspondant à ces contrats de crédit-bail ne figurent pas dans le tableau présenté ci-dessus.

Engagements hors bilan liés aux titres de participation et actions propres

CCIC

En juillet 2000, France Télécom a vendu 17,7 millions d'actions CCIC représentant le solde de sa participation pour un prix de 467 millions de dollars (voir note 8).

France Télécom restant contractuellement exposée au risque de variation des cours de bourse des titres cédés pour une durée ne pouvant excéder deux ans, la constatation du résultat de cession a été différée jusqu'au dénouement de cet engagement contractuel.

Opérations de NTL en Europe continentale

Dans le cadre de l'opération décrite à la note 8, France Télécom a conclu le 17 février 2000, avec des établissements financiers, un accord prévoyant que France Télécom peut exercer, contre paiement, une option d'achat sur la totalité des actions préférentielles détenues par les établissements financiers au prix d'acquisition initial, soit 1,1 milliards de dollars. Si cette option d'achat n'est pas exercée par France Télécom au terme d'une période de deux ans, les établissements financiers ont chacun la possibilité de céder la totalité de leurs actions préférentielles à France Télécom au prix d'acquisition initial.

MobilCom

France Télécom dispose d'une option d'achat sur 21,6 millions d'actions (33 % du capital de MobilCom) détenues par l'actionnaire fondateur de MobilCom, exerçable entre 2003 et 2006. Par ailleurs, l'actionnaire fondateur dispose d'une option de vente de ses actions à France Télécom qui peut être exercée dans certaines circonstances limitées (si France Télécom acquiert des titres la conduisant à détenir une participation supérieure à celle de l'actionnaire fondateur, ou si un désaccord majeur intervenait et que France Télécom n'acceptait pas la médiation proposée, ou si France Télécom ne respectait pas une clause significative de l'accord cadre de coopération entre France Télécom, MobilCom et l'actionnaire fondateur de MobilCom). Le prix d'exercice des options d'achat et de vente sera déterminé sur la base de rapport d'évaluation établis par des banques d'investissement reconnues au plan international.

Dans le cas où MobilCom ne serait pas en mesure de lancer ses activités UMTS sur la base de ses ressources financières propres et facilités de crédit existantes, et des financements supplémentaires qu'elle pourrait obtenir par elle-même, France Télécom serait tenue, pour tout montant nécessaire jusqu'au démarrage des activités UMTS, soit d'octroyer des prêts directement à MobilCom, soit de garantir des prêts octroyés par des tiers.

Wind

Le 11 octobre 2000, France Télécom a conclu un accord avec ENEL relatif à l'acquisition envisagée d'Infostrada et l'engagement de réaliser la fusion d'Infostrada avec Wind. Au terme de cet accord, France Télécom et ENEL procéderont à l'introduction en bourse de Wind dès que possible après la réalisation de la fusion envisagée entre Infostrada et Wind. France Télécom détient une option d'achat sur une partie des actions de Wind détenues par ENEL lui permettant d'augmenter sa participation à 32,5 % après la réalisation de la fusion. Cette option peut être exercée à tout moment entre le 25ème et le 30ème mois suivant la fusion, au cours de bourse encadré dans une fourchette déterminée.

TP SA

Aux termes de l'accord conclu avec le gouvernement polonais, le consortium conduit par France Télécom détient une option d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dans TP SA à hauteur de 10 %, et a la possibilité d'acquérir une participation complémentaire à l'occasion d'une opération de marché à venir en 2001.

Actions propres

Actions France Télécom détenues par Deutsche Telekom

A tout moment entre le 1er janvier 2002 et le 31 janvier 2003, France Télécom peut racheter 20 492 292 de ses propres actions détenues par Deutsche Telekom, représentant 1,8 % de son

capital, à un prix déterminé sur la base du cours de bourse de l'action prévalant alors. Si France Télécom n'exerce pas cette option, Deutsche Telekom peut exercer une option de vente en exigeant de France Télécom qu'elle lui rachète ses actions à la date du 31 janvier 2003 aux mêmes conditions.

Actions France Télécom détenues par Vodafone

Comme décrit dans la note 3, France Télécom s'est engagée à racheter la totalité des 113,85 millions d'actions France Télécom détenues par Vodafone dans le cadre de l'acquisition d'Orange plc pour un prix minimum d'environ 11,63 milliards d'euros.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures légales, arbitrales et administratives, comprenant des actions intentées par des concurrents devant le Conseil de la concurrence ou la Commission européenne qui allèguent un abus de position dominante ou un comportement anti-concurrentiel.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond au montant le plus bas de l'estimation de la fourchette.

France Télécom estime avoir des arguments solides pour assurer sa défense. Bien que l'issue de ces litiges ne puisse être déterminée de manière certaine, France Télécom pense qu'ils n'auront pas d'effet défavorable significatif sur ses résultats opérationnels ou sa situation financière consolidés.

Garanties

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe accorde certaines garanties dont les plus significatives au 31 décembre 2000 sont les suivantes :

- des lettres de confort émises par France Télécom respectivement en juillet 1997 et janvier 1998 au profit d'établissements financiers, garantissant à hauteur de 17 % les facilités de crédit d'un montant de 253 millions d'euros octroyées par ces établissements à TPS SNC ;
- les titres de participation des sociétés FTML (Liban), Globtel (Slovaquie), Mobil Rom (Roumanie) et Optimus (Portugal) ont été nantis en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires contractés par ces sociétés, à hauteur respectivement de 13 millions d'euros, 233 millions d'euros, 103 millions d'euros et 48 millions d'euros ;
- les actifs de Mobistar (Belgique) ont été nantis pour 451 millions d'euros en couverture d'un emprunt bancaire ;
- par ailleurs, dans le cadre du financement de l'acquisition des licences mobiles accordées à ses filiales, Telecom Argentina a fourni des garanties à divers organismes pour un montant total de 198 millions de dollars (214 millions d'euros).

Autres engagements

Equant

Le 20 novembre 2000, France Télécom a annoncé la conclusion d'un accord visant au regroupement des activités de Global One avec celles d'Equant d'ici la mi-2001. Cette opération fera de France Télécom l'actionnaire majoritaire d'Equant avec une participation de 54,3 % après la réalisation concomitante des opérations suivantes :

- France Télécom apportera Global One (hormis certaines activités spécifiques qui seront rapatriées chez France Télécom) ainsi qu'un prêt de 300 millions de dollars consenti à Global One, en échange de 80,6 millions d'actions nouvelles Equant ;
- France Télécom procédera à l'acquisition de la participation de 34 % de la fondation SITA dans Equant, soit 67,9 millions d'actions Equant. La fondation SITA sera rémunérée en

actions France Télécom existantes, sur la base d'un rapport d'échange de 2,2 actions Equant pour une action France Télécom. Sur la base d'un cours moyen de bourse calculé pendant la période de 30 jours précédant le 20 novembre 2000, soit 112,4 euros par action, le prix offert à la fondation SITA représente 51,1 euros par action, soit un prix total de 3,5 milliards d'euros ;

- France Télécom souscrira à une augmentation de capital en numéraire d'Equant pour 1 milliard de dollars, sous la forme d'actions préférentielles à dividende prioritaire nouvellement émises. Ces actions préférentielles sont convertibles en 10 millions d'actions ordinaires nouvelles, à un prix de 100 dollars par action, cinq ans après la réalisation de l'opération ;
- France Télécom émettra au profit des actionnaires d'Equant autres que la fondation SITA un certificat de valeur garantie (CVG) par action Equant. Chaque CVG donne à son porteur le droit de recevoir un paiement en numéraire à la date du troisième anniversaire de la réalisation de l'accord, représentant la différence (si elle est négative) entre le cours moyen de l'action Equant pendant une période définie et 60 euros, dans la limite de 15 euros ;
- Les services de réseaux Equant/Global One seront mis à disposition de la communauté des transporteurs aériens sur la base d'un accord de partenariat stratégique à long terme avec la fondation SITA.

Noos

En août 2000, France Télécom a conclu un accord avec Suez Lyonnaise des Eaux, l'actionnaire majoritaire de Noos pour (i) apporter le réseau câblé de France Télécom à Noos en échange d'une augmentation de sa participation dans Noos qui atteindrait ainsi 49,9 % et (ii) pour ensuite vendre la participation de France Télécom dans Noos à NTL Incorporated et Morgan Stanley Dean Witter Private Equity. L'opération n'est pas réalisée au 31 décembre 2000 et les parties sont en discussion sur les meilleurs moyens de la conclure.

Indice Multimedia

Le 18 décembre 2000, Wanadoo a convenu d'acquérir l'ensemble du capital de Indice Multimedia, le deuxième opérateur d'annuaires en Espagne. Le prix final retenu pour cette transaction s'élève à 313 millions d'euros. Les termes de l'accord prévoient que Wanadoo émettra 20,3 millions d'actions nouvelles pour un montant de 190,4 millions d'euros et paiera 80 millions d'euros en numéraire pour 86,71 % du capital d'Indice Multimedia. Le solde de l'acquisition sera réglé au travers d'options accordées d'une part aux employés, et dans ce cas en numéraire à la date d'exercice de l'option, et d'autre part à certains actionnaires, et dans ce cas en numéraire et actions Wanadoo à la date d'exercice de ces options.

22. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Freeserve

Dans le cadre d'une offre d'échange évaluée à 2,4 milliards d'euros portant sur la totalité du capital de Freeserve, Wanadoo avait déjà acquis, début mars 2001, environ 97 % du capital de ce principal fournisseur de services Internet au Royaume Uni.

KPN Orange

En février 2001, France Télécom a vendu sa participation de 50 % dans KPN Orange (Belgique) à KPN Mobile pour un montant net, payable en numéraire, de 500 millions d'euros.

KPN Orange ayant été évaluée à sa juste valeur lors de l'affectation du prix d'acquisition d'Orange plc, cette opération sera sans incidence sur le résultat de France Télécom.

Sprint FON

Le 20 février 2001, Sprint Corporation a annoncé avoir déposé une note d'opération auprès la SEC concernant une offre publique portant sur 152 032 238 actions ordinaires Sprint FON. Toutes ces actions seront offertes par France Télécom et Deutsche Telekom. Les établissements

garants de l'opération pourront acheter jusqu'à 22 804 837 d'actions supplémentaires auprès des vendeurs. Si cette option est exercée en totalité, Deutsche Telekom et France Télécom ne détiendront plus d'actions ordinaires Sprint FON à l'issue de l'offre. Au 31 décembre 2000, France Télécom détient 87,3 millions d'actions Sprint FON, soit environ 9,9 % du capital Sprint FON.

Sema Group plc

Le 12 février 2001, Schlumberger et Sema Group plc ont annoncé qu'ils avaient conclu un accord sur une offre publique d'achat approuvée par Sema Group plc et portant sur toutes les actions Sema Group plc émises ou à émettre. Schlumberger a reçu de France Télécom l'engagement ferme d'apporter à l'offre sa participation dans Sema Group plc, qui porte sur environ 16,9 % des actions Sema Group plc en circulation. L'engagement de France Télécom deviendra caduque, en cas d'offre concurrente effectuée à un prix supérieur à 600 pences par action Sema Group plc, avant la fin de la journée suivant le dix-septième jour après le dépôt de la note d'opération.

Licence UMTS en France

Le 31 janvier 2001, France Télécom via sa filiale Orange SA s'est portée candidate à l'attribution des licences UMTS en France. Le prix de la licence a été fixé à 32,5 milliards de francs (4 955 millions d'euros) payable de manière échelonnée sur 15 ans. L'ART rendra sa décision publique avant le 31 mai 2001.

Introduction en bourse d'Orange SA

En février 2001, France Télécom a vendu 636 millions d'actions Orange SA représentant environ 13 % des actions existantes et des droits de vote, sous forme d'une offre publique destinée aux particuliers, aux investisseurs institutionnels, et aux salariés.

Le produit net issu de ces offres s'est élevé à environ 6,1 milliards d'euros. Depuis le 13 février 2001, les actions d'Orange SA sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris et au London Stock Exchange.

Suite à cette introduction et aux accords signés avec E.On pour l'acquisition de 42,5 % d'Orange Communications SA, E.On a reçu 102,7 millions d'actions existantes Orange SA, représentant environ 2,1 % de son capital.

Emission d'obligations à option d'échange en actions Orange SA

Concomitamment à la vente d'actions Orange SA, France Télécom a émis un emprunt obligataire échangeable d'un montant de 3,1 milliards d'euros. Les obligations d'un nominal de 12,70 euros portent intérêt au taux de 2,5 % par an, le premier paiement intervenant le 16 février 2002 et le dernier le 16 février 2003.

A tout moment après l'émission de l'emprunt, ces obligations sont remboursables, sur option du porteur, par échange avec des actions existantes d'Orange SA, sur la base d'un rapport d'échange initial d'une action pour une obligation, sous réserve d'ajustements liés à la survenance de certains événements et sous réserve, en outre, du droit de France Télécom de choisir un remboursement en espèces en lieu et place de la remise des actions Orange SA.

Emission d'un emprunt obligataire international

Le 14 mars, France Télécom a annoncé l'émission d'un emprunt obligataire international d'un montant de 17,6 milliards d'euros équivalent. Cet emprunt, destiné notamment à refinancer la dette existante, est composé de 7 tranches, dont 4 tranches en US dollar pour un montant total de 9 milliards de dollars, 2 tranches en euro pour un montant total de 7 milliards d'euros et une tranche en livre sterling pour un montant de 600 millions de livres sterling. Les échéances sont comprises entre 2 et 30 ans.

23. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs et membres du Comité Exécutif de France Télécom SA s'est élevé à environ 4 millions d'euros en 2000.

Les administrateurs de France Télécom ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, seules les dépenses liées à leur participation aux conseils leur étant remboursées.

24. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2000

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2000 sont décrites dans les notes 3 et 7.

France Télécom SA	**Maison-mère**

Segment Orange

Société	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
Orange SA	100,00	100,00	France
FT Participations Belgium	100,00	100,00	Belgique
MCS	50,71	100,00	Belgique
Mobistar	50,71	50,71	Belgique
Vista	51,00	51,00	Botswana
Société Camerounaise de Mobiles	100,00	100,00	Cameroun
Rapid Link	67,00	67,00	Chine
Société Ivoirienne de Mobiles	85,00	85,00	Côte d'Ivoire
Mobilix	53,58	100,00	Danemark
Mobilix Holding	53,58	53,58	Danemark
Wirefree Services Denmark	100,00	100,00	Danemark
OrangeWorld, Inc.	100,00	100,00	Etats-Unis
Wildfire Communications, Inc.	100,00	100,00	Etats-Unis
France Caraïbes Mobiles	100,00	100,00	France
FT Mobiles Clients	100,00	100,00	France
FT Mobiles Distribution	100,00	100,00	France
FT Mobiles la Réunion	100,00	100,00	France
FT Mobiles SA	100,00	100,00	France
FT Mobiles Services	100,00	100,00	France
Hutchison Télécommunications France	100,00	100,00	France
Rapp 6	100,00	100,00	France
Télémate	100,00	100,00	France
Telsea	51,00	51,00	Ile Maurice
SMM	33,61	65,90	Madagascar
Dutchtone	100,00	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Multimédia	100,00	100,00	Pays-Bas
Transmisiones y Proyecciones	86,00	86,00	République Dominicaine
Mobil Rom	67,81	67,81	Roumanie
Orange plc	100,00	100,00	Royaume Uni
Ananova	100,00	100,00	Royaume Uni
Orange Holdings Ltd et ses filiales	100,00	100,00	Royaume Uni
Orange Holdings (UK) Ltd et ses filiales	100,00	100,00	Royaume Uni
Orange Overseas Holdings n° 2 Ltd et ses filiales	100,00	100,00	Royaume Uni
Globtel	64,00	64,00	Slovaquie
Orange Communications SA	85,00	85,00	Suisse
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE			
Darty France Télécom	50,00	50,00	France
Fidecall	50,00	50,00	France
SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE			
MobilCom AG	28,53	28,53	Allemagne
NewsTakes	25,00	25,00	Etats-Unis
Wind	43,37	43,37	Italie
Book2Eat	32,31	32,31	Royaume Uni
Bangkok Inter Teletech Company (BITCO)	34,00	34,00	Thaïlande

Segment Wanadoo			
Société	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
Wanadoo SA	88,64	88,64	France
Wanadoo Belgique	88,64	100,00	Belgique
Wanadoo International	88,64	100,00	Belgique
Pages Jaunes do Brasil	88,64	100,00	Brésil
Telelistas	88,64	100,00	Brésil
Activos Mass Market	88,64	100,00	Espagne
Wanadoo España	88,64	100,00	Espagne
Alapage.com	88,64	100,00	France
FIT Production	88,64	100,00	France
FT Multimédia Jeux	88,63	99,98	France
FT Multimédia Services	88,64	100,00	France
Kompass France	88,63	99,99	France
La Générale du Livre	88,64	100,00	France
Lalibrairie.com	88,64	100,00	France
MAPPY	88,63	99,99	France
Marcopoly	88,64	100,00	France
Mediatel	88,64	99,99	France
Nordnet	88,64	100,00	France
Pages Jaunes	88,64	100,00	France
Sous la lampe	88,64	100,00	France
Wanadoo Audiovisuel	88,64	100,00	France
Wanadoo Câble Interactive	88,64	100,00	France
Wanadoo Editions	56,50	63,74	France
Wanadoo Interactive	88,64	100,00	France
Wanadoo Services Pro	88,43	99,76	France
Maroc Connect	79,78	90,00	Maroc
Euronet Internet	88,64	100,00	Pays-Bas
SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE			
Eurodirectory	44,32	50,00	France

Segment Services fixes, voix et données en France			
Société	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
Atrium 3	100,00	100,00	France
Cit Com	99,97	99,97	France
CNTP	99,98	99,99	France
Cogecom	100,00	100,00	France
Cognac Jay Image	100,00	100,00	France
CV2F	100,00	100,00	France
CVF	86,00	86,00	France
Expertel Consulting	100,00	100,00	France
Expertel FM	100,00	100,00	France
France 102 Studio	100,00	100,00	France
France Télévision Entreprise	65,84	65,84	France
France Telecom EGT	100,00	100,00	France
FT Câble	100,00	100,00	France
FT Câble Angers	100,00	100,00	France
FT Câble Atlantique	100,00	100,00	France
FT Câble Avignon	100,00	100,00	France
FT Câble Bassin Parisien	100,00	100,00	France
FT Câble Bordeaux	100,00	100,00	France
FT Câble Côte d'Opale	100,00	100,00	France
FT Câble Drôme	100,00	100,00	France
FT Câble Lille	100,00	100,00	France
FT Câble Lorraine	100,00	100,00	France
FT Câble Marseille	100,00	100,00	France
FT Câble Montpellier	100,00	100,00	France
FT Câble Région	100,00	100,00	France
FT Câble Rennes	100,00	100,00	France
FT Câble Rouen	99,99	99,99	France
FT Câble SIRCA	100,00	100,00	France
FT Câble Tours	99,69	99,69	France
FT e-business	100,00	100,00	France
FT Immo	100,00	100,00	France
FT Immo Holding	100,00	100,00	France
FT Immo Investissement	100,00	100,00	France
FT Marine	100,00	100,00	France
FT Mobiles Services Holding	100,00	100,00	France
FT Multimédia 2	100,00	100,00	France
FT Reportages	100,00	100,00	France
FT Technologie SA	100,00	100,00	France
FT Terminaux	100,00	100,00	France
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
FT Transmissions Audiovisuelles	100,00	100,00	France
GIE Innovacom	92,49	100,00	France
Immobilière FT	100,00	100,00	France
Immobilière ISIS	100,00	100,00	France
Innovacom SA	100,00	100,00	France
Innovacom I	100,00	100,00	France
Intelmatique	100,00	100,00	France
Interpac	100,00	100,00	France
Montenay Video	100,00	100,00	France
Rapp 10	100,00	100,00	France
Régie T France	100,00	100,00	France
Resocom Services	100,00	100,00	France
Seitem	100,00	100,00	France
Setib	99,99	99,99	France
SFET	100,00	100,00	France
Sofratev	100,00	100,00	France
Stellat	100,00	100,00	France
TDF Câble Cenod	100,00	100,00	France
TDF Câble Est	100,00	100,00	France
TDF Vidéo Service	100,00	100,00	France
TéléDiffusion de France (TDF)	100,00	100,00	France
Telinvest et ses filiales	100,00	100,00	France
Transpac	100,00	100,00	France
Viacces	100,00	100,00	France
Visual TV	100,00	100,00	France
Voltaire Image	100,00	100,00	France
SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE			
FT1CI	49,00	49,00	France
Technocom	49,91	49,91	France
Télévision Par Satellite (SNC)	16,46	25,00	France

Segment Services fixes, voix et données hors de France			
Société	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
FT Deutschland GmbH	100,00	100,00	Allemagne
Financiera S.A.	100,00	100,00	Argentine
Sofrecom Consultora	100,00	100,00	Argentine
Atlas Télécommunications SA	100,00	100,00	Belgique
Mobinvest	90,00	90,00	Belgique
Easy Link	67,00	67,00	Chine
CI-Telcom	45,90	51,00	Côte d'Ivoire
FCR Côte d'Ivoire	90,00	90,00	Côte d'Ivoire
FT Participations Danemark bis	100,00	100,00	Danemark
Menatel	44,00	44,00	Egypte
Catalana	51,75	75,00	Espagne
Etrali Espagne	100,00	100,00	Espagne
Madrid Films	100,00	100,00	Espagne
Médialatina	100,00	100,00	Espagne
Uni2	69,00	69,00	Espagne
Estel	51,00	51,00	Etats-Unis
Etrali North America	100,00	100,00	Etats-Unis
FCR America	100,00	100,00	Etats-Unis
FT Participations US	100,00	100,00	Etats-Unis
Globecast N.A	100,00	100,00	Etats-Unis
Etrali International	100,00	100,00	France
Etrali SA	100,00	100,00	France
France Câbles et Radio	100,00	100,00	France
FT/FCR Sénégal	100,00	100,00	France
FT Développement International	100,00	100,00	France
FTFI	100,00	100,00	France
FT Mobiles International	100,00	100,00	France
FT Publiphonie International	100,00	100,00	France
Seitem 2	100,00	100,00	France
Silex	100,00	100,00	France
Sofrecom	100,00	100,00	France
TDF International	100,00	100,00	France
Etrali HK	100,00	100,00	Hong Kong
Etrali SRL	100,00	100,00	Italie
Etrali KK	100,00	100,00	Japon
JIT CO	88,00	88,00	Jordanie
FTM Liban	67,00	67,00	Liban
FCR de Mexico	100,00	100,00	Mexique
Régie T Mexico	75,00	75,00	Mexique
Voxtel	53,64	54,90	Moldavie
Casema	86,00	100,00	Pays-Bas

Segment Services fixes, voix et données hors de France			
Société	**Intérêt**	**Contrôle**	**Pays**
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE			
DFI	100,00	100,00	Pays-Bas
Dutchtone Group BV	86,00	100,00	Pays-Bas
FT Participations Nederland	100,00	100,00	Pays-Bas
Global One	100,00	100,00	Pays-Bas
Newsforce & ses filiales	100,00	100,00	Pays-Bas
TFN	100,00	100,00	Pays-Bas
PSN	100,00	100,00	Pologne
TOUT	100,00	100,00	Pologne
DTFT	100,00	100,00	Royaume Uni
Etrali UK	100,00	100,00	Royaume Uni
FT Participations UK	100,00	100,00	Royaume Uni
Globecast N.E	100,00	100,00	Royaume Uni
CTE	26,01	51,00	Salvador
CTE Telecom personal	26,01	100,00	Salvador
Publicom	26,04	51,00	Salvador
Publitel	26,01	100,00	Salvador
Télécom Oda	51,06	100,00	Salvador
Sonatel	42,33	100,00	Sénégal
Sonatel Mobiles	42,33	100,00	Sénégal
Etrali Singapore PTE	100,00	100,00	Singapour
Etrali Suisse	100,00	100,00	Suisse
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	74,00	Vietnam
SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION PROPORTIONNELLE			
DT-FT Italian Holding GmbH	50,00	50,00	Allemagne
Nortel Inversora	25,52	50,00	Argentine
Telecom Argentina	13,97	50,00	Argentine
Tesam Argentina	51,00	51,00	Argentine
Tesam Chili	51,00	51,00	Chili
Etsam Colombie	40,43	51,00	Colombie
Tesam Colombie	41,36	51,00	Colombie
ECMS	23,52	46,10	Egypte
MMEA	23,52	46,10	Egypte
MobiNil	46,10	46,10	Egypte
Tesam SAS	51,00	51,00	France
Mobilecom	35,20	40,00	Jordanie
JTC	35,20	40,00	Jordanie
Tesam Maroc	33,15	51,00	Maroc
Tesam Peru	51,00	51,00	Pérou
Metroholdings	50,00	50,00	Royaume Uni
Tesam Turk	26,01	51,00	Turquie
Tesam Venezuela	51,00	51,00	Venezuela
SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE			
Intelig	25,00	25,00	Brésil
Axion	40,00	40,00	Espagne
Pramindo Ikat	40,00	40,00	Indonésie
PTK	34,00	34,00	Pologne
TP SA	25,00	25,00	Pologne
Novis	43,33	43,33	Portugal

5.3 COMPTES SOCIAUX RESUMES DE FRANCE TELECOM (EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000)

Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2000

En exécution de la mission qui nous a été confiée par arrêté interministériel, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2000, sur :

– le contrôle des comptes annuels de la société France Télécom établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

– les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux règles et principes comptables applicables en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 22 mars 2001

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit	RSM SALUSTRO REYDEL	
Gabriel GALET	Edouard SALUSTRO	Jean-Michel CHARPENTIER

Compte de résultat

	Exercices clos le 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en millions d'€)		
Chiffre d'affaires	19 478	21 731	20 700
Résultat d'exploitation	3 275	4 921	3 970
Résultat financier	2 032	(192)	(787)
Résultat courant avant Impôt sur les sociétés	5 307	4 729	3 183
Résultat exceptionnel	(839)	(139)	(192)
Participation des salariés	(90)	(112)	(118)
Impôt sur les sociétés	418	(983)	(552)
Résultat de l'exercice	4 796	3 495	2 321

Bilan

	Exercice clos le 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en million d'€)		
Actif			
Immobilisations incorporelles et corporelles	16 529	22 065	23 109
Immobilisations financières	73 928	7 858	6 036
Créances clients et comptes rattachés	5 868	5 218	4 708
Autres actifs circulant et comptes de régularisation actif	33 475	10 084	5 556
Total Actif	129 800	45 225	39 409
Passif			
Capitaux propres	39 681	17 539	14 764
Provisions pour risques et charges	7 812	4 725	4 629
Dettes financières	58 144	13 472	13 562
Autres dettes et comptes de régularisation passif	24 163	9 489	6 454
Total Passif	129 800	45 225	39 409

Tableau des flux de trésorerie

	Exercices clos le 31 décembre		
	2000	1999	1998
	(en millions d'€)		
Capacité d'autofinancement	9 352	7 773	6 943
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	5 045	7 818	6 995
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(39 669)	(3 811)	(4 294)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	33 198	(3 739)	(1 344)
Variation nette de trésorerie	(1 426)	268	1 357

Titres de participation et organismes internationaux

(en millions d'€)	Capital Social	Autres Capitaux Propres[1]	Quote part du capital détenue % au 31.12.00	Valeur comptable des titres détenus Brute	Valeur comptable des titres détenus Nette	Avances Prêts	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés en 2000
Filiales (détenues à plus de 50 %)									
Orange SA	4 802	59 724	93,42	58 655	58 655	–	0	(28)	–
COGECOM SA	976	1 013	100,00	2 045	2 045	–	3[1]	858	1 372
FT Immo Holding	2 400	34	100,00	2 400	2 400	–	150	34	–
France Télécom Financière Internationale (FTFI)	309	71	100,00	314	314	–	ns[1]	1 964	1 620
TDF	167	798	50,98	222	222	–	650	323	101
Uni2	157	(40)	69,00	156	156	–	165	(95)	–
Total Filiales				**63 792**	**63 792**	**–**			**3 093**
Participations (détenues entre 10 et 50 %)									
Bull[3]	340[4]	(157)	17,40	471	66	–	3 244	(243)	–
Panafon	nd	nd	11,50	695	503	–	nd	nd	6
Sprint[5]	3 218	11 788	10,00	1 617	1 617	–	25 377	100	47
Total Participations				**2 783**	**2 186**	**–**			**53**
Autres participations									
Wanadoo	357	3 984	3,07	695	695	–	5	106	–
Autres				84	84				35
Total autres participations				**779**	**779**	**–**			**35**
Total Filiales et Participations				**67 354**	**66 757**				**3 181**
Organismes internationaux (Eutelsat, Inmarsat, Intelsat,)				**188**	**188**	**–**			**–**

(1) Inclut le résultat de l'exercice

(2) Holding financière

(3) Groupe consolidé

(4) Chiffre au 30 juin 2000

(5) Inclut les titres Sprint FON et Sprint PCS suite à la restructuration du capital de Sprint en 1998.

CHAPITRE 6 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE LA SOCIETE

6.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1.1 Membres du Conseil d'administration et de direction

Conformément au droit français des sociétés, France Télécom est dirigée par un Conseil d'administration et son Président – Directeur Général, qui, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration et dans la limite de l'objet social, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la Société.

Les statuts de France Télécom prévoient un Conseil d'administration composé de 21 administrateurs, dont 7 sont élus par les salariés. Les 14 administrateurs non-salariés sont composés d'une part d'administrateurs représentant l'Etat, nommés par décret, et d'autre part d'administrateurs représentant les autres actionnaires, élus par l'assemblée générale des actionnaires. A l'assemblée générale du 21 juin 2000, 4 administrateurs ont été élus afin de représenter les actionnaires autres que l'Etat.

Le tableau ci-après présente les noms des actuels administrateurs de France Télécom, leur occupation principale ou emploi, la date de leur prise de fonctions ainsi que la date d'expiration de celles-ci. Le Commissaire du Gouvernement n'est pas un membre du Conseil d'administration mais assiste aux réunions de celui-ci avec voix consultative. Voir la section « 3.1.10 Relation avec l'Etat ».

Nom	Fonction	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions
Membres élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires :			
Michel Bon	Président-Directeur Général de France Télécom	8 septembre 1995	19 décembre 2005
François Grappotte	Président-Directeur Général de Legrand	8 décembre 1995	19 décembre 2005
Jean Simonin	Directeur de l'Agence Grand Public de Toulouse de France Télécom	26 mai 1998	19 décembre 2005
George Michael Likierman	Administrateur, Co-Président-Directeur Général du groupe GrandVision, S.A.	21 juin 2000	19 décembre 2005
Membres nommés par décret :			
Jean-Paul Bechat	Président-Directeur Général de la SNECMA	22 mai 1998	19 décembre 2005
Sophie Mahieux	Directrice du Budget, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	6 novembre 2000	19 décembre 2005
Alain Costes	Directeur de la Technologie, Ministère de la Recherche	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Yannick d'Escatha	Directeur Général Délégué Industrie d'Electricité de France	8 décembre 1995	19 décembre 2005
Pierre Gadonneix	Président de Gaz de France	22 mai 1998	19 décembre 2005
Nicolas Jachiet	Chef du service des Participations, Direction du Trésor, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie	10 mars 1998	19 décembre 2005
Jacques de Larosière	Conseiller du Président de BNP Paribas	22 mai 1998	19 décembre 2005
Pierre-François Couture	Président du Directoire de l'Entreprise Minière et Chimique	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Roger Fauroux	Président d'Honneur de la Compagnie de Saint-Gobain	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jacques Rigaud	Conseiller d'Etat Honoraire, Ancien Président-Directeur Général d'Ediradio (RTL)	19 décembre 2000	19 décembre 2005

Nom	Fonction	Date de prise de fonctions	Date d'expiration des fonctions
Membres élus par les salariés :			
Alain Baron	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Yves Bassuel	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Monique Biot	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Bonneau	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michelle Brisson-Autret	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Jean-Claude Desrayaud	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Michel Gaveau	Salarié de France Télécom	19 décembre 2000	19 décembre 2005
Commissaire du Gouvernement :			
Jeanne Seyvet	Chef du service de l'Industrie, de l'Information, de la Technologie et de la Poste, Secrétariat d'Etat à l'Industrie	13 janvier 1999	

Alors que la législation française des télécommunications requiert que les actionnaires autres que l'Etat soient représentés au sein du Conseil d'administration de France Télécom, elle ne précise pas, de même que les statuts de France Télécom, la répartition des sièges des 14 administrateurs non-salariés entre les administrateurs représentant l'Etat et les administrateurs représentant les autres actionnaires. Selon les règles générales du droit français des sociétés, l'Etat français, en tant qu'actionnaire majoritaire, a le pouvoir de déterminer l'issue du vote des actionnaires dans l'élection des administrateurs.

La législation française des télécommunications, ainsi que les règles gouvernant la majorité des sociétés détenues par l'Etat ayant une mission de service public établissent que (i) les représentants de l'Etat sont nommés par décret, (ii) les administrateurs sont nommés pour 5 ans renouvelables, (iii) le Président-Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration, mais nommé et révoqué par décret, (iv) les administrateurs nommés par décret sont révocables à tout moment par décret, (v) les représentants des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par un vote des actionnaires, selon les dispositions du droit français des sociétés et (vi) les représentants des salariés peuvent être révoqués individuellement, uniquement pour faute lourde, par décision du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris, sur requête de la majorité du Conseil d'administration. Les fonctions des 4 administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires du 21 juin 2000 et de certains autres administrateurs prendront fin le 19 décembre 2005.

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires

Michel Bon (57 ans) est Président-Directeur Général de France Télécom depuis septembre 1995. Après avoir débuté sa carrière, pendant 4 ans, au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Michel Bon a exercé, pendant 10 ans, des activités dans le secteur bancaire, au Crédit National, puis au Crédit Agricole, en qualité de Directeur Général Adjoint. En 1985, il a rejoint Carrefour, première entreprise de distribution française et seconde européenne, au poste de Directeur Général puis de Président jusqu'à fin 1992. En septembre 1993, il a été nommé à la tête de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Il occupe par ailleurs les fonctions de Président du Conseil d'Administration d'Orange S.A., de Vice-Président de l'Institut Pasteur, de Président du Conseil de Surveillance des Editions du Cerf et d'administrateur des sociétés Lafarge, Air Liquide, Société des lecteurs du Monde et Bull. Michel Bon est diplômé de l'Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC), de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, de l'Ecole nationale d'administration (ENA) et de la *Stanford Business School*.

François Grappotte (65 ans) exerce les fonctions de Président-Directeur Général de Legrand depuis 1988. Avant d'être nommé à ce poste, M. Grappotte a successivement été, entre 1983 et 1988, Directeur Exécutif, puis Vice-Président-Directeur Général de cette société ; il a été Directeur de la Compagnie Electro-Mécanique (CEM) de 1977 à 1983, après en avoir été Secrétaire Général de 1973 à 1977. Il a exercé des fonctions d'administrateur civil au ministère de l'Industrie et au ministère de l'Economie et des Finances et dans des établissements bancaires. M. Grappotte est titulaire d'un diplôme universitaire de droit et d'un diplôme

d'études supérieures en économie politique. Il est également diplômé de l'Institut d'études politique (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Jean Simonin (56 ans) est Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse depuis 1996. Avant d'exercer ces fonctions, M. Simonin a dirigé les activités commerciales de France Télécom à la DED Sud-Ouest de France Télécom de 1993 à 1996 ; il a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 ; il a dirigé l'Agence France Télécom de Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, M. Simonin a occupé diverses fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. M. Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Georges Michael Likierman (61 ans) est le co-fondateur et co-Président-Directeur Général de GrandVision S.A. depuis 1981, qui est la société-mère du Groupe GrandVision, l'un des premiers groupes de services optiques et de développement photographique. Avant d'exercer ces fonctions, M. Likierman a fondé Habitat France et a dirigé cette société de 1972 à 1980. M. Likierman est titulaire d'un diplôme d'*Oxford University*, de l'Université de Genève et de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC).

Administrateurs représentants de l'Etat

Jean-Paul Béchat (58 ans) est Président-Directeur Général de la SNECMA depuis 1996. Il est également administrateur de Dassault Aviation, de MDI Limited, de la SNPE. Avant d'exercer les fonctions d'administrateur de France Télécom, M. Béchat a été Président de la SNPE de 1994 à 1996 ; Vice-Président du Groupe SNECMA en 1994 ; Président-Directeur Général de Messier-Bugatti, une filiale de la SNECMA, de 1986 à 1993. Il a dirigé les affaires industrielles puis est devenu Directeur Général Adjoint d'Hispano-Sulza, une autre filiale de la SNECMA, de 1982 à 1985. Avant 1982, M. Béchat a exercé diverses fonctions au sein de la SNECMA ou de ses filiales. M. Béchat est diplômé de l'Ecole polytechnique et de *Stanford University*.

Sophie Mahieux (41 ans) est Directrice du Budget depuis octobre 2000. Elle représente l'Etat aux Conseils d'administration de La Française des Jeux, d'Air France, d'Electricité de France (EDF), de la SNCF et de France Télécom. Avant d'exercer ces fonctions, Mme Mahieux a été Directrice de cabinet de la Secrétaire d'Etat au Budget en 2000. Elle a été Directrice du service et Assistante du Directeur des Services du Budget de 1999 à 2000 ; Directeur du Budget en charge des Budgets Synthétiques et Politiques de 1995 à 1999. Elle a dirigé la troisième subdivision Justice, Education Nationale, Audiovisuel de 1993 à 1995 et a exercé diverses fonctions au sein du Ministère du Budget et du cabinet du Premier ministre de 1989 à 1993. Avant 1989, Mme Mahieux a exercé différentes fonctions dans le Gouvernement et des entreprises publiques. Mme Mahieux est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et elle est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Alain Costes (62 ans) est Directeur de la technologie au Ministère de la Recherche depuis octobre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, M. Costes a été Président de l'Institut national polytechnique de Toulouse de 1996 à 2000. Il a exercé différentes fonctions au CNRS de 1981 à 1996, ainsi que dans d'autres organismes de recherche. Il est l'auteur de plus de 100 articles et est actuellement Professeur à l'INPT-ENSEEIHT. M. Costes est titulaire d'un Doctorat en sciences et d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSEEIHT.

Yannick d'Escatha (53 ans) est Directeur Général Délégué Industrie d'Electricité de France depuis le 1er janvier 2000. Avant d'être nommé à ce poste, M. d'Escatha a exercé des fonctions exécutive au CEA. De 1999 à 2000, il a été Président du CEA-Industrie ; de 1995 à 1999 il a été Administrateur Général du CEA ; et de 1990 à 1992, il a été Directeur de la Division Technologies Avancées. Auparavant, M. d'Escatha avait rejoint Technicatome, une filiale du CEA, où il a exercé diverses fonctions entre 1982 et 1990, y compris les fonctions de Directeur de la Division Industrielle, de Directeur des Etablissements de Cadarache et d'Aix-en-Provence, et Directeur Général Adjoint de 1987 à 1990. De 1969 à 1981, M. d'Escatha a exercé différentes fonctions administratives et de chercheur au sein du Ministère de l'Industrie. M. d'Escatha est titulaire d'un DEA en ingénierie de l'Université de Paris VI. Il est également diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

Pierre Gadonneix (58 ans) est Président du Groupe Gaz de France (GDF) depuis 1996. Il a été administrateur d'importants groupes industriels, notamment Elf-Erap, Usinor, Renault et la SNCF. Il a été nommé Président d'Eurogas en 2000. Il a été Directeur des Industries métallurgiques, mécaniques et électriques au Ministère de l'Industrie de 1978 à 1987. Avant 1978, M. Gadonneix a exercé différentes fonctions au sein d'entreprises publiques et privées. M. Gadonneix est titulaire d'un Doctorat en économie d'entreprise de la *Harvard Business School* et il est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs.

Nicolas Jachiet (42 ans) est chef du service de Participations de la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Avant d'exercer ces fonctions, M. Jachiet a été Sous-Directeur à la Direction du Trésor en charge des affaires monétaires et bancaires de 1995 à 1997 ; il a été Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en charge des privatisations de 1993 à 1995 ; il a été Chef du Bureau « Biens d'équipements, services et opérations en capital » de la Direction du Trésor de 1991 à 1993. Avant 1991, M. Jachiet a occupé divers postes au sein du Bureau « Endettement international » de la Direction du Trésor et au Service de l'Inspection des Finances de la Direction du Trésor. M. Jachiet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Jacques de Larosière (71 ans) est Conseiller chez Paribas depuis 1998. Il est également membre du Conseil d'administration de Power Corporation, Président de The Per Jacobsson Foundation, gérant de Reuters Founders Share Company Limited et Président de l'Observatoire de l'épargne européenne (OEE). Avant d'exercer ces fonctions, M. de Larosière a été Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) de 1993 à 1998. M. de Larosière a également été Président de la Commission des Gouverneurs du Groupe des Dix de 1990 à 1993. Il a été Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993 et Directeur Général du Fonds Monétaire Interantional (FMI) de 1978 à 1987. Avant 1978, M. de Larosière a exercé diverses fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. M. de Larosière est diplômé de l'Université de Paris, de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Pierre-François Couture (54 ans) est Président du Directoire de l'Entreprise Minière et Chimique (EMC) depuis 1999. Il est administrateur de Charbonnages de France, de France Télécom, du MEDEF International, de l'Institut de recherches économiques et sociales sur les télécommunications (IREST). Avant d'être nommé à ces fonctions, M. Couture était Conseiller spécial du Secrétaire d'Etat à l'Industrie chargé des Postes et Télécommunications de 1997 à 1999 ; Conseiller du Président de la Poste en 1996, Directeur du service de la Régulation des Télécommunications au ministère des Postes et des Télécommunications de 1993 à 1995, Directeur du service public au ministère des Postes et des Télécommunications de 1991 à 1993 et Directeur en charge du secteur du gaz, de l'électricité et du charbon au Ministère de l'Industrie de 1984 à 1990. Avant cette date, M. Couture a exercé diverses fonctions dans le secteur privé et au sein des services du Gouvernement concernant l'énergie, les finances et l'industrie. M. Couture est titulaire d'une licence de droit de l'Université de Paris II Assas, et est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Roger Fauroux (74 ans) est Président d'Honneur de la Compagnie de Saint-Gobain. Il est également administrateur de CGU France, de Saint-Gobain Corporation, d'Usinor-Sacilor, des Editions du CERF et d'Orange S.A. Avant d'exercer ces fonctions, M. Fauroux a été Président-Directeur Général de Saint-Gobain de 1980 à 1986 ; il en a été également Directeur Général de 1978 à 1979, et Directeur-Général Adjoint de 1972 à 1977, et Directeur Financier de 1970 à 1972. Avant 1970, M. Fauroux a exercé diverses fonctions au sein du Gouvernement et d'entreprises du secteur privé. En outre, M. Fauroux a dirigé l'Ecole nationale d'administration (ENA) de 1986 à 1988. De 1988 à 1991, M. Fauroux a été ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire chargé du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat et de l'Energie. Il a été Maire de Saint-Girons (Ariège) de 1989 à 1995. M. Fauroux est agrégé d'Allemand. Il est également diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Jacques Rigaud (69 ans) a été nommé administrateur de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT) en 1980 et il a été Président de la chaine de radio RTL jusqu'en 2000. Il est membre du Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques. Avant 1980, M. Rigaud a exercé diverses fonctions dans des ministères et instances internationales, notamment en tant que Sous-Directeur Général de l'UNESCO de 1975 à 1978. Il a également été impliqué dans divers projets culturels et il est l'auteur de plusieurs livres et rapports. Il a aussi été Professeur à l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris de 1958 à 1985. M. Rigaud a été membre du Conseil d'Etat et il est Conseiller d'Etat Honoraire. M. Rigaud est diplômé de l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Administrateurs élus par le personnel

Alain Baron (50 ans) travaille au centre de recherche et de développement de France Télécom d'Issy-les-Moulineaux. M. Baron est salarié de France Télécom depuis 1977.

Jean-Yves Bassuel (47 ans), dirige le Département Ressources Humaines de l'Agence de publiphonie de Clermont-Ferrand depuis septembre 1999. Avant d'exercer ces fonctions, M. Bassuel a été contrôleur de gestion dans une unité de service par opérateurs en Auvergne de 1998 à 1999. Il a été Conseiller en développement social au sein de la Direction Régionale des Télécommunications de Clermont-Ferrand de 1997 à 1998. Avant 1997, M. Bassuel a exercé diverses fonctions au sein de France Télécom et des PTT. M. Bassuel est titulaire d'un DEUG de philosophie et d'un diplôme de gestion des ressources humaines.

Monique Biot (51 ans) est téléactrice au sein du pôle de télémarketing de l'Agence de Valenciennes. Avant d'exercer ces fonctions, Mme Biot a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom et des PTT. Elle a commencé sa carrière aux PTT en 1969.

Michel Bonneau (44 ans) est responsable d'équipe de gestion de personnel au Centre des ressources humaines de France Télécom d'Orléans depuis 2000. Avant d'exercer ces fonctions, M. Bonneau a été responsable des ressources humaines à l'UER de France Télécom à Orléans de 1998 à 2000. Il a été responsable du développement et des compétences d'une unité de service à Orléans de 1997 à 1998. Auparavant, M. Bonneau a exercé différentes fonctions au sein des PTT. M. Bonneau est titulaire d'un diplôme d'histoire de l'Université de François Rabelais (Tours).

Michelle Brisson-Autret (50 ans) est responsable du Département Qualité Synthèse à l'Unité Comptable Bretagne/Pays de la Loire depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, Mme Brisson-Autret a été consultante puis directrice de mission au pôle de Nantes de l'ONS Gestion (désormais devenu D2G) de 1993 à 1999. Elle a dirigé la comptabilité « Produits » à la Délégation des Systèmes Comptables de 1988 à 1993. Avant 1988, Mme Brisson-Autret a exercé diverses fonctions dans les services opérationnels des télécommunications. Mme Brisson-Autret est titulaire d'une maîtrise de lettres modernes de la Faculté de Tours.

Jean-Claude Desrayaud (52 ans) est Directeur de la Communication et des Relations Extérieures pour Direction Régionale Alpes depuis 1999. Avant d'exercer ces fonctions, M. Desrayaud a dirigé la communication de France Télécom pour la Direction Régionale de Melun de 1998 à 1999, et a été responsable d'un pôle de communication interne au sein de la Direction de la Communication de France Télécom de 1994 à 1997. Avant 1994, M. Desrayaud a exercé diverses fonctions aux PTT. M. Desrayaud est titulaire d'un troisième cycle universitaire dans le domaine de la communication suivi à l'IAE d'Orléans.

Michel Gaveau (48 ans) est Conducteur de Travaux de Lignes aux Télécommunications. Il est salarié de France Télécom depuis 1977.

6.1.2 Comités d'audit et Comité des rémunérations

La création d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations a été décidée par le Conseil d'administration du 15 janvier 1997.

Le Comité d'audit a pour mission de donner son avis au Conseil d'administration sur les comptes semestriels et annuels ; les principes et méthodes comptables ; les évaluations et conclusions des commissaires aux comptes ; les programmes d'audit interne et externe ; la nomination, le renouvellement ou la résiliation des mandat des commissaires aux comptes et

leur mission. Le Comité d'audit comprend actuellement M. de Larosière, Président du Comité, M. d'Escatha et M. Jachiet.

Le Comité des rémunérations est chargé de soumettre au Conseil d'administration des propositions sur la rémunération du Président du Conseil et des administrateurs. Il peut aussi être consulté pour avis sur la rémunération des membres du Comité exécutif et sur la politique de rémunération des dirigeants du Groupe. Il comprend actuellement M. Grappotte, Président du Comité, M. Likierman et M. Gadonneix.

6.1.3 Censeurs

Le Conseil d'administration a nommé 3 censeurs, MM Eric Hayat, Didier Lombard et Gilles Mortier, afin d'assister le Conseil d'administration. Ces censeurs peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration et conseiller ce dernier, mais ne peuvent pas prendre part au vote.

Eric Hayat est Vice-Président de STERIA.

Didier Lombard est Vice-Président du Conseil Général des Technologies de l'Information.

Gilles Mortier est Directeur de la Fédération des Familles Rurales.

6.1.4 Directeurs exécutifs

Selon le droit français et les statuts de France Télécom, le Président-Directeur Général a le pouvoir de diriger les affaires de France Télécom, ainsi que les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la société conformément à son objet, ainsi que de représenter celle-ci dans ses rapports avec les tiers, sous réserves des pouvoirs expressément attribués au Conseil d'administration ou aux actionnaires par la loi, les statuts, ou par décision du Conseil d'administration ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Le tableau ci-après présente les noms des directeurs exécutifs de France Télécom et leurs fonctions actuelles.

Nom	Fonction	Date de prise de fonctions
Michel Bon	Président-Directeur Général de France Télécom	Septembre 1995
Jean-Louis Vinciguerra	Directeur Exécutif de la Branche Ressources	Septembre 1998
Jacques Champeaux	Directeur Exécutif de la Branche Entreprises	Janvier 1996
Jean-Jacques Damlamian	Directeur Exécutif de la Branche Développement	Janvier 1996
Jean-Yves Gouiffès	Directeur Exécutif de la Branche Réseaux	Janvier 1996
Jean-François Pontal	Directeur Exécutif de la Branche Mobiles Directeur Général d'Orange	Janvier 1996
Marie-Claude Peyrache	Directrice de la Communication	Septembre 1994
Bernard Bresson	Directeur des Ressources Humaines	Octobre 2000
André Cathelineau	Directeur Exécutif de la Branche Distribution	Octobre 2000
Nicolas Dufourcq	Directeur Exécutif de la Branche Internet Grand Public Président-Directeur Général de Wanadoo	Octobre 2000
Marc Fossier	Directeur des relations extérieures	Octobre 2000

Jean-Louis Vinciguerra (57 ans) est Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Ressources depuis septembre 1998. Avant de rejoindre le groupe France Télécom, M. Vinciguerra était en charge de la région Asie-Pacifique au Crédit Agricole qu'il avait rejoint en juin 1997. De 1995 à 1997, M. Vinciguerra a été Vice-Président Exécutif de BZW, une filiale de la banque Barclays. Auparavant, M. Vinciguerra a fait sa carrière au sein de Péchiney : en 1971, il est entré à la Direction Financière du groupe Péchiney, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Financier, puis de Directeur Général Adjoint avant de devenir le Directeur Général de la branche Emballage du groupe et Président d'American National Can. Il est également administrateur de Wanadoo et d'Orange SA. M. Vinciguerra est diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de la *Harvard Business School*.

Jacques Champaux (53 ans) a été nommé Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Entreprises en janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, M. Champaux a occupé des fonctions de direction exécutive dans différentes filiales de France Télécom. De 1992 à 1995, il a été Directeur Exécutif de Cogecom (la société holding de la plupart des filiales de France Télécom) ; de 1990 à 1991, il a été Directeur Exécutif de Télécom Systèmes Mobiles ; de 1987 à 1989 il a été Directeur Général de Transpac ; et de 1983 à 1987, Directeur Général de la Compagnie Auxiliaire des Télécommunications (la société de capital-risque de France Télécom). M. Champaux a rejoint France Télécom en 1971 et a travaillé jusqu'en 1983 au sein du CNET, le prédecesseur de France Télécom Recherche & Développement, où il a successivement été en charge des recherches sur les commutateurs électroniques, les réseaux, et de la Division Services. M. Champaux est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Jean-Jacques Damlamian (58 ans) a été nommé Vice-Président, Directeur Exécutif de la Branche Développement en janvier 1996. De 1992 à 1996, M. Delamian a été Directeur des ventes et du marketing de France Télécom. De 1991 à 1992, il a dirigé le département des Affaires Internationales et Industrielles de France Télécom. De 1988 à 1991, il était responsable des Services Mobiles. M. Delamian a rejoint le groupe France Télécom en 1967 et, jusqu'en 1988, a occupé différentes fonctions (Recherche & Développement, opérations en réseaux, réseaux internationaux, en tant que Directeur). M. Dalamian est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Jean-Yves Gouiffès (53 ans) a été nommé Vice-Président Directeur Exécutif de la Branche Réseaux en janvier 1996. Avant d'exercer ces fonctions, M. Gouiffès était chargé des réseaux et services internationaux de France Télécom et a été Directeur Exécutif pour l'international à, partir de 1989. De 1981 à 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de France Télécom (direction de la Division du Plan et des Finances, direction de la Division Trafic et Réseaux, Conseiller spécial du Président). M. Gouiffiès a rejoint France Télécom en 1972 et a exercé des fonctions au sein de la Direction Régionale de Montpellier et Nantes (Ingénierie, Opérations et Finance). M. Gouiffièes est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Jean-François Pontal (57 ans) a été nommé Directeur Général d'Orange S.A. et a pris ses fonctions en février 2001 à la suite de l'introduction en bourse de cette société. Avant d'exercer ces fonctions, M. Pontal a dirigé la Branche Grand Public à partir de 1996. Avant de rejoindre France Télécom, M. Pontal a travaillé 17 ans chez Carrefour, où il a successivement exercé les fonctions de Directeur Exécutif et Directeur Général de Pryca (la filiale espagnole de Carrefour) tout en étant administrateur chargé de l'Europe du Sud. Avant de rejoindre Carrefour, M. Pontal était consultant en ressources humaines à l'Institut Bossard. M. Pontal est diplômé du Centre d'études supérieures des techniques industrielles.

Marie-Claude Peyrache (52 ans) a été nommée Vice-Présidente, Directrice de la Communication en 1994. Avant d'exercer ces fonctions, Mme Peyrache a exercé des fonctions de direction au sein de France Télécom. Elle a été Directrice commerciale des opérations pour Paris Nord à partir de 1990 ; de 1984 à 1990 elle a été Présidente de France Télécom Tokyo ; et de 1978 à 1981 elle a dirigé le secteur des pays industrialisés non européens de France Télécom. De 1973 à 1978, date à laquelle elle a rejoint France Télécom, Mme Peyrache a été attachée commerciale à Bombay en tant que délégué de l'Association des industries électroniques d'exportation. Mme Peyrache est titulaire d'un Doctorat d'économie et d'administration d'entreprises de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) et d'un MBA de l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.

Bernard Bresson (52 ans) a été nommé Directeur des Ressources Humaines en mai 2000. Avant d'exercer ces fonctions, M. Bresson était Directeur Exécutif Délégué pour la région Sud-Ouest depuis octobre 1997. De 1996 à 1997, M. Bresson a exercé les fonctions de Directeur Adjoint de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1988 à 1996, il a dirigé la section Emploi et Rémunération de la Division Ressources Humaines de France Télécom ; de 1981 à 1988 il a exercé les fonctions de Directeur Régional pour la région Provence-Alpes après avoir dirigé la Division Affaires financières et Services d'informations de la même division régionale ; et de 1978 à 1981, il a exercé les fonctions de Directeur des contrôle de qualité et de direction à Lyon. M. Bresson a rejoint France Télécom en 1974.

M. Bresson est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

André Cathelineau (51 ans) a été nommé Directeur Exécutif de la Branche Distribution en octobre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, M. Cathelineau a occupé diverses fonctions exécutives au sein de France Télécom. De 1998 à 2000, il était Directeur Exécutif Délégué pour la région Sud-Est ; de 1996 à 1998, il dirigeait la section Déploiement et Qualité de la Division Public ; de 1993 à 1996, il a créé l'Organisme national de support du réseau public commercial de France Télécom ; de 1985 à 1992, il a dirigé des branches régionales opérationnelles d'Angers et Montpellier ; et de 1983 à 1985, il a dirigé la Division des Finances et des Services d'information des Opérations régionales basées à Marseille. M. Cathelineau a rejoint les Opérations régionales de France Télécom en 1975. M. Cathelineau est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des télécommunications.

Nicolas Dufourcq (37 ans) a été nommé Président-Directeur Général de Wanadoo S.A. en septembre 2000. De 1998 à 2000, il a été Directeur de Multimédia, et de 1996 à 1998 il a exercé les fonctions de Directeur des services audiovisuels. M. Dufourcq a rejoint France Télécom en 1994, en tant que conseiller du Président concernant le changement de statut de France Télécom. Avant de rejoindre France Télécom, M. Dufourcq a fait partie de la Commission Minc en 1994 et du cabinet du ministre chargé des affaires sociales de 1992 à 1993, et de l'Inspection générales des finances du Ministère de l'Economie et des Finances de 1988 à 1992. M. Dufourcq est diplômé de l'Ecole nationale d'administration (ENA) et de l'Ecole des hautes études commerciales (HEC).

Marc Fossier (44 ans) a été nommé Directeur Exécutif de la Branche Services Fixes Grand Public et Directeur des Relations Extérieures en septembre 2000. Avant d'exercer ces fonctions, M. Fossier a dirigé la Division Téléphones Publics et Cartes de France Télécom de 1996 à 2000. De 1991 à 1996, il a été le Directeur du cabinet du Président de France Télécom, Marcel Roulet. De 1988 à 1991, il a été le Chef du Service de l'Industrie à la Direction des Affaires Industrielles et Internationales de France Télécom. Avant de rejoindre France Télécom en 1988, M. Fossier a été Conseiller technique au cabinet du ministre de l'Education Nationale René Monory de 1986 à 1988, après avoir exercé des fonctions au Ministère de l'Industrie de 1981 à 1986 et avoir été ingénieur chez Phoenix Steel aux Etats-Unis et chez EFCIS à Grenoble. M. Fossier est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole Supérieure des Mines de Paris.

6.2 INTERETS DES DIRIGEANTS

6.2.1 Rémunérations

Les administrateurs de France Télécom ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat, y compris au titre de leur participation au comité d'audit ou au comité des rémunérations, seules les dépenses liées à leur participation aux conseils leur étant remboursées.

Le montant global des rémunérations allouées en 2000 aux personnes membres ou qui ont été membres du Comité exécutif de France Télécom S.A. (soit 13 personnes au total) par la Société et ses filiales s'est élevé à 3,7 millions d'euros environ au cours de cet exercice.

Le montant global des réserves constituées par la Société et ses filales pour constituer une retraite ou des fonds destinés à un usage similaire au bénéfice des administrateurs et membres du Comité exécutif de France Télécom en 2000 s'est élevé à 1,97 million d'euros.

6.2.2 Participation des dirigeants dans le capital

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, les membres du Conseil d'administration de la Société (y compris son Président) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, détiennent au moins 1 action de France Télécom chacun.

Le 1er mai 2001, les administrateurs de France Télécom détenaient globalement 23 629 actions de la Société. Aucun des administrateurs de France Télécom ne détient plus de 1 % du capital social de la Société.

6.2.3 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

La Société n'a pas attribué d'options de souscription et/ou d'achat d'actions à ses dirigeants.

Dans la mesure où certains dirigeants de France Télécom exercent également des fonctions de direction dans une ou plusieurs filiales de la Société, dont Wanadoo S.A. et Orange S.A., ils peuvent détenir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de ces sociétés.

6.2.4 Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 de Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2000.

Toutefois, la convention conclue avec l'Etat avant le 1er janvier 2000 et relative à la mise à la disposition de certains ministères et de la Présidence de la République de certains membres du personnel de France Télécom a vu son exécution se poursuivre. Au cours de l'exercice 2000, un montant total de 4,1 millions d'euros ont été facturés par France Télécom aux différentes administrations concernées.

6.3 SCHEMAS D'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1 Contrat d'intéressement et de participation

6.3.1.1 *Intéressement*

Trois accords d'intéressement ont été signés chez France Télécom S.A. depuis 1992. Un nouvel accord d'intéressement pour les années 2000-2001-2002 a été signé le 4 avril 2000. Il a vocation de rétribuer la performance collective des salariés au niveau de leur unité d'appartenance.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	1996	1997	1998	1999	2000
Intéressement France Télécom S.A. (en milliers d'euros)	32 929	59 804	78 050	59 887	94 690

6.3.1.2 *Participation*

Un accord de participation de groupe a été signé le 19 novembre 1997 avec quatre organisations syndicales (CFDT, CFTC, CGC et FO). Cet accord s'applique aux salariés de France Télécom et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont affectées au Plan d'épargne du Groupe et indisponibles pendant 5 ans.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation distribuée par le Groupe au cours des trois derniers exercices :

Exercice	1998	1999	2000
Réserve spéciale de participation distribuée au niveau du Groupe (en milliers d'euros)	142 272	134 828	145 000

6.3.2 Options de souscription et/ou d'achat d'actions

La Société n'a pas attribué d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres de son personnel.

7.1 EVOLUTIONS RECENTES

7.1.1 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2001

Au 1er trimestre 2001, le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom a augmenté de 36,5 % grâce à :

- la très forte croissance, due au développement rapide des mobiles en Europe, avec Orange ;
- la forte progression de l'Internet grand public, avec Wanadoo ;
- l'accélération du développement international, qui représente plus du tiers du chiffre d'affaires ;
- plus de 6 millions de nouveaux clients conquis par le groupe France Télécom au cours de cette période ;
- une croissance interne solide de 7,5 % à périmètre et taux de change constants.

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE DE FRANCE TELECOM

(En millions d'€)	Au 31 mars 2000	Au 31 mars 2001	En % du total 2001	Variation 2001/2000 (en %)
Chiffre d'affaires	**7 356**	**10 043**	**100,0**	**+36,5**
Dont Chiffre d'affaires en France	6 077	6 680	66,5	+9,9
Chiffre d'affaires hors de France	1 279	3 363	33,5	+162,9
Chiffre d'affaires par ligne de produits :(*)				
Orange	**1 450**	**3 351**	**33,4**	**+131,1**
Dont Orange France	1 159	1 442	14,4	+24,4
Orange Royaume-Uni	–	1 253	12,5	–
Orange hors France et Royaume-Uni	291	656	6,5	+125,4
Wanadoo	**184**	**290**	**2,9**	**+57,6**
Dont Accès, portails et e-commerce	44	112	1,1	+154,5
Annuaires et Services aux Professionnels	140	178	1,8	+27,1
Services fixes, voix et données en France	**4 742**	**4 989**	**49,7**	**+5,2**
Dont Téléphonie fixe	3 440	3 505	34,9	+1,9
Réseaux d'entreprises	558	667	6,6	+19,5
Services en ligne	181	230	2,3	+27,1
Télédiffusion et télévision par cable	241	244	2,4	+1,2
Services fixes, voix et données hors de France	**980**	**1 413**	**14,1**	**+44,2**

(*) Chiffre d'affaires contributif

Le chiffre d'affaires consolidé de France Télécom au 31 mars 2001 s'établit à 10 milliards d'euros (65,9 milliards de francs), en progression de 36,5 % par rapport au 1er trimestre de l'année précédente, après une croissance annuelle de 23,7 % en 2000.

Au 31 mars 2001, le nombre total de clients de France Télécom dans ses sociétés contrôlées s'élève à 83,2 millions contre 57,2 millions à la fin mars 2000 (soit une augmentation de 45,4 % en un an) et 77 millions à fin 2000.

La très forte progression du chiffre d'affaires consolidé correspond au développement rapide des activités à l'international dont le chiffre d'affaires à la fin du mois de mars 2001 progresse de 163 %. Les activités à l'international représentent 33,5 % du chiffre d'affaires total du groupe France Télécom au 31 mars 2001 contre 17,4 % un an auparavant.

A périmètre et taux de change constants, la croissance au 31 mars 2001 s'élève à 7,5 %, après une croissance annuelle de 8,1 % en 2000. Elle correspond, en particulier, à la forte croissance

des services de téléphonie mobile et des activités liées à l'Internet pour le grand public et les entreprises.

Le groupe France Télécom a poursuivi au cours du 1er trimestre 2001 son développement international, avec une part du chiffre d'affaires qui s'établit désormais à 33,5 %, contre 25,8 % en 2000.

Le chiffre d'affaires contributif d'Orange s'élève à 3,4 milliards d'euros au 31 mars 2001, en croissance de 131,1 % par rapport au 1er trimestre de l'année précédente. Le nombre d'abonnés contrôlés d'Orange atteint 33,2 millions au 31 mars 2001 contre 14,3 millions à la fin du 1er trimestre 2000, soit une progression de 132,7 % en un an. Les activités de l'opérateur mobile britannique Orange plc. sont consolidées dans les comptes de France Télécom à partir du 1er septembre 2000.

Le nombre de clients d'Orange France progresse de 38,1 %, pour atteindre 15,1 millions au 31 mars 2001 contre 10,9 millions un an plus tôt. Orange France maintient sa position de leader avec une part de marché, exprimée en nombre de clients, de 48,2 % à la fin du mois de mars 2001, niveau identique à la situation de fin décembre 2000. Orange Royaume-Uni compte 11,0 millions de clients à la fin du mois de mars 2001 contre 6,0 millions à la fin du mois de mars 2000, soit une augmentation de 84,7 % en un an. Sa part de marché a encore progressé au cours du 1er trimestre 2001, pour atteindre 25,4 % au 31 mars 2001 contre 24,5 % au 31 décembre 2000. Le nombre d'abonnés contrôlés d'Orange hors de France et du Royaume-Uni a plus que doublé en un an, s'établissant à 7,1 millions à la fin mars 2001 contre 3,4 millions un an plus tôt.

Le chiffre d'affaires contributif de Wanadoo s'établit à la fin du 1er trimestre 2001 à 290 millions d'euros, en croissance de 57,6 % par rapport à l'activité du 1er trimestre de l'année précédente. Au 31 mars 2001, le nombre de clients actifs s'établit à 4,940 millions, dont 2,145 millions en France, soit un quasi triplement en un an (+ 69,1 % hors l'apport de Freeserve).

L'audience des portails et des sites thématiques de Wanadoo et de Freeserve est également en très fort développement, avec 1,103 milliard de pages vues au mois de mars 2000, contre 528 millions en décembre 2000.

Le chiffre d'affaires des services fixes, voix et données en France s'établit à 5 milliards d'euros, en croissance de 5,2 % au 31 mars 2001. Cependant, les termes contractuels des licences accordées aux opérateurs mobiles en France ont été modifiés fin 2000, les prix des communications des abonnés des réseaux fixes vers les abonnés des réseaux mobiles étant désormais déterminés par les opérateurs de téléphonie fixe. Ainsi, tenant compte de ce changement de relations contractuelles et sur une base comparable(1), ce chiffre d'affaires est en léger retrait de 1,8 % par rapport au premier trimestre de l'année précédente. Cette baisse est principalement imputables aux produits de la téléphonie fixe, qui enregistrent une diminution de 7,3 %, sur une base comparable(1), due aux baisses de prix de communications en France et à l'international, intervenues l'an dernier.

Par ailleurs, le volume du trafic téléphonique des services fixes (voix et services en ligne) connaît une progression de 15,2 % tirée par le développement du trafic local d'accès à Internet, qui a plus que doublé (+116,9 %) par rapport au 1er trimestre 2000.

La part du trafic longue distance (national et international) acheminé par les opérateurs concurrents de téléphonie fixe et interconnecté au réseau de France Télécom s'établit à 35,4 % en mars 2001 contre 32,8 % en décembre 2000. Cette évolution confirme le ralentissement du gain de part de marché des concurrents de France Télécom sur le trafic longue distance, déjà observé au cours du 4ème trimestre 2000.

Le chiffre d'affaires des réseaux d'entreprises progresse de 19,5 % grâce à la très forte croissance des services d'accès numériques à hauts débits et des solutions réseaux Internet destinées aux entreprises. Le produits des services en ligne enregistrent également une forte progression au 31 mars 2001 (+27,1 %) générée, pour l' essentiel, par le développement des

(1) A compter du 1er janvier 2001, le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe de France Télécom enregistre les produits des communications fixe-vers-mobile facturées aux abonnés du réseau fixe. Parallèlement, les coûts de terminaison d'appel que France Télécom reverse aux opérateurs mobiles tiers pour acheminer ces communications sur leurs réseaux, sont comptabilisés dans les charges opérationnelles de la période.

communications locales d'accès à Internet qui bénéficient, depuis le 27 février 2001, de la mise en place du Tarif Internet. La croissance de cette activité témoigne du développement actif de la société de l'information en France.

Les services fixes, voix et données hors de France enregistrent une croissance de 44,2 % au 31 mars 2001. A périmètre et taux de change constants, la progression s'établit à 6,0 % et concerne pour l'essentiel le développement de l'activité en Espagne avec Uni2 (réseau fixe) et des opérations mobiles au Liban, en Argentine et au Salvador. Les entrées de périmètre concernent principalement Global One, et les opérateurs égyptien Mobinil et jordanien JTC.

Au 31 mars 2001, le groupe France Télécom avait accès à un total de 83,2 millions d'abonnés, contre 77 millions à fin 2000, dans les sociétés contrôlées, répartis de la façon suivante :

	Nombre d'abonnés (en millions)	Nombre de pays
Télécommunications mobiles	36,5	22
Téléphonie fixe	39,4	10
Accès internet (client actifs)	5,2	11
Réseaux câbles	2,1	2

Au cours de 1er trimestre 2001, le nombre total d'abonnés contrôles est en augmentation de 6,2 millions. Cette augmentation est due, pour environ un tiers, à l'intégration de l'activité du fournisseur britannique d'accès à Internet Freeserve (2,1 millions de clients actifs) en mars 2001. Le développement des opérations existantes concerne principalement les mobiles, en progression de 3,4 millions par rapport à la situation de la fin décembre 2000, dont près de 800 000 clients supplémentaires en France et 1,198 million au Royaume-Uni.

Le calendrier ci-dessous présente, à titre indicatif, les dates auxquelles les résultats futurs du Groupe seront communiqués. Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications.

Chiffre d'affaires du 1er semestre 2001 : 26 juillet 2001
Résultats du 1er semestre 2001 : 6 septembre 2001
Chiffre d'affaires du troisième trimestre : fin octobre 2001
Chiffre d'affaires de l'exercice 2001 : fin janvier/début février 2002

7.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché des télécommunications est très porteur. France Télécom entend tirer parti, en Europe et dans les autres régions du monde, de la croissance soutenue des services de télécommunications. Cette croissance est principalement due au dynamisme du secteur des mobiles, à l'explosion des services de transmission de données et à la poursuite de développement du téléphone fixe, lié notamment, à l'essor d'internet. Evalué à 911 milliards d'euros en 2000 (+11 % par rapport à 1999) par l'IDATE (*Les opérateurs de télécommunications dans le monde, mai 2000*), le marché mondial des services de télécommunications bénéficie d'une croissance soutenue. Toujours selon l'IDATE, cette croissance devrait se poursuivre à l'horizon 2004 au rythme d'environ 8 % par an en valeur. Pour l'IDATE cette évolution devrait résulter de trois phénomènes :

- Le dynamisme du secteur des mobiles : sa progression annuelle devrait atteindre 14 % en valeur sur la période 2000-2004.
- L'explosion en volume des services de données qui devrait entraîner une croissance en valeur de 9 % par an sur la même période.
- Le développement, enfin, des revenus du téléphone fixe, plus modéré (+4 % par an), soutenu par la demande des pays en développement et par les accès internet.

Ainsi, si ces tendances se réalisent, en 2004, le nombre d'abonnés mobiles devrait dépasser, au niveau mondial, le parc de lignes fixes : 1 217 millions de mobiles (591 millions en 2000), contre 1 150 millions de lignes principales. Dans ce contexte, France Télécom s'est fixée comme objectif un taux de croissance de son chiffre d'affaires de 20 % en moyenne par an sur les trois années à venir.

Au cours de ces dernières années et pour les années à venir, le marché européen a progressé plus vite (+8 % par an) que celui de l'Amérique du Nord (+4 %). Si ces tendances se réalisent, le marché européen devrait dépasser le marché nord-américain en valeur à partir de 2004 (environ 26 %), pour se situer au deuxième rang mondial (27 %) derrière la zone Asie-Pacifique (environ 29 %). Au sein de l'Union Européenne, l'Allemagne est, en valeur, le premier marché (20 %), suivie par le Royaume-Uni (18 %), la France (14 %) puis l'Italie (13 %).

Le marché des télécommunications de l'Europe des Quinze continue sa transformation accélérée, au bénéfice des mobiles. La téléphonie fixe ne représentait plus, en effet, en 2000 que 45 % de ce marché. L'essor des mobiles enregistré au cours des dernières années (+13 % en valeur entre 1999 et 2000) devrait, selon l'IDATE, se poursuivre et même s'amplifier à partir de 2001-2002 par la diffusion progressive des technologies GPRS et UMTS. La diffusion massive des mobiles (près d'un Français sur deux équipé fin 2000) leur confère une position de valeur centrale dans les services de la voix et un rôle essentiel dans l'accès aux services de l'Internet (informations, e-commerce, applications professionnelles). Pour le marché des services de données, l'IDATE prévoit en Europe une progression en valeur de 10 % par an d'ici 2004.

L'internet constitue également un puissant levier de développement des services en Europe : selon l'IDC (*Baromêtre trimestriel IDC France ; Internet/Télécoms, Bilan 2000, Prévisions Q1-février 2001*) le nombre d'accès devrait passer de 41 millions en 2000 à 129 millions en 2004, pour un marché dont la valeur est estimée à environ 26 milliards d'euros à cette échéance. En France, le parc de machines connectées à Internet s'élevait à 9 millions fin 2000. L'IDC prévoit qu'à l'horizon 2004, ce nombre devrait avoir triplé ; la France devrait alors compter environ 27 millions d'utilisateurs, dont plus de la moitié de particuliers.

L'Internet favorise l'essor du commerce électronique. Particuliers et entreprises vont effectuer une part croissante de leurs transactions à travers les réseaux. A moyen terme, selon l'IDATE, cela pourrait concerner 3 % à 10 % des échanges marchands et représenter un potentiel de 10 à 45 milliards d'euros de prestations techniques (hors la valeur des biens et services vendus). Enfin, avec le déploiement de la télévision numérique hertzienne, le secteur de la télédiffusion va connaître un regain d'activité. Dans le même temps, le marché de la télévision payante (câble, satellite) continue de bénéficier d'une croissance forte en Europe (12 milliards d'euros en 1999, +18 % par rapport à 1998) et en France : 2,6 milliards d'euros en 1999, pour un taux de croissance annuel de 12 % sur la période 1999-2005 selon le BIPE (*Perspectives sectorielles Horizon 2005, Vol. 8, juillet 2000*).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du marché mondial des télécommunications par segment d'activité en 1996, 2000 et 2004, selon l'IDATE :

MARCHE MONDIAL PAR SEGMENT D'ACTIVITE
(en milliards d'€)

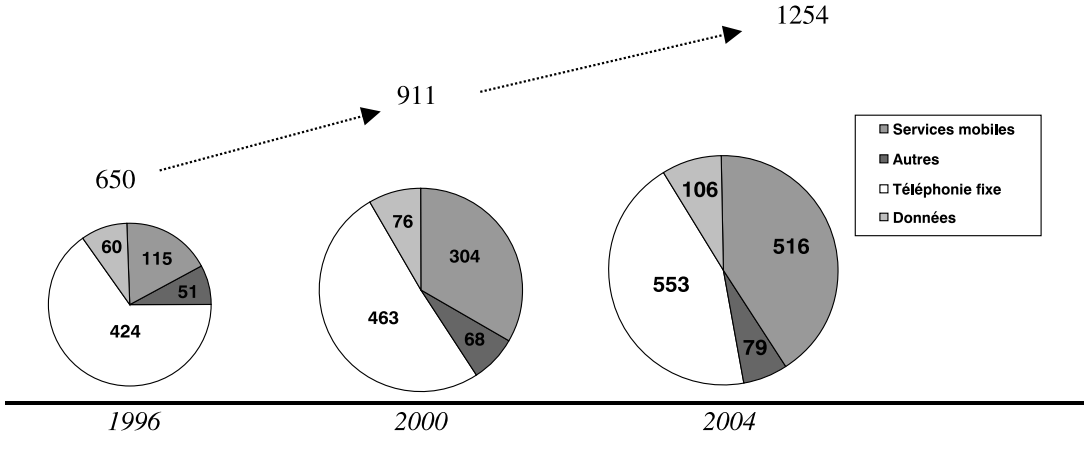

Source : Idate